



# **CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE**

## **RAPPORT DE GESTION 2023**

## Sommaire Général

<b>1 Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).....</b>	<b>3</b>
<b>2 Examen de la situation financière et du résultat 2023.....</b>	<b>91</b>
<b>3 Facteurs de risques et informations prudentielles .....</b>	<b>119</b>
<b>4 Comptes consolidés.....</b>	<b>195</b>
<b>5 Etats financiers individuels.....</b>	<b>397</b>
<b>6 Informations générales.....</b>	<b>478</b>
6.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés .....	478
6.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels .....	486
6.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ....	495
6.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière .....	504
6.5 Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2024 ..	513
<b>7 Glossaire.....</b>	<b>517</b>
7.1 Acronymes .....	517
7.2 Termes.....	518



***Banque Régionale Mutualiste  
&  
Ses 2 filiales principales***

**« Agir pour demain c’est agir ici et ensemble maintenant »**

Acteur responsable du territoire, le devenir de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu’elle y engage, au bénéfice d’une empreinte collective positive.

Cette conviction est ancrée au plus profond de nos fondements mutualistes, qui guident notre engagement RSE.

La conviction que les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques irriguent l’ensemble de notre société.

Cet engagement mutualiste et responsable fait partie de notre ADN.

Dans un monde en transformation accélérée, le Crédit agricole a une responsabilité dans l’accompagnement de toutes les transitions en apportant des réponses afin de relever les défis de demain.

Avec **ses deux filiales**, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec “ **CAPGEN** ”, elle favorise la transition énergétique 

Avec “ **Square Habitat**”, elle développe une activité immobilière 

## **Sommaire de la Partie 1 - DPEF**

<a href="#">CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF</a>	6
<a href="#">- 1 Le groupe Crédit Agricole</a>	6
<a href="#">- 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne</a>	7
<a href="#">- 3 Missions et valeurs</a>	8
<a href="#">-4 Environnement</a>	8
<a href="#">1-5-1 Intégration de l'approche RSE</a>	9
<a href="#">1-5-3 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT</a>	12
<a href="#">1-5-4 Modèle d'affaires CAPGEN</a>	12
<a href="#">CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS</a>	13
<a href="#">I – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour rédaction de la DPEF</a>	13
<a href="#">I - 2 La démarche RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne</a>	14
<a href="#">Engagement I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients</a>	17
<a href="#">Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients</a>	17
<a href="#">Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires</a>	17
<a href="#">Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant</a>	18
<a href="#">Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale</a>	21
<a href="#">Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire</a>	21
<a href="#">Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start-up et accompagner la transition digitale</a>	22
<a href="#">Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE</a>	24
<a href="#">EN SYNTHESE : ENGAGEMENT I : « Favoriser le développement économique du territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients »</a>	26
<a href="#">Engagement II - S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique</a>	27
<a href="#">Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale</a>	27
<a href="#">Objectif 6 - Maitriser l'empreinte environnementale directe</a>	27
<a href="#">Objectif 7 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète</a>	30
<a href="#">Accélérer le développement des énergies renouvelables</a>	36
<a href="#">EN SYNTHESE : ENGAGEMENT II : « S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique »</a>	44
<a href="#">Engagement III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients</a>	46
<a href="#">Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects</a>	46
<a href="#">Objectif 8 – Accompagner nos clients dans l'adversité</a>	46
<a href="#">Objectif 9 - Soutenir le tissu associatif</a>	47
<a href="#">Objectif 10 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)</a>	49
<a href="#">EN SYNTHESE : ENGAGEMENT III : « Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients »</a>	53
<a href="#">Engagement IV – Assurer une gouvernance coopérative</a>	54

<a href="#"><u>Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative</u></a>	54
<a href="#"><u>Objectif 11 – Démontrer l'utilité de notre modèle mutualiste</u></a>	54
<a href="#"><u>Objectif 12 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG</u></a>	55
<a href="#"><u>EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « Assurer une gouvernance coopérative »</u></a>	57
-----	
<a href="#"><u>I - 3 La DEMARCHE RSE de SQUARE HABITAT</u></a>	57
<a href="#"><u>I - Favoriser le développement économique du Territoire en garantissant l'intérêt de tous nos clients</u></a>	58
<a href="#"><u>Enjeu 1 – Agir avec éthique envers nos clients</u></a>	58
<a href="#"><u>Objectif 1 : Protection des clients et loyauté dans les affaires</u></a>	58
<a href="#"><u>Objectif 2 : Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant</u></a>	59
<a href="#"><u>Enjeu 2 – Accompagner toutes les transitions</u></a>	59
<a href="#"><u>Objectif 3 : Accompagner nos clients dans une démarche RSE</u></a>	59
<a href="#"><u>II – S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique</u></a>	59
<a href="#"><u>Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale</u></a>	59
<a href="#"><u>Objectif 4 : Maitriser l'empreinte environnementale directe</u></a>	59
<a href="#"><u>Objectif 5 : Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète</u></a>	60
<a href="#"><u>III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients</u></a>	60
<a href="#"><u>Enjeu 4 – Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects</u></a>	60
<a href="#"><u>Objectif 6 : Soutenir le tissu associatif</u></a>	60
<a href="#"><u>Objectif 7 : Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs</u></a>	60
<a href="#"><u>Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2023</u></a>	62

○

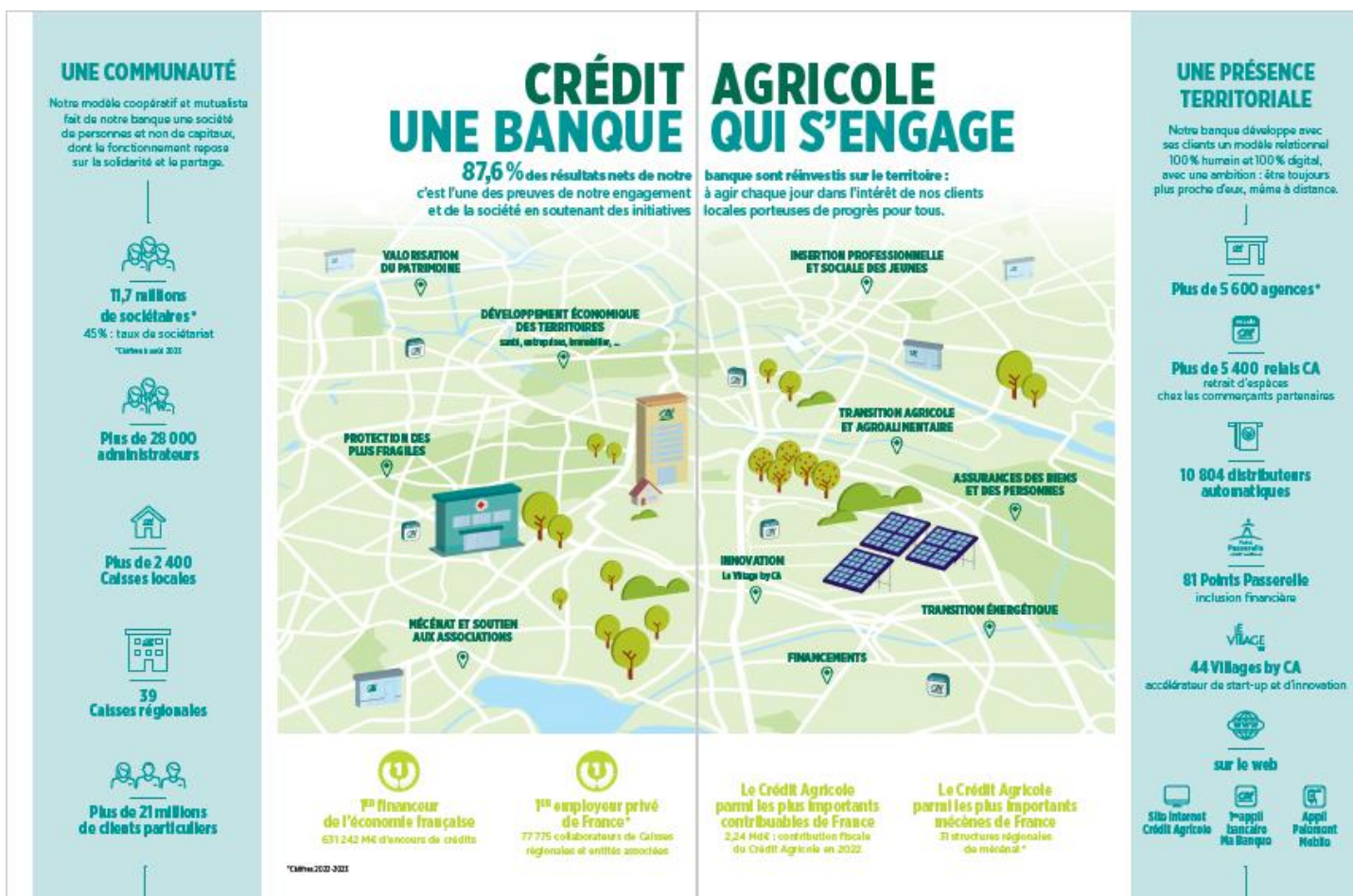
## CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF

### I - 1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques ; sa part de marché crédit s'élevé à 42.6 % à fin 2023. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 592 439 clients, 430 631 ont fait le choix d'être sociétaires ; 873 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 888 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 136 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui regroupent 11.7 millions de sociétariat.



## ○ I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

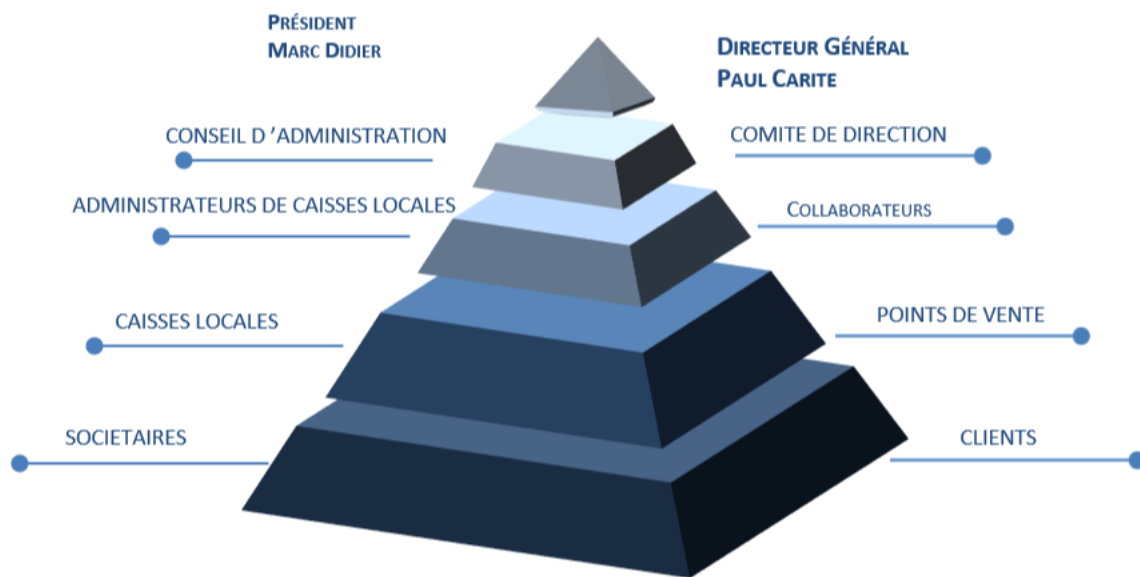
Son territoire de marque est « Crédit Agricole Pyrénées Gascogne », connue sous le logo CAPG. Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « **Ici et Ensemble** ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2023, 83,15 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA Fédération Nationale)

La gouvernance est partagée entre un Président et un Conseil d'Administration d'une part ; un Directeur Général et un Comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes le service est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible. Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.



## ○ I – 3 Missions et valeurs

« **Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société** » est la raison d'être du groupe CA.

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Être utile à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

### SOLIDARITÉ

- Un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves,
- Sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- Solidarité active avec la société, au sein de son territoire.

### RESPONSABILITÉ

- Respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire.

### PROXIMITÉ :

- Ancrage local,
- Implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « Un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

L'utilité de nos initiatives peut être à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 135 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de **l'utilité aux territoires sa première mission**.

## ○ I-4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants (PA : 687 240, HP : 229 788, G : 191 819).<sup>1</sup>

Bordée par l'océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud ; le territoire est dynamique et bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements.

Le tourisme, l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...), l'industrie (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière, gazière...) et les secteurs comme la construction ou le soutien administratif sont prédominants sur notre territoire.

---

<sup>1</sup> Source Insee données recensement 2020.



## Chiffres clés de notre territoire<sup>2</sup>

	<b>Pyrénées Atlantiques</b>	<b>Hautes Pyrénées</b>	<b>Gers</b>
Hôtels	302	244	48
Terrains de camping	134	108	47
Emplacements camping	13 491	8 407	3 555
Résidences et Hébergements assimilés	68	74	15
Créations d'entreprises	10 708	2 986	2 434
Secteurs prédominants communs	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.
Secteurs spécifiques	Enseignement, commerce.	Enseignement.	

Pyrénées Gascogne souhaite occuper sur son Territoire une position de leader responsable. Tant sur le fond que la forme elle souhaite impulser le changement (accompagnement, offres...) :

- Caisse locale du Tourisme en 2013
- Première banque de l'agriculture avec 73.6 % de part de marché sur son territoire (innover aux côtés des jeunes agriculteurs, relever les défis de l'agriculture de demain...)
- Première banque des professionnels (Part de marché de 43.5 % pour les crédits entreprises ; 41,4 % (vs 39 % en 2022) pour les professionnels) ; accompagnement des créateurs d'entreprises par de multiples dispositifs tels que les formations Eticoop –Village by Ca, accompagnement des professionnels en difficultés...)

### o 1-5-1 Intégration de l'approche RSE

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance Extra Financière se réalise chaque année par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations réglementaires.

Le cadrage s'établit en considération des :

- Documents factuels : Projet sociétal du groupe, projet d'entreprise « Impact », charte éthique, document de référence CASA (baromètre RSE, cotation des risques ...),
- Rédaction et révisions en comités de pilotage RSE constitué d'un référent RSE par direction.

<sup>2</sup> Source Insee données publiées 2022 « dossier complet par département ».

Validation :

- Comités de Direction pour les étapes clés : ajustement collégial des engagements, enjeux et objectifs RSE par direction, en considération des risques RSE à couvrir. Le document final est validé par le Directeur de la RSE, visé en CODIR et contrôlé par la direction des risques avant remise à l'organisme Tiers indépendant.

Périmètre de la DPEF :

- La déclaration de performance extra-financière couvre le périmètre suivant :
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : CAPGEN, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, SQHPB, PG Invest, PG Développement, Kennedy Le Village,
- Fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude

A noter l'exclusion des filiales suivantes :

- PG Immo, présentée séparément dans la DPEF et représentant 15% de l'effectif total de CRCA PG
- Le Connecteur et Immo 9 avec une part d'effectif non significative (1% de l'effectif total de CRCA PG)

Compte tenu des activités propres de chacune de nos deux filiales, éloignées du cœur de métier de CAPG, nous avons opté pour une déclinaison de trois modèles d'affaires : l'un pour CAPG et deux autres, pour chacune des filiales que sont PG IMMO (Square Habitat) et CAPGEN.

L'activité de CAPGEN sert directement la stratégie de la Caisse Régionale avec des salariés CAPG mis à disposition sur le seul item de la transition énergétique. Il est donc difficile d'isoler sa démarche RSE de celle de la Caisse Régionale.

En revanche, PG IMMO a ses propres salariés, sa propre gouvernance et une activité spécifique ; il est donc légitime de présenter sa politique RSE que la filiale s'efforce de caler sur celle de sa maison mère.

#### ○ 1-5-2 Modèle d'affaires CAPG

## LE CONTEXTE

### Marché concurrentiel

42,6 % PDM Crédit -  
34,9 % PDM Collecte -  
Apparition de nouveaux acteurs :  
Banques en lignes, Orange Bank...

### Notre écosystème

Cadre réglementaire de + en + exigeant  
Contexte de taux bas - Dérèglement climatique  
- Digitalisation et Cyber sécurité - Big Data et  
Protection des données - Intelligence artificielle

### Notre territoire

Béarn, Bigorre,  
Pays Basque, Gascogne

## NOS RESSOURCES

1888  
salariés

873  
administrateurs

1 siège 2 sites administratifs

136 agences

329 distributeurs automatiques

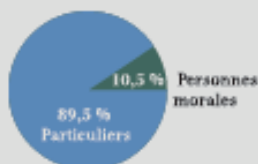
CAPITAUX PROPRES 2,73 Md€

366,19 M€ DE PARTS SOCIALES

### Nos partenaires



### Répartition de la clientèle



592 439 CLIENTS



430 631  
sociétaires  
= 83,15 %  
des clients

### La création de valeur



16,24 Mds  
d'en cours de crédit

### Distribution : Banque multicanale

100 % HUMAIN  
100 % DIGITAL

3 sites rénovés  
74 agences  
nouveau format

1 269 364  
contacts clients

78 % des parcours  
clients digitalisés

208 662 profils  
« Ma Banque »  
actifs

### Nos valeurs

Responsabilité, Solidarité et  
Proximité concrétisent notre  
utilité aux territoires.

- ✓ 33 810 projets financés : 2,9  
Milliards € (crédits particuliers)
- ✓ 3012 Créations d'entreprises  
accompagnées
- ✓ 1,7 M € d'aides Mécatel  
ou sponsoring

### Parts de marché crédit par type de clientèle



**Activités clés :** Proposer des solutions de crédit, financement, épargne, assurance.

**Activités utiles au territoire :** Accompagnement des créateurs d'activité au travers du Village by CA, le Propulseur.



**CE QUI NOUS  
DIFFÉRENCIE**

Notre ancrage  
territorial :  
« Ici et Ensemble »

Une fondation  
dédiée



Notre gouvernance, avec  
des administrateurs élus  
par nos clients sociétaires

## RÉSULTATS

7,2 jours

de formation  
en moy par salarié

88,5 %

embauchés CDI  
issus du territoire

34 %

taux promoteurs  
clients\*

PNB : 375,6 M€

Résultat Net : 91,5 M€

### En cours

Épargne : 22,06 Mds €

Crédits : 16,24 Mds €

440 315 contrats assurances

Masse salariale : 139,5 M€

Impôts et taxes : 36 M€

Achats : 91 M€

60300 emplois soutenus

4,1 Mds de contribution PIB  
(dont 1,8 sur notre territoire)

Calcul réalisé par un cabinet externe **UTOPIES\***  
(données 2020)

\*clients ayant noté 9 ou 10 à l'IRC stratégique du marché des particuliers

○ 1-5-3 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT



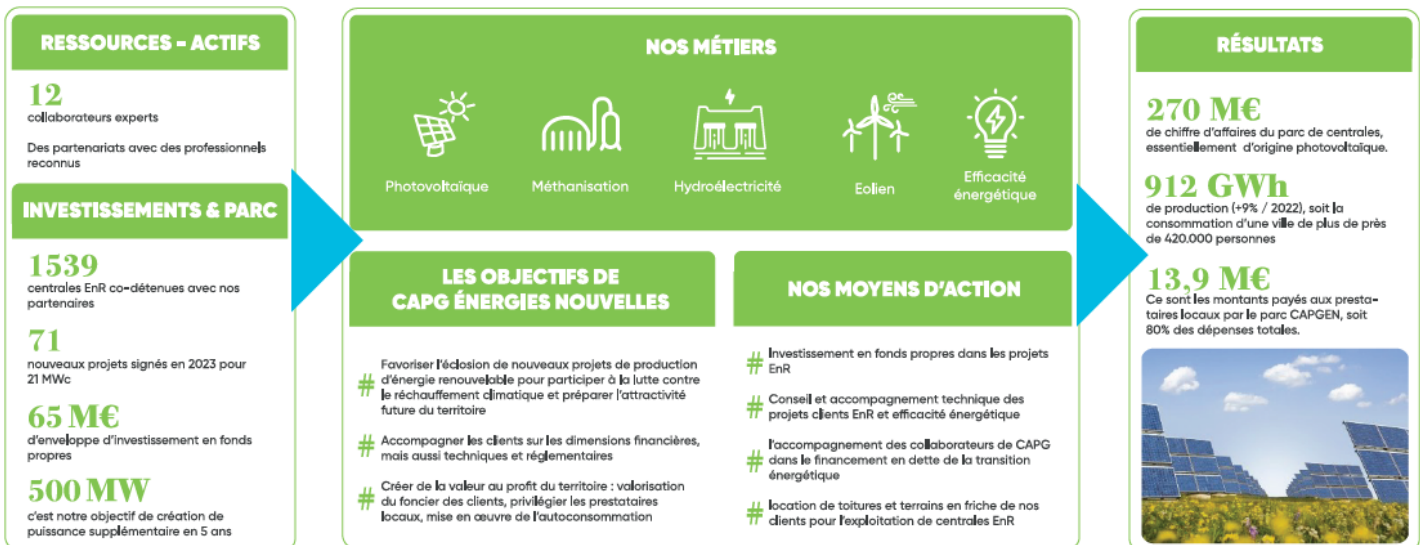
**Notre ambition :** Être le réseau immobilier préféré sur notre territoire  
**Notre mission :** Proposer l'ensemble des solutions et services immobiliers



○ 1-5-4 Modèle d'affaires CAPGEN



**MISSION ET AMBITION :** FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE POUR ASSURER SA CROISSANCE ET SON ATTRACTIVITÉ FUTURE



## ○ CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D’ACTIONS ET INDICATEURS

○ Depuis plusieurs années, toutes les directions de la Caisse Régionale sont investies dans la démarche RSE.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent, « ambassadeur RSE » siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet. Les plus prégnants sont la coordination collégiale des chantiers prioritaires, information sur les avancées de tous les chantiers RSE et rédaction collective de la DPEF.

### ○ II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour rédaction de la DPEF

#### Méthode d’identification des risques dont découlent nos enjeux

Depuis 2019, notre démarche est basée sur l’identification en premier lieu des risques RSE afin de répondre au plus près aux exigences du législateur.

Une deuxième étape qui en découle est d’identifier les enjeux majeurs (par direction) permettant de couvrir ces risques au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte. C’est la méthode que nous retenons cette année encore.

#### Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l’environnement bancaire du Groupe CA.

Lors de la rédaction des précédentes DPEF, le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale a d’abord considéré les risques identifiés par le groupe CA sans s’interdire d’envisager des risques spécifiques à notre territoire.

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

En 2019, ce repérage a été de nouveau considéré pour s’assurer de sa pertinence. Ainsi chaque Direction de la Caisse Régionale représentée au comité RSE a sélectionné et classé les risques les plus prégnants. Il s’agissait d’extraire 10 risques parmi une quarantaine de risques suggérés.

Les risques ont été consolidés et la priorisation globale s’est faite de façon collégiale.

Principe retenu : les risques les plus forts sont ceux retenus par le plus grand nombre de directions.

Suite à cette consolidation collégiale, les risques retenus ont ensuite été cotés selon la méthode de calcul préconisée par le groupe national.

Le résultat est ci-dessous :

		Cotation
RISQUE 1	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	68
RISQUE 2	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	51
RISQUE 3	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l’impact des dérèglements climatiques	47
RISQUE 4	Ne pas anticiper et s’adapter aux usages digitaux des clients	41
RISQUE 5	Mal être au travail	38
RISQUE 6	Ne pas veiller à l’évolution des compétences des salariés	33
RISQUE 7	Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	30
RISQUE 8	Multipliation des aléas dans les parcours de vie et les risques d’exclusion bancaire	29
RISQUE 9	Evolutions démographiques en France	24
RISQUE 10	La Perte d’attractivité et la fuite de la richesse des talents	24

En 2022, ces risques et opportunités ont été de nouveau comparés à la nouvelle grille de risques établie par CASA.

La grille de 10 risques principaux reste inchangée car les grandes thématiques sont couvertes ; seules quelques notions nous ont semblé importantes à rajouter telles que transparence de la politique de rémunération, dysfonctionnement du dialogue social.

Une nouvelle cotation des risques interviendra en 2024, dans le cadre de l'écriture de notre politique RSE.

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utiles à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre démarche RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension. Afin de maîtriser ces risques, nous prenons des engagements forts, déclinés ensuite en enjeux et objectifs.

## ○ II - 2 La démarche RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Les orientations RSE de Pyrénées Gascogne sont largement influencées par le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan en 10 engagements.

En voici les grands axes

### **De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps**

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

**3 priorités** déclinées en **10 engagements collectifs** :

#### AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

##### **Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

##### **Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique**

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

##### **Intégrer des critères de performance extra-financière** dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

#### RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

##### **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

##### **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

##### **Favoriser l'insertion des jeunes** par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

##### **Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

## RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

- #8** **Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
  - Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€
- #9** **Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
  - Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »
- #10** **Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**
  - Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs



Par ailleurs, notre DPEF est calée depuis deux ans sur notre feuille de route RSE déclinée en trois axes (Economique, Environnemental et social) ; ce qui nous permet de suivre et piloter notre démarche. Les piliers sont articulés autour des thématiques économiques, environnementales et sociales, avec un chapeau dédié à la gouvernance.

Notre Caisse régionale a ainsi défini **4 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en **12 objectifs** tel que présenté dans le tableau ci-dessous

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES	INDICATEURS
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	<b>1 - Agir avec éthique envers nos clients</b>			
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	Taux de salariés formés aux formations réglementaires
			Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	Nb de blocages transactions
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant ( Cyber crim./ Transparence/ Taxonomie)	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation/ Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients/ Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Indice de Recommandation Clients
	<b>2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale,économique, sociétale</b>			
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR Part de marché installation jeunes agriculteurs
	4	Soutenir l'innovation dans nos territoires (start up) et accompagner la transition digitale	Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients / Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Nombre de projets RSE parmi les projets accompagnés
			Clients utilisant les services en ligne Pourcentage de clients actifs sur nos canaux	
	5	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation/ Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Nb de dossiers étudiés par CAPGEN
			Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	<b>3- Maîtriser notre empreinte carbone globale</b>			
	6	Maîtriser l'empreinte environnementale directe	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	Emission de CO <sup>2</sup> de la flotte interne Délai moyen de règlement Achats du territoire
	7	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques / Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	Epargne ISR Production annuelle du parc EnR
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	<b>4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects</b>			
	8	Accompagner nos clients dans l'adversité	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire / Evolutions démographiques en France	Nb de dossiers Passerelle N de contacts seniors
	9	Soutenir le tissu associatif	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	Montant d'aides au territoire
	10	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Mal être au travail	IER
			Mal être au travail	Fierté d'appartenance
			Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés	Nb de jours de formation / salariés
			La Perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents	%age de femmes cadres supérieures
		La Perte d'attractivité	% de recrutements issus du territoire	
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	<b>5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative</b>			
	11	Pérenniser notre modèle mutualiste	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	% de clients sociétaires
	12	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation & Perte d'attractivité	IES



Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

---

**PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Formations réglementaires et activité risques
- Lutte contre la fraude ( plan d'action fraude)

**RISQUES COUVERTS**

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
  - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
- 

○ **Formations réglementaires et « activité risques »**

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale suit un programme rigoureux de **formation continue**, destiné à sécuriser les opérations bancaires et les transactions financières réalisées pour le compte de nos clients. La lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude externe et interne, les conflits d'intérêts, la corruption, les abus de marché, l'éthique professionnelle, la protection des données personnelles, le risque de sanctions internationales, sont autant de thèmes sur lesquels chaque conseiller, collaborateur et manager est formé en fonction de son profil professionnel, puis évalué sur la connaissance acquise. Ce programme de formation vise à prévenir toute irrégularité dans l'application et le respect de la réglementation bancaire. En fonction des profils et de l'ancienneté dans l'entreprise, les collaborateurs se forment entre 1 et 20 jours (cas des nouveaux embauchés) sur les aspects réglementaires et activités risques afin de renforcer la qualité de notre conseil, la protection, la relation et la confiance que nous portons nos clients.

En 2023, 2100 jours de formation, sur un total de 13644 jours de formations dispensés sur l'année ont accompagné et renforcé les compétences de l'ensemble des collaborateurs sur leurs domaines d'activité.

De plus, **la préservation des intérêts de nos clients** est une raison d'être de la Caisse Régionale au regard de ses valeurs mutualistes. Des chartes, politiques et codes de conduite permettent d'encadrer ces valeurs, à savoir :

- Une charte éthique qui permet de promouvoir ces valeurs fondatrices et de confiance,
- Un code de conduite, adopté en 2019. Il vient mettre en pratique les engagements de la Caisse Régionale à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et aux valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole,
- Une charte déontologique qui précise aux salariés leurs obligations relatives au secret professionnel, au devoir de discrétion, à la conformité réglementaire,
- Un code de conduite anti-corrupcion par application stricte de la loi Sapin 2. Applicable à tous les salariés de la CR et disponible sur le site internet de la Caisse Régionale, il intègre notamment le dispositif d'alerte. La Caisse Régionale s'inscrit dans la certification ISO 37001 du groupe Crédit Agricole.
- Une politique de durabilité en réponse à la réglementation SFRD, décrivant l'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives sur la durabilité en matière de conseil en investissement et en assurance. Cette politique est accessible sur le site internet de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, en ce qui concerne **la protection des données**, la Caisse Régionale a complété en 2023 sa Politique de Protection des données, document réglementaire d'information à destination des clients,

prospects, représentants des clients et autres intervenants, consultable sur site internet de la Caisse Régionale.

○ **Lutte contre la Fraude aux moyens de paiement**

Concernant la fraude impactant directement les moyens de paiement de nos clients, le groupe CA déploie de manière régulière de nouveaux outils de détection permettant à la Caisse Régionale de déjouer un nombre conséquent de tentatives. Ces dispositifs sont en constante évolution au gré des nouveaux scénarios de fraude. La création en 2021 d'une équipe d'experts au sein de la Direction des Opérations à la Clientèle, spécialisée dans la gestion des fraudes pour l'ensemble des moyens de paiements en est une illustration concrète. Par ailleurs, l'application d'une politique de prise en charge de la fraude, conforme aux recommandations de l'OSMP (Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement), a permis d'optimiser le traitement des contestations émises par nos clients et de diffuser les bonnes pratiques en la matière. Les contacts directs auprès de nos clients pour la prévention de la fraude aux virements viennent en complément des communications disponibles via notre site internet capg.fr, notre application MaBanque, mais aussi des nombreuses manifestations réalisées sur l'ensemble de notre territoire pour sensibiliser nos clients sociétaires.

Concernant la fraude interne, la Caisse Régionale dispose d'un ensemble de requêtes permettant de détecter des opérations réalisées par les collaborateurs contrevenant aux dispositions déontologiques ou à la préservation des intérêts des clients. Les cas de fraude internes avérés font l'objet de sanctions appropriées. La Caisse Régionale a engagé une démarche continue pour développer et optimiser le dispositif de détection existant en lien avec la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA.

**Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant**

---

**PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Taxonomie
- Lutte contre la cyber criminalité
- Transparence de l'Offre tarification
- Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial
- Evolution des enquêtes clients
- Irritants clients
- Modèle relationnel : Temps 2

**RISQUES COUVERTS**

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
  - Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients
  - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
- 

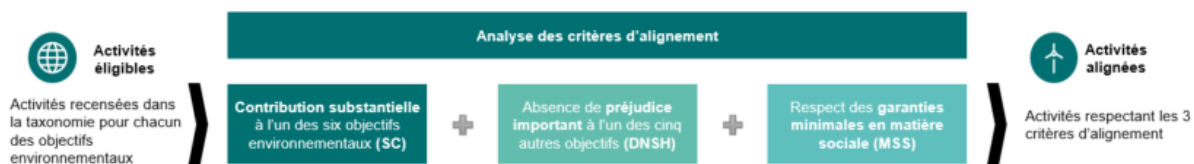
○ **Taxonomie**

**Cadre et exigences réglementaires**

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Voir détails en annexe

#### ○ **Lutte contre la Cybercriminalité**

Face à une menace toujours plus soutenue en matière de risques liés à la cybercriminalité, nous avons à cœur de prioriser les actions pour accompagner et sensibiliser nos clients face à ces dangers.

Ces actions visent à être réactifs dans la gestion des alertes et signalements que nous recevons de nos clients, de sécuriser nos infrastructures informatiques mais également de promouvoir la sensibilisation auprès de nos collaborateurs et de nos clients. De multiples mesures sont actionnées au quotidien pour répondre à la menace cyber.

La Cyber Sécurité est un sujet en constante évolution ; les nouvelles menaces et les nouveaux moyens déployés par les cybercriminels nous obligent à faire preuve d'adaptation et de réactivité au quotidien pour assurer un traitement efficace de la menace et contraindre les risques. Parmi les actions mises en œuvre, on peut notamment citer :

- Près de 1 000 signalements client traités (phishing, arnaques, vol de données...) dont plus de 12% en réponse directe auprès de nos clients. Pour l'ensemble de ces alertes nous menons des actions de sensibilisation, de sécurisation des comptes et procédons à la fermeture des sites des pirates par exemple.
- Nous avons rédigé en 2023 6 Newsletters Cyber envoyées à l'ensemble de nos clients (format bimestriel). Cette newsletter a une portée pédagogique sur les nouveaux risques et nous y abordons de nombreux sujets tel que : bonnes pratiques, actualité cyber, étude de cas pratiques et sujet approfondi.
- Cette année encore 100% des nouveaux collaborateurs en CDI ont été formés aux bonnes pratiques liées à la cyber sécurité, afin d'être mieux préparés aux situations rencontrées.

#### ○ **Transparence de l'offre tarifcation**

En matière de transparence d'information, la Caisse Régionale informe ses clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services grâce aux Conditions de Banque, aux relevés annuels de frais et à des communications sur l'évolution des contrats. Depuis cette année 2023, cette transparence est renforcée sur le canal digital par la mise à disposition d'une plaquette tarifaire exhaustive, accessible sur la vitrine du site internet de la caisse régionale. Afin d'accompagner les plus fragiles et les jeunes de son territoire, la caisse régionale a pris la décision de geler l'ensemble de la tarification de la clientèle jeune.

#### ○ **Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial**

Le mode de consommation de la banque a fortement évolué depuis la crise sanitaire.

Les clients ont de fortes attentes en termes de joignabilité, de qualité de service rendu, et de qualité de Conseil.

Le challenge est de répondre à l'ensemble de notre clientèle en s'appuyant sur notre modèle hybride : 100% Digital, 100 % Humain.

L'intensification des canaux de relation à distance (téléphone, visio, mail) se vérifie puisqu'en 2023, 65.8 % des contacts ont été réalisés par téléphone.

Le développement des parcours digitaux sur le Nouveau Portail Client et sur l'application « MaBanque » favorisent les modes de relation en distanciel.

La mise en marché de « Vizio v3 » contribue à faciliter l'usage de la visio dans les rendez-vous clients. En complément de ce dispositif, le développement de parcours en « Self care » Client permet à un client de traiter en ligne et de manière autonome, des souscriptions ou mise à jour de sa connaissance et situation client.

Ces nouveaux parcours digitaux nécessitent de former nos conseillers afin qu'ils accompagnent au mieux leurs clients dans la relation digitale et dans les solutions déployées par le Groupe CA.

Dans ce modèle également fortement axé sur l'humain, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne maintient son ancrage territorial au travers d'un maillage de 136 agences et espaces spécialisés, répartis sur les 3 départements de notre territoire.

Depuis 2018, nous avons rénové 74 agences afin d'offrir à nos clients un accueil et conseil de qualité, mais aussi de nouveaux services automates accessibles en 24/24.

Pour parfaire ce maillage, nous avons établi 126 conventions RELAIS CA avec des professionnels et commerçants de notre territoire, afin d'offrir un service de retrait d'espèces à moins de 15 km/15 mn du domicile de tous nos clients. »

#### ○ **Evolution des enquêtes clients**

Les résultats de l'indice de recommandation client 2023 sont le signe d'un renforcement profond de l'orientation client de Pyrénées-Gascogne :

- Sur le marché des particuliers, nous battons un record historique avec un IRC à +12, un niveau jamais atteint sur les 10 dernières années. Notre progression est lente, mais elle se consolide d'année en année, ce qui représente des appuis solides pour progresser encore
- Côté Banque Privée, l'IRC a plus que doublé, passant de +22 à +47. C'est aussi un record depuis la création de la Banque Privée en 2020.
- Concernant la clientèle des professionnels, la progression se consolide très régulièrement sur les 6 dernières années et pour la 1ère fois, nous sommes devant la Banque Populaire.
- Une déception sur le marché des agriculteurs où l'indice est encore négatif. Nous n'avons pas su trouver les clés pour renouer une relation satisfaisante avec notre clientèle historique. Nous avons toutefois confiance dans les actions de fond initiées depuis le début de l'année, comme l'intensification des visites sur les exploitations, et de leurs effets à moyen terme.

Consolider la satisfaction et la fidélité de nos clients nécessite de les écouter plus, de les écouter mieux. 2023 marque une mutation forte dans notre approche de l'écoute client : La création d'un Indice de Recommandation Client tous marchés, l'animation des avis Google, alliés au choix de la Caisse Régionale d'investir dans la plateforme « Goodays » diffuse jusqu'au plus haut de l'entreprise les feedbacks quotidiens de nos clients.

Les partages qui sont organisés avec les équipes en proximité, avec les caisses locales, les appels réalisés par les membres du Comité de Direction nous nourrissent presque naturellement de la voix du client, de ses attentes et nous amènent concrètement à mieux les écouter, pour mieux les servir.

#### ○ **Irritants clients**

Nous avons annoncé en 2022 que l'année 2023 serait l'année de la consolidation des actions mises en œuvre, avec une plateforme dédiée de déclaration et de suivi des irritants, et une communication plus large des réussites. C'est ce que nous avons fait.

La chasse aux irritants s'est concrètement amplifiée en 2023 :

- La communauté des Responsables de Résolution s'est largement mobilisée pour améliorer l'expérience client et collaborateur.

Les résultats sont là :

- ce sont plus de 100 irritants qui ont été résolus depuis janvier 2023, pour une ambition fixée à 70.
- Avec 1/3 des irritants qui apportent des simplifications, les solutions apportées permettent de fluidifier les process internes et clients.

### ○ **Modèle relationnel : Temps 2**

Bien plus qu'une formation, le Modèle Relationnel modifie en profondeur nos façons de travailler entre nous, pour plus de coopération, de considération et d'écoute.

Cette démarche est inédite dans l'entreprise, car elle embarque dans un même temps 100% des équipes, sites et réseaux sur un temps long.

2023 a vu la poursuite de l'ancrage des pratiques et postures essentielles attendues par nos clients. Nous ne sommes pas au bout, mais les actions Modèle Relationnel décidées en proximité ont produit une inflexion positive de la perception client sur notre « culture service ».

Le temps 2 se poursuit et se poursuivra en 2024 avec notamment le déploiement du Modèle Relationnel dans les entretiens conseil avec les clients.

## **Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale**

Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire

---

### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Accompagner les transitions agricoles

### **RISQUE COUVERT**

- Ne pas considérer les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire
- 

### ○ **Accompagner les transitions agricoles**

Acteurs clés du développement de notre territoire, les agriculteurs doivent relever de nombreux défis pour faire face aux multiples transitions et transformations dans un contexte national et international complexe. Banque régionale de plein exercice et 1er établissement bancaire des agriculteurs, le devenir de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu'elle engage localement. Pour preuve, CAPG a consacré **245 K€ d'aides au soutien du monde agricole en 2023** en étant notamment partenaire de plusieurs concours (Concours National de la Création Agroalimentaire Bio, Trophées de l'Excellence Bio), foires, salons, manifestations et partenariats sur son territoire (Jeunes Agriculteurs...). Soulignons l'implication de CAPG pour accompagner un nouvel événement, la 1ère édition des rencontres de transition alimentaire organisée à Auch.

Après une année 2022 marquée par la mise en place de la Nouvelle Organisation Distributive Pro Agri avec le lancement de la plateforme téléphonique PRODIRECT, offrant ainsi à ses clients un accompagnement encore plus personnalisé, adapté et réactif, et par l'extension à de nouvelles pratiques agro environnementales de notre offre dédiée, l'année 2023 a été riche en développement et en soutien de nos clients agriculteurs.

Tout d'abord, nous avons accompagné nos clients agriculteurs dans la **nouvelle réforme de la gestion des risques climatiques** afin de SECURISER leurs exploitations, leurs familles et leurs revenus. Les conseillers en charge de la clientèle agricole ont été formés pour identifier les clients impactés par cette réforme et leur proposer d'effectuer un devis auprès de Crédit Agricole Assurances. Cette action a également été complétée de communications sur nos différents canaux et de rencontres publiques sur nos 3 départements au plus près de nos clients. Le résultat est notable avec le **doublement du nombre de clients assurés** par l'assurance récolte et fourrage.

De plus, à la suite d'une récurrence des aléas climatiques (grêle, excès d'eau...) et la recrudescence des maladies sur la filière élevage de notre territoire (MHE, grippe aviaire, tuberculose bovine), nous avons décidé de repenser notre dispositif d'accompagnement des crises en agriculture. 3 objectifs :

- SIMPLIFICATION : une offre UNIQUE et pérenne
- REACTIVITE : utilisation immédiate à la main des conseillers

- SOLIDARITE : meilleures conditions financières du moment

Egalement, en lien avec notre projet sociétal, nous avons répondu à l'enjeu du renouvellement des générations et de la souveraineté alimentaire par **la revue de notre accompagnement des installations en agriculture**. CAPG, avec ses 4 Animateurs Ruraux en charge du suivi de ces projets, est le 1er partenaire historique avec 308 installations aidées en 2023, sur un total de 378 projets. Au global, plus de 300.9 M€ de financement (CT + MT) ont été distribués sur le Marché Agriculture en 2023. (Part de marché financière 73.61 % ; part de marché commerciale 78.69 % à Juin 2023)

#### **Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start-up et accompagner la transition digitale**

---

##### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Le Connecteur, Village by CA
- Relation à distance, Up to Pay, Offre de financement bancaire

##### **RISQUES COUVERTS**

- Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients
  - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
- 

- **Le Connecteur**

« Travailler là où on a envie de vivre », telle est la conviction qui a nourri le projet du Connecteur.

Plus qu'un bâtiment, c'est un lieu de vie, facilitateur du quotidien entrepreneurial, et qui fait de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle un vrai choix de vie.

Le Connecteur anime une communauté d'entrepreneurs, facilite le développement des affaires, inspire ce qui constituera demain le socle des nouveaux modèles socio-économiques.

Le Connecteur permet à des entrepreneurs et salariés de tous horizons de travailler, organiser des événements, se former, partager, et créer ainsi de la richesse sur notre territoire profitable à tous. Après 2 ans d'activité, Le Connecteur compte 154 entreprises résidentes, créatrices d'emplois sur le territoire. Start-up et jeunes pousses, entreprises à maturité, de toutes tailles, de toutes activités et de toutes origines géographiques, Le Connecteur propose un écosystème riche, ouvert à tous. Le Connecteur, c'est aussi 90% de taux de réservation des postes, plus de 200 événements organisés de toutes natures, des offres d'accompagnement en formations et à l'innovation désormais lancées, une notoriété grandissante à la fois pour lui-même et pour sa maison-mère, le Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.

Le Connecteur propose des événements inspirants qui permet au plus grand nombre de se sensibiliser et d'agir sur des sujets très contemporains. Ancré sur un territoire puissant mais ouvert sur le monde, il est aussi un formidable outil pour connecter les générations entre elles et fédérer autour des grands défis de notre temps. L'offre d'accompagnement à l'innovation Pionniers en est un exemple. Il s'agit d'un programme d'open-innovation dont la première promotion va être lancée en mars 2024 et qui rassemble des étudiants d'écoles de notre territoire pour répondre à des problématiques d'innovation soumises par des entreprises locales.

- **Le Village by CA**

Le Village by CA est une initiative lancée en 2014 par le groupe Crédit Agricole, il existe aujourd'hui 43 Villages en France et à l'international. Leur objectif est de proposer un hébergement à des startups et de faciliter la mise en relation avec des Partenaires.

Celui de Pyrénées-Gascogne a rejoint le réseau des Villages by CA en 2020, et s'inscrit dans le prolongement des initiatives de CAPG, telles qu' ETICoop ( Ecole gratuite de formation de nouveaux entrepreneurs ). Son rôle est d'accompagner les Entrepreneurs du Territoire Pyrénées-Gascogne, en leur proposant des programmes visant à accélérer leur développement structurel et commercial.

Les accompagnements des entrepreneurs par le Village by CA – Pyrénées Gascogne se déclinent en deux offres :

- **Le programme d'Accélération** : un accompagnement de 6 mois, qui a pour objectif d'accélérer le développement commercial et structurel des entreprises sélectionnées (TPE, PME, Start-Up). Il s'adresse aux entreprises ayant déjà un MVP (Minimum Valuable Product = 1er produit) et des signes de traction commerciale.

- **Le Bootcamp by ETICoop** : est destiné aux néo-entrepreneurs en phase de création / lancement, il s'agit d'une déclinaison de l'accompagnement ETICoop éprouvé depuis 2013. Il s'adresse aux entrepreneurs ayant déjà une idée établie, des premiers travaux d'exploration marché réalisés et une volonté ferme de se lancer, rapidement, sur de bonnes bases : de l'idée à la commercialisation.

A l'issue de cette 3ème année d'activité, le Village a :

1. poursuivi l'accompagnement des 4 projets de la saison #4 du Programme d'Accélération.

Ces 4 projets ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur 2023 car l'accompagnement a démarré en 2022 et avaient été comptabilisés pour l'indicateur 2022.

La poursuite du suivi et de l'accompagnement s'est déroulée jusqu'en mars 2023, le planning étant ajusté en fonction des disponibilités des Entrepreneurs.

2. accompagné 6 nouveaux projets dans le cadre de la Saison #5 du Programme d'Accélération (Lancement Février 2023).

Notre ambition est de reconnaître et accompagner l'innovation sous toutes ses formes (produit, service, usage, technologique, ...) en portant un regard particulier sur le développement autour de la notion d'économie à impact positif.

Nous avons fait évoluer l'indicateur de suivi, qui va au-delà du nombre de projets accompagnés, en intégrant la dimension RSE des projets.

En 2023, sur les 6 projets accompagnés dans la saison #5 du Programme d'Accélération, 6 ont une vocation RSE.

Depuis la création du Village, nous sommes au total (2 programmes Accélération et Bootcamp) à 22 Entreprises à vocation RSE sur les 32 accompagnées.

3. animé l'alumni des entrepreneurs accompagnés : en leur proposant de nouveaux moments collectifs sur des thématiques entrepreneuriales et autres évènements.

4. ancré son positionnement au sein de l'écosystème entrepreneurial en tant qu'acteur reconnu dans l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble du territoire CAPG et participé à différents évènements organisés par l'écosystème (Technopoles, French Tech, ...).

#### ○ **Relation à distance, Offre de financement bancaire**

Dans une optique de transformation digitale, les ambitions du Crédit Agricole reposent sur un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine. Pour les clients, cela signifie disposer de parcours clés totalement digitaux et d'un accompagnement humain en temps réel. C'est dans cette démarche que s'inscrit le groupe Crédit agricole qui développe des programmes relationnels tous canaux (web, sms, mail, appli ma banque...) avec l'objectif d'optimiser l'expérience client et de proposer des solutions accessibles de n'importe où, n'importe quand et sur n'importe quel type d'appareils.

En 2023, nous avons accéléré l'accompagnement de nos clients commerçants et agriculteurs dans leur transition numérique. La finalité est de leur permettre de proposer leurs produits ou services à la commercialisation, dans une logique d'**omnicanalté**. Nous avons promu auprès d'eux la mise en place de solutions innovantes : **Up2Pay Mobile** pour répondre aux besoins d'encaissement à distance, **Up2Pay Paiement par lien** pour permettre la mise en place du « click and collect », **Up2Pay e-transactions** pour accepter les encaissements sur Internet.

Nous avons également développé une **offre innovante d'encaissement**, directement opérationnelle depuis le téléphone portable du professionnel, **sans lecteur de carte associé**.

A CAPG, nous avons également à cœur de sécuriser les transactions et échanges de données, en conseillant et orientant davantage les clients vers des solutions de type **Echanges de Données Informatisées (EDI)**.

Nous avons également œuvré à **la dématérialisation de nos contrats monétiques**, pour un gain de temps et une moindre consommation de papier.

## **Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE**

---

### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Démarche ESG ; déploiement du guide
- Accompagner nos clients dans leur transition énergétique

### **RISQUES COUVERTS**

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
  - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
  - Ne pas considérer les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire
- 

- **Démarche ESG ; déploiement du guide ESG**

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est convaincue qu'une entreprise doit se soucier, au-delà de sa rentabilité, de son impact sur son environnement (social, économique et environnemental), elle en sera plus performante dans la durée. Ainsi, et en cohérence avec le projet sociétal du groupe, nos chargés d'affaires :

1. Intègrent une connaissance des clients Entreprises dans les dossiers d'étude crédit enrichie systématiquement d'une approche RSE de la stratégie du dirigeant et de l'entreprise
2. Complètent l'étude par l'intégration d'un guide ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance) en annexe des dossiers en vue de :
  - Renforcer le dialogue stratégique avec les dirigeants (description de la stratégie à Court Termes et à Moyen Termes : vision du dirigeant, élément du projet d'entreprise, raison d'être...),
  - Décrire les risques ESG identifiés par le dirigeant, la stratégie liée et les moyens mis en œuvre pour les contenir,
  - Déterminer in fine la maturité de nos clients sur ces sujets,
  - Développer des propositions d'accompagnement des transitions de nos clients.

En 2023, afin d'embarquer nos collaborateurs dans cette démarche, la totalité d'entre eux ont été formés à l'appropriation de ce guide. Cela a donc permis à l'ensemble des commerciaux de notre marché d'être sensibilisés à l'importance de l'analyse des risques extra-financiers et de bien comprendre les enjeux du déploiement de ce guide qui se veut être :

- Un marqueur du Projet Groupe et de sa déclinaison, Trajectoire Entreprises 2025, pour devenir banquier de référence sur le marché des entreprises et du secteur public,
- Une volonté de dialogue permanent et constructif entre nos équipes et nos clients, afin d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique, incitative et non stigmatisante,
- Une évaluation de la qualité de la démarche RSE sur les PME, ETI et secteur public par une approche simplifiée, initiée et testée avec succès des Caisses Régionales Pilotes.

Il est prévu que ce guide soit déployé à 100% de nos entreprises clientes pour ancrer Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne comme un acteur majeur dans l'accompagnement des transitions de nos clients. Cette volonté s'est traduite, en 2023, par la création des Cafés de la Transition Énergétique, réunion d'échanges consacrée à l'efficacité énergétique. Nous souhaitons renouveler ces événements à plus grande échelle en 2024.

- **Accompagner nos clients dans leur transition énergétique**

En tant que banque mutualiste régionale, CAPG a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire, non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement



climatique, mais également pour que nos départements profitent de la rentabilité des énergies renouvelables (EnR) et préservent leur compétitivité future.

Dans ce cadre, CAPG se distingue depuis 2009 par une politique proactive en matière de développement des EnR. Son action se réalise principalement au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à développer eux-mêmes des projets EnR via un apport de compétences techniques et de solutions de financement d'une part et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale d'autre part. Cette offre CAPGEN permet à un client de participer à la transition énergétique du territoire et de valoriser leur foncier sans avoir à supporter les coûts et les contraintes d'un projet EnR. Pour cela, Il leur suffit de louer leurs surfaces disponibles à CAPGEN afin que cette société développe, construise et exploite des centrales EnR.

Cette expertise et ce savoir-faire unique au sein du groupe Crédit Agricole a reçu une forte reconnaissance en 2023 au travers du rôle éminent joué par CAPGEN dans la définition de la feuille de route de la filière énergie nationale du groupe Crédit Agricole, nommée CA Transitions et Energies. Cette reconnaissance se traduit également par la conclusion d'une coopération avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine qui fait de CAPGEN la structure de développement de projets photovoltaïques en tiers investissement partagée des deux CR. Ceci permet à la CR d'Aquitaine de déployer l'offre CAPGEN sur son territoire. Les centrales photovoltaïques développées par CAPGEN sur les territoires de CAPG et d'Aquitaine sont dorénavant codétenues à part égales par les deux CR.

Mais la transition énergétique ne se limite pas à la production d'énergie verte. Face aux besoins des entreprises, CAPG a élargi son champs d'action dès 2022 pour pouvoir accompagner les clients de la Caisse Régionale dans leurs travaux de sobriété énergétique et de décarbonation de l'activité. Après avoir été une des 4 Caisses Régionales test du « Hub Transition Energétique » national, CAPG a travaillé en 2023 sur la définition d'une offre de conseil et diagnostic en efficacité énergétique propre dédiée aux entreprises qui sera déployée via CAPGEN dès le début 2024. Pour mettre en œuvre cette offre, la Caisse Régionale a recruté de nouvelles compétences techniques. CAPG peut donc désormais s'appuyer sur une équipe de 12 experts, dont 6 ingénieurs spécialisés, couvrant les principaux domaines techniques de la transition énergétique et de la décarbonation. Ces compétences internes sont complétées par des partenariats techniques locaux.

En complément, CAPGEN soutient les structures locales œuvrant à la transition énergétique de notre territoire. Ainsi, en 2023, CAPGEN est devenu actionnaire-fondateur de la SEM EnR32 au côté, en particulier, du Département du Gers et du Territoire d'Energie 32 (et aussi CDC et Avergier). Naturellement, CAPGEN a continué à jouer un rôle actif dans le développement de nouveaux projets au travers des SEM EnR qu'il a contribué à créer avec les Territoire d'Energie du 64 et du 65 et des structures d'investissement dans les EnR émanant des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

CAPGEN soutient également les développeurs EnR pouvant intervenir sur le territoire. Ce soutien s'est traduit par un investissement de 2,5M€ en fonds propres en 2023, en complément des 8,2 M€ d'investissement direct total supplémentaires dans les projets eux-mêmes. Ces projets sont décrits dans l'objectif 7 présenté ci-après.

**EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS »**

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Risques abrégés	Actions associées	Indicateurs	
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	<b>1 - Agir avec éthique envers nos clients</b>					
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Réglementation	Formations réglementaires et activités risquées	Taux de salariés formés aux formations réglementaires	
			Réglementation	Lutte contre la fraude ( plan d'action Fraude)	Nb de blocages transactions	
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant ( Cyber crim./ Transparence/ Taxonomie)	Réglementation	Taxonomie		
			Usages digitaux	Lutte contre la Cyber criminalité		
			Réglementation /Concurrence	Transparence de l'offre tarification		
			Concurrence	Amplif* relation à distance et ancrage territorial		
			Concurrence	Evolution des enquêtes clients	Indice de Recommandation Clients	
			Concurrence	Irritants clients : Simplifications clients		
	<b>2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale</b>					
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Mutator agricole	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR Nb dossiers vus JA / nb dossiers accompagnés	
	4	Soutenir l'innovation dans nos territoires (start up) et accompagner la transition digitale	Usages digitaux et concurrence	Le Connecteur, Village by CA , Relation à distance, Up to pay, Offre Bancaire	Nombre de projets RSE parmi les projets accompagnés Clients utilisant les services en ligne Pourcentage de clients actifs sur nos canaux	
	5	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Réglementation et concurrence	Entretiens ESG ; déploiement du guide Accompagner nos clients vers une agriculture durable	Nb de clients accompagnés par CAPGEN	
			Transformation agricole			

✓ **Les indicateurs**

		2021	2022	2023
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations réglementaires	99,20%	99,60%	99,50%
Objectif 2	Indice Recommandation Clients	5	6	12
Objectif 2	Nb de blocages de transaction	57 475	174 536	152 718
Objectif 3	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR	59%	30%	52%
Objectif 3	Part de marché installation jeunes agriculteurs	269 / 310	270 / 323	308 / 378
Objectif 4	Clients utilisant les services en ligne	271 678	285 290	295 313
	Pourcentage de clients actifs sur nos canaux	NR	NR	59,50%
Objectif 4	Nombre de projets RSE parmi les projets accompagnés	10 / 18	6 / 8	6 / 6
Objectif 5	Nb dossiers étudiés par CAPGEN	444	509	508



**Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale**

En tant qu'institution financière la majorité de nos émissions est liée à nos activités de financement et d'investissement. Toutefois dans une démarche d'exemplarité, nous accordons une grande importance à la réduction des émissions dues à l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement en tant qu'entreprise.

**Objectif 6 - Maitriser l'empreinte environnementale directe**

---

**PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Réduire le CO<sup>2</sup> des transports, repenser nos déplacements
- Déploiement d'une flotte électrique
- Bilan carbone ; point d'étape
- Etat des lieux énergétiques
- Plan de sobriété énergétique
- Promouvoir une politique d'achats responsables
- Recyclage des cartes bancaires

**RISQUE COUVERT**

- Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques
- 

○ **Réduire le Co2 des transports**

Favoriser l'utilisation des transports plus propres à moindre coût, c'est l'objet de l'**accord relatif à la mobilité douce** qui a été signé à CAPG entre la Direction de la Caisse Régionale et les partenaires sociaux, en juillet 2023.

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre visant à améliorer la mobilité des collaborateurs entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail et à encourager l'utilisation de transports plus propres pour le plus grand nombre, à moindre coût :

- Prise en charge par la Caisse Régionale, à hauteur de 50%, du coût des abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail accomplis au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos ;
- Possibilité de recharger gratuitement un véhicule électrique, deux fois par semaine maximum sur les bornes de recharge de l'entreprise.
- Mise à disposition de parkings à vélos sur les sites de Serres-Castet, Auch et Tarbes ;
- Site internet interne dédié au covoiturage, permettant la consultation des déplacements prévus, la réservation d'un véhicule de la Caisse Régionale et l'inscription d'un trajet avec un véhicule personnel ;
- Deux jours par mois supplémentaires de travail à distance accordés aux collaborateurs résidant à plus de 20 kilomètres ou à 30 minutes de leur lieu habituel de travail, au-delà de l'accord de travail à distance (2 jours par semaine pour les collaborateurs site et 1 jour par semaine pour les collaborateurs du réseau commercial)
- EcoVéloPG : dans le cadre d'un pilote, mise en place d'une offre de location de longue durée de vélos à assistance électrique, sur 3 ans, avec une prise en charge employeur à hauteur de 70% du loyer (dans la limite de 79€ par mois). Le pilote porte sur 40 vélos.

- Mise en place du forfait de mobilité durable pour encourager les collaborateurs utilisant le vélo ou le co-voiturage comme moyen de transports domicile travail.
- En vue de sensibiliser les collaborateurs à **la mobilité douce**, une journée d'animation a été organisée sur le site de Serres-Castet, en partenariat avec « Agilauto » (solutions de leasing pour professionnels).

Les salariés et administrateurs ont pu découvrir de nombreuses alternatives de déplacements.

Cette journée conviviale de sensibilisation aux enjeux de la mobilité douce et d'encouragement aux changements s'inscrivait dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité (du 16 au 22 septembre) dont l'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités, dans de nombreux pays européens, à opter pour des modes de déplacements plus durables.

Eco-conduite, vélos électriques, voitures électriques et co-voiturage, transports en commun de l'agglomération de Pau, travail à distance... de nombreux stands étaient à la disposition des collaborateurs et administrateurs sur le site de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne à Serres-Castet.

Dans ces stands étaient proposées des activités et/ou des informations grâce aux partenaires de l'initiative : Agilauto, Pau Béarn Pyrénées Mobilités (Syndicat mixte des transports de l'agglomération de Pau), Idélis, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau, Voltaway (concepteur de vélos électriques client de CAPG), Atelier Vélo Participatif et Solidaire (pour apprendre à réparer et faire durer son vélo), MobiAkademy, Azfalte (partenaire de CAPG pour l'équipement des collaborateurs en vélos électriques), les Triporteurs du Gave...

Cette 1ère édition s'est tenue sur un seul site mais notre ambition est de la décliner à terme sur l'ensemble de notre territoire car cette initiative a été très appréciée par toutes les parties prenantes et elle peut être un déclencheur pour ceux qui sont convaincus mais qui hésitent encore à franchir le pas.

#### ○ **Déploiement d'une flotte électrique**

Cette année, nous avons poursuivi nos efforts en vue de verdir la flotte de véhicules de CAPG.

Nous avons ainsi acquis 25 véhicules propres (selon la loi LOM sur les mobilités ce sont des véhicules à moins de 50g CO<sup>2</sup> par km) :

- 2 électriques ;
- 23 hybrides (22 pour des véhicules de service ou de libre-service, 1 véhicule de fonction).

Nous avons également entamé l'équipement des assureurs pro avec ces types de véhicules (7 véhicules livrés).

En début d'année 2024, 9 Peugeot 308 hybrides supplémentaires doivent être livrées. Une commande complémentaire de 27 véhicules sera également effectuée ; pour prolonger ce verdissement.

Fin 2024, le parc est composé de véhicules « propres » (< 50g co<sup>2</sup>/km) à hauteur de 40 % ; sachant que la loi LOM préconise 20 % à cette date.

Concernant les bornes de rechargement ; à fin 2023, ce sont 116 points de charge qui sont implantés sur nos 3 sites et 11 agences (Condorcet, Biarritz, Beaurivage, Pau hameau et Morlaàs), ce qui fait de Pyrénées Gascogne la 5ème CR en nombre d'équipement IRVE.

#### ○ **Bilan carbone ; point d'étape**

Le dernier bilan carbone a été réalisé en 2021 (base de données 2019 et 2020 comparées). La méthode de calcul (méthodologie ADEME) s'appuie sur la collecte de données Scope 1, 2 et 3.

L'émission globale de la caisse régionale s'élevait ainsi à 18 384 tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> (téqCO<sup>2</sup>) en 2020 et 20 414 Téq Co<sup>2</sup> en 2019 (contre 16 175 téqCO<sup>2</sup> en 2016). Un plan d'action bilan carbone, validé en codir en 2022 prévoyait une réduction de nos GES de 20% d'ici fin 2024.

Un point d'avancement, sur la base des consommations au 31/12/2022 a été présenté au CODIR en Octobre 2023. Les estimations réalisées à ce niveau s'élèvent à 17 703 Teq Co<sup>2</sup> soit une réduction de 13.28 % par rapport à 2019. A cette occasion, le plan d'action a été considéré poste par poste afin d'envisager des ajustements.

#### ○ **Etat des lieux énergétiques**

L'acquisition d'une plateforme de suivi de consommations énergétiques (*VinciFacilities*) depuis le début de l'année 2023, nous permet de suivre nos consommations (électriques/gaz et bois) quotidiennement sur l'intégralité de notre parc d'immobilier d'exploitation. Nous pouvons ainsi connaître les étiquettes énergétiques et carbone de chacun de nos bâtiments.

Après analyse de nos consommations, nous savons que l'étiquette énergétique moyenne attribuée à l'ensemble du parc est de C ce qui correspond à une moyenne nationale pour ce type de bâtiment.

Même si la consommation de gaz est limitée à la présence de la chaudière gaz sur le site de Serres-Castet, nous avons engagé une étude visant à trouver une énergie alternative afin de décarboner au maximum pour répondre à la demande gouvernementale étroitement liée à notre projet sociétal.

#### ○ **Plan de sobriété énergétique**

Depuis octobre 2022, CAPG a renforcé le management de son énergie avec la mise en place de son Plan de Sobriété Énergétique.

Les actions mises en place (consignes de températures, maîtrise de nos éclairages et enseignes, coupure de l'eau chaude sanitaire) ont permis d'enregistrer une baisse de notre impact environnemental en totalisant une économie de 115 tonnes de CO<sup>2</sup> correspondant à l'économie de 1 496 MWh.

Le pôle immobilier d'exploitation a pu ainsi enregistrer du 01.10.2022 au 01.09.2023 une baisse de 22% de notre consommation énergétique sur l'ensemble de notre parc : sites et agences.

Un plan d'accompagnement est mené en parallèle afin d'acculturer et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la nécessité de nous inscrire dans cette démarche citoyenne répondant à l'urgence climatique. Des ateliers sur les sites ainsi qu'une réunion collective à distance ont été menés afin de recueillir les bonnes pratiques que nous pouvions mettre en place au quotidien. Un guide éco-gestes à disposition de tous est né de ces échanges.

Afin de poursuivre nos efforts et de répondre aux réglementations en vigueur comme le Décret tertiaire (visant à réduire nos consommations de -40% en 2030, de -50% en 2040 et de -60% en 2050) ou comme le décret sur l'accélération des ENR, nous mettons en place des projets d'envergure comme l'installation de centrales photovoltaïques sur nos sites administratifs pour de l'autoconsommation. D'autres projets vont également voir le jour sur certaines de nos agences.

Accélérateur de notre management de l'énergie, la mise en place d'une hyper vision permettant de piloter à distance nos installations techniques (immobilier et sécurité) verra le jour dans les prochains mois. Une modernisation de la gestion de notre parc immobilier nous permettra d'identifier les pannes et d'intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer le confort de nos collaborateurs.

Au-delà des économies énergétiques réalisées grâce à cet outil de gestion, nous contribuerons également à la baisse de notre bilan carbone avec une meilleure gestion de notre matériel et une réduction de nos déplacements sur sites pour effectuer les réglages ou réparations.

Enfin, en lien avec l'application de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), nous avons équipé nos sites administratifs de bornes de recharges électriques :

- 58 points de charge sur le site de Serres-Castet
- 14 points de charge sur le site d'Auch
- 10 points de charge sur le site de Tarbes, 24 points de charges à partir du 15 janvier 2024.
- 4 points de charge sur le site d'Haristeguy

Afin de suivre nos consommations et de répondre à la réglementation du Décret Tertiaire, nous avons mis en place une supervision de nos consommations électriques sur ces bornes de recharges.

#### ○ **Promouvoir une politique d'achats responsables**

Sur la base de son bilan carbone de 2020, la Caisse Régionale a mis en place un plan d'actions visant à réduire ses émissions GES de 20% d'ici 2024.

La part des achats représentant plus d'un tiers de ces émissions, la réduction de l'empreinte carbone ne peut se faire sans le renforcement de sa politique achat responsable et l'implication des différents acteurs, collaborateurs et fournisseurs.

C'est dans ce cadre que nous avons en 2023 enrichi notre politique achat responsable en ajoutant un nouvel axe « agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » et décliné ces principes dont :

- Adapter notre process achat en intégrant des critères carbone/climat lors des appels d'offres,
- Renforcer les connaissances du pôle achat par des formations permettant de comprendre les enjeux climatiques et les méthodes de calcul d'un bilan carbone, de maîtriser le cadre réglementaire et normatif et de positionner le rôle des achats,
- Identifier les fournisseurs que nous souhaitons impliquer pour réduire nos émissions.

Au-delà de ce nouvel enjeu, la Caisse Régionale veille à décliner au quotidien sa démarche responsable, par son professionnalisme et par une recherche de prestataires/fournisseurs locaux ou de prestataires associant des entreprises adaptées lors de ses appels d'offres conduits en 2023 : maintenance, développeurs web, agence de voyage, bois, recyclage de matériel IT à titre d'exemple.

Pour recycler ses équipement IT, nous avons recherché des solutions permettant aux collaborateurs d'acquérir tablettes et PC et ainsi donner une seconde vie au plus près de nos territoires.

Depuis 2021, nous mesurons nos actions au travers d'indicateurs Groupe, dont les résultats attestent d'une démarche volontaire.

A titre d'exemple, en 2023 :

- Le % des achats territoire s'élève à 48 % (contre 43 % en 2022)
- Le délai de paiement moyen est de 25.06 jours (contre 27.9 en 2022).

Dans la perspective de poursuivre notre volonté de réduire les émissions carbonées, nous nous sommes fixés pour 2024 les objectifs suivants :

- Démultiplier la démarche auprès des donneurs d'ordres des familles d'achats de produits et de services les plus exposées
- Rencontrer 20 principaux fournisseurs locaux afin d'évaluer leur niveau de maturité, de partager nos ambitions et d'identifier leurs besoins d'accompagnement lors d'un premier temps d'échange en vue de bâtir des plans d'actions et de formaliser des engagements,
- 50% des appels d'offres conduits par le service achat devra intégrer les critères climat pour éclairer nos choix et le bilan carbone des fournisseurs.

#### ○ **Recyclage des cartes bancaires**

Comme chaque année, CAPG recycle les cartes bancaires restituées par ses clients. Ce sont ainsi plus de 43 000 cartes qui ont été détruites en 2023 pour un poids de 227 kg ( soit 36 % des cartes éligibles au recyclage).

### **Objectif 7 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète**

#### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Règlements Européens en matière d'investissements et d'information des épargnants
- Développer nos offres d'épargne vertueuse
- Financement de l'énergie verte et transition énergétique
- J'éco rénove mon logement (Déploiement)

- 
- Projets Net Zéro
  - Risques environnementaux
  - Risques climatiques de nos activités

### RISQUE COUVERT

- Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques
- 

- Règlements Européens en matière d'investissements et d'information des épargnants

- ❖ La réglementation SFDR ("Sustainable Finance Disclosure Regulation")

Elle établit pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur l'intégration des risques de durabilité et la fourniture d'information en matière de durabilité.

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- ✓ Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

- ✓ Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole ont généralisé l'approche ESG dans leurs activités

- ✓ Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

- ✓ Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

- Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance

financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

#### ❖ MIFID II <sup>3</sup>/ IDD<sup>4</sup>

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance). Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MIFID et IDD régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

#### ○ **Développer nos offres d'épargne vertueuse**

Agir en acteur financier responsable est un engagement fondamental pour notre caisse régionale. Le Crédit Agricole s'engage à permettre à ses clients sociétaires de devenir acteurs des grandes transitions, climatiques, agricoles, sociétales à l'échelle nationale (Livret Engagé Sociétaire) mais aussi à l'échelle locale (avec le livret sociétaire de la CR).

<sup>3</sup> MIFID II : Markets in Financial Instruments Directive

<sup>4</sup> IDD : Insurance Distribution Directive



Les actions marquantes de l'année sont les suivantes :

- Le « **Livret Engagé Sociétaire** » a 1 an. C'est une offre vertueuse qui permet de soutenir diverses actions en faveur des transitions, du climat et d'agir pour la cohésion sociale.
- « **Livret Sociétaire** » : La collecte de cette Epargne de proximité atteint 1 Milliard d'Euro, au service du financement des projets des entreprises de notre territoire. Les associations en bénéficient également grâce à la distribution des TooKets générés par ce Livret.
- Publication sur notre site Internet CAPG, **d'une page dédiée sur l'EPARGNE RESPONSABLE**, en mettant en avant l'utilité des fonds collectés sur le Livret Sociétaire et le Livret Engagé Sociétaire.
- Mise en avant du Livret « **LDDs** » : Les clients peuvent choisir de faire un don de leur livret vers des associations sélectionnées par CAPG, pour soutenir la croissance locale et accompagner durablement l'ensemble des acteurs économiques.
- Distribution sous la forme de « **Dons aux Associations** », grâce à laquelle nous avons pu remettre 19 000 € (via notre filiale PREDICA) à l'Association « Water Family du flocon à la vague », reconnue d'intérêt général, et qui agit pour la préservation de l'eau, de notre santé et de l'ensemble du vivant.
- **Investissement responsable par la mise en marché de 9 fonds** sur la thématique « Agir pour le climat et l'environnement », 2 fonds sur la thématique « Contribuer aux évolutions sociétales », 1 fonds sur la thématique réussir les transitions agricoles et agroalimentaires, 2 fonds sur la thématique « Soutenir les entreprises françaises ».

Des actions spécifiques visent le marché des professionnels ou agriculteurs :

- Remise de la collecte **au cœur des préoccupations** quotidiennes des conseillers. Pour ce faire, re-acculturation des commerciaux au travers de 8 classes virtuelles co-animées Direction des réseaux de proximité et Marketing sur le sujet. Ces classes virtuelles ont été couplées à des séances d'appels téléphoniques encadrés pour traiter des nouveaux ciblage et relancer l'Epargne verte.
- Présentation de la **nouvelle gamme engagée et responsable AMUNDI**, dédiée aux marchés des professionnels, agriculteurs et associations (comme Solidarité Amundi, HymnosISR, ARI Impact Green Bond, Amundi Valeurs Durables,...)
- Simplification et harmonisation de la gamme de DAT CR. En proposant **2 DAT**
  - DAT TOURISME avec une maturité spécifique et des conditions préférentielles
  - DAT PAC dédié aux versements des primes PAC et des conditions préférentielles

Enfin, pour la Banque Privée et les patrimoniaux, une offre RSE a été développée pour proposer aux clients d'avoir un rôle d'acteur :

- Agir sur le climat & l'environnement :
  - **Sélection euro climat**
  - **Section France environnement**
  - **Impact transition**
  - **Fonds SIPAREX MIDCAP 4** (exclusivité BP) Investissement dans des entreprises de secteurs diversifiés : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE • INDUSTRIE DE SPÉCIALITÉ • MOBILITÉ AGROALIMENTAIRE • SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- Contribuer aux évolutions sociétales : **Impact sociétal**
- Impact sociétal by CA est un support d'investissement qui permet aux clients de corréliser leurs investissements aux projets sociaux et sociétaux financés par les Caisses Régionales.

Enfin, de façon globale ; accompagner nos clients dans leurs choix d'investissement tout en prenant en compte leurs préférences en termes d'épargne durable est une opportunité pour notre réseau.

C'est pourquoi depuis avril 2023, **le recueil des préférences** Epargne Durable de nos clients lors des entretiens de conseil est réalisé par l'ensemble de nos conseillers.

Pour ce qui concerne les fonds Amundi présents dans les encours de PG, la majorité d'entre eux est classifiée article 8 et article 9 ce qui signifie qu'ils respectent les critères extra financiers RSE. Le montant global au 31/12/2023 est de 1 019 747 628 € (vs 909 240 234 en 2022) selon les sources Amundi/Predica. Certains fonds externes faisant partie de notre stratégie et donc de nos encours ne sont pas compris dans ce total (exemple Comgest Renaissance Europe, Centifolia, Sycomore, Oddo Avenir Europe, Fidelity America etc) mais ils sont eux aussi classifiés art 8 et 9.

#### ○ **Financement de l'énergie verte & Transition énergétique**

Comme indiqué dans l'objectif 5, CAPG met en œuvre une politique proactive en matière de développement des EnR au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à développer eux-mêmes des projets EnR, via des conseils techniques et des solutions de financement adaptées, et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale.

Ainsi, en 2023, CAPG a financé en dette bancaire 367 projets (+29% par rapport à 2022) pour un montant de 94,8 M€. Ceci porte l'encours de crédit aux EnR à 310 M€ au 31/12/2023.

Côté tiers-investissement, CAPGEN a signé 71 nouveaux projets en 2023 pour une puissance de 21 Mwc à construire sur les surfaces louées par nos clients, pour une production de 23 GWh. Sur les projets signés antérieurement, 33 centrales ont été construites en 2023. L'investissement du Groupe CAPG dans ces nouvelles centrales développées par CAPGEN représente un montant total de 15.5 M€.

Ces centrales viendront renforcer le parc EnR que CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec ses partenaires. Au 31/12/2023, ce parc comprend 1539 centrales pour une puissance installée de 674 MW permettant de produire annuellement plus de 912 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de près de 420 000 personnes et représentant une économie d'émission de carbone de 217 000 tonnes.

Au total, 508 projets ont fait l'objet d'une étude par CAPG dans leur projet EnR via des avis et conseils techniques et notre Caisse Régionale détient plus de 359 M€ d'investissement dans le soutien des énergies renouvelables.

#### ○ **J'éco rénove mon logement**

J'ECORENOVE MON LOGEMENT est l'un des projets majeurs du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Il incarne l'une des preuves de l'engagement N°2 « Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique ». La mobilisation des équipes de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales Crédit Agricole et un investissement conséquent ont permis la création de l'un des meilleurs services web d'initiation à la création de projet de rénovation énergétique pour le particulier.

Le corpus documentaire, l'annuaire des professionnels RGE et les 3 simulateurs sont proposés en accès libre et sans contreparties de données nominatives.



Base d'Informations  
pédagogiques



Simulateur Travaux  
Simulateur Subvention  
Simulateur financement



Annuaire des  
artisans RGE

En 2023, le site J'ECORENOVE MON LOGEMENT compte près de 600 000 visiteurs, dont un tiers ont utilisés l'un des simulateurs.

Mais la machine n'est rien sans l'homme. Ainsi, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en partenariat avec l'IFCAM a créé un dispositif de formation à la rénovation énergétique. En 2023, les conseillers Particuliers ont été formés à l'utilisation du site J'ECORENOVE MON LOGEMENT, et acculturés aux fondamentaux de la rénovation énergétique (enjeux, acteurs, parcours).

Nous avons également intégré un module à part entière dans la formation Crédit annuelle obligatoire (dite DCI) et dans la formation initiale des nouveaux conseillers particuliers.



De la maîtrise du site internet à l'acculturation progressive au sujet de la rénovation énergétique, nos conseillers jouent, et joueront pleinement le rôle d'éclaireur pour encourager et accompagner nos clients dans la concrétisation de leur projet.

En 2024, nous envisageons d'enrichir le site J'ÉCOPENOVE MON LOGEMENT, notamment avec la mise en relation avec des partenaires spécialistes du diagnostic immobilier et des demandes administratives d'aides financières à l'Etat.

### ○ Projets Net Zéro

#### ❖ Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

**Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015.** Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. **Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.**

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs)

dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

**A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023.** Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

Accélérer le développement des énergies renouvelables

- Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole Transitions & Energies (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Energies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- Le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

**Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires**

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement).

D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France.

❖ Se désengager des énergies fossiles

**Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles.** Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances <sup>5</sup> (2025 par rapport à 2019) ;

---

<sup>5</sup> Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations *Corporate* notées détenues en direct.

- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO<sub>2</sub>e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition<sup>6</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique<sup>7</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>8</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

❖ *Net Zero Banking Alliance* : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, **le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro**. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

<sup>6</sup> L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

<sup>7</sup> L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

<sup>8</sup> Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

Notre Caisse régionale Pyrénées-Gascogne est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



**1. Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.**

*De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.*

2. En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>9</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>10</sup> (scénario NZE 2050<sup>11</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier

<sup>9</sup> *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

<sup>10</sup> *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

<sup>11</sup> Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 ») »

5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

**Note sur PCAF – SAFE :** Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

L'estimation des financements PG par la méthode SAFE est détaillée à la rubrique « démarche d'analyse du risque physique ».

### Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

La Caisse régionale CAPG porte et contribue aux ambitions annoncées le 14/12/2023 selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.

#### Electricité

- **Indicateur :** montant en intensité (gCO<sub>2</sub>e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.

- **Périmètre :** scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

- **Plans d'action**

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Elargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;

- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

### Automobile

- Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	- 50 %	95 gCO <sub>2</sub> /km

#### Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

### Immobilier commercial

- Indicateur** : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020 <sup>(2)</sup>	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	- 40 %	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

#### Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts<sup>12</sup> (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts<sup>13</sup> cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

<sup>12</sup> Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

<sup>13</sup> Vert : DPE > D.



## Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an<sup>14</sup> en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

### Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement »
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

## Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

### Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

## ○ Risques environnementaux

Comme l'ensemble des acteurs financiers, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est confrontée à des défis financiers et sociétaux majeurs en raison de risques environnementaux croissants, tels que les impacts résultants du dérèglement climatique et des réglementations de plus en plus strictes. Les exigences croissantes des clients et autres parties prenantes concernant les pratiques durables pourraient également influencer la réputation de la Caisse Régionale.

Ces attentes sociétales et réglementaires croissantes pour une économie plus verte, font de la gestion proactive des risques climatiques un enjeu majeur pour la CR Pyrénées Gascogne.

<sup>14</sup> Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

Dans ce contexte et pour répondre aux attentes de la BCE en la matière, la Caisse Régionale a mis en œuvre dès 2022 un plan d'action transversal, impliquant toutes les directions opérationnelles.

Un groupe projet multidisciplinaire piloté par la direction de la prévention des risques a été formé pour coordonner les travaux. L'objectif de ce groupe de travail est de mettre en place un dispositif de gestion des risques environnementaux complet et d'élaborer des plans d'action concrets au sein des directions opérationnelles pour assurer une intégration de ces nouvelles exigences réglementaires selon le plan de marche du Groupe et pour atténuer les impacts potentiels des risques environnementaux.

Composé d'un représentant de chaque direction opérationnelle, son rôle est de veiller à ce que chaque initiative en matière de gestion des risques climatiques soit harmonisée avec la stratégie globale de l'institution et les objectifs opérationnels du plan de marche Groupe.

Courant 2023, l'état d'avancement du plan d'action est jugé globalement convenable par la direction risque Groupe (DRG/CASA). Une organisation en mode projet est en place, des premières analyses cartographiques des expositions au risque physique et de transition sont effectuées et une communication régulière vers la gouvernance des avancées et conclusions des travaux est mise en œuvre.

Fin 2023, l'insertion dans les politiques risques et procédures est amorcée. En 2024, nous poursuivrons l'intégration progressive dans les procédures et modes d'emploi opérationnels.

La formation de la gouvernance et des collaborateurs débutée en 2023, sera poursuivie en 2024 pour assurer une appropriation des contraintes et des risques environnementaux par les intervenants de toutes les fonctions de la Caisse Régionale.

En conclusion, la gestion des risques climatiques demeure une priorité majeure, démontrant notre engagement opérationnel envers la durabilité et la résilience face aux défis climatiques actuels et futurs. La gestion des risques climatiques au sein de PG est déployée par une équipe dédiée de managers opérationnels sous le pilotage et surveillance du RFGR.

- **Risques climatiques de nos activités**

- ❖ Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019[1]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050[2] d'ici à 2025.

- ❖ Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se

---

[1] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

[2] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

❖ Démarche d'analyse du risque physique

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

**L'outil s'appelle SAFE** (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology).

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

➤ **SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

**Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales**, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

➤ **Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :**

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

## Tableau de restitution

Macro-secteurs	Encours €	Emissions/ secteur KtCO <sup>2</sup>	Facteur Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (KtCO <sup>2</sup> )
Agriculture	1 414 944 833	75 166	0,33	460
Construction	2 091 144 015	74 316	0,04	87
Energie	230 635 547	46 310	0,14	33
Industrie	157 992 542	72 825	0,24	37
Transport	183 375 487	157 363	0,54	99
Services	524 612 102		0,00	0
Déchets	69 917 988	19 319	0,89	62
Administration	915 200 538	1 619	0,01	6
Autres	230 548 064		0,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 818 371 116</b>			<b>784</b>

Les émissions de nos financements s'élevaient en 2023 à 784 KtCo<sup>2</sup> pour 5 818 millions d'€ contre 859 KtCO<sup>2</sup> pour 6 561 millions d'€ en 2022.

## EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT II : « S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Risques abrégés	Actions associées	Indicateurs
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	<b>3- Maitriser notre empreinte carbone globale</b>				
	6	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Empreinte C et dérèglement clim.	Réduire le CO <sup>2</sup> des transports	Emission de CO <sup>2</sup> de la flotte interne
			Empreinte C et dérèglement clim.	Déploiement d'une flotte électrique	
			Empreinte C et dérèglement clim.	Bil. Carb., plan d'action Point d'étape	
			Empreinte C et dérèglement clim.	Etat des lieux et plan de sobriété énergétique	
			Empreinte C et dérèglement clim.	Promouvoir une politique d'achats responsables	Délai moyen de règlement Achats du territoire
	7	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Empreinte C et dérèglement clim.	Développer nos offres d'Epargne vertueuse	Epargne ISR
			Empreinte C et dérèglement clim.	Transition énergétique	Production annuelle du parc EnR
			Réglementation	Partenariat CRAQ + Offre Spécifique PG Efficacité NRJ J'éco rénove mon logement ( Déploiement )	
			Réglementation	Risques climatiques de nos activités Projets NZ + Risques environnementaux + Réglementation fi durable	

### ✓ Indicateurs

		2021	2022	2023
Objectif 6	Emissions de CO <sup>2</sup> de la flotte interne ( Kg de CO <sup>2</sup> )	147 668	151 964	133 045
Objectif 6	Délai moyen de règlement ( en jours )	27,53	27,9	25,06
Objectif 6	Achats du territoire	51%	43%	48%
Objectif 7	Epargne ISR	427,24 Millions €	909,24 Millions €	1 007,6 Millions €
Objectif 7	Production annuelle du parc EnR (en GgW h)	750	833	912



## Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects

### Objectif 8 – Accompagner nos clients dans l’adversité

---

#### PRINCIPALES ACTIONS 2023

- Aléas de la vie, accompagner la clientèle fragile
- Inclusion bancaire, surendettement
- Accompagnement des jeunes
- Aides aux personnes âgées
- Offre Eko pro

#### RISQUES COUVERTS

- Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d’exclusion bancaire
  - Evolutions démographiques en France
- 

- **Aléas de la vie, accompagner la clientèle fragile**

CAPG a à cœur d’ancrer notre volonté d’accompagner **tous ses clients** quel que soit leur situation ou âge.

Ainsi en 2023, CAPG a :

- lancé un service dédié à la clientèle majeurs protégés afin de simplifier le contact et l’accompagnement des tuteurs institutionnels ou particulier.
- poursuivi sa démarche de détection précoce de la fragilité financière afin d’assurer un accompagnement personnalisé et d’aider le client à dépasser ses difficultés.
- créé une offre de financement liée à l’aléa de la vie « séparation » pour simplifier les solutions liées aux désolidarisations de crédit et afficher une offre concurrentielle, simple et lisible vision client et conseiller.

- **Inclusion bancaire, surendettement**

Dans le cadre de la lutte contre l’exclusion bancaire, le Point Passerelle est habilité à l’étude et à l’octroi du Microcrédit Personnel Accompagné, destiné à faciliter l’accès au crédit pour les personnes habituellement exclues du système bancaire traditionnel, afin de financer des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle. En 2023, 126 foyers ont bénéficié d’un accord de Microcrédit et 151 personnes ont eu un accompagnement accident de la vie.

Dans le cadre de sa mission de prévention, le Point Passerelle contribue à la lutte contre le surendettement : le « Conseiller Passerelle » anime des ateliers budgétaires collectifs au sein de structures associatives ou d’organismes de solidarité, dans le but de transmettre les bases de la gestion budgétaire à un groupe de personnes. 35 ateliers collectifs ont été réalisés en 2023. Le « Conseiller Passerelle » effectue également une approche individuelle à la gestion du budget aux bénéficiaires de l’accompagnement Point Passerelle suite à un aléa de vie.

- **Accompagnement des jeunes**

Pour accompagner cette clientèle, la Caisse régionale a développé des offres spécifiques jeunes après une écoute de ces derniers. Ces offres s’articulent autour de la simplification, de la transparence et l’utilité. Elles démontrent leur valeur via un ensemble de services et d’avantages exclusifs bancaires

et extra bancaires. Ces offres se veulent différenciantes pour répondre aux réels besoins de nos jeunes clients moyennant un tarif cohérent avec leur situation.

- **Aides aux personnes âgées**

Depuis plus de 5 ans, CAPG propose un accompagnement spécifique de ses clients seniors, des + 75 ans en particulier. L'entretien Bilan BVAD, c'est un moment privilégié entre le client senior et le conseiller bancaire où l'on prend le temps de balayer tous les sujets du quotidien de notre client pour identifier ses priorités en matière de besoins et de projets. Des solutions bancaires ou extra-bancaires peuvent être proposées à l'issue de l'entretien si besoin.

En 2023, les conseillers du réseau de proximité de CAPG ont contacté 1 514 clients pour leur proposer un entretien Bilan BVAD et 244 clients ont été rencontrés.

- **Offre Eko pro**

Accompagner tous nos clients dans la création d'entreprise, quelle que soit la taille de leur projet, est également une volonté de CAPG. La nouvelle offre EKO PRO, commercialisée à CAPG depuis fin juin 2023, est très accessible et réunit les services essentiels liés au fonctionnement d'un compte professionnel.

C'est aussi la possibilité pour nos clients salariés, ayant une activité secondaire de micro-entrepreneur, de dissocier activité salariée et professionnelle, sans « casser sa tirelire » !

## **Objectif 9 - Soutenir le tissu associatif**

---

### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Aides de la Fondation PG
- Programme Tookets

### **RISQUE COUVERT**

- Aléas dans les parcours de vie
- 

- **Aides de la Fondation CAPG**

La Fondation CAPG a vocation par son action à impulser et à soutenir les projets qui feront l'attractivité des territoires du Gers, de la Bigorre, du Béarn et du Pays Basque pour les générations futures.

Elle accompagne via des aides financières des associations dans 4 domaines d'intervention conformément à la politique de mécénat : l'accompagnement des jeunes (15% du budget 2023), la culture et le patrimoine -domaine sportif inclus- (40% % du budget), l'inclusion – santé incluse- (33% du budget), le développement du territoire –innovation incluse- (12% du budget).

En 2023, 722 projets ont été accompagnés par la Fondation pour un montant d'aides de 1 359 614 €

En complément une enveloppe de mécénat direct est en place au service communication institutionnelle pour un montant de 43 000 €.

Tout au long de l'année de nombreux projets associatifs ont été repérés par les Caisses Locales, les agences ou des unités qui gèrent les divers marchés de CAPG et présentés dans les comités aides ainsi qu'au Conseil d'administration de la Fondation (pour les projets supérieurs à 15 000 €).

On citera quelques projets emblématiques de l'année 2023 :

- La création d'une épicerie sociale (banque alimentaire du Gers)
- L'acquisition d'un matériel médical permettant de réduire la perte des cheveux dans le cadre d'une chimiothérapie (Fonds de dotation santé Navarre)
- La restauration de l'abbaye de St Savin patrimoine classé aux Monuments Historiques
  - L'aide aux festivals de musique du territoire (Ravel, Les nuits musicales en Armagnac, Offrande musicale, les Pierres Lyriques) et à l'orchestre de jeunes El Camino.

Parmi les associations aidées le mécénat environnemental prend progressivement sa place à travers l'aide aux associations qui œuvrent pour la protection de l'eau et des océans, luttent contre la pollution, agissent en faveur de la biodiversité ou du climat (association de lutte et d'études contre les fléaux atmosphériques ADELFA, Gascogne Nature Environnement, Les jardins pédagogiques, Du flocon à la vague etc.)

La Fondation relaie auprès des caisses locales et des collaborateurs les appels à projets lancés par les 2 fondations reconnues d'utilité publique du groupe Crédit Agricole : la Fondation Crédit Agricole Solidarité et développement et la Fondation Crédit Agricole Pays de France ; les deux derniers appels à projet 2023 ont porté sur le patrimoine naturel et la santé des jeunes. Sur ce dernier 8 associations du territoire ont candidaté à ce stade du processus de sélection.

### **Dans l'enveloppe des aides 2023, 223 K€ sont distribués via un dispositif de mécénat participatif : TOOKETS**

En 2023 les sociétaires ont distribué leurs Tookets à 185 associations du territoire de CAPG qui avaient été retenues par les Caisses Locales.

En effet, pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne il est essentiel d'associer les clients sociétaires à l'action de la Fondation. C'est toute l'utilité des Tookets : un moyen simple qui donne à chaque sociétaire « le pouvoir d'aider » les associations du territoire, car les Tookets sont des droits de vote assortis d'une promesse de don de CAPG. Les associations éligibles au dispositif sont choisies par les administrateurs des caisses locales.

Les produits solidaires de nos clients sociétaires génèrent des Tookets, qui sont transformés en euros par la Caisse Régionale pour soutenir les associations de notre territoire. En fin d'année les Tookets récoltés par les associations sont convertis en euros. La parité de conversion en € est de 100 Tookets pour 1€. 4 produits génèrent des Tookets : Carte bancaire Sociétaire ; Livret Sociétaire ; Livret d'Epargne ; Sociétaire ; Compte Epargne Tookam.

La génération des Tookets est indexée sur l'utilisation de la CB et l'encours moyen mensuel des livrets.

Le budget de la Fondation CAPG pour une année N est alimenté par les Tookets mis en distribution, dans la limite de 2% du résultat net social de CAPG de l'année N. En 2023 le CA de CAPG a validé une évolution pour 2024 : le budget de la fondation sera de 2% du RN de l'année N-1 plafonné à 1.8 M d'euros.

### **Le fonds de dotation INDARRA**

En complément de la Fondation, Le Fonds de dotation INDARRA a été imaginé pour être un « accélérateur de progrès territorial ». L'enjeu est de rassembler différents acteurs (mécènes) autour de projets servant l'intérêt général des territoires

Ses missions : Réfléchir ensemble à l'avenir des territoires pour faire émerger des réponses aux enjeux de développement. Susciter, initier, porter, accompagner des projets innovants capables de transformer les territoires. Les univers adressés sont à date : la transition numérique ; la transition écologique, la mobilité sur les territoires, la transition sociale et culturelle. Indarra agit ainsi comme un laboratoire de recherche et d'initiatives, pour contribuer à l'émergence et l'accélération des transitions majeures. En 2023 la participation de CAPG au financement direct des projets s'élève à 81 000€. Le versement d'un don de 420 000€ par CAPG au fond de dotation Indarra en fin d'année 2023 (sur décision du CA de CAPG) pour le financement du fonds sur 2024.



Les aides 2023 en mécénat (hors aides à l'agriculture) sur le territoire s'élèvent à 1.48 M€ ; 1.68 M€ avec les aides agricoles.

## Objectif 10 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)

---

### PRINCIPALES ACTIONS 2023

- Accompagner les collaborateurs en difficulté
- Poursuivre notre politique QVT
- Dialogue social
- Irritants salariés
- Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs
- Transparence de la rémunération
- Favoriser la diversité
- Accompagner la formation des jeunes en région
- Signature de la convention SDIS
- Lien Nation-armée

### RISQUES COUVERTS

- Mal-être au travail
  - Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés
  - La perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents
- 

- **Accompagner les collaborateurs en difficulté**

En 2023, 129 collaborateurs ont été victimes d'incivilités. Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mobilisé les services Juridique, Sécurité physique et Relations Sociales pour mettre en place immédiatement l'accompagnement adéquate.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne met à disposition de ses salariés, un service d'accompagnement social personnalisé, en partenariat avec LUMANISY. Leurs services s'adressent à des salariés qui ressentent un besoin d'accompagnement dans la gestion d'un moment difficile de leur vie privée : famille, dépendance d'un proche, difficultés administratives ou budgétaires, santé, handicap etc. L'interlocutrice dédiée, assistante sociale, intervient en toute neutralité, dans le respect du secret professionnel et de la déontologie de sa profession.

Enfin, et parce que l'individu au cours de sa vie peut avoir besoin d'être écouté et accompagné pour dépasser des situations personnelles ou professionnelles difficiles, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose à ses salariés la plateforme WPO d'accueil, d'écoute et de soutien 24/24h et 7/7j, constituée de psychologues à l'écoute des salariés.

La démarche reste confidentielle et en dehors de toute intervention ou information de l'entreprise. Chaque année, plus d'une dizaine de collaborateurs environ prennent contact avec la Plateforme.

- **Renforcer la qualité de vie au travail**

CAPG a adapté son mode d'organisation du travail avec le dispositif de travail à distance existant depuis 2022, en le simplifiant et en le pérennisant jusqu'au 30 septembre 2026 ; avec la signature d'un accord entre la direction et les partenaires sociaux

Ce mode d'organisation du travail, partie intégrante de l'évolution de la société actuelle, permet tout à la fois d'améliorer les conditions de travail, un meilleur équilibre entre la vie personnelle et familiale et la vie professionnelle, mais également de participer à la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Concrètement les collaborateurs CAPG peuvent, sur la base du volontariat bénéficier d'un jour de Travail à distance (télétravail ou travail déplacé) hebdomadaire pour les collaborateurs du réseau commercial et 2 jours hebdomadaires pour les collaborateurs du site.

A la fin décembre 2023, 49.7 % des collaborateurs CAPG ont effectué du travail à distance.

Par ailleurs, afin de favoriser le bien-être salariés, un espace forme est à la disposition de ceux-ci sur les sites de Serres-Castet et d'Auch. Le site de Tarbes sera doté d'une salle de sports début 2024. De plus, des cours de remise en forme sont proposées sur les trois sites, permettant aux collaborateurs d'effectuer régulièrement du sport à un tarif réduit.

#### ○ **Le dialogue social**

La Caisse Régionale veille à promouvoir le dialogue social, dans le but de faciliter l'organisation de l'entreprise et son adaptation indispensable aux transformations auxquelles elle doit faire face. Le dialogue social recouvre toutes les formes de négociation, de consultation, d'information et de concertation entre les salariés et les employeurs et/ou leurs représentants, sur des enjeux politiques et sociaux d'intérêt commun.

Le dialogue social, levier de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité globale, s'illustre au cours de l'année 2023, par :

- 15 CSE (Comité Economique et Social)
- 4 Commissions santé, sécurité et conditions de travail
- 8 Commissions autres telles que les Commissions Formation, la Commission Nice, la Commission Logement, la Commission Egalité, la Commission Handicap, et les Commissions Santé.
- 13 séances de négociation.

Les accords locaux (accord sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel, et accord relatif aux moyens et fonctionnement du CSE, l'accord sur la Révision des assiettes REC et assiette spécifique middle-offices, l'accord sur les mobilités douces, l'accord sur le Travail à Distance, l'accord sur les salariés en situation de handicap) traduisent la volonté partagée d'une politique contractuelle et le souci démontré du bon fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

#### ○ **Irritants salariés**

La mise en place d'une plateforme dédiée « TILT, T'as un Irritant Lance Toi ! » directement accessible par tous les salariés de la Caisse Régionale permet à chacun d'exprimer ses problématiques de fonctionnement du quotidien et aussi celles des clients. Le nombre d'irritants recueillis a doublé depuis la mise en place de ce dispositif.

De la même façon, les membres du comité de direction invitent régulièrement les collaborateurs à des déjeuners afin d'échanger librement sur les préoccupations de chacun. Ce dispositif permet d'être dans une écoute circuit court, et d'identifier les irritants du quotidien. Un compte rendu des différents sujets abordés sont remontés au dispositif de chasse aux irritants.

80 déjeuners ont eu lieu, réunissant plus de 700 collaborateurs.

#### ○ **Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs**

CAPG a lancé en 2023 dans le cadre du projet d'entreprise IMPACT, des travaux sur la « Gestion des Emplois, des Parcours Professionnels et de la Mixité des Métiers » : la GEPPMM, avec 2 objectifs :

- donner à chacun de la visibilité sur sa trajectoire professionnelle à CAPG,
- accélérer l'évolution des compétences et anticiper l'émergence des nouveaux métiers.

Afin de répondre au 1<sup>er</sup> objectif de visibilité sur les métiers et compétences, une cartographie des métiers a été réalisée permettant de référencer les 90 métiers des différentes familles (relation client Conseil, Relation client Appui commercial et Fonctions Support).

Une nouvelle plateforme « 365 talents » permet désormais à chacun de déclarer et valoriser ses compétences. Cette plateforme, boostée par l'intelligence artificielle, permet de suggérer aux collaborateurs des offres d'emploi ou des fiches métiers en fonction de leurs compétences.

Afin de donner de la visibilité et d'accompagner chaque collaborateur sur sa trajectoire professionnelle, CAPG a développé en 2023 un ensemble de parcours de formations adaptées à chacun.

Le principe de chaque parcours est un équilibre entre apport théorique de connaissances et leur mise en pratique. Pour les métiers de la relation client, les parcours suivants ont été développés et mis en œuvre : « on boarding » - pour les nouveaux arrivants à Pyrénées-Gascogne, parcours ma « 1<sup>ère</sup> année assistant », « conseiller particulier », « chargé de clientèle particulier », « la relève pro-agri », « parcours manager » ; au total 224 Collaborateurs ont bénéficié de ces parcours en 2023.

Globalement notre politique de formation des collaborateurs reste très soutenue, chaque collaborateur bénéficiant de formations adaptées à l'évolution de son métier avec une moyenne de 7.2 jours de formation par collaborateur par an.

A cela s'ajoute un nouveau dispositif de découverte des métiers.

En effet, bien souvent, les motifs d'insatisfaction clients sont liés à des sujets de responsabilité partagée, sites et réseaux. Renforcer la culture métier, autour de notre point commun, nos clients, est un enjeu fort de différenciation et d'avantage concurrentiel.

Pour répondre à cet enjeu, nous expérimentons la « Journée Culture Client ».

Un dispositif simple :

- TOUS les collaborateurs et managers des sites passent 1 journée par an au sein d'une équipe en relation client

- TOUS les collaborateurs et managers réseaux passent 1 journée par an au sein d'une unité support

Un double objectif :

- Ecouter les clients/collègues sans à priori, comprendre leurs besoins, s'ouvrir à leurs attentes et imaginer comment servir collectivement toujours mieux nos clients
- Renforcer les liens sites et réseaux en vivant des choses communes.

Ce sont actuellement une 60<sup>aine</sup> de salariés des sites qui participent à cette expérience, et qui sont accueillis dans une 20<sup>aine</sup> d'équipe en relation client. Le bilan de l'expérience est prévu en janvier 2024.

#### ○ **Transparence de la rémunération**

La Direction du Développement humain a communiqué en 2023 à chaque collaborateur son Bilan Social Individuel sous forme dématérialisée afin de permettre à chacun de :

- mieux comprendre la composition de sa rémunération et appréhender son évolution,
- donner un éclairage précis de tous les avantages complémentaires dont chacun bénéficie que cela concerne sa protection sociale, les dispositifs complémentaires de prévoyance, de retraite ou encore les avantages périphériques qui illustrent la politique sociale de la Caisse Régionale.
- et d'identifier les interlocuteurs à la DDH à qui adresser ses questions ainsi que le Calendrier annuel des temps forts en matière de « développement humain ».

#### ○ **Favoriser la diversité**

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,27 % en 2022. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, a été signé le 2 décembre 2022.

En 2023, la Caisse Régionale, pleinement engagée dans la politique handicap qu'elle mène depuis plusieurs années a poursuivi son engagement sur le territoire en matière d'insertion, en signant avec les partenaires sociaux un nouvel Accord en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap et sur la solidarité au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Cet accord a permis d'intégrer, de surcroît, dans sa politique la solidarité, notamment par l'accompagnement des collaborateurs proches-aidants et des collaborateurs atteints d'un cancer.

La Caisse régionale poursuit son action en faveur de la mixité avec des actions de sensibilisation (organisation d'une Conférence en partenariat avec le réseau TWICE de Total sur des parcours de femmes inspirantes), de mentoring de collaboratrices. Notre indicateur Egalité Homme femme affiche 89/100 (en progression +5 points par rapport à 2021)

○ **Accompagner la formation des jeunes en région (On boarding / Mentorat)**

CAPG poursuit sa politique de développement de l'alternance et s'inscrit dans la politique sociétale du Groupe.

Les enjeux de notre politique alternance sont diverses :

- Enjeu de recrutement tant quantitatif que qualitatif, en diversifiant les profils, en apportant de nouvelles compétences et en anticipant les départs ;
- Enjeu de responsabilité sociétale de l'Entreprise ;
- Enjeu d'image interne/externe.

En 2023, nous avons recruté 56 nouveaux alternants portant le nombre d'alternants de la CR à 80. Nous nous inscrivons aussi dans des campagnes d'information et de recrutement auprès des jeunes étudiants sur notre territoire Pyrénées Gascogne et même au-delà. Nous avons cette année participé à 3 forums école sur la région paloise et bordelaise. Ces moments d'échanges nous ont permis de les conseiller, les orienter et les renseigner sur nos métiers, nos activités et nos perspectives d'évolutions au sein de notre Caisse Régionale.

Nos offres de recrutement pour des contrats de stages sont publiées sur les sites des écoles du territoire, permettant ainsi de cibler directement les étudiants présents sur le 65, 64 et 32 grâce aux relations écoles. Nous partageons aussi des offres de CDD et CDI aux écoles qui les diffusent ainsi à leurs jeunes diplômés et avons réalisé 5 jobdating en 2023.

Nous avons accueilli 101 jeunes dans le cadre des stages scolaires de plus d'une semaine sur l'année scolaire 2022-2023.

○ **Signature de la convention avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours SDIS**

Forte de son identité coopérative et mutualiste, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se mobilise pour ses territoires au service de tous.

Dans le cadre d'une démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers, la Caisse Régionale CAPG a signé en 2023 une convention avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des départements 32,64 et 65.

Cette convention permet aux 10 collaborateurs de CAPG actuellement identifiés comme pompiers volontaires sur nos 3 départements, de s'absenter pour effectuer, pendant les heures de travail effectif, des activités découlant de leur engagement comme sapeur-pompier volontaire. La durée de cette absence peut être d'une durée de 10 jours ouvrés maximum par an.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant leur temps de travail, sont :

- Les missions opérationnelles,
- Les actions de formation,
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres.

- Enfin, concernant **le lien Nation-Armée** et conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

## EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT III : « DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIÉS ET NOS CLIENTS »

ENGAGEMENTS	ENJEUX / OBJECTIFS	RISQUES ABREGES	Actions associées	Indicateurs 2022	
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIÉS ET NOS CLIENTS	<b>4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects</b>				
	8	Accompagner nos clients dans l'adversité	Aléas dans les parcours d'Aléas de la vie , modération tarifaire		
			Evolution démographique	Inclusion numérique, surendettement	
			Aléas dans les parcours d'Aléas de la vie , modération tarifaire	Inclusion bancaire, surendettement	Nb de dossiers Passerelle
			Evolution démographique	Accompagnement des jeunes	
			Evolution démographique	Aides aux Personnes âgées	Nb de contacts seniors
	9	Soutenir le tissu associatif			
			Aléas dans les parcours d'Aléas de la vie , modération tarifaire	Aides de la fondation PG ; Octobre rose	Montant d'aides au territoire
	10	collaborateurs			
			Mal être au travail	Accompagner collab en difficulté ; Poursuivre notre po QVT	Fierté d'appartenance et IER
			Mal être au travail	Fluidité du dialogue soc, Ecoute des collaborateurs	
			Evolution des compétence	Encourager le développemnt des	Nb de jours de formation / salariés
		Fuite des talents	Transparence de la rémunération		
		Fuite des talents	Favoriser la diversité	%age de femmes cadres supérieures	
		Fuite des talents	Accompagner le formation des jeunes en région	% de recrutements issus du territoire	

### Indicateurs

		2021	2022	2023
Objectif 8	Nb de dossiers Passerelle ( Sorties réussies)	227	281	277
Objectif 8	Contacts seniors	1670	1348	1514
Objectif 9	Montant d'aides au territoire	2,83 M€	1,74 M€	1,68 M€
Objectif 10	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	80%	86%	89%
Objectif 10	Fierté d'appartenance	92%	78%	NR
Objectif 10	IER	79%	74%	NR
Objectif 10	Nb de jours de formation / salariés	6,74	7,1	7,2
Objectif 10	%age Femmes PCE 14 et plus ( cadres supérieurs)	34,50%	35,10%	32,70%



### Objectif 11 – Démontrer l'utilité de notre modèle mutualiste

---

#### PRINCIPALES ACTIONS 2023

- Renforcer le niveau de compétences de nos administrateurs
- Animer la collectivité des sociétaires
- Evolution des événements mutualistes

#### RISQUE COUVERT

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
- 

- Renforcer le niveau de compétences de nos administrateurs :

#### ❖ Administrateurs Caisse régionale

Les administrateurs de la Caisse régionale suivent régulièrement des formations qui concourent à enrichir ou approfondir leurs connaissances sur les sujets nécessaires à leurs fonctions et aux prises de décision qui leur incombent.

Les thématiques essentielles portent sur :

- La stratégie et la gouvernance : spécificités du modèle coopératif, rôle et fonctionnement du Conseil...
- La supervision et le contrôle : risques, conformité, audit interne...
- L'analyse et les performances : environnement bancaire, interactions économiques et monétaires, bilan et solvabilité, compte de résultat et rentabilité...

Soucieux de répondre au mieux aux besoins émergents de leur territoire, ils se sont formés en 2023 à la « fresque du climat », première étape à la poursuite de formations relatives aux enjeux réglementaires et sociétaux (finance durable, accompagnement des transitions, risques climatiques...).

#### ❖ Administrateurs Caisses locales

Dans un contexte socio-économique mouvant, il est d'autant plus important pour nos administrateurs d'être accompagnés et en mesure de pouvoir retranscrire les solutions et positions de notre banque sur les grands axes stratégiques. Cela passe par 2 aspects majeurs :

- Le premier consiste à organiser un partage des informations de manière efficace et fluide. Une plateforme, TousCAPG, permet à l'ensemble des administrateurs d'être informés des grands sujets, des évolutions d'offres, des actualités et orientations majeures prise par la Caisse Régionale
- Le deuxième est essentiel, à savoir, apporter une formation de qualité à l'ensemble des administrateurs. Le taux de formation est encore une fois cette année en évolution positive pour dépasser les 83%. Pour atteindre ces niveaux, il est important de souligner que nous avons mis en place un Institut de Formation dédié aux Administrateurs (IFA).

- Animer la collectivité des sociétaires :

La communication tient une place particulière dans la bonne compréhension des valeurs mutualistes et c'est pour cela que nous avons continué nos actions auprès des administrateurs pour les former et les acculturer à une plateforme d'échanges, TousCAPG, qui aujourd'hui permet à plus de 70% d'entre eux de partager les informations, les pratiques et diffuser les preuves concrètes d'utilité au territoire ! De plus, nous avons également renforcé notre accompagnement auprès des nouveaux embauchés et nouveaux sociétaires pour leur diffuser les informations qui font que nous sommes une banque différente, une banque mutualiste.

- Evolution des événements mutualistes :

Tout au long de l'année, nous avons des événements mutualistes qui permettent de sensibiliser le plus grand nombre sur nos actions et qui viennent par la preuve montrer notre utilité concrète et locale ! Un découpage de la phase de vote (Assemblée Générale des Caisses Locales) et de la phase informative nous donne la possibilité de nous concentrer sur l'importance de voter (+ 4000 votants en 2023) et de diffuser un message précis lors des 47 Rencontres Sociétaires qui jalonnent notre territoire.

De plus, une nouveauté importante et quasi unique dans le Groupe Crédit Agricole, à savoir, la mise en place des Rentrées Mutualistes en septembre qui offrent la possibilité aux collaborateurs et administrateurs de partager un temps d'échanges, de mieux se connaître et donc créer des synergies fortes. Un événement qui a regroupé près de 1000 personnes sur 36 lieux distincts.

## **Objectif 12 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG**

---

### **PRINCIPALES ACTIONS 2023**

- Organisation
- Acculturation
- Ecriture de la politique RSE de CAPG
- IES

### **RISQUE COUVERT**

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
- 

- Organisation

La stratégie de CAPG est nourrie par le projet sociétal du groupe CA, complétée du projet d'entreprise Impact dont un axe clé est d'accélérer la RSE en interne et de challenger nos engagements.

Comités faitiers : Le comité Territoire est particulièrement destiné à la validation des projets RSE ainsi que le CODEV (comité développement) pour tous les projets d'offres.

Un COPIL RSE (mensuel) permet de partager des projets RSE de CAPG pilotés dans les différentes directions ; cette instance animée par le pôle RSE est composée de représentants de toutes les directions, charge à chacun de relayer ensuite les dossiers présentés. C'est un lieu d'échange et de concertation avant validation.

Ecriture de la politique RSE de CAPG :

CAPG a une démarche RSE ancienne (illustrée par l'historique des rapports RSE et DPEF) mais ne s'était pas encore dotée d'une politique RSE formalisée. Afin de challenger ses engagements, des travaux ont été lancés en septembre 2023 avec l'appui d'un cabinet Conseils. Dans le respect de la méthodologie iso 26000 une analyse des parties prenantes a été réalisée entre octobre et novembre avec la tenue de focus groupes clients (particuliers, professionnels, agriculteurs, jeunes) et 2 groupes de collaborateurs CAPG ; au total 54 personnes ont pu s'exprimer. L'objectif des focus group est de mettre en évidence les attentes des parties prenantes afin d'identifier leurs enjeux. Des interviews d'acteurs du territoire ont été réalisées en complément. Un comité de pilotage (comité Engagements) représentant l'ensemble des directions a été créé pour suivre les travaux et participer à la construction de notre matrice de matérialité (cotation des enjeux). Les travaux d'écriture de la politique RSE vont se poursuivre en 2024.

- Acculturation : Journée RSE ; Fresque CODIR ; Conférences

Notre objectif est de sensibiliser et acculturer les collaborateurs à la RSE à travers des animations variées : jeux, journées dédiées, conférences.

En avril « **Civitime** » jeu de sensibilisation à la RSE épisode 2 (l'épisode 1 a été proposé en 2022 sur le socle RSE) a embarqué 403 collaborateurs de façon ludique sur le thème des actions RSE de l'entreprise afin de tester leurs connaissances et de les faire progresser dans leur vision de la RSE

Pour sensibiliser les collaborateurs une « **journée RSE** » a été organisée le 12 Mai 2023 ; lancée par la direction générale, proposée 100% en distanciel, le programme de cette journée était axé sur la sobriété numérique, l'accompagnement des clients avec la plateforme j'éco rénov mon logement, le pitch climat. Une web conférence sur la biodiversité animée par Gilles Bœuf -biologiste et président du conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité- était proposée aux équipes et a rencontré un grand succès. Le taux de satisfaction global des participants à cette journée est de 8.37 /10. Une autre conférence a eu lieu le 12/10/2023 par Serge ZAKA, Agro climatologue reconnu qui a abordé les changements climatiques de nos 3 départements et ses conséquences sur les productions agricoles.

Une semaine autour de l'innovation « innovation week » s'est déroulée en décembre : 4 conférences ont été proposées ainsi qu'un appel à idées pour innover en RSE. Un dispositif dédié a permis à 2 collaborateurs finalistes de pitcher leur idée et un projet sur les circuits court a été retenu pour étude d'opportunité en 2024

Reprenant l'ambition du projet sociétal du groupe de « former 100% des collaborateurs aux enjeux RSE », un module dédié au projet RSE du groupe a été inscrit au plan de formation. Le taux de réalisation de ce module est de 95% au 31/12/2023.

Pour mieux comprendre le changement climatique les dirigeants ont été formés à la fresque du climat en juin 2023 ainsi que 2 groupes « tests » de collaborateurs, avant de proposer un plan de déploiement à tous les collaborateurs, validé en comité Territoire pour un démarrage en janvier 2024 jusqu'en 2025. Une équipe de « fresqueurs » composée de collaborateurs volontaires sera constituée à cet effet début 2024.

- IES

**L'IES est l'indice d'engagement sociétal** qui met en évidence la perception par nos clients de notre engagement. Il est réalisé via un questionnaire administré par l'IFOP pour le compte du CAPG. Cette enquête a eu lieu en juin 2023 auprès d'un échantillon représentatif de clients particuliers, professionnels et agriculteurs de notre territoire. La méthode est la même pour toutes les caisses régionales du groupe CA.

En comparaison avec le dernier IES réalisé en 2020, l'IES 2023 met en évidence une amélioration avec une note qui passe de 5.8/10 à 6.3/10 pour les clients particuliers (base 410 répondants).

Des points forts ressortent comme l'accessibilité de nos offres, le maillage territorial, et des points d'amélioration sont identifiés comme les transitions agricoles et les offres seniors.

Tous les verbatim clients ont été analysés et seront exploités dans le plan d'action IES.

Cette enquête met en évidence la progression de la connaissance des engagements sociaux et environnementaux des entreprises par les clients particuliers (31% en ont entendu parler précisément contre 21% en 2020) et les marges de progrès restantes pour que nos clients perçoivent mieux nos engagements.



## EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Risques abrégés	Actions associées	Indicateurs
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE	<b>5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative</b>				
	11	Pérenniser notre modèle mutualiste	Réglementation	Renforcer le niveau de compétences de nos administrateurs Favoriser l'adhésion à un sociétariat engagé	% de clients sociétaires
	12	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Réglementation & perte d'attractivité	Evolution événements mutualistes Organisation ; Projet sociétal ; IES	IES
				Acculturation Journée RSE ; Fresque. Conférences Politique RSE	

### ✓ Indicateurs

		2021	2022	2023
<b>Objectif 11</b>	%age de clients sociétaires	82,16%	82,33%	83,15%
<b>Objectif 12</b>	IES Particuliers	5,8	5,7	6,3
<b>Objectif 12</b>	IES Professionnels	6,2	6,3	6,5

○

### ○ II - 3 La DEMARCHE RSE de SQUARE HABITAT

PG immo, dont le nom commercial est Square Habitat est notre filiale Immobilière. Avec un chiffre d'affaires annuel de 20.3 millions d'Euros elle emploie 285 collaborateurs répartis dans 30 agences Square Habitat et un siège à Serres Castet.

Notre filiale a structuré ses actions RSE autour des engagements 1 à 3 de CAPG, comme développé ci-après.

Le plan global est donc le suivant :

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Actions développées
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	<b>1 - Agir avec éthique envers nos clients</b>		
		<b>Protection des clients et Loyauté dans 1 les affaires</b>	Formations réglementaires et activités risques Dispositif de sécurité financière
		<b>Servir au mieux nos clients dans un 2 contexte mouvant</b>	IRC et Traitement des des irritants clients Transformation digitale de la relation client Sécurisation de l'environnement informatique
	<b>2- Accompagner toutes les transitions</b>		
		<b>Accompagner nos clients dans une 3 démarche RSE</b>	Conseil et accompagnements réglementation DPE et travaux Formation des collaborateurs Square Habitat aux enjeux de rénovation énergétique
	S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	<b>3- Maitriser notre empreinte carbone globale</b>	
		<b>Maitriser l'empreinte 4 environnementale directe</b>	Engagement d'une politique d'achats responsables Réduction du parc de véhicule de l'entreprise Plan de sobriété énergétique Participation des collaborateurs aux animations RSE de CAPG
		<b>Proposer des produits et services verts 5 plus respectueux de la planète</b>	J'éco rénove mon logement
<b>4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects</b>			
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS		<b>6 Soutenir le tissu associatif</b>	Partenariat Habitat et Humanisme
		<b>Renforcer notre attractivité pour tous 7 les collaborateurs</b>	
			Renforcer le dispositif d'écoute des collaborateurs l'employabilité des collaborateurs Politique de rémunération

## I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS

### Enjeu 1 – Agir avec éthique envers nos clients

#### Objectif 1 : Protection des clients et loyauté dans les affaires

- Formations réglementaires : Le groupe PG IMMO renouvelle chaque année le dispositif de formations réglementaires auprès de ses collaborateurs, afin de les sensibiliser à toutes les thématiques de Lutte Anti-Blanchiment, Corruption et Sanctions Internationales. En 2023, le dispositif a été complété par les formations sur les conflits d'intérêt afin de s'aligner avec les exigences du groupe Crédit Agricole.
- Activité Risques : PG IMMO a poursuivi la mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels afin d'identifier les axes d'amélioration possibles. En parallèle, le groupe a déployé le nouveau guide des contrôles permanents, ciblé sur les activités phares de l'Immobilier, qui doit permettre de maîtriser parfaitement les zones de risques, et par conséquent la qualité du service que nous apportons aux clients.
- Lutte contre le Blanchiment : dans la cadre de sa lutte active contre le blanchiment, le groupe PG IMMO a rédigé un support de formation à l'attention des collaborateurs qui sera diffusé en 2024. En parallèle, le groupe a préparé le déploiement du nouvel outil de criblage national : PER ; qui doit permettre un criblage systématique des clients.

### Objectif 2 : Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant

- Réalisation de l'IRC annuel, pour identifier les irritants clients et adopter une politique proactive de ces irritants. A ce titre, PG IMMO a lancé une nouvelle action dans le cadre de son modèle relationnel : une campagne d'appels de courtoisie, démarrée en 2023 et poursuivie en 2024.
  - Transformation digitale de la relation client : Le groupe PG IMMO a connu un changement majeur en 2023 : La migration vers un système informatique plus moderne et plus qualitatif, pour les collaborateurs mais aussi et surtout pour les clients. Ils disposent désormais d'un accès facilité à leur extranet afin de pouvoir consulter de la documentation en autonomie.
  - Sécurisation de notre environnement informatique : le groupe PG IMMO a poursuivi sa participation au projet CARS (Crédit Agricole Sécurité Informatique) pour s'assurer de la sécurisation optimale de ses environnements.
- En parallèle, PG IMMO a informé régulièrement ses clients aux risques de fraude qui peuvent se présenter à eux dans le cadre de la gestion immobilière (fraude aux RIB notamment).

### Enjeu 2 – Accompagner toutes les transitions

#### Objectif 3 : Accompagner nos clients dans une démarche RSE

- Conseil et accompagnement de nos clients dans les évolutions réglementaires liées au DPE (diagnostic de performance énergétique) et à la rénovation énergétique. Tout au long de l'année, PG IMMO a organisé l'information de ses clients sur les nouvelles obligations en terme de DPE (diagnostic de performance énergétique) et s'est tenu auprès des clients en cas de décision de travaux dans les logements (parties privatives ou communes).
- Formation des collaborateurs aux thématiques de rénovation énergétique en syndic de copropriété : en 2023 : 48 collaborateurs ont été formés afin d'accompagner au mieux nos clients.

#### ✓ Indicateurs

		2021	2022	2023
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations règlementaires	100,00%	100,00%	90,00%
Objectif 2	Nb de clients interrogés pour l'IRC	30 549	34 523	40 811
Objectif 3	Nb de clients informés sur la réglementation DPE	7532	nc	4 576
Objectif 3	Nb de collaborateurs formés à la rénovation énergétique			48

## II – S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale

#### Objectif 4 : Maitriser l'empreinte environnementale directe

- Engagement d'une politique achats responsables : Les services achats de PG IMMO et CAPG ont travaillé ensemble sur une politique achats responsables fixant les critères de sélection de nos fournisseurs, incluant les engagements environnementaux de ces fournisseurs.  
La rédaction de cette politique a donné lieu à la définition de 5 indicateurs responsables dont le suivi sera assuré en 2023.
- Gestion du parc de véhicule de l'entreprise : Le groupe PG IMMO s'est engagé depuis près de 2 ans dans la réduction de son parc automobile, amenant à une réduction de la flotte à hauteur de 11% à fin 2023.

- Plan de sobriété énergétique : Le groupe PG IMMO a mis en place un plan de sobriété énergétique devant permettre de réduire nos consommations énergétiques. Le plan a été mis en place en 2022 et poursuivi en 2023 sous plusieurs axes :
  - Participation aux « teams énergie » auprès de CAPG
  - Lancement d'une boîte à idées auprès des collaborateurs
  - Rédaction et diffusion d'un guide de bonnes pratiques
  - Actions terrain : Révision des plages horaires d'éclairage des locaux et vitrines, diminution du chauffage etc
- Sensibilisation de nos collaborateurs aux thématiques RSE par une intégration aux animations CAPG : Journée RSE du 12 Mai 2023, auxquels l'ensemble des collaborateurs PG IMMO ont été conviés.

**Objectif 5 : Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète**

PG IMMO a Participé au projet « J'éco-rénove », projet d'accompagnement des clients du groupe Crédit Agricole dans la rénovation énergétique de leur logement.

La Session d'animation sur ce thème dispensée le 12 Mai 2023 a été ouverte à l'ensemble des collaborateurs.

✓ **Indicateurs**

		2021	2022	2023
Objectif 4	% d'achats sur le territoire (en nb de fournisseurs)	nc	74%	65%
Objectif 4	Nb de véhicule parc auto	78	76	70
Objectif 4	Nb d'actions menées (plan de sobriété énergétique)	nc	nc	4
Objectif 5	Nb de collaborateurs formés à j'ECO RENOVE	nc	nc	280

**III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS**

**Enjeu 4 – Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects**

**Objectif 6 : Soutenir le tissu associatif**

PG IMMO, dans l'accompagnement d'une démarche nationale, a fait le choix de contribuer à l'association HABITAT et HUMANISME, œuvrant pour le mal-logement.

En 2023, la participation de PG IMMO a été de 6 390 €.

**Objectif 7 : Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs**

PG IMMO veille à renforcer le dispositif des collaborateurs par la mise en place annuelle d'un Indice d'Engagement et de recommandation pour identifier les points de force et les axes d'amélioration dans leur expérience collaborateurs.

- Plan de développement des compétences : Le groupe PG IMMO s'est engagé dans un plan de développement des compétences des collaborateurs afin de garantir une démarche continue d'acquisition des compétences, dans un souci de professionnalisme et pour garantir l'employabilité des collaborateurs sur le territoire.
- PG IMMO a également porté une politique engagée de rémunération en mettant en place des revalorisations généralisées de salaires en 2023.

✓ Indicateurs

		2021	2022	2023
<b>Objectif 6</b>	Montant de la contribution 2023 Habitat et Humanisme	nc	nc	6 390 €
<b>Objectif 7</b>	Taux IER 2023 (équilibre vie privée/vie pro)	55	59	53
<b>Objectif 7</b>	Nb d'heures de formation totales	5075	3905	4 868
<b>Objectif 7</b>	% de revalorisation collective	nc	nc	5%

### Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Périmètre de la DPEF :

- La déclaration de performance extra-financière couvre le périmètre suivant :
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : CAPGEN, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, SQHPB, PG Invest, PG Développement, Kennedy Le Village,
- Fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude

A noter l'exclusion des filiales suivantes :

- PG Immo, présentée séparément dans la DPEF et représentant 15% de l'effectif total de CRCA PG
- Le Connecteur et Immo 9 avec une part d'effectif non significative (1% de l'effectif total de CRCA PG)

### Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

**PNB** : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

**La part du résultat non distribué** est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

**Définitions :**

**Affacturation** : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

**Crédit-bail** : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de "leasing", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

### Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont inscrites dans un plan annuel validé et suivi par la gouvernance. Il est élaboré selon les normes Groupe CA en terme de contenu et de périodicité des modules. La périodicité des modules peut être annuelle, biannuelle ou triennale. Le taux de suivi des formations réglementaires par les collaborateurs de CAPG s'établit à 99,2 % en 2021. Les nouveaux entrants sont inscrits dès leur arrivée dans un cursus de formation spécifique sur un mois, intégrant les modules de formations réglementaires prioritaires définis par la Conformité de la Caisse Régionale.

### La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs.

A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (Les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

## Les Tookets

C'est une promesse de don : 100 Tookets = 1€. Ils sont émis par la Caisse Régionale et mis à disposition des sociétaires pour leur permettre de peser sur la répartition des aides allouées aux associations qui ont été sélectionnées sur le territoire par les Caisses Locales. Tookets : c'est le pouvoir d'aider les associations, transmis aux sociétaires. Tookets est un signe distinctif qui permet d'animer la communauté des sociétaires en leur conférant un pouvoir que n'ont pas les clients non sociétaires.

Ils sont générés par la fréquence d'utilisation de la CB Sociétaires et par l'encours moyen mensuel du Livret sociétaire et du LES. Ce qui fait de ces offres sociétaires, des offres solidaires en faveur des associations du territoire.

## La taxonomie

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), CAPG doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, CAPG doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les

entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

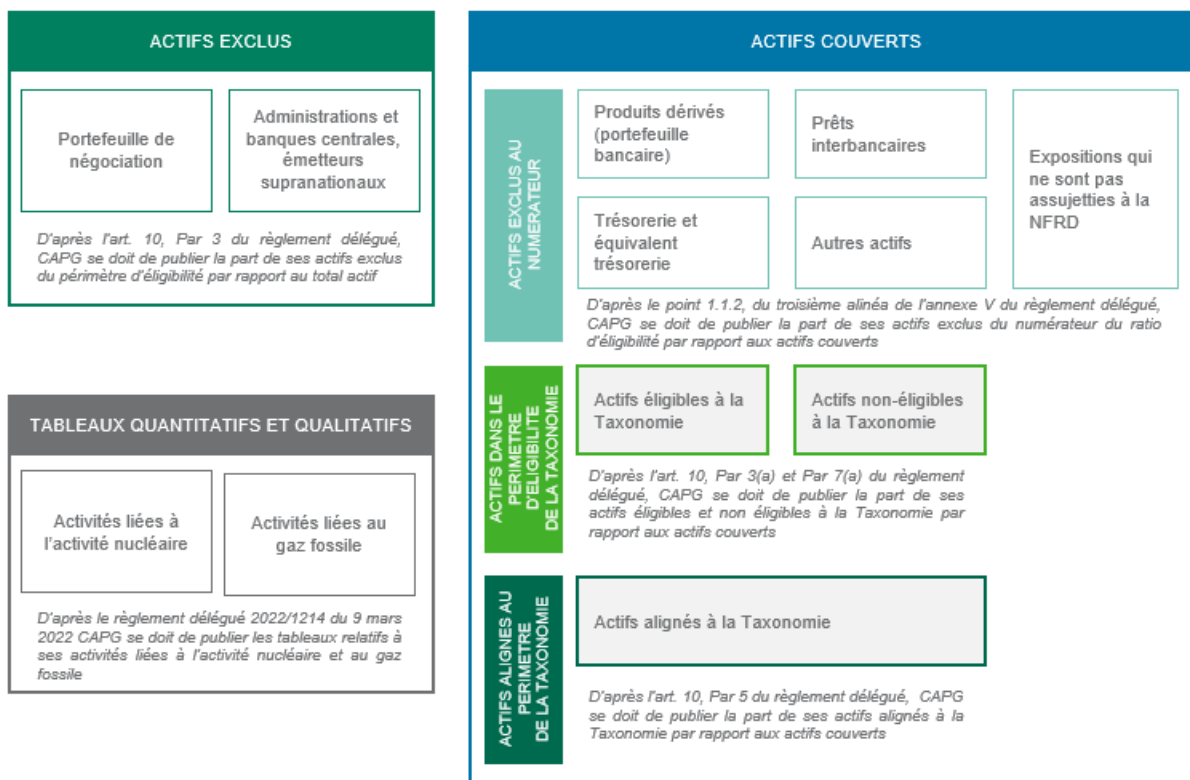
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) CAPG devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.



Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, CAPG n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. CAPG a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

### Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, CAPG est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

#### **Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».**

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

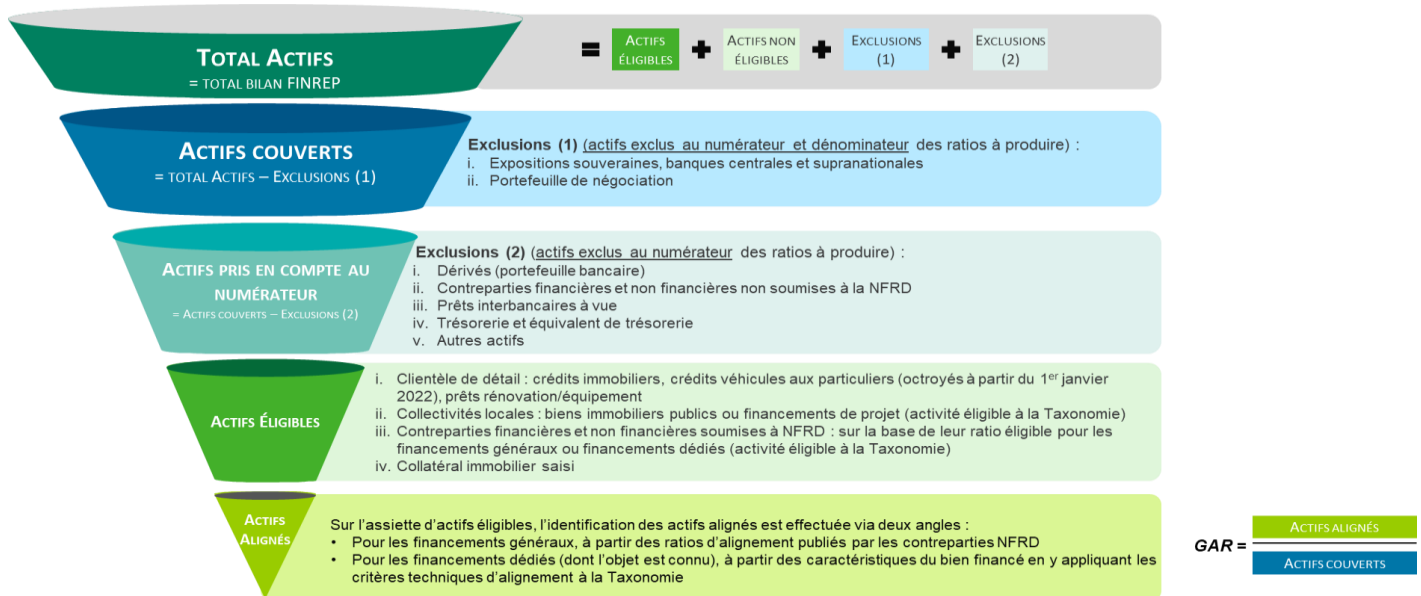
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

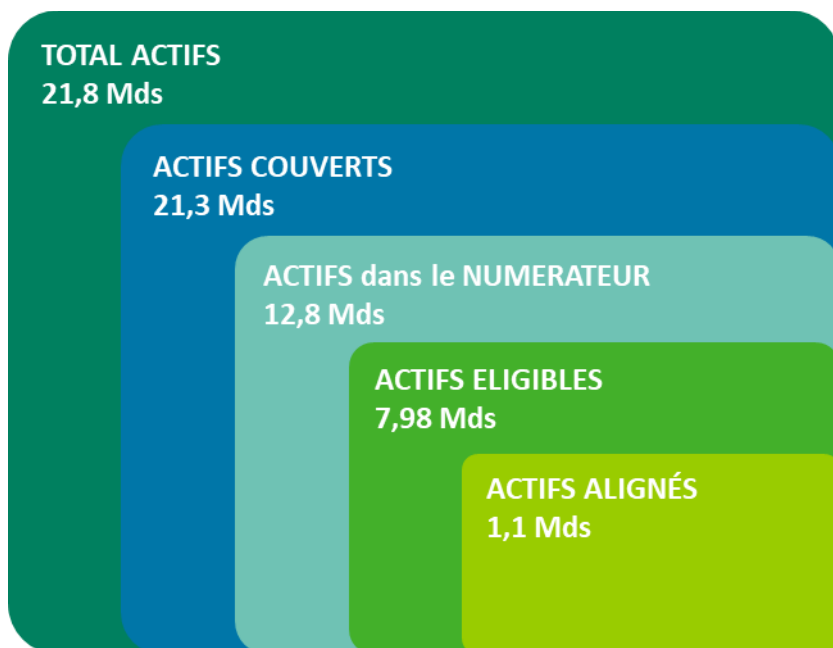
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>15</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.
- 

<sup>15</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



## Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Pyrénées-Gascogne au 31 décembre 2023



## Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse Régionale Pyrénées-Gascogne publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 105 047 831,33 €	5,18%	5,18%	97,72%	41,32%	2,28%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaire	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	273 890,36 €	0,11%	0,04%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus**						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.





Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). CAPG pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.



Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a Atténuation du changement climatique (CCM)				b Adaptation au changement climatique (CCA)				c TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
43	0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	1 117 392,17 €	33 941,81 €		0,00 €	0,00 €			1 117 392,17 €	33 941,81 €		
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	53 324,23 €	42 964,09 €		0,00 €	0,00 €			53 324,23 €	42 964,09 €		
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	84 604,32 €	70 503,60 €		0,00 €	0,00 €			84 604,32 €	70 503,60 €		
81	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
89	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	4 952 535,33 €	396 202,83 €		0,00 €	0,00 €			4 952 535,33 €	396 202,83 €		
117	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	24 420,79 €	21 216,72 €		0,00 €	0,00 €			24 420,79 €	21 216,72 €		
119	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
122	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	1 600,78 €	566,43 €		0,00 €	0,00 €			1 600,78 €	566,43 €		
130	2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	462 332,64 €	140 709,94 €		0,00 €	0,00 €			462 332,64 €	140 709,94 €		
131	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	313 339,42 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			313 339,42 €	0,00 €		
140	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	327 944,27 €	134 159,02 €		0,00 €	0,00 €			327 944,27 €	134 159,02 €		
146	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	4 385 367,30 €	313 240,52 €		0,00 €	0,00 €			4 385 367,30 €	313 240,52 €		
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	3 671 977,38 €	2 920 891,10 €		0,00 €	0,00 €			3 671 977,38 €	2 920 891,10 €		
215	2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	67 180,23 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			67 180,23 €	0,00 €		
216	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	1 931 146,70 €	331 915,84 €		0,00 €	0,00 €			1 931 146,70 €	331 915,84 €		
230	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	2 734 663,77 €	1 335 417,50 €		0,00 €	0,00 €			2 734 663,77 €	1 335 417,50 €		
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	13 503 468,78 €	166 501,63 €		0,00 €	0,00 €			13 503 468,78 €	166 501,63 €		
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	391 996,69 €	70 358,38 €		0,00 €	0,00 €			391 996,69 €	70 358,38 €		
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	29 756,54 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			29 756,54 €	0,00 €		
258	3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	5,85 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			5,85 €	0,00 €		
259	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	333 429,99 €	2 336,18 €		0,00 €	0,00 €			333 429,99 €	2 336,18 €		
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	17 776 720,64 €	6 024 828,92 €		0,00 €	0,00 €			17 776 720,64 €	6 024 828,92 €		
287	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	122 475,70 €	122 475,70 €		0,00 €	0,00 €			122 475,70 €	122 475,70 €		
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	1 829 267,57 €	1 766 300,69 €		0,00 €	0,00 €			1 829 267,57 €	1 766 300,69 €		
289	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	633 235,03 €	547 425,32 €		0,00 €	0,00 €			633 235,03 €	547 425,32 €		
290	3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
293	3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	993 643,44 €	901 211,49 €		0,00 €	0,00 €			993 643,44 €	901 211,49 €		
294	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	416 808,61 €	258 603,88 €		0,00 €	0,00 €			416 808,61 €	258 603,88 €		
311	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	1 972 518,40 €	537 959,56 €		0,00 €	0,00 €			1 972 518,40 €	537 959,56 €		
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	26 242,80 €	7 157,13 €		0,00 €	0,00 €			26 242,80 €	7 157,13 €		
316	4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE	36,77 €	33,35 €		0,00 €	0,00 €			36,77 €	33,35 €		
325	4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	48 989,43 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			48 989,43 €	0,00 €		
326	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES	24 811,95 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			24 811,95 €	0,00 €		
379	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A	3 014 486,70 €	95 087,80 €		0,00 €	0,00 €			3 014 486,70 €	95 087,80 €		
400	4764 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE	21 643,87 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			21 643,87 €	0,00 €		
416	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	12 761 385,05 €	2 860 310,44 €		0,00 €	0,00 €			12 761 385,05 €	2 860 310,44 €		
418	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	18 143 740,47 €	7 023 383,41 €		0,00 €	0,00 €			18 143 740,47 €	7 023 383,41 €		
420	4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
428	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	578 348,43 €	231 339,37 €		0,00 €	0,00 €			578 348,43 €	231 339,37 €		
437	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	8 123 028,07 €	4 555 053,64 €		0,00 €	0,00 €			8 123 028,07 €	4 555 053,64 €		
445	5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	175 699,93 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			175 699,93 €	0,00 €		
453	5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	190 261,13 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			190 261,13 €	0,00 €		
458	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	175 322,73 €	175 322,73 €		0,00 €	0,00 €			175 322,73 €	175 322,73 €		
461	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	211 654,79 €	7 559,10 €		7 559,10 €	0,00 €			219 213,89 €	7 559,10 €		
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	881,77 €	285,98 €		714,95 €	0,00 €			1 596,71 €	285,98 €		
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	139 659,88 €	10 474,49 €		0,00 €	0,00 €			139 659,88 €	10 474,49 €		
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	169 756,76 €	46 146,31 €		795,63 €	46 146,31 €			170 552,39 €	46 941,94 €		
478	6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	18 607,75 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			18 607,75 €	0,00 €		
479	6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE	30 060,55 €	2 004,04 €		0,00 €	0,00 €			30 060,55 €	2 004,04 €		
486	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	71 581,63 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			71 581,63 €	0,00 €		
491	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	33 256,01 €	15 215,86 €		0,00 €	0,00 €			33 256,01 €	15 215,86 €		
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	11 044 601,79 €	6 834 929,01 €		0,00 €	0,00 €			11 044 601,79 €	6 834 929,01 €		
497	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	300 918,53 €	902,76 €		0,00 €	0,00 €			300 918,53 €	902,76 €		
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
506	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	211 313,03 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			211 313,03 €	0,00 €		
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	165 712,91 €	130 435,92 €		0,00 €	0,00 €			165 712,91 €	130 435,92 €		
514	7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	475 177,62 €	149 946,98 €		0,00 €	0,00 €			475 177,62 €	149 946,98 €		
588	9311 - GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		



Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	62,33%	8,63%	8,37%	0,04%	0,06%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	62,34%	8,63%	8,37%	0,04%	0,06%	36,58%
2	<b>Entreprises financières</b>	27,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	28,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,35%	
3	Établissements de crédit	28,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	28,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,35%	
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,15%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,55%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,77%	0,00%	0,00%	22,32%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	
6	Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
7	Autres entreprises financières	2,25%	0,27%	0,00%	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	2,25%	0,27%	0,00%	0,00%	0,21%	0,00%	
8	Dont entreprises d'investissement														0,00%	
9	Prêts et avances														0,00%	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														0,00%	
11	Instruments de capitaux propres														0,00%	
12	Dont sociétés de gestion	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13	Prêts et avances														0,00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														0,00%	
15	Instruments de capitaux propres	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Dont entreprises d'assurance														0,00%	
17	Prêts et avances														0,00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														0,00%	
19	Instruments de capitaux propres														0,00%	
20	<b>Entreprises non financières</b>	35,50%	13,78%	0,00%	2,40%	2,27%	0,02%	0,00%	0,00%	35,52%	13,78%	0,00%	2,40%	2,27%	0,39%	
21	Prêts et avances	44,34%	0,86%	0,00%	0,02%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	44,34%	0,86%	0,00%	0,02%	0,34%	0,05%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,38%	15,41%	0,00%	2,71%	2,51%	0,02%	0,00%	0,00%	34,40%	15,41%	0,00%	2,71%	2,51%	0,33%	
23	Instruments de capitaux propres														0,00%	
24	<b>Ménages</b>	80,44%	11,77%	11,77%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	80,44%	11,77%	11,77%	0,00%	0,02%	33,49%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,80%	14,07%	14,07%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	95,80%	14,07%	14,07%	0,00%	0,03%	33,35%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	4,55%	0,18%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,55%	0,18%	0,17%	0,00%	0,00%	0,34%	
29	Financement de logements	100,00%	10,76%	10,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	10,76%	10,76%	0,00%	0,00%	0,12%	
30	Autres financements d'administrations locales	2,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	37,42%	5,18%	5,03%	0,03%	0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	37,43%	5,18%	5,03%	0,03%	0,04%	36,58%	

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g			h			aa	ab	ac	ad	ae	af						
							Date de référence des informations T																	
							Atténuation du changement climatique (CCM)												Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour												Part du total des actifs couverts consacrée au financement de			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de		
secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)															
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																								
						Dont utilisation du produit			Dont habitant															
						Dont transitioire			Dont financement spécialisé															
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																								
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	60,11%	8,63%	8,37%	0,02%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	60,11%	8,63%	8,37%	0,02%	0,11%	35,27%							
2	<b>Entreprises financières</b>	11,52%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,52%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,97%							
3	Établissements de crédit	11,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,94%							
4	Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,74%							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	22,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%							
6	Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
7	Autres entreprises financières	35,33%	0,81%	0,00%	0,05%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,33%	0,81%	0,00%	0,05%	0,86%	0,02%							
8	Dont entreprises d'investissement																0,00%							
9	Prêts et avances																0,00%							
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%							
11	Instruments de capitaux propres																0,00%							
12	Dont sociétés de gestion	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%							
13	Prêts et avances																0,00%							
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%							
15	Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%							
16	Dont entreprises d'assurance																0,00%							
17	Prêts et avances																0,00%							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%							
19	Instruments de capitaux propres																0,00%							
20	<b>Entreprises non financières</b>	45,80%	13,80%	0,00%	1,02%	4,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	45,80%	13,80%	0,00%	1,02%	4,98%	0,50%							
21	Prêts et avances	49,29%	4,36%	0,00%	0,07%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	49,29%	4,36%	0,00%	0,07%	0,25%	0,06%							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	45,35%	14,99%	0,00%	1,14%	5,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	45,35%	14,99%	0,00%	1,14%	5,57%	0,44%							
23	Instruments de capitaux propres																0,00%							
24	<b>Ménages</b>	80,44%	11,77%	11,77%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,44%	11,77%	11,77%	0,00%	0,02%	33,49%							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,80%	14,07%	14,07%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	95,80%	14,07%	14,07%	0,00%	0,03%	33,35%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	4,16%	0,18%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,16%	0,18%	0,17%	0,00%	0,00%	0,31%							
29	Financement de logements	100,00%	10,76%	10,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	10,76%	10,76%	0,00%	0,00%	0,12%							
30	Autres financements d'administrations locales	2,59%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,59%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%							
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>36,09%</b>	<b>5,18%</b>	<b>5,03%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>36,09%</b>	<b>5,18%</b>	<b>5,03%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,07%</b>	<b>35,27%</b>							

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

**Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)**

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

**Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	20,71%	0,11%	0,00%	0,01%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,71%	0,11%	0,00%	0,01%	0,08%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

**Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	7,23%	0,04%	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,23%	0,04%	0,00%	0,01%	0,02%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, CAPG publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, CAPG fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. CAPG dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de CAPG est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 286 529	0%	1 286 529	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	1 103 761 302	5%	1 103 760 916	5%	386	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	21 331 785 956	100%	21 331 785 956	100%	21 331 785 956	100%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	254 896	0%	254 896	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 972 688	0%	1 972 688	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 085	0%	6 085	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	1 102 979 765	5%	1 102 978 969	5%	796	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	21 331 785 956	100%	21 331 785 956	100%	21 331 785 956	100%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 286 529	0%	1 286 529	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	1 103 761 302	100%	1 103 760 916	100%	386	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	1 105 047 831	100%	1 105 047 445	100%	386	0%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	254 896	0%	254 896	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 972 688	0%	1 972 688	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 085	0%	6 085	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	1 102 979 765	100%	1 102 978 969	100%	796	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	1 105 213 433	100%	1 105 212 638	100%	796	0%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	540 774	0%	540 774	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	282 600	0%	282 600	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 127	0%	9 127	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 878 533 076	32%	6 876 985 731	32%	1 547 345	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 879 365 577	32%	6 877 818 232	32%	1 547 345	0%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires alignés publiés par les clients).

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	311 261	0%	311 261	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	19 255	0%	19 255	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 593 751 527	31%	6 593 743 253	31%	8 274	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 594 082 044	31%	6 594 073 770	31%	8 274	0%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 312 654	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 312 654	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	13 190 259	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	17 250 182	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	22 704 311	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	29 270 255	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	13 200 332 232	62%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	13 347 372 547	63%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 312 654	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	23 816 127	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	22 275 537	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 725	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 709	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 459	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	13 554 075 267	64%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	13 632 490 478	64%

Dans ce tableau, CAPG présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). CAPG ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD

## Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de CAPG. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de CAPG. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## Les Indicateurs chiffrés

### Indicateur 1 Taux de salariés formés au réglementaire

<b>Définition de l'indicateur</b> : Proportion de salariés ayant suivi les formations obligatoires réglementaires de l'année..	<b>Fréquence de calcul</b> : Mensuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Dénominateur = nombre de modules de formations réglementaires à réaliser en 2023 pour la CR Numérateur = nombre de modules de formations réglementaires terminées en 2023 pour la CR	<b>Source des données</b> : Base de pilotage NOVA
<b>Périmètre de l'indicateur</b> : Ensemble des clients particuliers de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : o

### Indicateur 2 Nb de blocages de transactions

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure du nombre de transactions bloquées dans l'année pour vérification de leur conformité	<b>Fréquence de calcul</b> : Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Par nombre de transactions on entend transactions cartes + virements Il s'agit du volume de transactions frauduleuses par carte et virement qui ont été suspendues et rejetées avant imputation sur les comptes de nos clients.	<b>Source des données</b> : Tableau de bord mensuel fournis par CAPS  <b>Contrôles effectués</b> : N
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Ensemble des transactions réalisées par nos clients par cartes ou virements	<b>Nb</b> A noter le déploiement du sms interactif en déc 2021 pour la surveillance des opérations cartes => plus de blocages mais autonomie du client pour rétablir les plafonds ou VAD. 73% de clients répondent au sms interactif.

### Indicateur 3 Indice recommandation clients

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la satisfaction clients. Proportion de clients prêts à nous recommander auprès de leur proche pour devenir client	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Différence entre % clients promoteurs - % clients détracteurs A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.	<b>Source des données</b> Enquête clients annuelle réalisée par un cabinet extérieur (BVA)
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Echantillon de clients CAPG marchés des particuliers	<b>Contrôles effectués</b> : O

#### Indicateur 4 - Part des crédits Agri parmi les crédits EnR

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la proportion des crédits octroyés des agriculteurs parmi tous les crédits énergie renouvelable.	<b>Fréquence de calcul</b> Mensuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Montant des crédits octroyés au agri / Projets aidés pour conversion EnR	<b>Source des données</b> Base de données Crédits Caisse Régionale
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Clients agri de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : 0

#### Indicateur 5 – Part de marché installations « Jeunes agriculteurs »

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de l'aide apportée aux jeunes agriculteurs .	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> Nb dossiers jeunes agri financés par le crédit agricole / Nb total d'installations enregistrés sur les 3 départements 64 65 32 Grâce aux points installations et à la commission de dotation ( ou siège CAPG ) on peut recenser tous les dossiers d'installations financés par une quelconque banque sur les 3 départements	<b>Source des données</b> Fichier EXCEL enrichi par les 4 experts agri et supervisé par leur directeur
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Clients « jeunes agri » de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : 0

#### Indicateur 6 - Nb de clients utilisant les services en ligne

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la digitalisation de nos clients en nombre et en ratio	<b>Fréquence de calcul</b> : Mensuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Moyenne sur l'année du nombre de clients actifs sur le site ca-pg.fr ou sur l'application Ma Banque. Le référentiel a évolué vers un indicateur national qui ne considère comme un client en ligne que les clients se connectant tous les mois.	<b>Source des données</b> : USEAPP Base de données communautaire
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Ensemble des clients de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : 0

#### Indicateur 7 - Nb de porteurs de projets RSE parmi les projets accompagnés

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de l'activité de formation et d'accompagnement des porteurs de projets du Territoire. Quantifier l'activité de formation et d'accompagnement des porteurs de projets du Territoire Parmi tous les projets ; repérer ceux à connotation RSE pour calculer un ratio.	<b>Fréquence de calcul</b> : Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Recensement des projets soutenus dans l'année (Accélération ou Bootcamp) Engagement des Entrepreneur(ses) en faveur d'un développement durable au travers de trois dimensions : - Responsabilité Economique : Qualité de service, le soutien/sollicitation des producteurs et fournisseurs locaux, la transparence et le paiement des factures dans les délais légaux. - Responsabilité Sociale/Sociétale : Diversité, égalité des chances, inclusion, réinsertion, bien-être des collaborateurs, bien-être, accompagnement seniors, ... - Responsabilité Environnementale : Réduction impact carbone dans ses activités, celles de ses clients, utilisation des ressources de manière responsable, en réduisant les déchets et en sensibilisation clients/collaborateurs aux enjeux environnementaux. Classification selon 3 niveaux impact de la Dimension RSE : - Elevé (24 projets) - Moyen (2 projets) - Faible (9 projets dont 1 cessation d'activité et toujours 1 en incubation) Les projets ayant un impact "Faible" ne sont pas comptabilisés	<b>Source des données</b> Fichier Excel manuel + CRM Hubspot
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Sessions du Village by CA	<b>Contrôles effectués</b> : 0

#### Indicateur 8 - Nombre de dossiers étudiés par CAPGEN

<b>Définition de l'indicateur</b> : Quantification de la clientèle agri conseillée et accompagnée vers une agriculture plus durable et économiquement viable,	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Nombre de projets étudiés sur le territoire pour faire accélérer la transition énergétique de nos 3 départements. Nombre de contacts CAPGEN étudiés + nombre d'ATECH = 499 + 9 projet = 508.	<b>Source des données</b> Base comptable

<b>Périmètre de l'indicateur</b> Ensemble de la CR	<b>Contrôles effectués :</b> 0
---	--------------------------------

### Indicateur 9 - Emissions de CO<sup>2</sup> de la flotte interne

<b>Définition de l'indicateur :</b> Recensement des km parcourus par les collaborateurs pour toute la flotte PG et calcul des émissions en fonction des véhicules.	<b>Fréquence de calcul</b> Mensuelle
<b>Méthode de calcul :</b> Suivi des kms parcourus par an (en voiture) (donner une évolution sur 3 ans). Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les véhicules de société, y compris les véhicules direction.</li> <li>• L'indicateur est donné en kms annuels</li> </ul> Les Facteurs d'émission sont ceux indiqués sur chaque carte grise de véhicule de la flotte.	<b>Source des données</b> Base de suivi Flotte Véhicule
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Toutes les voitures en distinguant voitures thermiques et électriques. La flotte comprend les véhicules à disposition du personnel via le site de réservation, les véhicules attribués à des services ou à des fonctions spécifiques, les voitures de fonction de la Direction.	<b>Contrôles effectués :</b> 0

### Indicateur 10 - Délai moyen de paiement

<b>Définition de l'indicateur :</b> Mesure du délai moyen de règlement de nos fournisseurs en jour calendaires.	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul :</b> Ces données sont issues d'une requête mise à disposition par le pôle métier finances reprenant l'ensemble des saisies SMS de l'année. Pour calculer le délai moyen de paiement, sont à exclure tous les avoirs, acomptes, factures annulées, lignes en statut "spay" et sont à retraiter les montants réglés par prélèvement ou carte eurocard (délai achat / règlement = 0) Les factures intra groupes, les impôts et cotisations, les mécénats / partenariats, les remboursements de frais professionnels, les retenues de garanties, les commissions prescriptrices Sont retraitées également, les factures de moins de 500 € qui ont été adressées en retard par les fournisseurs (écart date facture - date de création SMS > 100 jrs) mais payées à moins de 30 jours de la réception de la facture = 178 factures pour un total de 38,8K€.	<b>Source des données</b> Factures SMS en Compta
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Siège et agences, toutes factures hors groupe	<b>Contrôles effectués :</b> 0

### Indicateur 11 - Achats du territoire

<b>Définition de l'indicateur :</b> Mesure de la proportion des achats réalisés sur le territoire ( PG et départements limitrophes)	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul :</b> Factures payées sur l'année extraites du logiciel SMS hors facturations intra groupe, frais juridiques, baux et administrations publiques Achats du territoire = Territoire PG (64-32-65) + Limitrophes (40-47-31-33)	<b>Source des données</b> Enregistrement comptable des factures dans SMS (état PF01)
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Siège et agences, toutes factures	<b>Contrôles effectués :</b> Présentation en comité achats et benchmark national + spécifique DPEF

### Indicateur 12 : Epargne ISR

<b>Définition de l'indicateur :</b> Encours total des fonds article 8 et 9 détenus par nos clients au 31/12/2022	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul :</b> Selon critères ESG établis par AMUNDI : Prise en compte des fonds article 8 et article 9 de l'offre Amundi uniquement commercialisés dans les enveloppes PEA, CTO et Assurance vie. Source Amundi	<b>Source des données</b> Système interne CA Titres pour les fonds PEA et CTO, fichier Prédica pour les UC assurance-vie
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Les réalisations de la CR	<b>Contrôles effectués :</b> N

### Indicateur 13 - Production annuelle du parc EnR en Giga Watts heure

<b>Définition de l'indicateur :</b> Calcul de la production annuelle du parc détenu totalement ou partiellement par CAPGEN	<b>Fréquence de calcul</b> Mensuelle
<b>Méthode de calcul :</b> Production annuelle du parc de centrale dans lequel CAPGEN détient une participation directe ou indirecte (donc que CAPGEN exploite seul ou en collaboration avec ses partenaires.) Au 31/12/2023, ce parc comprend 1539 centrales pour une puissance installée de 674 MW permettant de produire annuellement plus de 912 GWh d'électricité.	<b>Source des données</b> Outil de suivi Amanda alimenté par un comptage ENEDIS, gestionnaire du réseau qui justifie la production d'électricité » réalisée mensuellement
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Exploitation de toutes les centrales CAPGEN y c celles dont l'investissement a été réalisé en cours d'année.	<b>Contrôles effectués :</b> 0

### Indicateur 14 - Nombre de dossiers Passerelle

<b>Définition de l'indicateur</b> : Nombre d'initiatives d'aides apportées à la clientèle en difficulté	<b>Fréquence de calcul</b> : Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Nombres de dossiers ouverts dans l'année (proposition EY) micro crédits accordés et entrées en accompagnement accident de la vie.	<b>Source des données</b> :
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Tous les clients en difficulté de toutes les agences PG	<b>Contrôles effectués</b> : O

#### Indicateur 15 - Nombre de contacts seniors

<b>Définition de l'indicateur</b> : Recensement de l'aide apportée à la clientèle senior, dans le cadre de la démarche « Bien vieillir à domicile ».	<b>Fréquence de calcul</b> Mensuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Nombre de contacts Bien vieillir à domicile Traitement de l'opportunité commerciale « Santé bien vieillir à domicile »	<b>Source des données</b> GPS/DCP+
<b>Périmètre de l'indicateur</b> : Tous les clients seniors de toutes les agences PG	<b>Contrôles effectués</b> : O

#### Indicateur 16- Montant d'aides au Territoire

<b>Définition de l'indicateur</b> : Montant de nos aides directes sur le Territoire grâce à nos actions de mécénat et mutualistes de la CR et des caisses locales. Changement méthodologique N-1 : exclusions du sponsoring en 2023 et budget calculé sur la base du résultat net de l'année N-1.	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
Montant en euros des fonds alloués aux initiatives par type de contribution. - Tookets - Aides agri CAPG 2023 - Mécénat (Hors Fondation CAPG) 2023	<b>Source des données</b> Bases comptables et suivi Tookets
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Toutes les sources de mécénat de la CR Montant aides Fondation + Mécénat événement + Dons Agriculteurs	<b>Contrôles effectués</b> : Supervision des comptes

#### Indicateur 17 - Proportion de recrutements issus du territoire

<b>Définition de l'indicateur</b> : Proportion de recrutements annuels réalisés en proximité	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Rapport entre le total des embauches CDI de l'année et total des embauches CDI du territoire. Est pris en compte le département du lieu d'habitation au moment de la candidature.	<b>Source des données</b> Extraction SIRH Dossiers de candidatures
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Embauches CDI de l'année	<b>Contrôles effectués</b> : O

#### Indicateur 18 - Fierté d'appartenance => Non calculé cette année

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la perception des salariés sur le sujet de la fierté d'appartenance au crédit Agricole	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Ensemble des salariés sondés mais ne sont pris en compte que les répondants Le Taux de satisfaction correspond à la somme des "d'accord" et "tout à fait d'accord" = 34 % + 44 % des 1322 répondants soit 78 % des répondants	<b>Source des données</b> Enquête extérieure
<b>Périmètre de l'indicateur</b> L'ensemble des salariés de la CR, hors cadres de Direction.	<b>Contrôles effectués</b> : N

#### Indicateur 18 Bis - IER => Non calculé cette année

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la perception des salariés quant au bien-être dans l'entreprise sur le sujet de la fierté d'appartenance au crédit Agricole	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> : Ensemble des salariés sondés mais ne sont pris en compte que les répondants Le Taux de satisfaction correspond à la somme des "d'accord" et "tout à fait d'accord" = 29 % + 45 % des 1322 répondants soit 74 % des répondants	<b>Source des données</b> Enquête extérieure
<b>Périmètre de l'indicateur</b> L'ensemble des salariés de la CR, hors cadres de Direction.	<b>Contrôles effectués</b> : N

#### Indicateur 19 - Nombre de jours de formation / salariés



<b>Définition de l'indicateur</b> : Rapport entre le nombre total de jours de formation dispensés durant l'année et le nombre de salariés PG	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> Numérateur = Nb de jours de formation pilotés par le service formation pendant l'année Dénominateur = nb de salariés tous contrats au 31/12 (Source Pilotage RH)	<b>Source des données</b> SIRH pour le nb de salariés Emargements basculés dans la base HR pour le nb de jours de formation
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Tous les salariés de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : O

### Indicateur 20 - Représentation féminine Encadrement supérieur

<b>Définition de l'indicateur</b> : Rapport entre le nombre total de femmes cadres supérieures et le nombre de salariés PG. Mesure de l'évolution de la représentativité féminine des directeurs de pôle et cadres de direction.	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> Numérateur = Nb de femmes en poste (PCE 14 ou plus) Dénominateur = Effectif total au 31/12 en encadrement supérieur	<b>Source des données</b> Extraction SIRH
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Tous les salariés de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : O

### Indicateur 21 - Pourcentage de clients sociétaires

<b>Définition de l'indicateur</b> : Proportion de clients PG qui sont sociétaires	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> Nombre de clients majeurs sociétaires en stock / nombre de clients majeurs en stock	<b>Source des données</b> Statistiques issues de la base NOVA
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Ensemble des clients particuliers de la CR	<b>Contrôles effectués</b> : N

### Indicateur 22 – IES

<b>Définition de l'indicateur</b> : Mesure de la perception par nos parties prenantes de notre engagement RSE	<b>Fréquence de calcul</b> Annuelle
<b>Méthode de calcul</b> Indice global PG pour les Particuliers et les professionnels Note obtenue en 2022	<b>Source des données</b> Enquête IFOP
<b>Périmètre de l'indicateur</b> Panel de clients PG ou prospects clients banque concurrente	<b>Contrôles effectués</b> : O

## Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2023.

## Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2019, à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

## Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

## Informations reportées ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) sont également des sujets que la Caisse Régionale ne peut traiter en tant que tel compte tenu de ses activités.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.
- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 3 « Maitriser notre empreinte carbone globale »
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts, est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 10) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2022 sont les suivants :
  - o Accord relatif au fonctionnement des IRP et à l'organisation du dialogue social – signé le 08 mars 2023
  - o Avenant de prolongation de l'accord mobilité de 2022 – signé le 16 mai 2023
  - o Protocole de sortie de crise et de reprise du dialogue social – signé le 20 juillet 2023
  - o Accord relatif à la mobilité douce – signé le 27 juillet 2023
  - o Accord relatif au travail à distance – signé le 07 septembre 2023
  - o Accord relatif aux travailleurs en situation de handicap et à la solidarité – signé le 08 décembre 2023
  - o Accord relatif aux assiettes REC – signé le 01 décembre 2023
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 10.
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 10) ainsi qu'au travers de nos actions vis-à-vis des fournisseurs (Objectif 6 achats responsables) et de nos clients (Objectif 8 inclusion bancaire)

## **2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2023**

## **Sommaire de la Partie 2 – Examen de la situation financière et du résultat** **2023**

<b>2.1</b>	<b>La situation économique .....</b>	<b>93</b>
2.1.1	Environnement Economique et financier global .....	93
2.1.2	Environnement local et positionnement de la CR sur son marché .....	96
2.1.3	Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice .....	97
2.1.4	Les faits marquants .....	98
<b>2.2</b>	<b>Analyse des comptes consolidés .....</b>	<b>100</b>
2.2.1	Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	100
2.2.2	Présentation du groupe de la Caisse Régionale .....	101
2.2.3	Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale .....	101
2.2.4	Résultat consolidé .....	102
2.2.5	Bilan consolidé et variations des capitaux propres .....	102
2.2.6	Activité et résultat des filiales .....	105
<b>2.3</b>	<b>Analyse des comptes individuels.....</b>	<b>108</b>
2.3.1	Résultat financier sur base individuelle .....	108
2.3.2	Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle .....	110
2.3.3	Hors Bilan sur base individuelle .....	110
<b>2.4</b>	<b>Capital social et sa rémunération.....</b>	<b>112</b>
<b>2.5</b>	<b>Autres filiales et participations .....</b>	<b>112</b>
2.5.1	Filiales non consolidées.....	112
2.5.2	Participations .....	114
<b>2.6</b>	<b>Tableau des cinq derniers exercices .....</b>	<b>114</b>
<b>2.7</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR.....</b>	<b>114</b>
2.7.1	Événements postérieurs à la clôture.....	114
2.7.2	Les perspectives 2024 .....	115
<b>2.8</b>	<b>Informations diverses .....</b>	<b>116</b>
2.8.1	Informations sur les délais de paiement .....	116
2.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs .....	118
2.8.3	Charges non fiscalement déductibles .....	118
2.8.4	Activités en matière de recherche et développement.....	118

## 2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

### 2.1.1 Environnement Economique et financier global

#### Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale<sup>16</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4<sup>ème</sup> trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques**

---

<sup>16</sup> Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

**centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à [4,25% ; 4,50%], la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme révision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

#### Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel,

l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025. En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que

le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

### **2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché**

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne opère sur les départements du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées dont la superficie totale est de 18 365 km<sup>2</sup> soit 2.9% du territoire national.

Le nombre d'habitants sur son territoire est de 1,1 million soit 1.65% de la population française. Il croît de +0.34%/an, légèrement plus vite que la population française (+0.32%) entre 2020 et 2014. La structure par tranche d'âge du territoire surpèse la population au-delà de 45 ans au détriment des plus jeunes.



Le solde naturel défavorable du territoire est compensé par l'attractivité du territoire qui est mesuré par l'INSEE au travers du solde d'entrées/sortie des habitants. Le solde entrées/sorties ressort à 0.6% dans le Gers et les Pyrénées Atlantiques et 0.50% pour les Hautes Pyrénées.

Avec 693 972 logements, le territoire représente 1.9% du parc français avec une surreprésentation des résidences secondaires 15% vs 10% pour la France entière.

Le territoire représente 1.7% de l'emploi français avec une proportion plus importante d'emploi non-salarié 18.5% par rapport au chiffre national de 13.4%.

Le taux de chômage sur le territoire de la Caisse Régionale est inférieur au chiffre national (7.4% France métropolitaine T3-2023) avec de fortes disparités géographiques, selon les départements du Gers (5,8%), des Pyrénées Atlantiques (5,7%) et les Hautes Pyrénées (7,8%). L'évolution constatée annuelle au T3- 2023 du nombre de chômeurs de 0.4% au niveau national est identique sur pour le territoire de la Caisse Régionale de Pyrénées Gascogne.

Le tissu économique se caractérise par une surreprésentation des établissements de 1 à 9 salaires au détriment des entités de 10 salariés 15.7% contre 18.1% pour le tissu économique français. Les secteurs d'activité les plus pourvoyeurs d'emploi sont le commerce transport et services (62%), la fonction publique (15%), la construction (10%) puis l'industrie (7.2%) l'agriculture (5.6%).

Le revenu médian sur le territoire est très proche de celui de la France métropolitaine. La part des individus appartenant à un ménage pauvre est plus faible que pour le reste du territoire national (13.8% vs 14.9%).

L'activité touristique est importante sur ce territoire. Elle tire parti de l'attractivité de la côte basque, des stations pyrénéennes et des pèlerinages à Lourdes qui ont retrouvé en 2023 des taux d'occupation supérieurs à la période de restriction sanitaires liées à la pandémie de COVID. Le territoire propose 3.5% du nombre hôtels de France, 3.9% des établissements de camping et 4.5% des autres types d'hébergements collectifs (résidence de tourisme, village de vacances...)

Les encours de crédit et dépôts des trois départements représentent 1.4% de l'encours de financement bancaire national.

### **2.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice<sup>17</sup>**

L'activité de l'année 2023 a été soutenue. La Caisse Régionale a renforcé sa proximité relationnelle avec les clients. Les avancées du Projet d'Entreprise Impact se sont matérialisées via une progression de la satisfaction client et une plus grande digitalisation. En effet, l'Indice de Recommandation est en progression sur les marchés des clients particuliers et des patrimoniaux et restons l'établissement de référence sur le marché des professionnels en terme de satisfaction client.

Grâce au développement de la proactivité commerciale, les résultats commerciaux 2023 démontrent la dynamique de l'ensemble des équipes de la Caisse Régionale.

A la fin de l'exercice 2023, le nombre de clients atteint 617 583. Le nombre de nouvelles entrées en relation est de +27 812 clients en 2023. L'équipement des clients croît, sur les différentes offres avec le nombre de DAV actif qui évolue de 1.9%

L'encours crédit évolue de 0.3% en 2023 pour atteindre 16.2 Md€ soit le 18ème rang dans le groupe des caisses régionales. L'encours habitat évolue de +1%, les crédits d'équipement de +1% et la trésorerie impactée l'effet des remboursements de Prêts Garantis d'Etat est en baisse de 7.5%.

Le volume de réalisations est de 2,2 Md€ au 21ème rang du groupe. Le montant des réalisations de crédits habitat s'élève à 1.0 Md€, 1.0 Md€ pour les crédits aux entreprises et professionnels et 0.2 Md€ pour les crédits à la consommation.

---

<sup>17</sup> Données individuelles de la CR

La hausse des taux de marché tout au long de l'exercice a concouru à la baisse de 21.5% des remboursements anticipés (518 M€ en 2023) pour atteindre le niveau structurel.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 42,6% à fin septembre. La part de marché sur le financement de l'habitat est de 40.5% quand celle des crédits d'équipement s'établit à 49.9%.

L'encours de collecte, qui atteint 22.1 Md€, affiche une croissance de 3.6% par rapport à décembre 202. La Caisse Régionale se positionne au 18ème rang du groupe.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) hors titres de créances négociables est de 1.1% tiré par la progression de l'encours de comptes à termes. L'évolution de l'encours de sur l'épargne bancaire (livrets réglementés et épargne logement essentiellement) est de +5.2%. La part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan est de 34.9%, à fin septembre.

L'encours assurance-vie est en progression de +5,1% par rapport à 2022. Le montant de collecte brute Prédica de 439 M€ et le développement de diversification des investissements en assurance vie en unité de compte, qui atteint 26.3% en 2023.

Les encours de valeurs mobilières progressent de 4.5%, par l'évolution de la collecte et des marchés action pour la zone €.

La Caisse Régionale a augmenté le nombre de ses sociétaires pour atteindre 430 631 au 31/12/2023, ce qui permet à la CR d'atteindre un taux de clients sociétaires de 72.7%, portant l'encours de parts sociales à 366 M€.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 2,9% à 338 856 contrats, porté par la garantie des accidents de la vie +4,8% et la protection juridique +5.1%.

La progression du portefeuille de contrats d'assurance prévoyance est de +5.7%.

Le stock de cartes de paiement bancaires de 407 536 unités avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc de CB haut de gamme de +15%.

Le nombre d'offres de services groupés progresse de 2,5% pour atteindre 290 792 contrats.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse Régionale investit pour rénover le parc d'agences, renouveler une partie du parc d'automates permettant d'améliorer l'expérience client.

#### **2.1.4 Les faits marquants**

Au sein de CAPG, la mise en œuvre du Projet d'Entreprise IMPACT a été articulée autour de 4 priorités en 2023, établies au regard du contexte spécifique de l'année :

1. La Simplification de nos fonctionnements au service de la performance globale,
2. La Satisfaction de nos clients & collaborateurs,
3. L'accompagnement des Transitions, avec des exigences de plus en plus prégnantes,
4. L'anticipation et l'accompagnement des Risques et difficultés de nos clients.

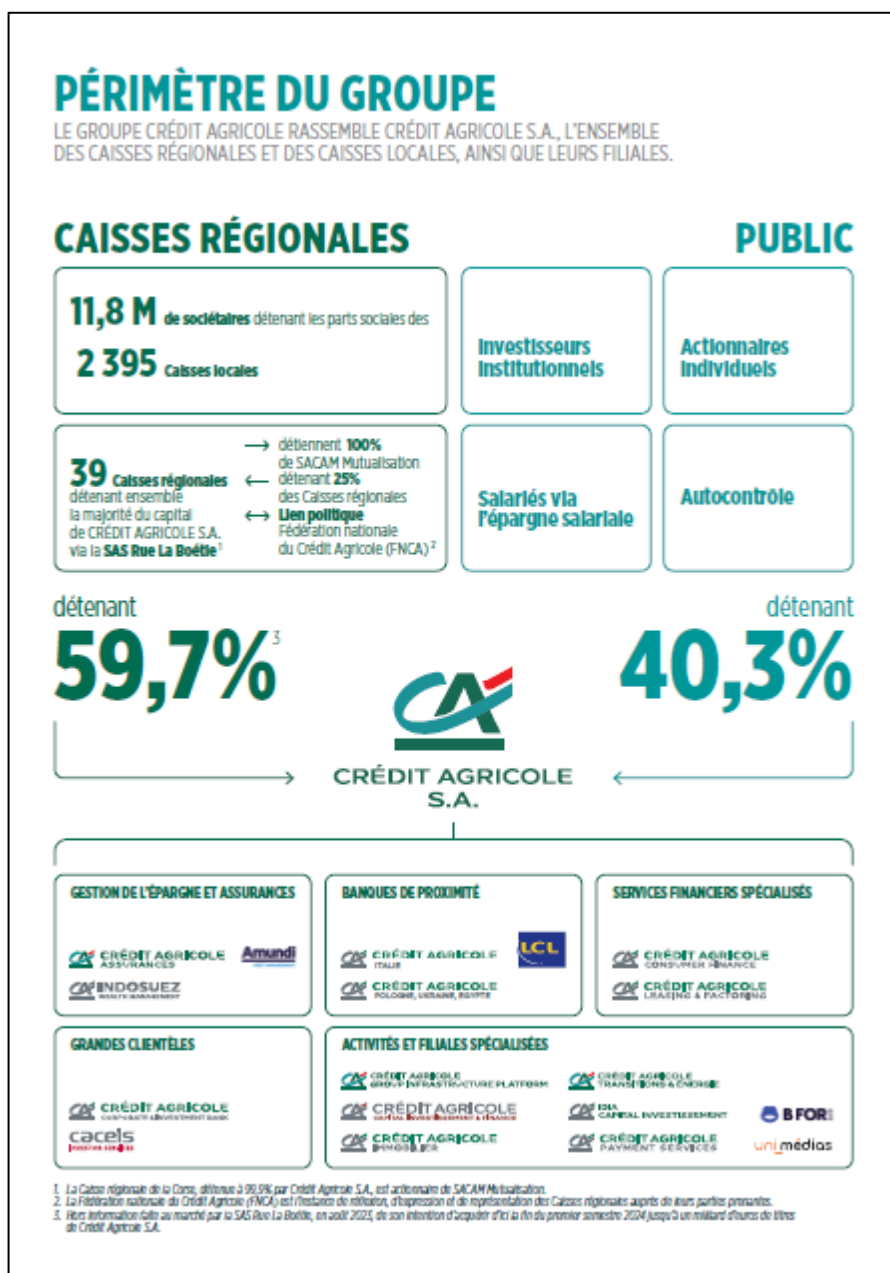
Par ailleurs, l'environnement économique et financier (ralentissement du marché immobilier, hausse des taux d'intérêt...) a conduit à infléchir les orientations de CAPG, en promouvant, avec nos clients, des relations plus équilibrées en termes d'encours de dépôts et de crédit et un renforcement de l'intensité commerciale notamment sur les assurances.

Enfin, on reprend ci-dessous les principales opérations de structure et événements significatifs de la période :

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine : CAPG est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. CAPG est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 136 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- Pilier 2 – Globe : De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats. Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.
- FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe dont 23,76 M€ pour la CR.
- FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe dont 253,2 M€ pour la CR.
- Au 31/12/2023, CAPG ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

## 2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### 2.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole



### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales

sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## 2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : CAPGEN, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, PG Immo, SQHPB, PG Invest, PG Développement, Kennedy Le Village et Le Connecteur,
- 2 fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.
- Démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1<sup>er</sup> semestre 2023 et T4 2023),
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.

## 2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

Les principales contributions au résultat consolidé sont apportées par la Caisse Régionale pour 89,4 M€, les Caisses Locales pour 10,6 M€ et CAPGEN pour 11,0 M€.

<i>En milliers d'€</i>	<b>Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR</b>
Caisse régionale	371 609	98 103	89 448
Caisses locales	14 659	14 147	10 588
FCT Crédit Agricole Habitat	-2 862	-1 219	-904
PGG	922	915	679
PGA	1 715	1 715	1 272
CAPGEN	11 999	11 165	10 981
SNC SAINT-CLAR	3 781	1 912	678
CAM HYDRO	756	-66	-66
CAPGIE	-372	-376	-244
PG IMMO	13 261	-399	-393
SQHPB	6 996	546	495
PG INVEST	619	418	418
PG DEVELOPPEMENT	968	635	635
KENNEDY LE VILLAGE	-534	-826	-826
LE CONNECTEUR	2 211	-3 514	-3 514

## 2.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	425 728	439 578	-13 850	-3%
Charges générales d'exploitation	-274 190	-266 257	-7 933	3%
Résultat brut d'exploitation	151 538	173 321	-21 783	-14%
Coût du risque	-28 382	-19 024	-9 358	33%
Résultat d'Exploitation	123 156	154 297	-31 141	-25%
Résultat avant impôt	123 239	154 398	-31 159	-25%
Impôt sur les bénéfices	-13 757	-22 266	8 509	-62%
Résultat net	109 482	132 132	-22 650	-21%
Résultat net part du groupe	109 246	131 878	-22 631	-21%

A l'instar des années précédentes, les comptes consolidés du Groupe CAPG proviennent principalement de la CR sur son périmètre individuel (Cf infra analyse des comptes individuels de la CR en partie 4.3.1)

Ainsi, les comptes individuels de la CR CAPG exprimés en IFRS se caractérisent par rapport à la norme française, par une divergence liée principalement à la hausse de 5,7 M€ des plus-values latentes sur les 2 fonds dédiés et, de manière synthétique, à l'impact des restructurations des refinancements des années précédentes. A noter, également, de manière moins significative, l'impact mark to market des opérations de couverture entre le FCT Habitat et la CR, comptabilisés en trading en IFRS vs en couru en NF.

Au-delà de la CR, l'examen des contributions des autres entités du Groupe CAPG au résultat fait ressortir les éléments suivants :

- Contribution plus forte des Caisses Locales consécutivement à la hausse de la rémunération des parts sociales des clients sociétaires,
- Diminution de la contribution des FCT Habitat principalement liée à la comptabilisation spécifiquement IFRS du mark to market des opérations de couverture,
- Augmentation de la contribution du fond dédié Pyrénées Gascogne Altitude en lien avec sa valorisation,
- Forte progression de la contribution des filiales Energie liée au versement d'un dividende de 9M€ d'un de ses participations,
- Baisse marquée de la contribution de l'ensemble PG Immo / SQHPB en lien avec la contraction d'activité sur les transactions et la location saisonnière.

## 2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

<b>Bilan ACTIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/N</b>	<b>31/12/N-1</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
Caisse, banques centrales	71 845	71 790	55	0,08%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	237 811	286 536	-48 725	-17,00%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	14 111	22 845	-8 734	-38,23%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	223 700	263 691	-39 991	-15,17%
Instruments dérivés de couverture	405 885	665 552	-259 667	-39,02%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 780 963	1 590 691	190 272	11,96%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	129 217	123 363	5 854	4,75%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 651 746	1 467 328	184 418	12,57%
Actifs financiers au coût amorti	18 702 772	19 302 821	-600 049	-3,11%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 618 504	2 299 722	-681 218	-29,62%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 963 018	15 868 503	94 515	0,60%
<i>Titres de dettes</i>	1 121 250	1 134 596	-13 346	-1,18%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-282 340	-578 875	296 535	-51,23%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	79 409	86 874	-7 465	-8,59%
Comptes de régularisation et actifs divers	291 303	261 240	30 063	11,51%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	4 950	5 546	-596	-10,75%
Immobilisations corporelles	159 691	166 968	-7 277	-4,36%
Immobilisations incorporelles	25 990	25 183	807	3,20%
Ecarts d'acquisition	4 023	4 023	0	0,00%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21 482 302</b>	<b>21 888 349</b>	<b>-406 047</b>	<b>-1,86%</b>

<b>Bilan PASSIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/N</b>	<b>31/12/N-1</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
Banque Centrales			0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 898	23 664	-8 766	-37,04%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>14 898</i>	<i>23 664</i>	<i>-8 766</i>	<i>-37,04%</i>
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	111 898	108 184	3 714	3,43%
Passifs financiers au coût amorti	17 298 981	17 740 407	-441 426	-2,49%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>8 855 707</i>	<i>9 394 151</i>	<i>-538 444</i>	<i>-5,73%</i>
<i>Dettes envers la clientèle</i>	<i>8 102 223</i>	<i>7 995 889</i>	<i>106 334</i>	<i>1,33%</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>341 051</i>	<i>350 367</i>	<i>-9 316</i>	<i>-2,66%</i>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-77 430	-129 156	51 726	-40,05%
Passifs d'impôts courants et différés	27 276	35 994	-8 718	-24,22%
Comptes de régularisation et passifs divers	675 608	898 646	-223 038	-24,82%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	57 367	55 723	1 644	2,95%
Dettes subordonnées	3 161	2 975	186	6,25%
<b>Total dettes</b>	<b>18 111 759</b>	<b>18 736 437</b>	<b>-624 678</b>	<b>-3,33%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 370 543</b>	<b>3 151 912</b>	<b>218 631</b>	<b>6,94%</b>
Capitaux propres part du Groupe	3 368 490	3 151 425	217 065	6,89%
Capital et réserves liées	642 614	659 076	-16 462	-2,50%
Réserves consolidées	2 148 329	2 038 431	109 898	5,39%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	468 300	322 040	146 261	45,42%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	109 246	131 878	-22 631	-17,16%
Participations ne donnant pas le contrôle	2 053	487	1 566	321,40%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21 482 302</b>	<b>21 888 349</b>	<b>-406 047</b>	<b>-1,86%</b>

Le total bilan consolidé diminue de 406,05 milliers d'euros, soit -1,86% en 2023, le portant à 21,48Md€.

Actif :

- La diminution des actifs financiers à la juste valeur par résultat s'explique essentiellement par la cession d'un OPC pour 45M€ compensée par l'investissement, en 2023, de la CR dans des FPCI pour 8,8M€.
- L'augmentation de 184,4M€ des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'explique, principalement, par
  - la participation de la CR dans le capital de la SAS Rue de La Boétie pour 26M€,
  - l'amélioration de la valorisation en 2023 des titres SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation (variation de 125,8M€ et 3,3M€ respectivement)
- La diminution de 681,2M€ des prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique par :
  - la remise à zéro du compte Réserves LCR pour 372,8M€
  - la diminution des placements monétaires pour 336,3M€, principalement due à l'ajustement de l'opération EVERGREEN en 2023.

Passif :

- La diminution des dettes envers les établissements de crédit de 538,4M€ s'explique par l'échéance des emprunts T-LTRO III pour 395,6M€ à laquelle s'ajoute principalement l'ajustement de l'opération EVERGREEN. Elle est, néanmoins, atténuée par l'augmentation du portefeuille des avances globales et spécifiques (variation de 128,2M€ et 277,9M€ respectivement)
- Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent suite à la variation pour 212M€ du collatéral sur les dérivés déposés chez CACIB en lien avec les évolutions des taux sur 2023.
- Les capitaux propres du Groupe augmentent suite à l'intégration du résultat 2022 et l'augmentation de la valorisation des titres SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation.



## 2.2.6 Activité et résultat des filiales

**Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)**  
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
PGG	4 311	0	128 559	3,35%
PGA	1 160	0	62 582	1,85%
CAPGEN	3 219	913	162 533	1,98%
SNC SAINT-CLAR	10 603	13 450	10 349	102,45%
CAM HYDRO	10 089	5 912	756	1334,52%
CAPGIE	24 966	6 867	5 895	423,51%
PG IMMO	17 657	12 564	19 732	89,48%
SQHPB	28 138	3 794	6 773	415,44%
KENNEDY	270		47 570	
LE CONNECTEUR	840		10 148	
PG INVEST	18 190	22 728	15 180	119,83%
PG DEVELOPPEMENT	320	147	20 930	1,53%

### **PG Invest**

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat net au 31 décembre 2023 ressort à +418 K€ contre +438 K€ l'an dernier.

### **PG Immo et SQHPB**

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de SQHPB, filiale détenue à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Fin 2022, une opération de transmission universelle de patrimoine a été réalisée : elle concerne les 5 filiales de SQHPB, Gestion & Patrimoine, Arbel, Euzkadi, Gestion Côte Basque et Poumirau. A l'issue, le Groupe PG IMMO est constituée de 2 sociétés, SQH PB et PG IMMO.

Le résultat net ressort à + 103 K€ contre une contribution au résultat de + 2129 K€ sur l'année 2022.

Une baisse de la contribution au résultat de 2,0 M€ par rapport à 2022 qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- La diminution du chiffre d'affaires lié aux activités de transaction pour près de 1,5 M€,

- L'augmentation de la masse salariale pour environ 0,7 M€

### **PG Développement**

PG Développement, filiale à 100 % de PG Invest, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG Développement s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 6 investissements en 2023 pour un montant de 0,75 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 2 sorties ou cessions : l'une a généré une plus-value de cession de 0,6 M€, l'autre a concerné une participation provisionnée (impact limité à -11 K€ sur le compte de résultat 2023). Le portefeuille compte 24 participations actives

Le résultat net au 31 décembre 2023 ressort à + 635 K€ vs + 195 K€ K€ en 2022. Cette hausse intègre notamment une plus-value de cession de 0,6 M€, des produits financiers à hauteur de 0,5 M€ (dont 0,3 M€ de dividendes) et des provisions à hauteur de 0,3 M€.

### **Groupe CAPG Energies Nouvelles**

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2023 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019 (location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques

Ainsi en 2023, l'activité s'est traduite par la signature de 71 nouveaux projets vs 44 en 2022.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la conclusion d'un partenariat « Energie » entre la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et la Caisse Régionale voisine du Crédit Agricole d'Aquitaine (CAA). Au titre de cette coopération, CAA va diffuser l'offre photovoltaïque de CAPGEN sur son territoire et CAPGEN développera, construira et supervisera l'exploitation des projets des territoires CAPG et CAA. Ces projets seront codétenus à égalité par CAPGEN et la nouvelle filiale énergie de CAA nommée CAAPE.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2023, 1539 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 912 GWh (vs 1463 centrales en 2022, générant une puissance production de 833 GWh) qui se traduit par un chiffre d'affaires de 270 M€ (+8 % par rapport à N-1).

Dans les faits significatifs relatifs à l'exploitation du parc, on peut noter trois points marquants :

- La reprise d'activité en mars 2023 de la centrale hydroélectrique d'Auterrive qui était arrêtée depuis juillet 2021 pour raison réglementaire ;
- L'abandon par l'Etat de la révision unilatérale des tarifs antérieurs à 2022 (tarifs S06 S10), permettant de reprendre une exploitation normale des centrales de Terres d'Energie et, ainsi, un versement d'un dividendes exceptionnel correspondant aux 3 ans de dividendes qui n'avait pu être versés du fait du lancement de cette procédure en septembre 2020
- La fin des travaux correctifs sur la centrale au sol de St Clar (9 MWc) qui permettent à cette centrale de retrouver une production significativement supérieure à celle des dernières années.

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

Le résultat net IFRS individuel de CAPGEN s'élève au 31/12/2023 à +10981 K€ vs +1263 K€ au 31/12/2022 ; ceci s'expliquant principalement par la perception d'un dividende de TE non budgété de 9025 k€.

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -66 K€ et +1045 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite.

Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -376 K€.

Au global, la contribution de l'ensemble CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2023 à +11 584 K€ vs +1 723 K€ au 31/12/2022.

### **Kennedy Le Village et Le Connecteur**

Dans le cadre de la construction du Village by CA à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021. Elles ont fait l'objet d'augmentations de capital en 2023, pour des montants respectifs de 49,5 M€ sur Kennedy Le Village (par conversion d'une avance) et de 12 M€ sur le Connecteur (après réduction de capital de 6 M€).

Sur l'exercice 2023, la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -4,3 M€ (vs -4,3 M€ au 31/12/2022) et se décompose de la manière suivante :

- - 826 K€ pour KENNEDY LE VILLAGE
- - 3514 K€ pour LE CONNECTEUR

### **Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)**

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes d'une société de gestion externe, Amundi pour PGG et pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2023, le fonds PGG enregistre une performance de +3.30 %. Le fonds a bénéficié du taux de portage relativement favorable du portefeuille (>3%) en se positionnant sur la partie courte de la courbe (durée < à 1 an). Durant l'année, le fonds a progressivement réalloué les tombées de titres de dette obligataires d'entreprise sur des émetteurs du secteur public (souverains, supranationaux et agences). Au 31/12/2023, le fonds est composé à 94% de titres de niveau 1 et de 6% de titres de dette d'entreprise éligible au ratio LCR. La durée du portefeuille est faible (< 1 an) et la sensibilité au taux est couverte à 100% (tous les titres du portefeuille vont l'objet d'une micro-couverture – « asset swap »). Le taux de rendement du portefeuille y compris couverture en taux est de 3.17%

La performance du fonds PGA est de 2.80% en 2023. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2023 est de 1.30%. Le portefeuille possède les caractéristiques suivantes : l'allocation est prudente et composée de 17 fonds. Le portefeuille alloue la majeure partie de son risque en obligations (65% dont 41% de crédit - 19% de taux - 5% d'inflation). La poche alternative représente 27% de l'allocation et au 31/12/2023 il n'y a plus de fonds directionnel pur sur les classes d'actifs actions et crédit High Yield. Malgré un positionnement relativement conservateur le fonds a bénéficié du portage des fonds obligataires et de la baisse des taux de marché durant le dernier trimestre de l'année.

## 2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

### 2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	375 587	397 674	-22 087	-6%
Charges générales d'exploitation	-229 817	-229 689	-128	0%
Résultat brut d'exploitation	131 553	154 370	-22 817	-15%
Coût du risque	-26 928	-16 564	-10 364	63%
Résultat d'Exploitation	104 625	137 806	-33 181	-24%
Résultat net sur actif immobilisé	-1 606	-21 986	20 380	-93%
Résultat avant impôt	103 019	115 819	-12 800	-11%
Impôt sur les bénéfices	-11 502	-20 788	9 286	-45%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	0%
Résultat net	91 517	95 032	-3 515	-4%

Le PNB est en diminution de 22,1M€, soit -6% par rapport à fin décembre 2022.

Le PNB, 375,6 M€ est en baisse de -5.6% par rapport à celui du 31/12/2022.

Le PNB d'activité de 320,3 M€ est en retrait par rapport à celui de 2022 de -7.2%.

L'évolution nette de la marge d'intermédiation est en retrait 14.5%, marquée par :

- La progression des intérêts de prêts et revenus de titrisation perçus de 57,7 M€ soit +23% qui est essentiellement portée par la hausse de taux sur les nouvelles réalisations.
- Les produits accessoires aux crédits sont en recul de 2,6M€, l'effet la hausse des taux longs réduit le montant des indemnités de remboursement anticipé (-1,6M€) et les frais de dossiers (-1,7M€) par rapport à 2022
- Le coût de la collecte sur l'exercice est en hausse de 87,8 M€ affecté par la hausse des taux et de la structure de collecte clientèle.
- La progression des taux interbancaires renchérit la charge sur les opérations à taux marché pour 167,7 M€
- La progression des revenus de couvertures hors bilan contribue à hauteur de 161,3 M€ a limité l'impact des hausses des taux de marché
- Les opérations de restructuration de passif ont généré 13,8M€ de soultes en 2023 contre 38,4M€ sur l'exercice précédent.
- Une reprise de 4,5 M€ au titre des engagements Epargne Logement contre 8,9 M€ en 2022.

L'autre moteur du PNB d'activité est la Marge total Commissions qui est en retrait de -0,7%.

Les revenus de l'activité d'assurance de bien et de personnes sont en baisse de -3,5M€. La progression des produits de prévoyance +0,9M€ ne compense pas l'effet de la dégradation du résultats techniques 2023 sur l'IARD (-2,7M€), le recul de l'ADE (-1M€) et à la baisse des revenus de caution CAMCA (-0,7 M€).

Les produits de gestion d'épargne tierce sont en augmentation de 1,8M€ sur l'exercice tirés par la collecte Assurance Vie.

Les commissions sur les actes de gestion crédits sont en baisse 1,9 M€ par rapport au 31/12/2022.

Les autres commissions regroupant les frais de gestion de comptes, des offres de services groupées, les frais de dysfonctionnements et les revenus des moyens de paiements progressent de 2,2 M€ (+3%).

Le PNB hors activité, 55,3 M€ est en progression de 5% soit 2,7 M€.

Le revenu des titres de participation est en hausse de 5,6 M€, porté par la progression de 4,6 M€ des dividendes SAS Rue de la Boétie. Le revenu des titres de d'investissement de 12,4 M€ est en légère baisse de -0,5 M€. La contribution au résultat 2023 du portefeuille de placement est de 2,5 M€.

La hausse de la charge d'intérêts des comptes courants des Caisses Locales de 7,5 M€ va contribuer à la progression des intérêts au Parts Sociales versés aux sociétaires.

La reprise de la provision pour le litige image chèques pour 1 M€ et le changement de relation économique avec CACF contribuent à la progression du PNB hors activité.  
Les charges de fonctionnement sont en légère progression de +0,3% soit +0,7 M€.

Les charges de personnel, à 139,5 M€, évoluent de 2,4% et 3,2 M€.

L'évolution du poste salaires évolue de 4,1 M€ soit +5.3% sous l'effet de la hausse issue des négociations annuelles obligatoires et l'enveloppe additionnelle décidée au T4-2023.

L'évolution des charges sociales de 2,2% intègre l'évolution liées à la réforme des retraites.

L'évolution du retour financier est marqué par l'effet de base du supplément d'intéressement 2022.

Les autres charges de fonctionnement sont en baisse de -2,5 M€ (-2,3%).

Les charges de sous-traitance hors informatique sont en progression de 2,5 M€ (+19,5%) portée notamment par le nouveau modèle de relation avec CA-CF pour (+1,7 M€).

Les cotisations de résolution, les impôts et taxes et la première année d'application du groupe TVA génèrent des baisses de charges de -2,8 M€

Le poste honoraire de 5,7M€ est en progression de 0,8 M€ tiré par les projets de transformation de la CR.

Les charges informatiques sont en légère baisse de -0,2 M€ soit -0.5%.

Les frais logistiques évoluent de -1 M€ marqués par l'absence d'évènement majeur.

La hausse de la rémunération des comptes courants bloqués de Caisses Locale permet une baisse des subventions de Caisses Locales de 1,9 M€.

Le coût du risque est de 26,9 M€ en progression de 10,4 M€ par rapport au 2022.

Le coût du risque est constitué de 27,1M€ des charges sur les dossiers de crédits et de 1,8M€ pour les provisions crédits sains et sensibles.

La charge d'impôts sur les Sociétés est de 11,5 M€, en baisse de 9,3 M€ par rapport au 31/12/2022.

Le résultat social ressort à 91,5M€, en baisse de 3,5M€.

### 2.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires assimilées	279 609	325 679	-46 070	-14%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 592 854	2 266 887	-674 033	-30%
Opérations avec la clientèle	16 024 885	15 710 590	314 295	2%
Opérations sur titres	1 288 324	1 582 604	-294 280	-19%
Valeurs immobilisées	1 474 450	1 417 642	56 808	4%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0%
Actions propres	0	0	0	0%
Comptes de régularisation et actifs divers	317 867	293 604	24 263	8%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20 977 989</b>	<b>21 597 006</b>	<b>-619 017</b>	<b>-3%</b>

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			Montants	%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 803 037	9 245 702	-442 665	-5%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 189 445	8 079 037	110 408	1%
Dettes représentées par un titre	299 462	287 988	11 474	4%
Comptes de régularisation et passifs divers	665 206	901 637	-236 431	-26%
Provisions et dettes subordonnées	494 497	514 873	-20 376	-4%
Opérations bancaires et assimilées	109 237	230 973	-121 736	-53%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 374	169 374	0	0%
Capitaux Propres hors FRBG	2 247 731	2 167 422	80 309	4%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20 977 989</b>	<b>21 597 006</b>	<b>-619 017</b>	<b>-3%</b>

Le total bilan consolidé diminue de 619 M€, soit -3% en 2023, le portant à 21 M€.

Actif :

- La diminution des opérations internes au Crédit Agricole de 674 M€ s'explique par :
  - la remise à zéro du compte Réserves LCR pour 372,8M€
  - la diminution des placements monétaires pour 336,3M€, principalement due à l'ajustement de l'opération EVERGREEN en 2023.
- La diminution des opérations sur titres de 233,2 M€ est due au débouclage des FCT Habitat 2018 et 2019 dans lesquels la CR détenait 256,3 M€ de titres.

Ces diminutions étant compensées par l'activité crédit habitat générant une augmentation de 366,7 M€.

Passif :

- La diminution des opérations internes au Crédit Agricole de 442,7 M€ s'explique par l'échéance des emprunts T-LTRO III pour 333,4M€ à laquelle s'ajoute l'ajustement de l'opération EVERGREEN. Elle est, néanmoins, atténuée par l'augmentation du portefeuille des avances globales et spécifiques (variation de 128,2M€ et 277,9M€ respectivement)
- Une amélioration de la collecte client se constate sur 2023 pour 110,4M€.
- Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent suite à la variation pour 212M€ du collatéral sur les dérivés déposés chez CACIB en lien avec les évolutions des taux sur 2023.
- Les opérations bancaires et assimilés diminuent de 121,7M€ en lien avec l'échéance de la mise en pension partielle du titre senior FCT Habitat 2019 de 165M€. Cette diminution est atténuée par une nouvelle opération de mise en pension en 2023 pour 49,2M€.
- Les capitaux propres augmentent de 83,8M€ correspondant à l'intégration du résultat de l'année 2022.

### 2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 791 123</b>	<b>1 901 995</b>	<b>-110 872</b>	<b>-6%</b>
Engagement de financement	1 109 743	1 327 753	-218 010	-16%
Engagement de garantie	680 856	573 571	107 285	19%
Engagements sur titres	524	671	-147	-22%

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>5 033 634</b>	<b>4 892 703</b>	<b>140 931</b>	<b>3%</b>
Engagement de financement	15 629	15 629	0	0%
Engagement de garantie	5 017 481	4 876 403	141 078	3%
Engagements sur titres	524	671	-147	-22%

Les engagements donnés diminuent de 110,9M€ sur l'année 2023 s'expliquant par la diminution des engagements de financement pour 218M€ compensée par une augmentation des engagements de garantie de 107,3M€ d'autre part :

- Engagement de financement : variation à la baisse des engagements sur des prêts clients (décidés mais non encore débloqués) pour 175,4M€ et des ouvertures de crédits confirmés pour 35,4M€.
- Engagement de garantie : une diminution des cautions immobilières pour 97,7M€ compensée par une augmentation des autres garanties en faveur de la clientèle de 159,8M€.

Les engagements reçus augmentent de 140,9M€ sur l'année 2023 s'expliquant par l'augmentation des engagements de garantie reçus des entreprises d'assurance et de capitalisation pour 243,1M€ compensée par la baisse des engagements de garantie d'état (COVID 19) pour 116,1M€.

## **2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION**

Le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2023. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

### **4.4.1 Les parts sociales**

<b>(en euros)</b>	<b>Intérêts aux parts</b>	<b>Abattement*</b>	<b>Montant global</b>
EXERCICE 2023	1 436 408	1 436 408	1 436 408
EXERCICE 2022	1 039 507	1 039 507	1 039 507
EXERCICE 2021	839 166	839 166	839 166

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

### **4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé**

<b>(en euros)</b>	<b>Dividende unitaire</b>	<b>Abattement*</b>	<b>Montant global</b>
EXERCICE 2023	4,68	4,68	4,68
EXERCICE 2022	4,86	4,86	4,86
EXERCICE 2021	4,77	4,77	4,77

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

## **2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Le poste filiales et participations est représenté pour sa grande majorité par des participations liées au fonctionnement interne du Groupe Crédit Agricole et qui sont : SAS Rue de la Boétie, SACAM Mutualisation et SACAM Développement

### **2.5.1 Filiales non consolidées**



Code Arpège	Raison Sociale	Siège social	% Intérêt final	% Intérêt final N-1	Commentaire
NFR13334	SCI DUPLAA	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR13343	SCI PATRIMMOB	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR13428	SCI ACTIPOLE NORD	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR13602	SARL PORTIMMO	France	100	100	Inférieur au seuil
					Après application des éliminations intra-groupe, l'impact d'une entrée au périmètre serait quasi nul, et l'impact résultat reste cependant au dessus des 3 derniers exercices 70% du résultat est remonté à PG
NFR28881	ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51	51	Invest appartenant au Groupe Pyrénées Gascogne
NFR29256	DIODE INVEST	France	21,87	21,87	Inférieur au seuil
NFR60689	CAM SOLAIRE	France	65	65	Inférieur au seuil
NFR60697	TOOKETS COOP	France	93,68	93,68	Inférieur au seuil
NFR60743	HYDRO LES VIGNES	France	80	80	Inférieur au seuil
NFR61259	CAM SERVICE	France	30	30	Inférieur au seuil
NFR61310	SCI DE LA FRATERNITE	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR61614	WINCO SOL	France	65	65	Inférieur au seuil
NFR61644	CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR62733	EPV6	France	65	65	Inférieur au seuil
NFR62796	LOREKAM	France	58,5	58,5	Inférieur au seuil
NFR62797	SOLEIL	France	65	65	Inférieur au seuil
NFR62987	CAM NYONS	France	24,99	24,99	Inférieur au seuil
NFR63049	SCI DE LA VERDERIE	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR63374	CORSICAM	France	65	65	Inférieur au seuil
NFR63375	CHILI INVEST	France	99,83	99,83	Inférieur au seuil
NFR64084	ZUBIAK	France			Entité en gestion extinctive
NFR64085	SCI LES GOUTS D'ICI	France	97,55	97,55	Inférieur au seuil
NFR64086	SPV OMBRIERES	France	100	100	Inférieur au seuil
					Cession des actifs immobiliers à horizon 2023-2025 et rachats des parts par voie de réduction de capital . Cette stratégie permettrait de tomber en dessous des seuils
NFR64154	FONCIERE PATRIMONIALE PYRENE	France	52,22	52,22	
NFR64155	PORTIM'PG	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR64156	METHAGRI 32	France	21,57	21,57	Inférieur au seuil
NFR64954	SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR65797	CAM MINO	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR66737	CAPG IMMO-9	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR67460	LE VILLAGE BY CA PYRENEES GASC	France	100	100	Inférieur au seuil
NFR67640	SCI PAU LAHERRERE	France	51	51	Inférieur au seuil
NFR67641	C-HAPPY	France	30	30	Inférieur au seuil
NFR68742	SAS I2ENR 02	France	65	65	1ère cloture 31/12/2022
NFR68890	SAS I2ENR 03	France	100	100	1ère cloture 31/12/2022

## 2.5.2 Participations

Les participations significatives non consolidées sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Date d'arrêt des comptes
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	-	9 305	12 349	11,76	31/12/2022
GRAND SUD-OUEST FINANCEMENT	-	- 1 749	58	11,76	31/12/2022
TERRES D'ENERGIE	-	12 863	338	18,05	31/12/2022

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en K€)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	11,76	3483	11,76	Société de capital risque qui s'attache au développement et à la transmission d'entreprises orientées industrie et nouvelles technologies
GRAND SUD-OUEST INNOVATION	11,76	588	11,76	Société de capital investissement qui s'attache au développement des jeunes entreprises innovantes du territoire
KENNEDY LE VILLAGE	100	49 500	100	Société immobilière portant les murs du bâtiment relatif au projet de Biarritz
LE CONNECTEUR	100	12 000	100	Société hébergeant le village d'entreprise du projet de Biarritz, à savoir : coworking, événementiel, réunions,
SAS RUE LA BOETIE	2,64	26 242	2,64	Holding qui porte les titres de CASA

## 2.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305
Nbre de parts sociales	3 780 025	3 780 025	3 780 025	3 780 025	3 780 025
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	375 959	376 604	386 113	397 675	375 587
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	162 812	164 015	168 424	167 986	145 770
Impôt sur les bénéfices	- 31 870	- 35 415	- 31 181	- 20 788	- 11 502
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	100 245	80 391	93 278	95 032	91 517
Bénéfices distribués	11 269	9 060	10 908	11 198	11 218
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	34,64	34,02	36,31	38,94	35,52
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	26,52	21,27	24,68	25,14	24,21
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,15	0,13	0,22	0,28	0,38
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,12	4,11	4,77	4,86	4,68
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 645	1 651	1 673	1 682	1 651
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 69 944	- 71 232	- 73 784	- 77 430	- 81 556
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	- 35 237	- 36 071	- 37 435	- 37 666	- 38 230

## 2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

### 2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

### **2.7.2 Les perspectives 2024**

Les perspectives 2024 de CAPG s'inscrivent dans l'amplification de la dynamique du projet d'entreprise impact, avec cinq priorités :

- Développer et pérenniser ensemble la satisfaction de nos clients,
- Promouvoir une relation durable, équilibrée et forte avec nos clients,
- Développer l'épanouissement professionnel et la reconnaissance des collaborateurs,
- Affirmer notre leadership sur les Transitions Sociétales & Environnementales,
- Ancrer la Simplification de façon pérenne et faciliter nos transformations.

## 2.8 INFORMATIONS DIVERSES

### 2.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :  
 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;  
 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Les 2 tableaux ne sont pas à renseigner, il faut compléter soit l'un soit l'autre selon que la dérogation est utilisée ou non. Le 1er tableau correspond au point I de l'article D441-4 et le 2ème au point II.

*Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)*

	Article D.441 I.-1° : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	20	X				21	X					
Montant total des factures concernées h.t	35 034	94				35 128	X					
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice	X						X					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (60 jours)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

*L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.*

*Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)*

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	11 774	X				12 744	X					
Montant cumulé des factures concernées h.t	82 300 415	1 797 153	513 696	181 163	504 137	85 296 564	X					
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	96%	2%	1%	0%	1%	100%	X					
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année	X						X					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	X Délais légaux : (60 jours)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

*L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.*

### **2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs**

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 11 036
- Montant des comptes inactifs : : 14 067 661 euros
- Nombre de comptes remontés à la CDC : 458
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 815 155 euros

### **2.8.3 Charges non fiscalement déductibles**

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 109 milliers d'euros

### **2.8.4 Activités en matière de recherche et développement**

Non concerné

### **3 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES**

## **Sommaire de la Partie 3 – Facteurs de risques et informations prudentielles**

<b>3.1</b>	<b>Informations prudentielles .....</b>	<b>121</b>
<b>3.2</b>	<b>Facteurs de risques .....</b>	<b>122</b>
3.2.1	Risques de crédit et de contrepartie .....	122
3.2.2	Risques financiers .....	124
3.2.3	Risques opérationnels et risques connexes .....	128
3.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue.....	131
3.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole .....	136
3.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	139
<b>3.3</b>	<b>Gestion des risques .....</b>	<b>142</b>
3.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	142
3.3.2	Dispositif de stress tests.....	146
3.3.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques .....	147
3.3.4	Risque de crédit.....	153
3.3.5	Risques de marché .....	172
3.3.6	Gestion du bilan .....	174
3.3.7	Risques opérationnels .....	181
3.3.8	Risques juridiques .....	185
3.3.9	Risques de non-conformité .....	186



### 3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : « ca-pg.fr »

#### Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 022</b>	<b>1 989</b>
dont Instruments de capital et réserves	3 347	3 133
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 325)	(1 145)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>2 022</b>	<b>1 989</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>2 045</b>	<b>2 011</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>6 989</b>	<b>6 881</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>28,93%</b>	<b>28,90%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>28,93%</b>	<b>28,90%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>29,26%</b>	<b>29,23%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>18 772</b>	<b>18 542</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>10,77%</b>	<b>10,72%</b>

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## **3.2 FACTEURS DE RISQUES**

Cette partie présente les principaux risques auxquels CAPG est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par CAPG du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de CAPG et les dispositifs de gestion mis en œuvre. L'information relative à la gestion des risques auxquels CAPG est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

### **Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale CAPG et à son activité**

Les risques propres à l'activité de CAPG sont présentés dans la présente partie sous les catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de CAPG et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que CAPG considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur CAPG s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

#### **3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie**

##### **3.2.1.1 CAPG est exposé au risque de crédit de ses contreparties**

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels CAPG est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de CAPG lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un état ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et CAPG pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que CAPG cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, CAPG est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par CAPG est couverte par ces techniques. En conséquence, CAPG est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de CAPG s'élevait à 22,908 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59 % sur la clientèle de détail, 16% sur les entreprises, 4 % sur les États et 21 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé CAPG étaient respectivement de 6,418 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et 6,541 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 298 millions d'euros.

### **3.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par CAPG liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, CAPG comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de CAPG est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que CAPG s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de CAPG.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de CAPG s'élevait à 17,4 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 284,7 millions d'euros.

### **3.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de CAPG**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, CAPG pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de CAPG.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de CAPG sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 3,6 milliards d'euros (dont 85,6 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 47,3 millions d'euros.

### **3.2.1.4 CAPG pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit de CAPG sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. CAPG est principalement exposé à la banque de détail : au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de CAPG représentait 78.2 %, soit 13.9 milliards d'euros. A cette même date, les engagements corporate représentaient 21.8% des expositions soit 3.8 milliards d'euros dont 1.1 milliards d'euros sur les collectivités publiques (6.5% des encours) Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

### **3.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur CAPG**

La capacité de CAPG à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. CAPG est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent CAPG à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du CAPG serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par CAPG ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de CAPG au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de CAPG sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 3,7 milliards d'euros dont 3,6 milliards d'euros en méthode notations internes.

### **3.2.1.6 CAPG est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités**

CAPG est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. CAPG surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. CAPG est particulièrement exposé, en valeur absolue, aux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. CAPG déteint 40,5 M€ d'engagements sur des biens situés hors France et 23,6 millions d'euros sur des clients non résidents soit un total de 64 millions d'euros ce qui représente 0,4% des encours. Une dégradation des conditions économiques de ces pays et régions aurait des répercussions sur CAPG.

Une dégradation des conditions économiques de ces pays et régions aurait des répercussions sur CAPG. Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourraient créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale. Enfin, CAPG est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

### **3.2.1.7 CAPG est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

## **3.2.2 Risques financiers**

### **3.2.2.1 Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de CAPG.**

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux

directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également *via* les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp) . La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, CAPG a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts , hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de CAPG a des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission

de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

### **3.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de CAPG**

La marge nette d'intérêt réalisée par CAPG sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels CAPG n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de CAPG ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission<sup>[1]</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

#### **Analyse en valeur économique**

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposé <sup>[2]</sup>, la valeur économique <sup>[3]</sup> de CAPG serait positivement affectée à hauteur de 166 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -270 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

#### **Analyse en marge nette d'intérêts**

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où CA PG est exposé <sup>(2)</sup>, la marge nette d'intérêts de CA PG baisserait de -35 millions d'euros en année 1, -64 millions d'euros en année 2, -81 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où CAPG est exposé, la marge nette d'intérêts de CA PG serait en hausse de +27 millions d'euros en année 1, + 55 millions d'euros en année 2, et 74 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de CAPG baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

<sup>[1]</sup> Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

<sup>[2]</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

<sup>[3]</sup> Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de CA PG pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de CAPG pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

### **3.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de CAPG, ainsi qu'à la dette de CAPG, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de CAPG ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de de CAPG, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de de CAPG au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de de CAPG. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de de CAPG. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par de CAPG s'élevait à 1 123 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0 euro.

### **3.2.2.4 CAPG peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

CAPG supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de CAPG peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de CAPG à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par CAPG venait à diminuer de manière significative, CAPG pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Pyrénées Gascogne détenait 1 663 180 milliers d'euros d'instruments de capitaux propres dont 11 440 milliers d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 0 milliard d'euro détenu à des fins de transaction et 1 651 740 milliers d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

### **3.2.2.5 CAPG doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

CAPG est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de CAPG est incertain, et si CAPG perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que CAPG s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de CAPG en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, CAPG affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,48% (1) supérieur au plancher réglementaire de 100%.

Dans certaines activités de CAPG, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer CAPG à des pertes significatives si CAPG n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par CAPG.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par CAPG en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. CAPG est exposé au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

### **3.2.2.6 Les stratégies de couverture mises en place par CAPG pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par CAPG pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, CAPG pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si CAPG détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par CAPG pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de CAPG. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par CAPG.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 0 euro (0 euro au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

### **3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes**

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.



Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 37 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 21 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 32 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (6 %), la fraude interne (1 %), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élevait à 469,76 M d'euros au 31 décembre 2023.

### **3.2.3.1 CAPG est exposé aux risques de fraude externe et interne**

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour le périmètre de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élevait à 1,49 M d'euros, en hausse de 28 % par rapport à l'année 2022 (1,16 M d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 59,15 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 6,29 % ;
- détournement/vol : 8,19 % ;
- PSA/NPAI : 3,46 % ;
- Escroquerie/Cavalerie : 21,98 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour CAPG. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

### **3.2.3.2 CAPG est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, CAPG est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se

trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels elle a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, elle pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 2,44 % et 0,11 % des pertes opérationnelles totales.

### **3.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par CAPG pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives.**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a une exigence de fonds propres prudentiels de 38,12 M d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 32,30 M d'euros

en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 5,82 M d'euros en méthodologie standard (TSA).

#### **3.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et géré par le Pôle Conformité, Sécurité financière, Sanctions Internationales, Fraude de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

#### **3.2.3.5 CAPG est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne dispose de moyens de défense importants la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 4,16 M d'euros, contre 4,10 M d'euros au 31 décembre 2022.

### **3.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue**

#### **3.2.4.1 La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de CAPG.**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la

qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de CAPG, mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de CAPG.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de CAPG selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

#### **3.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur CAPG et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités, CAPG est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la très grande majorité du produit net bancaire de CAPG a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels CAPG intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

■ un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de CAPG, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;

■ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de CAPG les plus exposées au risque de marché ;

■ la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

■ une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de CAPG, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

■ plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

■ une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de CAPG, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;

■ plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que CAPG exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant CAPG à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de trading et de couverture auxquels CAPG a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

■ la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

■ le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de CAPG sur le souverain français est de 168 M€ à fin décembre 2023.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de CAPG pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **3.2.4.3 CAPG intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

CAPG est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où CAPG exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

■ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que CAPG et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de CAPG était de 28,93 % et le ratio global phasé de CAPG était de 29,26 % ;

■ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution de CAPG au Fonds de résolution unique s'établit à 3,5 M€ ;

■ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation

d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le

Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel CAPG opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels CAPG est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de CAPG. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur CAPG et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur CAPG, mais son impact pourrait être très important.

### **3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole**

#### **3.2.5.1 CAPG pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de CAPG sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

#### **3.2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que CAPG perçoit sur cette activité.

#### **3.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de CAPG**

Bien que les principales activités de CAPG soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de CAPG. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter CAPG à plusieurs titres, en augmentant



le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels CAPG opère pourrait affecter les activités de CAPG ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, CAPG pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de CAPG est d'autant plus important.

#### **3.2.5.4 CAPG est exposé aux risques environnementaux et sociaux et de gouvernance**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter CAPG de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de CAPG est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. CAPG peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de CAPG. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, CAPG prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de CAPG dans l'exercice de leurs activités. CAPG pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, CAPG devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

### **3.2.5.5 CAPG doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de CAPG intervenant sur les marchés financiers. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du CAPG, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de CAPG ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de CAPG auprès des investisseurs est directement lié à ses *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de sa notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de CAPG. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de CAPG, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de CAPG.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. à fin 2023 selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

### **3.2.5.6 CAPG est confronté à une forte concurrence**

CAPG est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail (parts de marchés respectives sur son territoire de 43% sur les encours de crédits et de 35% sur la collecte bilan).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de CAPG, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par CAPG et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. CAPG doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

### **3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole**

#### **3.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe

aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2<sup>18</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>19</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

---

<sup>18</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

<sup>19</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

### **3.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### **3.3 GESTION DES RISQUES**

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants <sup>20</sup> :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

#### **3.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques**

##### ***Brève déclaration sur les risques***

*(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)*

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le type et le niveau agrégé de risque que Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;

---

<sup>20</sup> Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration. La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'exprime au moyen :

■ **d'indicateurs clés portant sur :**

- **la solvabilité** de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui garantit la pérennité de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **le résultat** de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de CAPG compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;

■ **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

■ **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;

■ **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

Le dispositif d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

### **Profil de risque global**

L'activité de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité.

Le profil de risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	<b>Ratio CET (phasé)</b>	<b>Ratio LCR (niveau de fin d'année)</b>	<b>Coût du risque</b>	<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>Taux de créances dépréciées sur encours</b>
31 décembre 2023	28,9%	111,48%	28 382 k€	109 246 k€	1,55%
31 décembre 2022	28,9%	123,5%	19 024 k€	131 878 k€	1,43%

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

### **Organisation de la gestion des risques**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des risques, indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La Direction des risques assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Elle est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Direction des risques assure les missions suivantes :



- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financiers auxquels participe la Direction des Risques.

La Direction des risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, leur présente les diverses stratégies pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques administrateurs** (émanation du Conseil d'administration) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité d'Audit** (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse.
- **le Comité de Contrôle Interne** (CCI, présidé par le Directeur général de la caisse régionale, 4 réunions par an) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).
- **le Comité Risques Crédits** (présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : valide annuellement les Politiques de Distribution du crédit et de Maîtrise des Risques Crédit, intégrant notamment les limites globales applicables ; suit le respect des politiques sur les principaux indicateurs Risques crédit (dont indicateurs bâlois) sur l'ensemble des marchés ;
- **le Comité de management de la conformité** (CMC, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, valide le rapport annuel de conformité ;

Le Comité Sécurité Informatique & Plan de Continuité des Activités & RGPD (présidé par le RFGR et le Directeur Informatique) : définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de Crédit Agricole Pyrénées

Gascogne dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

En outre, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne définit son cadre d'appétit pour le risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé :

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des risques d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

### **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités Risques et Conformité mensuels dans chacune des régions pour échanger sur les sujets d'actualité, partager la vision et la stratégie Risque de la Caisse Régionale et diffuser les bonnes pratiques en matière de Conformité.
- des formations sur les risques opérationnels pour les correspondants en Caisse Régionale.
- des réunions d'informations, d'actualités avec les contrôleurs et les correspondants PCA (plan de continuité d'activité) et PCI (prestations critiques et importantes).

### **3.3.2 Dispositif de stress tests**

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne regroupe des exercices de natures diverses.

#### **Différents types de stress tests**

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Risques Crédit en matière de limites globales d'exposition.

■ **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré et adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

■ **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ((Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

## **Gouvernance**

Le programme de *stress tests* au niveau de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est en risque.

### **3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques**

L'organisation du contrôle interne de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;

- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### ***Principes fondamentaux***

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations

### ***Pilotage du dispositif***

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### **Comité de contrôle interne**

Le Comité de contrôle interne de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe**

Le RFGP et le responsable de l'Audit sont directement rattachés au Directeur Général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le responsable Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par l'Audit.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle

interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

### **Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit.

## **III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.**

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

### **Fonction Risques et contrôles permanents**

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général.

### ***Fonctions Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A.***

Au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Direction des risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

#### **Gestion globale des risques**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques.

Le suivi des risques s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques et du Comité de contrôle interne.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique.

La surveillance des risques passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

#### ***Fonctions Risques et contrôles permanents***

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents.

#### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un reporting périodique sur la situation des

principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### ***Plans de continuité d'activité***

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a intégré le dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### ***Sécurité des systèmes d'Information***

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées.

### ***Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne***

#### ***Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière***

Les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier. Il définit la stratégie financière en lien avec les autres directions quand cela est nécessaire, et détermine les méthodes applicables en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La Direction financière constitue un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier.

La Direction des risques est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Elle se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques.

#### ***Description du dispositif de contrôle***

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction Financière (contrôleurs de niveau 1 et 2.1) et le Direction des risques (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire



Sans lien hiérarchique avec les Directions de production, les contrôleurs exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales et consolidées de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, ainsi que sur la production des reportings réglementaires.

#### Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement à la Direction des risques, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires
- l'émission des avis risques comptables

#### **Contrôle périodique**

L'Audit, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au travers des missions qu'elle mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois.

Les missions de l'Audit permettent de fournir au Directeur général, au Conseil d'administration, ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne.

L'Audit peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Audit peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Audit s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Audit, ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable du contrôle périodique d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques.

Le responsable de l'Audit rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

### **3.3.4 Risque de crédit**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

#### **Définition du défaut**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## **I. Objectifs et politique**

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques, émanation du Comité exécutif de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne présidé par le Directeur général.

Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces derniers sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par la Caisse Régionale. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles. La Caisse régionale Pyrénées Gascogne s'efforce de diversifier ses risques

afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse Régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie III.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »). Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## **II. Gestion du risque de crédit**

### **1. Principes généraux de prise de risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques constitue l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### **2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques**

#### **2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

## 2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard tout comme le reste du Groupe.

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure SA-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

### **3. Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### **3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES**

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2023, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 3.1% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 3.55 % au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### **3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL**

Des revues périodiques de portefeuille par marché ou filière étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

### **3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE**

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques de la Caisse Régionale.

### **3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE**

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

### **3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS**

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque

différente des risques “élémentaires” (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;

- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

- la validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 “Risque pays” ci-dessous.

### **3.6 STRESS TESTS DE CREDIT**

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût



du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

#### **4. Mécanismes de réduction du risque de crédit**

##### **4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

##### **4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION**

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### III. Expositions

#### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

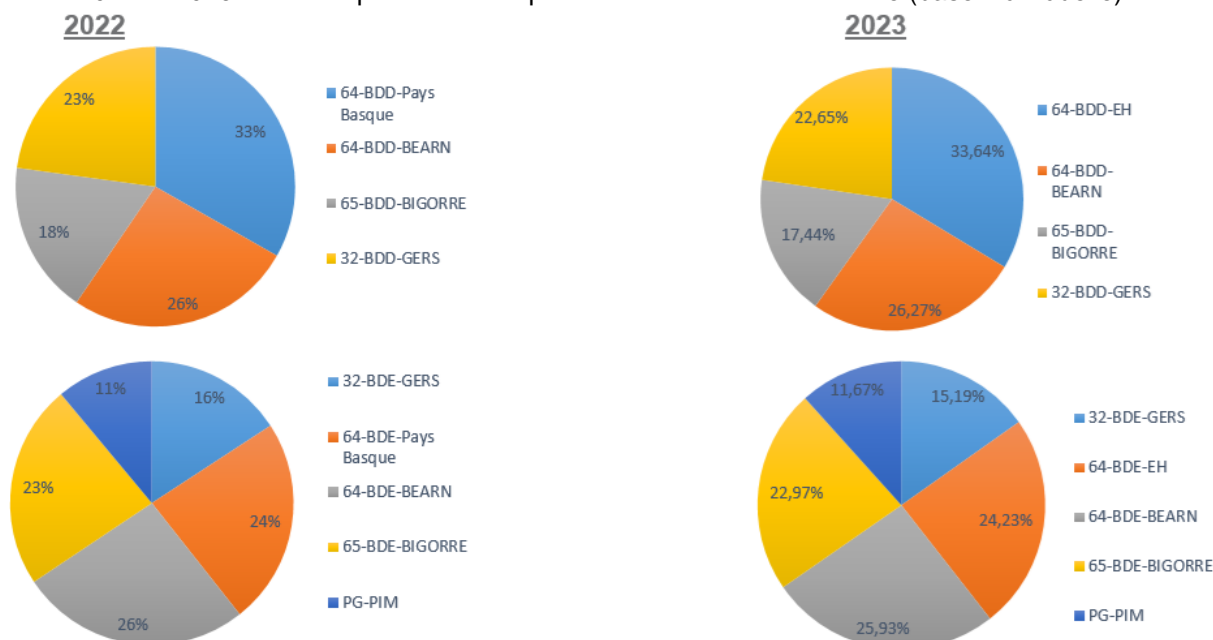
Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élève à 17,75 milliards d'euros (17,88 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de -0.75% par rapport à l'année 2022.

#### 2. Concentration

Le risque de crédit est appréhendé en fonction de sa concentration individuelle (point II 3.1), géographique (Point III 2.3) et sectorielle (point III 2.2)

##### 2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par zone géographique est stable entre 2022 et 2023 avec une présence marquée sur l'ensemble du territoire (base individuelle).



##### 2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7,69 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 7,79 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

## REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PROS/AGRIS ET ENTREPRISES PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Filières	Répartition de l'encours	
	12 2023	12 2022
AGROALIMENTAIRE	30,91%	30,20%
IMMOBILIER	21,80%	21,10%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	11,79%	12,20%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	7,06%	7,70%
DIVERS	6,58%	6,30%
SANTE / PHARMACIE	3,42%	3,60%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	4,12%	4,10%
BTP	2,99%	3,20%
ENERGIE	3,43%	3,30%
AUTOMOBILE	1,92%	2,00%
INDUSTRIE LOURDE	1,26%	1,40%
UTILITIES	1,08%	1,10%
AUTRES TRANSPORTS	1,70%	1,70%
AUTRES INDUSTRIES	0,46%	0,40%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,49%	0,50%
MEDIA / EDITION	0,15%	0,20%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,19%	0,20%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,25%	0,30%
TELECOM	0,12%	0,10%
ASSURANCE	0,14%	0,20%
MARITIME	0,03%	0,00%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,12%	0,20%
BANQUES	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2022. Les 5 principales filières représentent 78,15% de l'encours total.

- La filière agroalimentaire occupe la première place à 30.9% contre 30,2% en 2022 ; Sa part dans le portefeuille global augmente et sa valeur absolue augmente de 0,9%.
- La filière immobilière qui représente 21,8% du portefeuille est essentiellement constituée de SCI.
- La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" à la troisième place qui voit sa part relative très stable.
- Le segment particulier représente 56,7% du portefeuille global.

### 2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

### 2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger peuvent affecter les intérêts financiers d'une Caisse Régionale.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est très faiblement exposée au risque pays : elle déteint 40.5M€ d'engagements sur des biens situés hors France et 23.6 millions d'euros sur des clients non résidents soit un total de 64 millions d'euros ce qui représente 0.4% des encours.

### 3. Qualité des encours

#### 3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	15443	16390
En souffrance, non dépréciés	1990	1664
Dépréciés	293	272
<b>Total</b>	<b>17 726</b>	<b>18 326</b>

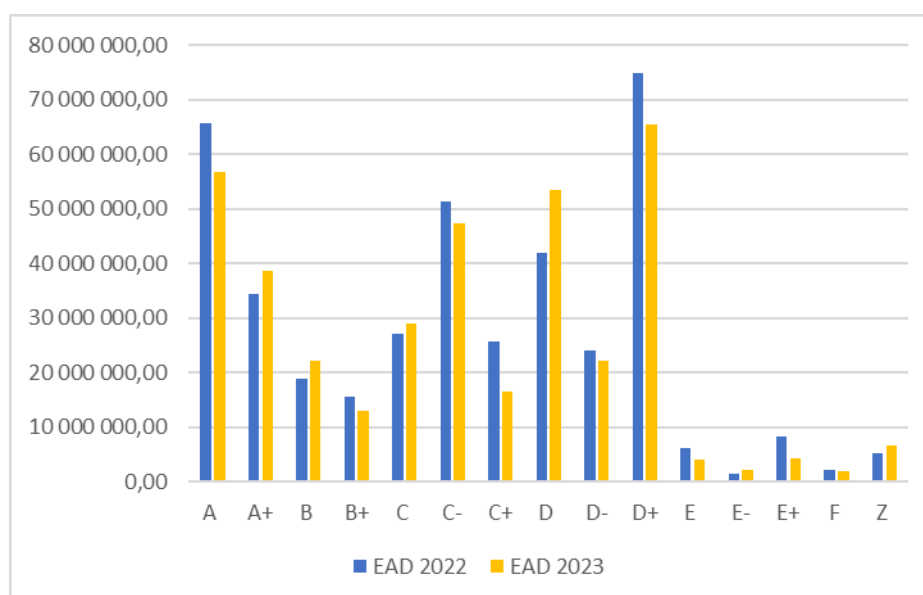
Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 87.12 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 89.44 % à fin 2022.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 98.35 % des créances en souffrance non dépréciées des créances en souffrance non dépréciées soit légèrement inférieures au taux du 31/12/2022 (98,52%). Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

#### 3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

#### DECOMPOSITION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE PYRENEES GASCOGNE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE



Les engagements corporate sont en recul pour la caisse régionale (-4%) pour une progression de 2% au niveau national.

La catégorie IG s'écarte de la situation toutes CR mais les expositions en sensibles enregistrent une nouvelle baisse (-27%) contrairement au cumul CR.

Le portefeuille Entreprises se caractérise toujours par un poids d'IG très en dessous de la moyenne nationale et en recul (41% vs 53%) et une forte représentation des notes D+ à D- (52% des encours). Le poids des sensibles + défaut est cette année identique au total CR (7,2%).

Il n'y a pas d'encours Coll Pub en NIG. Les encours reculent (-4,4%), à l'image du national (-5,0%).

Enfin, l'exposition des PIM progresse nettement plus que l'ensemble des CR (+12,5% vs +2,9%). La cartographie du portefeuille évolue de manière plus marquée que le cumul CR avec un poids des encours IG qui progresse (+35% vs stabilité) et des encours défauts qui explosent (bascule Réside études en décembre).

### **3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE**

#### **3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*).

#### **3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés**

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 306 millions d'euros. Ils sont constitués des engagements sur lesquels CAPG anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,88 % des encours bruts comptables de CAPG contre 1,78 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés de CAPG <sup>(21)</sup> s'élèvent à 197 M€ au 31 décembre 2023.

## **4. Coût du risque**

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

### **4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023**

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 2 "Examen de la situation financière et du résultat".

---

<sup>(21)</sup> La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Les mesures d'accompagnement mises en place lors des différentes crises (crise du COVID 19 et conflit Russo-Ukrainien), ont fortement atténué le risque de crédit entre 2019 et 2022. L'année 2023 a été marquée par un fort contexte inflationniste et une hausse des taux historique.

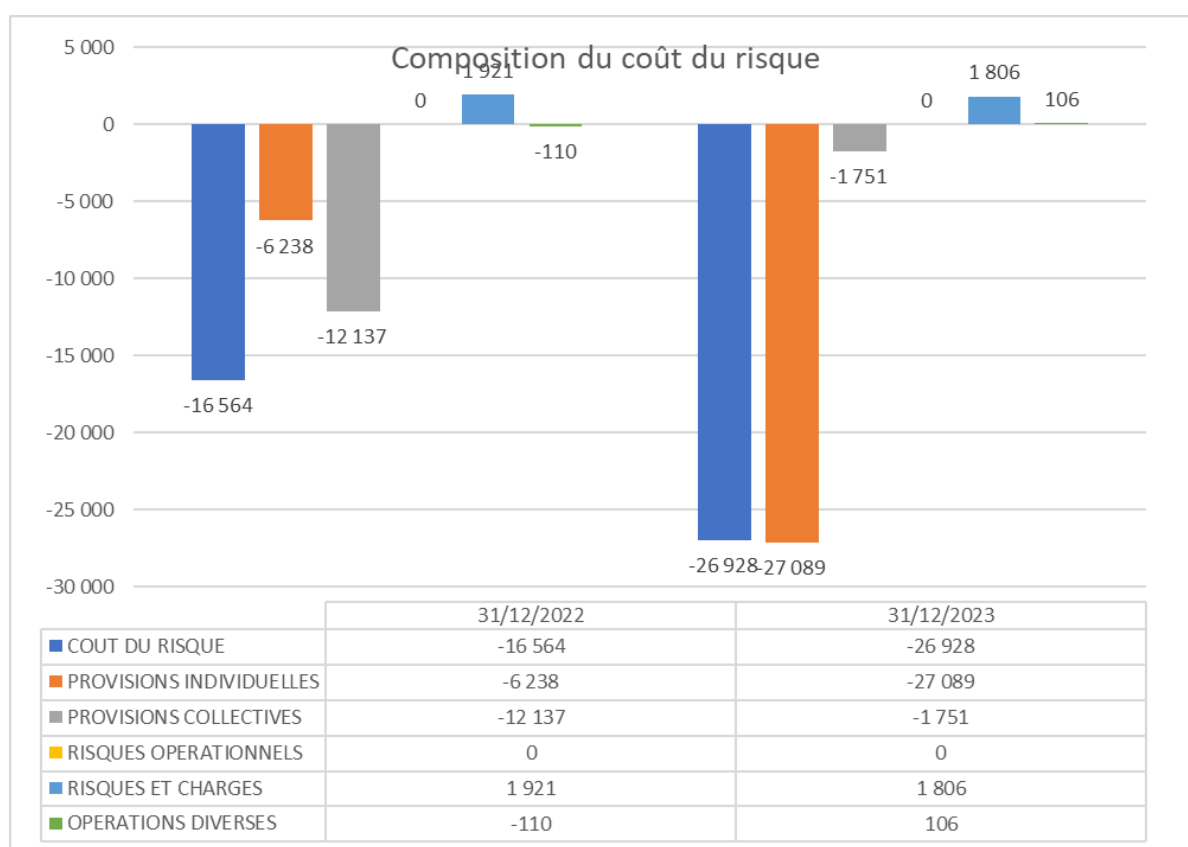
Le nombre de défaillance d'entreprises se normalise et atteint les niveaux pré-crise COVID. Les points d'attention majeurs identifiés sont de deux ordres :

- Sectoriels : La promotion immobilière et le BTP qui sont impactés par le ralentissement du marché immobilier, la filière tourisme/Hôtels/Restaurants qui doit faire face à l'amortissement des nombreux PGE contactés, et l'agriculture qui enchaîne les crises (aviaire, maladie hémorragique épizootique) et qui doit dans un même temps répondre aux enjeux de transition écologique
- Environnementaux : Les risques environnementaux deviennent, au même titre que les défaillances des clients, un risque majeur auquel la banque devra répondre à court terme.

#### 4.2 Données chiffrées

Le coût du risque au 31/12/2023 s'établit à -26,9M€ contre un coût du risque de -16,6M€ au 31/12/2022.

- Une dotation de 27,1M€ sur la provision individuelle en 2023 contre une dotation de 6,2M€ en 2022
- Une dotation de 1,8m€ sur la provision collective IFRS 9 contre une dotation de 12,1m€ en 2022
- Une absence d'impact sur les risques opérationnels en 2023 comme en 2022



#### 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

## IV. Application de la norme IFRS9

### 1. Évaluation du risque de crédit Evaluation des pertes attendues

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

#### **Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)**

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

#### **Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire**

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décade lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

**Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état**

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

### **Evolutions financières**

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

### **Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)**

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

#### **Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers**

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

#### **Répercussions sur la production : un coup de frein modéré**

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement,



renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

### **Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)**

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

### **Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne**

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffre qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

## **Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)**

### **Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024**

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

### **Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique**

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

### **Réponse des banques centrales.**

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

### **Récession en zone euro en 2024-2025.**

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

### **Choc spécifique France**

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes.

La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

### Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

### Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

### Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

### Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

### Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions sur risque crédit Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions sur risque crédit Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 43% et 57% des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions sur risque crédit Stage 1 / Stage 2 ont représenté 6% du coût du risque crédit annuel du groupe Crédit Agricole contre 94% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

## 2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle).

### Structure des encours bilan clientèle

L'année 2023 a connu un ralentissement de l'activité crédit, avec une hausse de l'encours limitée à 0,60 %, en lien notamment avec le ralentissement du marché immobilier.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) a diminué à 85,3 % vs 87,4 % fin 2022, soit une baisse de 250 M€. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a en revanche progressé à 12,8 % vs. 10,9 % en 2022. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 330 M€. Ces variations reflètent les évolutions défavorables constatées sur certains portefeuilles ciblés.

Les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de 6,3 % soit +18 M€.

### Evolution des ECL

L'ECL de l'ensemble du portefeuille augmente de 3,0 M€ (+1,1 %). Les ECL du portefeuille en buckets 2 et 3 progressent respectivement de 3,1 M€ (+3,8 %) et 5,1 M€ (+3,0 %), tandis que l'ECL du portefeuille en bucket 1 recule de 5,2 M€ (-17,4 %).

Le taux de couverture de l'ensemble du portefeuille est quasi stable à 1,75 % en 2023 vs. 1,74% en 2022. De manière homogène pour les 3 degrés de risques, les taux de couverture des portefeuilles en buckets 1, 2 et 3 baissent respectivement de 0,0 %, -0,6 % et -1,8 % et se situent à 0,2 %, 4 % et 57 %.

### 3.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs

## **I. Objectifs et politique**

Dans un contexte de marché incertain et marqué par le conflit russo-ukrainien et la hausse des taux et une forte inflation, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

## **II. Gestion du risque**

### **1. Dispositif local et central**

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

### **2. Les Comités de décision et de suivi des risques**

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil d'Administration sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs.
- Un comité financier, présidé par la Direction Générale, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.
- La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Des rapports présentent l'évolution de ces risques ainsi que des conditions de marché lors des comités financiers, comités de contrôles internes, conseil d'administration.

## **III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

### **Indicateurs**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques.

## 1. Indicateurs Groupe

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liées à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO).

Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles de placement, JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuelle encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte est défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

## 2. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et font partie du dispositif de maîtrise des risques. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché.

## IV. Expositions

L'exposition de la Caisse Régionale est suivie au niveau des portefeuilles titres. La Caisse Régionale ne possède pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement.

Le stress groupe en juste valeur au 31 décembre 2023 est de -26M€ pour la Caisse Régionale.

Le stress adverse 1 an en juste valeur au 31 décembre 2023 est de -42M€ pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

## V. Risque action

La Caisse Régionale ne détient pas et ne souhaite pas détenir de portefeuille de Trading.

### 3.3.6 Gestion du bilan

#### I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

## **II. Risque de taux d'intérêt global**

### **1. Objectifs**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

### **2. Gouvernance**

L'organe de surveillance valide l'encadrement à minima une fois par an via la politique financière.

Le Comité Financier est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et comprend plusieurs membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les expositions en taux de la Caisse Régionale ;
- il examine le respect des limites ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global.

### **3. Dispositif de mesure et d'encadrement**

#### **3.1 MESURE**

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

#### **3.2 DISPOSITIF DE LIMITES**

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites sont calibrées en accord avec les normes Groupe lors du Comité Financier et sont validées par l'organe de surveillance. La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

## 4. Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€ sur un horizon de 10 ans :

en M€	Année									
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Gap Synthétique	102	132	61	20	42	51	191	240	279	283
dont Gap inflation	-141	-133	-116	-98	-121	-117	-107	-89	-71	-54
Limite Gap synthétique	905	905	724	724	724	724	724	724	724	724

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée à l'inflation de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées.

La Caisse Régionale fait le choix de réduire l'exposition. L'impact à horizon de 2053 d'une hausse de 200 points de base taux fixe plus 100Bp d'inflation (scénario catastrophe) représente une baisse de la valeur économique de la banque de 73M€ (soit 3.66% des fonds propres). La limite VAN de 258M€ est ainsi consommée à hauteur de 28% démontrant l'importance des couvertures dans le contexte de hausse rapide des taux.

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétit au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

## III. Risque de change

La gestion du risque de change du *banking book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles ou des positions de change opérationnelles.



## **1. Le risque de change structurel**

La Caisse Régionale n'est pas porteuse d'un risque de change significatif.

## **2. Le risque de change opérationnel**

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La norme interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Toutes les opérations clientèle (achat/ventes, prêts, couvertures...) sont systématiquement adossées, qu'elles soient réalisées pour le compte des clients de la Caisse Régionale.

Les dérivés sont adossés à des dérivés strictement identiques contractualisés avec une contrepartie membre du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement aux exigences de fonds propres du ratio de solvabilité.

## **IV. Risque de liquidité et de financement**

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### **1. Objectifs et politique**

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse Régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

### **2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse Régionale et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction Risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction Financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité.

### **3. Gestion de la liquidité**

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général adjoint et Directeur financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au sein de la Caisse Régionale, l'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, pilotage de l'équilibre

collecte/crédit...) est le Comité Financier présidé par le Directeur Général, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

## 4. Données quantitatives

### 4.1 Bilan cash au 31 décembre 2023

Le bilan de liquidité, à 21 512 M€ au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 1 227 M€ à fin décembre 2023. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 108% au 31 décembre 2023.

Le déficit crédit collecte de la Caisse Régionale s'est réduit sur l'exercice compte tenu d'une hausse plus rapide des encours collecte que des encours crédit. Au 31 décembre 2023, le déficit crédit collecte brut de provisions est de 3 260M€.

Le ratio NSFR du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est de 108% et respecte l'exigence réglementaire.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 2 779 M€ au 31 décembre 2023. Les ressources de marché long terme se réduisent de 318 M€ sur l'exercice.

Les besoins structurels en financement de marché passent en 1 an de 1 640M€ à 1 552M€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la limite court terme de 886M€ n'est pas consommée et la Caisse Régionale possède un excédent à hauteur de 59M€.

### 4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale au 31 Décembre 2023 détient en valeur de marché 3 120M€ de réserves.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 sont :

	en M€	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE- garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	540	507
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	150	137
Poche 3	Emissions corporates- entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	493	432
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	18	14
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0	
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	12	5
Poche 9 et 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 907	1 907
	<b>Total Réserves</b>	<b>3 120</b>	<b>3 003</b>

### 4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

En 2023, la Caisse Régionale respecte en permanence le ratio LCR.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021. Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2023 s'élève à 108% pour la Caisse Régionale.

## **5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023**

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux Etats-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5% à 4% par la BCE, de 4,5% à 5,25% pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres covered ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats covered, senior unsecured et subordonnés confondus a été émis au 1er semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5% en septembre et le taux de la Fed à 5,5%, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023 en zone euro, de 6,5% en décembre 2022 à 3,4% en décembre 2023 aux Etats-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4ème trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2ème trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format covered en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, qui a induit une forte volatilité et un coût croissant des liquidités de marchés, le pilotage de la liquidité par Crédit Agricole SA a permis un remboursement important des opérations de TLTRO.

L'inflation en 2023 est restée forte tout en entamant une décroissance.

Le programme d'émission de la Caisse Régionale a été réalisé à hauteur de 92% (hors émissions réseaux) :

Emissions 2023	Support	Notionnel (M€)	Duration	Spread vs E3M
	Emprunt en blanc	182	3,97	0,55%
	Avances Globales	318	11,34	0,00%
	CRH	30	8,61	0,49%
	SFH	145	7,11	0,32%
	Emissions réseaux	302	7,60	0,90%
	NEUMTN	50	6,34	0,82%
	<b>TOTAL</b>	<b>1027</b>	<b>8,01</b>	<b>0,46%</b>

La Caisse Régionale démontre par sa capacité à se refinancer sa solidité financière et sa capacité à poursuivre le financement des acteurs de son territoire.

## V. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté précédemment. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sont effectuées essentiellement par des swaps vanilles (prêteur taux fixe, emprunteur taux fixe, prêteur inflation et emprunteur inflation), swaps capés ou caps :

- macro couverture afin de couvrir le risque de taux
- micro couverture pour figer un taux fixe sur les avances spécifiques reçues par la Caisse Régionale ou pour figer des risques liés à la vente de produits à la clientèle

Les opérations de « Micro couverture » permettent de neutraliser le risque de taux et/ou de marché porté par des opérations avec CACIB /CASA. Les opérations A3C correspondent à des financements qui permettent à la clientèle de modifier les caractéristiques leur taux d'emprunt pendant la durée de vie du crédit (par exemple passage de taux variable à taux fixe). Ces opérations ont été mises en place par la Caisse Régionale avec l'appui des opérateurs de la salle des marchés régionale de CACIB. Les crédits A3C, qui portent un taux structuré, font l'objet d'opérations de retournement (swap) entre la Caisse Régionale et CACIB qui visent à couvrir parfaitement les conditions financières de ces crédits. Comptablement, ces opérations ne répondent pas systématiquement aux critères de la « short cut method ». Ces opérations de couverture de crédit clientèle permettent de neutraliser le risque de marché inhérent aux conditions financières d'un crédit (taux structuré).

La Caisse Régionale s'assure trimestriellement que les opérations de dérivés clientèle (Back to Back et Microcouverture) respectent la volonté de ne pas détenir de portefeuille de négociation.

De plus, l'efficacité des macrocouvertures fait également l'objet d'un suivi.

### 3.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

## **I. Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble des entités du Groupe.

### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne et du Comité Risques Administrateurs ;
- mission des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des managers « correspondants du risque opérationnel ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers de la cartographie**

Les cartographies sont réalisées annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

### **Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité**

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

#### **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles.

## II. Méthodologie

La Caisse Régionale, comme les principales entités du Groupe Crédit Agricole, utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 pour l'ensemble des entités concernées du Groupe. La Caisse Régionale représente à ce jour 86 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel de l'entité consolidé Pyrénées Gascogne.

Pour les filiales de la Caisse Régionale en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de la Caisse Régionale (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse Régionale utilise les bases externes SAS OPRisk et ORX News, mis à disposition par le Groupe, pour :

- sensibiliser aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

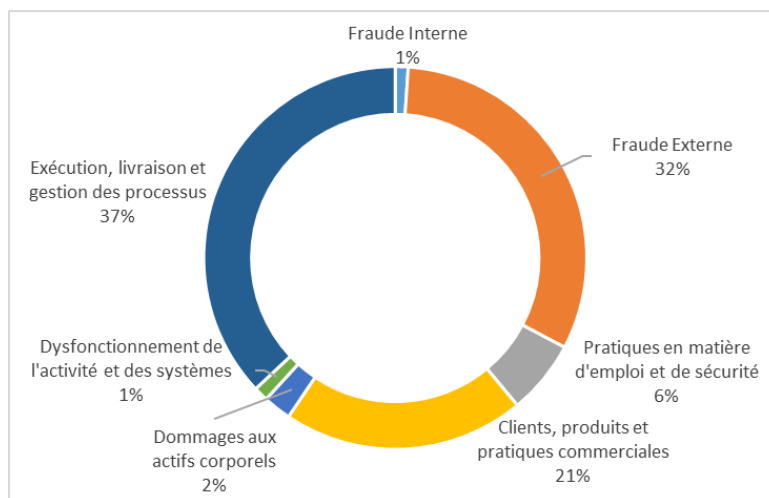
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place dans le Groupe (Direction des Risques Groupe) et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### III. Exposition

#### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

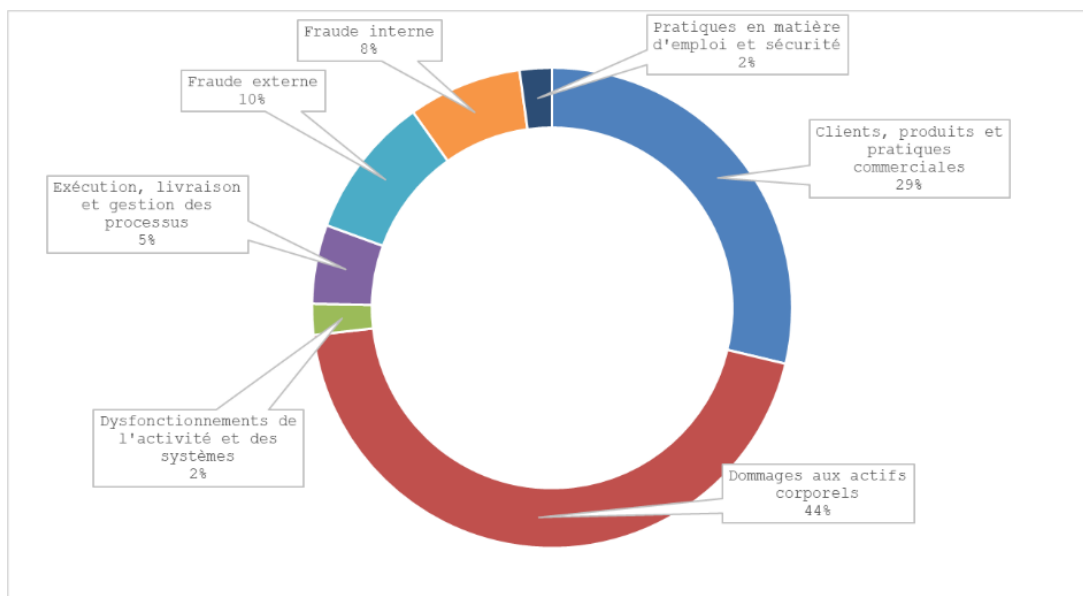
- Une exposition importante aux risques d'erreurs d'exécution, de livraison et de gestion des processus, majoritairement de nature frontière crédit (82% de cette catégorie) et liés à des erreurs de traitement (la gestion des garanties et autres) et des dysfonctionnements lors du suivi des comptes débiteurs ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, liée principalement à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, fraude aux chèques) ;
- une exposition à la catégorie Clients constituée majoritairement par des provisions pour litiges juridiques (défaut d'information sur les produits et services, cautionnement disproportionné, défaut de conseil...) ;
- une exposition à la catégorie Pratique en matière d'emploi et sécurité au lieu de travail, marqué en 2022, par des provisions pour litiges prudhommaux de nature exceptionnelle pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale reste par ailleurs exposée aux risques de dommages aux actifs physiques et des dysfonctionnements des systèmes ou interruption d'activité.

Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs au seuil de collecte définit dans la Politique RO (75 K€ en 2023) est en place. Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

#### Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2023)





#### IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale pour son propre compte auprès de la CAMCA complété pour le risque Cyber par une couverture dans le cadre du programme d'assurance Cyber de CAsa en plus du contrat CAMCA.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole. »

En 2023 la Caisse régionale a reconduit ses 23 contrats couvrant les personnes (administrateurs CR et CL, collaborateurs, clients), les biens immobiliers et matériels (multi risques bureaux, tout risque machine et frais supplémentaire) et ses activités au travers de RC (RC exploitation, pro, courtage et Agent immobilier ou de polices spécifiques (Globale de banque Escroquerie, Valeur et coffres client).

De la même manière, les filiales de la Caisse régionale souscrivent leurs polices d'assurance, auprès de la CAMCA ou d'autres acteurs pour des besoins spécifiques en fonction des risques de leur activité.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et matériel) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La police "éligible Bâle 2" est utilisée au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

##### 3.3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de CAPG ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de CAPG, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de CAPG.

### **3.3.9 Risques de non-conformité**

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

#### **Utile à la société**

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### **Utile à ses clients**

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### **Utile aux équipes**

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

### **Gouvernance et organisation**

#### ***Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité***

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une **gouvernance** pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement

au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la **supervision de la Ligne métier Conformité**. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des **indicateurs** et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de **reportings réguliers** à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un **plan de contrôles** dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

### **Organisation et animation des ressources Conformité**

Les **effectifs de la Ligne métier Conformité** du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Les 23 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la

Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

### **Délinquance financière**

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### **Connaissance client**

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

### **Sanctions internationales**

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans

l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

### ***Lutte contre la fraude***

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

### ***Lutte contre la corruption***

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis

2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, notamment les plus exposés. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

### ***Transparence des marchés***

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

### ***Intégrité des marchés***

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficience s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

### ***Lutte contre l'évasion fiscale***

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

### ***Droit d'alerte***

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

### **Protéger nos clients et leurs données**

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

### ***Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification***

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

### ***Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts***

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A, s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

### ***Protection de la vie privée et des données personnelles***

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »<sup>22</sup>.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité<sup>23</sup>.

### **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur **un référentiel** composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « **tone from the top** ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation, de promotion et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de

<sup>22</sup> Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra Financière.

<sup>23</sup> Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.



collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.

- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un **dispositif de mesure et de contrôle a posteriori** du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

### **Dispositif de formation**

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations *ad hoc* sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la *Fides Académie*, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Ethique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023.. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Ethique et conflits d'intérêts » et « Ethique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux

réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

### ***Innovation et technologie***

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", créée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).



# **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2024.**

## SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	200
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	200
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE .....	200
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	201
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	205
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>209</b>
<u>COMPTE DE RESULTAT</u> .....	209
<u>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</u> .....	210
BILAN ACTIF .....	211
<u>BILAN PASSIF</u> .....	212
<u>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u> .....	213
<u>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</u> .....	215
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>218</b>
<u>1</u> <u>PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES</u> .....	218
<u>1.1</u> <u>Normes applicables et comparabilité</u> .....	218
<u>1.2</u> <u>Principes et méthodes comptables</u> .....	220
<u>1.3</u> <u>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</u> .....	254
<u>2</u> <u>PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE</u> .....	260
<u>3</u> <u>GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE</u> .....	262
<u>3.1</u> <u>Risque de crédit</u> .....	262
<u>3.2</u> <u>Expositions au risque souverain</u> .....	286
<u>3.3</u> <u>Risque de marché</u> .....	288
<u>3.4</u> <u>Risque de liquidité et de financement</u> .....	291
<u>3.5</u> <u>Comptabilité de couverture</u> .....	294
<u>3.6</u> <u>Risques opérationnels</u> .....	302
<u>3.7</u> <u>Gestion du capital et ratios réglementaires</u> .....	302
<u>4</u> <u>NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</u> .....	304
<u>4.1</u> <u>Produits et charges d'intérêts</u> .....	304
<u>4.2</u> <u>Produits et charges de commissions</u> .....	305
<u>4.3</u> <u>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</u> .....	305
<u>4.4</u> <u>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</u> .....	307

4.5	<a href="#"><u>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</u></a> .....	307
4.6	<a href="#"><u>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat</u></a> .....	308
4.7	<a href="#"><u>Produits (charges) nets des autres activités</u></a> .....	308
4.8	<a href="#"><u>Charges générales d'exploitation</u></a> .....	309
4.9	<a href="#"><u>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</u></a> .....	310
4.10	<a href="#"><u>Coût du risque</u></a> .....	311
4.11	<a href="#"><u>Gains ou pertes nets sur autres actifs</u></a> .....	312
4.12	<a href="#"><u>Impôts</u></a> .....	313
4.13	<a href="#"><u>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u></a> .....	314
5	<a href="#"><u>INFORMATIONS SECTORIELLES</u></a> .....	315
5.1	<a href="#"><u>Information sectorielle par secteur opérationnel</u></a> .....	316
5.2	<a href="#"><u>Information sectorielle par zone géographique</u></a> .....	318
6	<a href="#"><u>NOTES RELATIVES AU BILAN</u></a> .....	319
6.1	<a href="#"><u>Caisse, banques centrales</u></a> .....	319
6.2	<a href="#"><u>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</u></a> .....	319
6.3	<a href="#"><u>Instruments dérivés de couverture</u></a> .....	323
6.4	<a href="#"><u>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</u></a> .....	323
6.5	<a href="#"><u>Actifs financiers au coût amorti</u></a> .....	325
6.6	<a href="#"><u>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</u></a> .....	327
6.7	<a href="#"><u>Passifs financiers au coût amorti</u></a> .....	333
6.8	<a href="#"><u>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</u></a> .....	335
6.9	<a href="#"><u>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</u></a> .....	337
6.10	<a href="#"><u>Comptes de régularisation actif, passif et divers</u></a> .....	338
6.11	<a href="#"><u>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</u></a> .....	340
6.12	<a href="#"><u>Co-entreprises et entreprises associées</u></a> .....	340
6.13	<a href="#"><u>Immeubles de placement</u></a> .....	340
6.14	<a href="#"><u>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</u></a> .....	341
6.15	<a href="#"><u>Écarts d'acquisition</u></a> .....	342
6.16	<a href="#"><u>Provisions</u></a> .....	343
6.17	<a href="#"><u>Dettes subordonnées</u></a> .....	347
6.18	<a href="#"><u>Capitaux propres</u></a> .....	349
6.19	<a href="#"><u>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</u></a> .....	352

<u>7</u>	<u>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS</u> .....	353
	<u>7.1</u> <u>Détail des charges de personnel</u> .....	353
	<u>7.2</u> <u>Effectif moyen de la période</u> .....	353
	<u>7.3</u> <u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</u> .....	353
	<u>7.4</u> <u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</u> .....	354
	<u>7.5</u> <u>Autres avantages sociaux</u> .....	358
	<u>7.6</u> <u>Paiements à base d'actions</u> .....	358
	<u>7.7</u> <u>Rémunérations de dirigeants</u> .....	358
<u>8</u>	<u>CONTRATS DE LOCATION</u> .....	359
	<u>8.1</u> <u>Contrats de location dont le Groupe est preneur</u> .....	359
	<u>8.2</u> <u>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</u> .....	361
<u>9</u>	<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</u> .....	362
<u>10</u>	<u>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</u> .....	365
<u>11</u>	<u>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</u> .....	366
	<u>11.1</u> <u>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</u> .....	367
	<u>11.2</u> <u>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</u> .....	370
	<u>11.3</u> <u>Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</u> .....	378
	<u>11.4</u> <u>Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole</u> .....	379
<u>12</u>	<u>IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS</u> .....	381
<u>13</u>	<u>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023</u> .....	386
	<u>13.1</u> <u>Information sur les filiales</u> .....	386
	<u>13.2</u> <u>Participations ne donnant pas le contrôle</u> .....	388
	<u>13.3</u> <u>Composition du périmètre</u> .....	389
<u>14</u>	<u>PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</u> .....	391
	<u>14.1</u> <u>Participations non consolidées</u> .....	391
	<u>14.2</u> <u>Informations sur les entités structurées non consolidées</u> .....	393
<u>15</u>	<u>ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023</u> .....	396

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Siret 776 983 546 00032 - 776 983 546 RCS TARBES

Société coopérative à capital variable

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX

### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



## **Relations internes au Crédit Agricole**

### **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

## **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

## **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

## **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

## **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

## **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux

dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de

Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

## ***Informations relatives aux parties liées***

### **PG Invest**

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat net au 31 décembre 2023 ressort à +418 K€ contre +438 K€ l'an dernier.

### **PG Immo et SQHPB**

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de SQHPB, filiale détenue à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Fin 2022, une opération de transmission universelle de patrimoine a été réalisée : elle concerne les 5 filiales de SQHPB, Gestion & Patrimoine, Arbel, Euzkadi, Gestion Côte Basque et Poumirau. A l'issue, le Groupe PG IMMO est constituée de 2 sociétés, SQH PB et PG IMMO.

Le résultat net ressort à + 103 K€ contre une contribution au résultat de + 2129 K€ sur l'année 2022.

Une baisse de la contribution au résultat de 2,0 M€ par rapport à 2022 qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- La diminution du chiffre d'affaires lié aux activités de transaction pour près de 1,5 M€,
- L'augmentation de la masse salariale pour environ 0,7 M€

### **PG Développement**

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux

entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 6 investissements en 2023 pour un montant de 0,75 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 2 sorties ou cessions : l'une a généré une plus-value de cession de 0,6 M€, l'autre a concerné une participation provisionnée (impact limité à -11 K€ sur le compte de résultat 2023). Le portefeuille compte 24 participations actives

Le résultat net au 31 décembre 2023 ressort à + 635 K€ vs + 195 K€ en 2022. Cette hausse intègre notamment une plus-value de cession de 0,6 M€, des produits financiers à hauteur de 0,5 M€ (dont 0,3 M€ de dividendes) et des provisions à hauteur de 0,3 M€.

### **Groupe CAPG Energies Nouvelles**

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2023 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019 (location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques.

Ainsi en 2023, l'activité s'est traduite par la signature de 71 nouveaux projets vs 44 en 2022. Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la conclusion d'un partenariat " Energie " entre la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et le Caisse Régionale voisine du Crédit Agricole d'Aquitaine (CAA). Au titre de cette coopération, CAA va diffuser l'offre photovoltaïque de CAPGEN sur son territoire et CAPGEN développera, construira et supervisera l'exploitation des projets des territoires CAPG et CAA. Ces projets seront codétenus à égalité par CAPGEN et la nouvelle filiale énergie de CAA nommée CAAPE.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2023, 1539 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 912 GWh (vs 1463 centrales en 2022, générant une puissance production de 833 GWh) qui se traduit par un chiffre d'affaires de 270 M€ (+8 % par rapport à N-1).

Dans les faits significatifs relatifs à l'exploitation du parc, on peut noter trois points marquants :

- La reprise d'activité en mars 2023 de la centrale hydroélectrique d'Auterrive qui était arrêtée depuis juillet 2021 pour raison réglementaire ;
- L'abandon par l'Etat de la révision unilatérale des tarifs antérieurs à 2022 (tarifs S06 S10), permettant de reprendre une exploitation normale des centrales de Terres d'Energie et, ainsi, un versement d'un dividendes exceptionnel correspondant aux 3 ans de dividendes qui n'avait pu être versés du fait du lancement de cette procédure en septembre 2020
- La fin des travaux correctifs sur la centrale au sol de St Clar (9 MWc) qui permettent à cette centrale de retrouver une production significativement supérieure à celle des dernières années.

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

Le résultat net IFRS individuel de CAPGEN s'élève au 31/12/2023 à +10 981 K€ vs +1263 K€ au 31/12/2022 ; ceci s'expliquant principalement par la perception d'un dividende de TE non budgété de 9025 k€.

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -66 K€ et +1045 K€ issus de leur activité de vente d'électricité " verte " produite.

Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -376 K€.

Au global, la contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2023 à +11 584 K€ vs +1723 K€ au 31/12/2022.

### **Kennedy Le Village et Le Connecteur**

Dans le cadre de la construction du Village by CA à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021.

Sur l'exercice 2023, la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -4,3 M€ (vs -4,3 M€ au 31/12/2022) et se décompose de la manière suivante :

- 826 K€ pour KENNEDY LE VILLAGE
- 3514 K€ pour LE CONNECTEUR

### **Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)**

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes d'une société de gestion externe, Amundi pour PGG et pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2023, le fonds PGG enregistre une performance de +3.30 %. Le fonds a bénéficié du taux de portage relativement favorable du portefeuille (>3%) en se positionnant sur la partie courte de la courbe (durée < à 1 an). Durant l'année, le fonds a progressivement réalloué les tombées de titres de dette obligataires d'entreprise sur des émetteurs du secteur public (souverains, supranationaux et agences). Au 31/12/2023, le fonds est composé à 94% de titres de niveau 1 et de 6% de titres de dette d'entreprise éligible au ratio LCR. La duration du portefeuille est faible (< 1 an) et la sensibilité au taux est couverte à 100% (tous les titres du portefeuille vont l'objet d'une micro-couverture - " asset swap "). Le taux de rendement du portefeuille y compris couverture en taux est de 3.17%

La performance du fonds PGA est de 2.80% en 2023. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2023 est de 1.30%. Le portefeuille possède les caractéristiques suivantes : l'allocation est prudente et composée de 17 fonds. Le portefeuille alloue la majeure partie de son risque en obligations (65% dont 41% de crédit - 19% de taux - 5% d'inflation). La poche alternative représente 27% de l'allocation et au 31/12/2023 il n'y a plus de fonds directionnel pur sur les classes d'actifs actions et crédit High Yield. Malgré un positionnement relativement conservateur le fonds a bénéficié du portage des fonds obligataires et de la baisse des taux de marché durant le dernier trimestre de l'année.



# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	662 452	369 529
Intérêts et charges assimilées	4.1	(499 551)	(145 167)
Commissions (produits)	4.2	224 127	213 287
Commissions (charges)	4.2	(56 294)	(57 784)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 855	(10 363)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(315)	3 122
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		6 170	(13 485)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	58 653	45 160
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(1 901)	(2 103)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		60 554	47 263
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	32 127	27 531
Charges des autres activités	4.7	(1 641)	(2 615)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>425 728</b>	<b>439 578</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(253 687)	(247 175)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(20 503)	(19 082)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>151 538</b>	<b>173 321</b>
Coût du risque	4.10	(28 382)	(19 024)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>123 156</b>	<b>154 297</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	83	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>123 239</b>	<b>154 398</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(13 757)	(22 266)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>109 482</b>	<b>132 132</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	236	254
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>109 246</b>	<b>131 878</b>

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>109 482</b>	<b>132 132</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 204)	3 768
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	151 819	(149 879)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en</b>	<b>4.13</b>	<b>149 615</b>	<b>(146 111)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(4 124)</b>	<b>3 746</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>145 491</b>	<b>(142 365)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	3 155	(2 966)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(316)	4 396
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>2 839</b>	<b>1 430</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(734)</b>	<b>(369)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>2 105</b>	<b>1 061</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>147 596</b>	<b>(141 304)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>257 078</b>	<b>(9 172)</b>
Dont part du Groupe		255 507	(9 408)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 571	236
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	<b>4.13</b>	-	525

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	71 845	71 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	237 811	286 536
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		14 111	22 845
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		223 700	263 691
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	405 885	665 552
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 780 963	1 590 691
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		129 217	123 363
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 651 746	1 467 328
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	18 702 772	19 302 821
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 618 504	2 299 722
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 963 018	15 868 503
<i>Titres de dettes</i>		1 121 250	1 134 596
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(282 340)	(578 875)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	79 409	86 874
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	291 303	261 240
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	4 950	5 546
Immobilisations corporelles	6.14	159 691	166 968
Immobilisations incorporelles	6.14	25 990	25 183
Écarts d'acquisition	6.15	4 023	4 023
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>21 482 302</b>	<b>21 888 349</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	14 898	23 664
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		14 898	23 664
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	111 898	108 184
Passifs financiers au coût amorti		17 298 981	17 740 407
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	8 855 707	9 394 151
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	8 102 223	7 995 889
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	341 051	350 367
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(77 430)	(129 156)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	27 276	35 994
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	675 608	898 646
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	57 367	55 723
Dettes subordonnées	3.4-6.17	3 161	2 975
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>18 111 759</b>	<b>18 736 437</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 370 543</b>	<b>3 151 912</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>3 368 490</b>	<b>3 151 425</b>
Capital et réserves liées		642 614	659 076
Réserves consolidées		2 148 329	2 038 431
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		468 300	322 040
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		109 246	131 878
Participations ne donnant pas le contrôle		<b>2 053</b>	<b>487</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>21 482 302</b>	<b>21 888 349</b>

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'euros)</i>																
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié</b>	358 425	2 333 638	-	-	2 692 063	(2 976)	466 303	463 327	-	3 155 390	105	1	145	146	251	3 155 642
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	358 425	2 333 638	-	-	2 692 063	(2 976)	466 303	463 327	-	3 155 390	105	1	145	146	251	3 155 642
Augmentation de capital	45 064	-	-	-	45 064	-	-	-	-	45 064	-	-	-	-	-	45 064
Variation des titres autodétenus	-	-	(25 017)	-	(25 017)	-	-	-	-	(25 017)	-	-	-	-	-	(25 017)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(13 995)	-	-	(13 995)	-	-	-	-	(13 995)	-	-	-	-	-	(13 995)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(447)	-	-	(447)	-	-	-	-	(447)	-	-	-	-	-	(447)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	137	-	-	137	-	-	-	-	137	-	-	-	-	-	137
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	45 064	(14 305)	(25 017)	-	5 742	-	-	-	-	5 742	-	-	-	-	-	5 742
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(525)	-	-	(525)	1 061	(142 348)	(141 286)	-	(141 811)	-	-	(18)	(18)	(18)	(141 829)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(525)	-	-	(525)	-	525	525	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	131 878	131 878	254	-	-	-	254	132 132
Autres variations	-	228	-	-	228	-	-	-	-	228	-	-	-	-	-	228
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	403 489	2 319 036	(25 017)	-	2 697 508	(1 915)	323 955	322 041	131 878	3 151 427	359	1	127	128	487	3 151 915
Affectation du résultat 2022	-	131 877	-	-	131 877	-	-	-	(131 878)	(1)	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	403 489	2 450 913	(25 017)	-	2 829 385	(1 915)	323 955	322 041	-	3 151 426	359	1	127	128	487	3 151 915
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité</b>	403 489	2 450 913	(25 017)	-	2 829 385	(1 915)	323 955	322 041	-	3 151 426	359	1	127	128	487	3 151 915
Augmentation de capital	(16 400)	-	-	-	(16 400)	-	-	-	-	(16 400)	-	-	-	-	-	(16 400)
Variation des titres autodétenus	-	-	(62)	-	(62)	-	-	-	-	(62)	-	-	-	-	-	(62)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(17 254)	-	-	(17 254)	-	-	-	-	(17 254)	-	-	-	-	-	(17 254)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(54 892)	-	-	(54 892)	-	-	-	-	(54 892)	(5)	-	-	-	(5)	(54 897)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	675	-	-	675	-	-	-	-	675	-	-	-	-	-	675
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	(16 400)	(71 471)	(62)	-	(87 933)	-	-	-	-	(87 933)	(5)	-	-	-	(5)	(87 938)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	2 105	144 156	146 261	-	146 261	-	-	1 335	1 335	1 335	147 596
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	109 246	109 246	236	-	-	-	236	109 482
Autres variations	-	49 492	-	-	49 492	-	-	-	-	49 492	-	-	-	-	-	49 492
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>387 089</b>	<b>2 428 934</b>	<b>(25 079)</b>	<b>-</b>	<b>2 790 944</b>	<b>190</b>	<b>468 111</b>	<b>468 302</b>	<b>109 246</b>	<b>3 368 492</b>	<b>590</b>	<b>1</b>	<b>1 462</b>	<b>1 463</b>	<b>2 053</b>	<b>3 370 547</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) [Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective]

(3) [Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective]

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Diminution du capital des CL : - 16M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -17€
- Acquisition et cessions sur les participations : -54M€, dont 49,5M€ pour la SAS KENNEDY LE VILLAGE
- Gains et pertes en capitaux propres :

- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables : 2,1M€
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables : 144M€

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>123 239</b>	<b>154 398</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 498	19 085
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		22 801	9 482
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(83)	(101)
Résultat net des activités de financement		2 109	523
Autres mouvements		(8 426)	(5 601)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>36 899</b>	<b>23 388</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(272 836)	(731 018)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		19 859	(549 982)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		94 447	(102 686)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(249 480)	637 589
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(19 886)	(25 545)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(427 896)</b>	<b>(771 642)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(267 758)</b>	<b>(593 856)</b>
<b>Flux liés aux participations (2)</b>		<b>1 156</b>	<b>(22 088)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(13 469)</b>	<b>(14 287)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(12 313)</b>	<b>(36 375)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)</b>		<b>(89 049)</b>	<b>10 197</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)</b>		<b>(22 989)</b>	<b>9 176</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(112 038)</b>	<b>19 373</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(392 109)</b>	<b>(610 858)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>595 345</b>	<b>1 206 196</b>



Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	71 790	70 143
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	523 555	1 136 053
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>203 195</b>	<b>595 345</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	71 845	71 790
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	131 350	523 555
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(392 150)</b>	<b>(610 851)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Au 31 décembre 2023, ce montant est nul car il n'y a pas de sociétés mises en équivalence

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de s'élève à 14 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Le Connecteur pour 12M€, Crédit Agricole Innovations & Territoires pour 397 K€ et le Fonds de Garantie Dépôts pour 1.636K€

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par à ses actionnaires, à hauteur de 10 milliers d'euros pour l'année 2023 et la réception de 50.677 milliers d'euros dont 41.411 milliers d'euros provenant de la Sas Rue La Boétie.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à - milliers d'euros et les remboursements à -milliers d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à - milliers d'euros et les remboursements à -milliers d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 **Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.**

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Effet significatif dans le Groupe</b>
<b>IFRS 17</b>  IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui
<b>Amendements à IFRS 17</b>  Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 1</b>  Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

<b>IAS 8</b>  Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b>  Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b>  Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

#### **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

#### **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

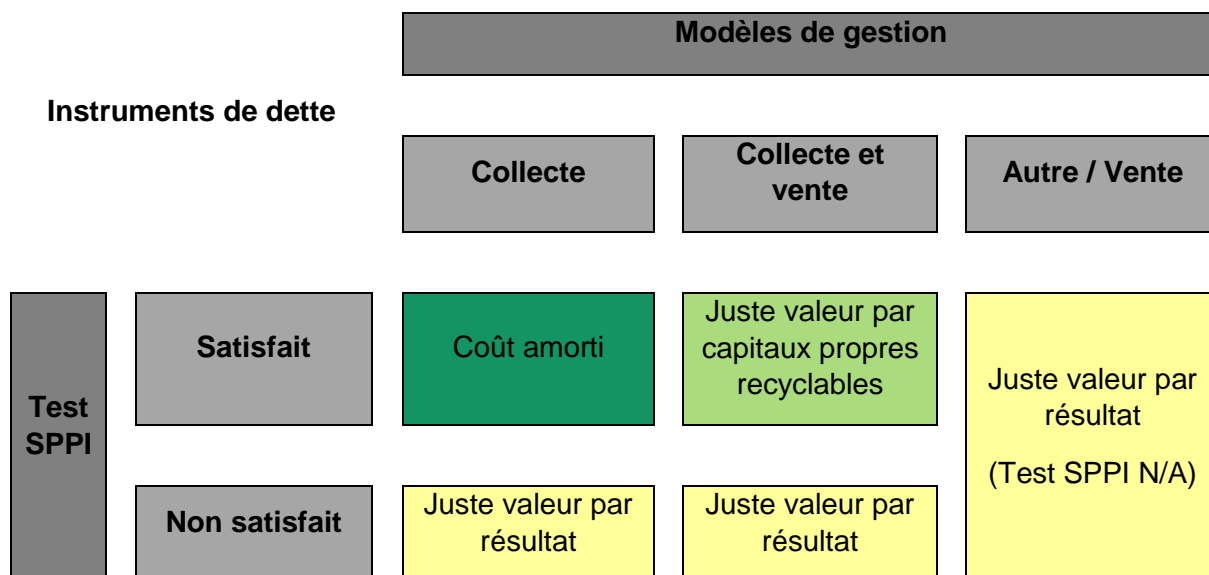
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.



Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

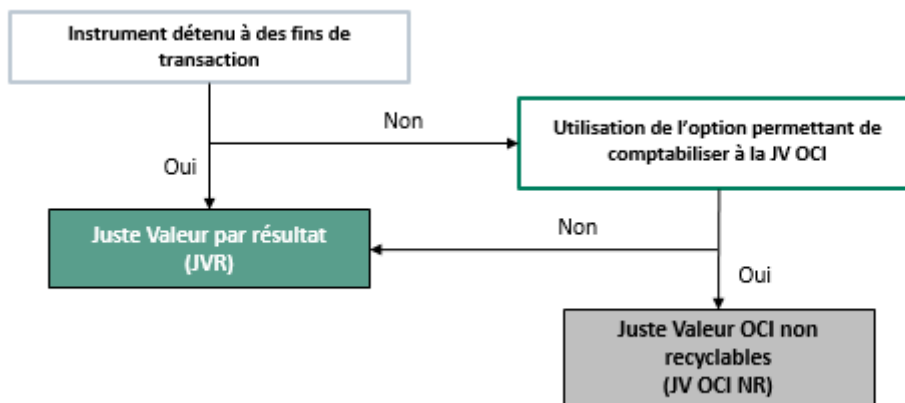
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### ○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par

capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## ✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### ✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

### ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les

instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est

responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;



- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).
- 

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
  - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant

que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne*, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.



Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### ✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

#### ➤ Provisions (IAS 37)

*La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision

est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### ➤ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### ✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

### ✓ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
  - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

### ➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans à 40 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)



Coffre	15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Foncier	7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de

rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.  
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.



Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

### ➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

#### ✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

#### ✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

#### ✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

#### ✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### **➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 136 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### **➤ Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

### **➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est assurée par la Direction de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

*(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")*

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	1 135 018	(423)	-	-	-	-	1 135 018	(423)	1 134 595
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	1 135 018	(422)	-	-	-	-	1 135 018	(422)	1 134 596
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	(13 240)	(114)	-	-	-	-	(13 240)	(114)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	146 277	(156)	-	-	-	-	146 277	(156)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(159 517)	42	-	-	-	-	(159 517)	42	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	1 121 778	(536)	-	-	-	-	1 121 778	(536)	1 121 242
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	9	-	-	-	-	-	9	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	1 121 787	(536)	-	-	-	-	1 121 787	(536)	1 121 251
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	41 286	(1)	-	-	-	-	41 286	(1)	41 285
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	41 286	(1)	-	-	-	-	41 286	(1)	41 285
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	41 286	(1)	-	-	-	-	41 286	(1)	41 285
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(7 345)		-		-		(7 345)		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	33 941	(1)	-	-	-	-	33 941	(1)	33 940

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		-
---	---	--	---	--	---	--	---	--	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.



## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	14 108 897	(29 742)	1 753 205	(81 350)	287 488	(169 995)	16 149 590	(281 087)	15 868 503
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	(482 400)	(6 004)	413 868	12 505	68 532	(31 259)	-	(24 758)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(954 509)	3 519	954 509	(10 975)			-	(7 456)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	496 058	(9 773)	(496 058)	19 256			-	9 483	
Transferts vers Stage 3 (1)	(29 766)	280	(60 303)	4 923	90 069	(35 798)	-	(30 595)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 817	(30)	15 720	(699)	(21 537)	4 539	-	3 810	
<b>Total après transferts</b>	13 626 497	(35 746)	2 167 073	(68 845)	356 020	(201 254)	16 149 590	(305 845)	15 843 745
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	191 805	11 186	(83 736)	(15 603)	(59 419)	26 140	48 650	21 723	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 444 903	(6 510)	346 964	(16 812)			2 791 867	(23 322)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 226 494)	4 774	(430 700)	13 023	(39 962)	22 808	(2 697 156)	40 605	
Passages à perte					(19 442)	17 137	(19 442)	17 137	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(15)	419	(15)	419	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		12 922		(11 814)		(15 536)		(14 428)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(26 604)	-	-	-	-	1 312	(26 604)	1 312	
<b>Total</b>	13 818 302	(24 560)	2 083 337	(84 448)	296 601	(175 114)	16 198 240	(284 122)	15 914 118
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	40 172		(317)		9 045		48 900		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	13 858 474	(24 560)	2 083 020	(84 448)	305 646	(175 114)	16 247 140	(284 122)	15 963 018
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>123 363</b>	<b>(78)</b>	-	-	-	-	<b>123 363</b>	<b>(78)</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>123 363</b>	<b>(78)</b>	-	-	-	-	<b>123 363</b>	<b>(78)</b>
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>6 216</b>	<b>(8)</b>	-	-	-	-	<b>6 216</b>	<b>(8)</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 198	-	-	-	-	-	1 198	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	453 119	(181)	-	-	-	-	453 119	(181)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(448 100)	167	-	-	-	-	(448 100)	167
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	7	-	-	-	-	-	7
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)	(1)
<b>Total</b>	<b>129 579</b>	<b>(86)</b>	-	-	-	-	<b>129 579</b>	<b>(86)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(362)	-	-	-	-	-	(362)	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>129 217</b>	<b>(86)</b>	-	-	-	-	<b>129 217</b>	<b>(86)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<b>Au 31 décembre 2022</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-
<b>Total après transferts</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-			-	-
Passages à perte							-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							-	-
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-
Autres	-	-	-	-			-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-			-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-			-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Au 31 décembre 2022</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 197 196</b>	<b>(3 674)</b>	<b>121 529</b>	<b>(4 078)</b>	<b>7 552</b>	<b>(3 747)</b>	<b>1 326 277</b>	<b>(11 499)</b>	<b>1 314 778</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(61 816)</b>	<b>(76)</b>	<b>61 816</b>	<b>23</b>	-	-	-	<b>(53)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(75 573)	231	75 573	(370)			-	(139)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	13 757	(307)	(13 757)	393			-	86	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>1 135 380</b>	<b>(3 750)</b>	<b>183 345</b>	<b>(4 055)</b>	<b>7 552</b>	<b>(3 747)</b>	<b>1 326 277</b>	<b>(11 552)</b>	<b>1 314 725</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(192 067)</b>	<b>1 345</b>	<b>(26 436)</b>	<b>501</b>	<b>547</b>	<b>111</b>	<b>(217 956)</b>	<b>1 957</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	496 298	(1 439)	66 980	(2 359)			563 278	(3 798)	
Extinction des engagements	(687 689)	2 466	(93 223)	3 063	(2 173)	112	(783 085)	5 641	
Passages à perte					(3)	-	(3)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	(6)	-	-	-	(6)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		319		(196)		-		123	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	(676)	(1)	(193)	(1)	2 723	(1)	1 854	(3)	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>943 313</b>	<b>(2 405)</b>	<b>156 909</b>	<b>(3 554)</b>	<b>8 099</b>	<b>(3 636)</b>	<b>1 108 321</b>	<b>(9 595)</b>	<b>1 098 726</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>744 729</b>	<b>(605)</b>	<b>41 023</b>	<b>(4 234)</b>	<b>13 430</b>	<b>(12 217)</b>	<b>799 182</b>	<b>(17 056)</b>	<b>782 126</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(86 555)</b>	<b>174</b>	<b>86 555</b>	<b>(2 861)</b>	-	-	-	<b>(2 687)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(87 135)	205	87 135	(2 924)			-	(2 719)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	580	(31)	(580)	63			-	32	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>658 174</b>	<b>(431)</b>	<b>127 578</b>	<b>(7 095)</b>	<b>13 430</b>	<b>(12 217)</b>	<b>799 182</b>	<b>(19 743)</b>	<b>779 439</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>40 277</b>	<b>128</b>	<b>67 393</b>	<b>(3 069)</b>	<b>245</b>	<b>(1 773)</b>	<b>107 915</b>	<b>(4 714)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	82 178	(77)	125 051	(4 605)			207 229	(4 682)	
Extinction des engagements	(44 355)	122	(57 398)	3 018	(2 725)	255	(104 478)	3 395	
Passages à perte					(952)	952	(952)	952	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(2 980)	-	(2 980)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		83		(1 482)		-		(1 399)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	2 454	-	(260)	-	3 922	-	6 116	-	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>698 451</b>	<b>(303)</b>	<b>194 971</b>	<b>(10 164)</b>	<b>13 675</b>	<b>(13 990)</b>	<b>907 097</b>	<b>(24 457)</b>	<b>882 640</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>72 787</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 111	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	58 676	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>405 885</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>478 672</b>	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>141 309</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 845	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	118 464	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>665 552</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>806 861</b>	-	-	-	-	-

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>129 217</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>129 217</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>17 118 208</b>	<b>2 402</b>	<b>5 601 209</b>	<b>714 549</b>	<b>5 174 870</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 532	-	42 381	5 887	49 930	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>33 940</b>	<b>2 402</b>	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>15 963 018</b>	-	<b>5 601 209</b>	<b>714 549</b>	<b>5 026 772</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 532	-	42 381	5 887	49 930	-
Titres de dettes	<b>1 121 250</b>	-	-	-	<b>148 098</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>17 247 425</b>	<b>2 402</b>	<b>5 601 209</b>	<b>714 549</b>	<b>5 174 870</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 532	-	42 381	5 887	49 930	-



	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>123 363</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>123 363</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>17 044 384</b>	<b>2 269</b>	<b>5 482 804</b>	<b>657 840</b>	<b>5 249 908</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>41 285</b>	<b>2 269</b>	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>15 868 503</b>	-	<b>5 482 804</b>	<b>657 840</b>	<b>5 092 320</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-
Titres de dettes	<b>1 134 596</b>	-	-	-	<b>157 588</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>17 167 747</b>	<b>2 269</b>	<b>5 482 804</b>	<b>657 840</b>	<b>5 249 908</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>882 640</b>	<b>236 025</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	(315)	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>1 098 726</b>	<b>-</b>	<b>91 412</b>	<b>40 388</b>	<b>186 655</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 463	-	232	383	5 320	-
<b>Total</b>	<b>1 981 366</b>	<b>236 025</b>	<b>91 412</b>	<b>40 388</b>	<b>186 655</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 148	-	232	383	5 320	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>782 126</b>	<b>233 475</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 213	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>1 314 778</b>	<b>-</b>	<b>149 488</b>	<b>48 530</b>	<b>175 603</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 805	-	210	175	3 181	-
<b>Total</b>	<b>2 096 904</b>	<b>233 475</b>	<b>149 488</b>	<b>48 530</b>	<b>175 603</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 018	-	210	175	3 181	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.2 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	119	10 239
Valeur comptable brute avant modification	-	119	10 254
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(15)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.3 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 648 029	246 603		8 894 632	8 717 182	182 776		8 899 958
	0,5% < PD ≤ 2%	1 132 512	543 841		1 676 353	1 163 435	451 576		1 615 011
	2% < PD ≤ 20%	505 477	621 838		1 127 315	519 151	545 835		1 064 986
	20% < PD < 100%		23 956		23 956		24 324		24 324
	PD = 100%			196 373	196 373			187 835	187 835
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>10 286 018</b>	<b>1 436 238</b>	<b>196 373</b>	<b>11 918 629</b>	<b>10 399 768</b>	<b>1 204 511</b>	<b>187 835</b>	<b>11 792 114</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 504 825	170 526		3 675 351	3 620 173	99 565		3 719 738
	0,6% < PD < 12%	1 223 359	424 842		1 648 201	1 265 260	368 157		1 633 417
	12% ≤ PD < 100%		51 414		51 414		80 972		80 972
	PD = 100%			109 273	109 273			99 653	99 653
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>4 728 184</b>	<b>646 782</b>	<b>109 273</b>	<b>5 484 239</b>	<b>4 885 433</b>	<b>548 694</b>	<b>99 653</b>	<b>5 533 780</b>
Dépréciations		(25 098)	(84 448)	(175 114)	(284 660)	(30 165)	(81 350)	(169 995)	(281 510)
<b>Total</b>		<b>14 989 104</b>	<b>1 998 572</b>	<b>130 532</b>	<b>17 118 208</b>	<b>15 255 036</b>	<b>1 671 855</b>	<b>117 493</b>	<b>17 044 384</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	129 217	-	-	129 217	123 363	-	-	123 363
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>129 217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>129 217</b>	<b>123 363</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 363</b>	
<b>Total</b>	<b>129 217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>129 217</b>	<b>123 363</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 363</b>	

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	377 890	9 142	-	387 032	528 594	11 323	-	539 917
	0,5% < PD ≤ 2%	84 914	14 870	-	99 784	86 914	8 220	-	95 134
	2% < PD ≤ 20%	61 136	19 794	-	80 930	59 835	18 445	-	78 280
	20% < PD < 100%	-	654	-	654	-	799	-	799
	PD = 100%	-	-	3 009	3 009	-	-	2 712	2 712
<b>Total Clientèle de détail</b>	<b>523 940</b>	<b>44 460</b>	<b>3 009</b>	<b>571 409</b>	<b>675 343</b>	<b>38 787</b>	<b>2 712</b>	<b>716 842</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	237 616	57 181	-	294 797	355 053	31 498	-	386 551
	0,6% < PD < 12%	181 757	53 838	-	235 595	166 800	45 298	-	212 098
	12% ≤ PD < 100%	-	1 430	-	1 430	-	5 946	-	5 946
	PD = 100%	-	-	5 090	5 090	-	-	4 840	4 840
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>419 373</b>	<b>112 449</b>	<b>5 090</b>	<b>536 912</b>	<b>521 853</b>	<b>82 742</b>	<b>4 840</b>	<b>609 435</b>	
Provisions (1)	(2 405)	(3 554)	(3 636)	(9 595)	(3 674)	(4 078)	(3 747)	(11 499)	
<b>Total</b>	<b>940 908</b>	<b>153 355</b>	<b>4 463</b>	<b>1 098 726</b>	<b>1 193 522</b>	<b>117 451</b>	<b>3 805</b>	<b>1 314 778</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	254 184	1 934		256 118	254 868	1 909		256 777	
	0,5% < PD ≤ 2%	5 444	2 196		7 640	4 228	1 590		5 818	
	2% < PD ≤ 20%	3 361	1 623		4 984	3 549	1 753		5 302	
	20% < PD < 100%		107		107		608		608	
	PD = 100%			721	721			477	477	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>262 989</b>	<b>5 860</b>	<b>721</b>	<b>269 570</b>	<b>262 645</b>	<b>5 860</b>	<b>477</b>	<b>268 982</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	416 094	150 994		567 088	434 539	12 857		447 396	
	0,6% < PD < 12%	19 368	31 407		50 775	47 545	13 861		61 406	
	12% ≤ PD < 100%		6 710		6 710		8 445		8 445	
	PD = 100%			12 954	12 954			12 953	12 953	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>435 462</b>	<b>189 111</b>	<b>12 954</b>	<b>637 527</b>	<b>482 084</b>	<b>35 163</b>	<b>12 953</b>	<b>530 200</b>	
Provisions (1)		(303)	(10 164)	(13 990)	(24 457)	(605)	(4 234)	(12 217)	(17 056)	
<b>TOTAL</b>		<b>698 148</b>	<b>184 807</b>	<b>(315)</b>	<b>882 640</b>	<b>744 124</b>	<b>36 789</b>	<b>1 213</b>	<b>782 126</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

## Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 686 221	(867)	4 320	(119)	-	-	1 690 541	1 715 816	(736)	2 171	(35)	-	-	1 717 987
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200 975	(272)	-	-	-	-	200 975	206 619	(168)	-	-	-	-	206 619
Grandes entreprises	2 840 988	(8 871)	642 462	(30 661)	109 273	(71 518)	3 592 723	2 962 998	(9 599)	546 523	(30 915)	99 653	(68 115)	3 609 174
Clientèle de détail	10 286 018	(15 088)	1 436 238	(53 668)	196 373	(103 596)	11 918 629	10 399 768	(19 662)	1 204 511	(50 400)	187 835	(101 880)	11 792 114
<b>Total</b>	<b>15 014 202</b>	<b>(25 098)</b>	<b>2 083 020</b>	<b>(84 448)</b>	<b>305 646</b>	<b>(175 114)</b>	<b>17 402 868</b>	<b>15 285 201</b>	<b>(30 165)</b>	<b>1 753 205</b>	<b>(81 350)</b>	<b>287 488</b>	<b>(169 995)</b>	<b>17 325 894</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	59 040	(21)	-	-	-	-	59 040	30 601	(15)	-	-	-	-	30 601
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	41 455	(55)	-	-	-	-	41 455	37 938	(40)	-	-	-	-	37 938
Grandes entreprises	28 722	(10)	-	-	-	-	28 722	54 824	(23)	-	-	-	-	54 824
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>129 217</b>	<b>(86)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>129 217</b>	<b>123 363</b>	<b>(78)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 363</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	16 042	14 248
Grandes entreprises	2 572 336	2 535 775
Clientèle de détail	5 513 845	5 445 866
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 102 223</b>	<b>7 995 889</b>



## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	20 570	(8)	-	-	-	(3)	20 570	34 278	(18)	-	-	-	-	34 278
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	398 803	(877)	112 449	(2 107)	5 090	(2 486)	516 342	487 575	(1 318)	82 742	(2 290)	4 840	(3 747)	575 157
Clientèle de détail	523 940	(1 520)	44 460	(1 447)	3 009	(1 147)	571 409	675 343	(2 338)	38 787	(1 788)	2 712	-	716 842
<b>Total</b>	<b>943 313</b>	<b>(2 405)</b>	<b>156 909</b>	<b>(3 554)</b>	<b>8 099</b>	<b>(3 636)</b>	<b>1 108 321</b>	<b>1 197 196</b>	<b>(3 674)</b>	<b>121 529</b>	<b>(4 078)</b>	<b>7 552</b>	<b>(3 747)</b>	<b>1 326 277</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	4 362	-	8	-	-	-	4 370	5 701	(1)	8	-	-	-	5 709
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 540	-	-	-	-	-	1 540	4 692	-	-	-	-	-	4 692
Grandes entreprises	429 560	(203)	189 103	(9 475)	12 954	(13 378)	631 617	471 691	(484)	35 155	(3 550)	12 953	(11 787)	519 799
Clientèle de détail	262 989	(100)	5 860	(689)	721	(612)	269 570	262 645	(120)	5 860	(684)	477	(430)	268 982
<b>Total</b>	<b>698 451</b>	<b>(303)</b>	<b>194 971</b>	<b>(10 164)</b>	<b>13 675</b>	<b>(13 990)</b>	<b>907 097</b>	<b>744 729</b>	<b>(605)</b>	<b>41 023</b>	<b>(4 234)</b>	<b>13 430</b>	<b>(12 217)</b>	<b>799 182</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	14 782 167	2 077 225	301 365	17 160 757	15 054 756	1 749 080	284 485	17 088 321
Autres pays de l'Union européenne	193 814	1 338	467	195 619	182 931	1 531	467	184 929
Autres pays d'Europe	20 773	2 292	17	23 082	27 844	571	56	28 471
Amérique du Nord	7 870	1 471	2 545	11 886	9 023	154	2 480	11 657
Amériques centrale et du Sud	310	155	1	466	543	-	-	543
Afrique et Moyen-Orient	5 620	395	1 251	7 266	6 231	1 710	-	7 941
Asie et Océanie (hors Japon)	3 406	144	-	3 550	3 621	159	-	3 780
Japon	242	-	-	242	252	-	-	252
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(25 098)	(84 448)	(175 114)	(284 660)	(30 165)	(81 350)	(169 995)	(281 510)
<b>Total</b>	<b>14 989 104</b>	<b>1 998 572</b>	<b>130 532</b>	<b>17 118 208</b>	<b>15 255 036</b>	<b>1 671 855</b>	<b>117 493</b>	<b>17 044 384</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	86 045	-	-	86 045	55 667	-	-	55 667
Autres pays de l'Union européenne	43 172	-	-	43 172	66 425	-	-	66 425
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	1 271	-	-	1 271
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>129 217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>129 217</b>	<b>123 363</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 363</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	7 969 775	7 852 226
Autres pays de l'Union européenne	92 765	106 642
Autres pays d'Europe	14 684	12 763
Amérique du Nord	10 366	11 670
Amériques centrale et du Sud	1 726	959
Afrique et Moyen-Orient	9 190	9 087
Asie et Océanie (hors Japon)	3 271	2 102
Japon	446	440
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 102 223</b>	<b>7 995 889</b>

### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	941 589	156 782	8 099	1 106 470	1 195 046	121 516	7 552	1 324 114
Autres pays de l'Union européenne	642	6	-	648	757	7	-	764
Autres pays d'Europe	205	23	-	228	708	3	-	711
Amérique du Nord	49	94	-	143	349	2	-	351
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	795	3	-	798	301	1	-	302
Asie et Océanie (hors Japon)	29	1	-	30	31	-	-	31
Japon	-	-	-	-	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 405)	(3 554)	(3 636)	(9 595)	(3 674)	(4 078)	(3 747)	(11 499)
<b>Total</b>	<b>940 908</b>	<b>153 355</b>	<b>4 463</b>	<b>1 098 726</b>	<b>1 193 522</b>	<b>117 451</b>	<b>3 805</b>	<b>1 314 778</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	698 006	194 971	13 675	<b>906 652</b>	744 280	41 023	13 430	<b>798 733</b>
Autres pays de l'Union européenne	424	-	-	<b>424</b>	424	-	-	<b>424</b>
Autres pays d'Europe	6	-	-	<b>6</b>	10	-	-	<b>10</b>
Amérique du Nord	15	-	-	<b>15</b>	15	-	-	<b>15</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(303)	(10 164)	(13 990)	<b>(24 457)</b>	(605)	(4 234)	(12 217)	<b>(17 056)</b>
<b>Total</b>	<b>698 148</b>	<b>184 807</b>	<b>(315)</b>	<b>882 640</b>	<b>744 124</b>	<b>36 789</b>	<b>1 213</b>	<b>782 126</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.4 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>208 928</b>	<b>3 062</b>	-	<b>45 337</b>	<b>8 651</b>	<b>6</b>	<b>5 744</b>	<b>4 066</b>	<b>61 045</b>
Administration générale	136 069	607	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	47 284	262	-	14 744	1 009	-	2 020	1 065	21 656
Clientèle de détail	25 575	2 193	-	30 593	7 642	6	3 724	3 001	39 389
<b>Total</b>	<b>208 928</b>	<b>3 062</b>	-	<b>45 337</b>	<b>8 651</b>	<b>6</b>	<b>5 744</b>	<b>4 066</b>	<b>61 045</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>256 014</b>	<b>1 390</b>	-	<b>37 040</b>	<b>12 492</b>	-	<b>5 965</b>	<b>5 664</b>	<b>55 161</b>
Administration générale	138 076	287	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	91 885	162	-	14 504	4 906	-	1 168	1 301	19 169
Clientèle de détail	26 053	941	-	22 536	7 586	-	4 797	4 363	35 992
<b>Total</b>	<b>256 014</b>	<b>1 390</b>	-	<b>37 040</b>	<b>12 492</b>	-	<b>5 965</b>	<b>5 664</b>	<b>55 161</b>

## 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2023  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	3 891	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	11 558	11 558	-	11 558
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	5 664	33 681	128 256	167 601	-	167 601
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	19 888	-	-	19 888	-	19 888
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	35 898	-	-	35 898	-	35 898
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	<b>61 450</b>	<b>37 572</b>	<b>139 814</b>	<b>238 836</b>	-	<b>238 836</b>

31/12/2022  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	4 168	-	4 168	-	4 168
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	171	21 672	21 843	-	21 843
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	8 636	-	8 636	-	8 636
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	6 132	137 571	143 703	-	143 703
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	21 398	-	-	21 398	-	21 398
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	38 858	3 481	-	42 339	-	42 339
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	<b>60 256</b>	<b>22 588</b>	<b>159 243</b>	<b>242 087</b>	-	<b>242 087</b>

### 3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion-chapitre 3.3.5)

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	16 405	111 767	277 713	405 885
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>16 405</b>	<b>111 767</b>	<b>277 713</b>	<b>405 885</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>16 405</b>	<b>111 767</b>	<b>277 713</b>	<b>405 885</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15 556	146 209	503 787	665 552
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>15 556</b>	<b>146 209</b>	<b>503 787</b>	<b>665 552</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>15 556</b>	<b>146 209</b>	<b>503 787</b>	<b>665 552</b>

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	140	26 621	85 137	111 898
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>140</b>	<b>26 621</b>	<b>85 137</b>	<b>111 898</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>140</b>	<b>26 621</b>	<b>85 137</b>	<b>111 898</b>



	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 411	50 228	53 545	108 184
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4 411</b>	<b>50 228</b>	<b>53 545</b>	<b>108 184</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>4 411</b>	<b>50 228</b>	<b>53 545</b>	<b>108 184</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	201	1 868	8 657	10 726
Instruments de devises et or	345	30	-	375
Autres instruments	238	-	80	318
<b>Sous-total</b>	<b>784</b>	<b>1 898</b>	<b>8 737</b>	<b>11 419</b>
Opérations de change à terme	2 692	-	-	2 692
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>3 476</b>	<b>1 898</b>	<b>8 737</b>	<b>14 111</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15	1 819	14 874	16 708
Instruments de devises et or	827	213	-	1 040
Autres instruments	234	-	92	326
<b>Sous-total</b>	<b>1 076</b>	<b>2 032</b>	<b>14 966</b>	<b>18 074</b>
Opérations de change à terme	4 771	-	-	4 771
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>5 847</b>	<b>2 032</b>	<b>14 966</b>	<b>22 845</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	201	1 868	9 894	11 963
Instruments de devises et or	345	30	-	375
Autres instruments	70	-	-	70
<b>Sous-total</b>	<b>616</b>	<b>1 898</b>	<b>9 894</b>	<b>12 408</b>
Opérations de change à terme	2 490	-	-	2 490
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 106</b>	<b>1 898</b>	<b>9 894</b>	<b>14 898</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15	1 817	16 137	17 969
Instruments de devises et or	824	216	-	1 040
Autres instruments	120	-	-	120
<b>Sous-total</b>	<b>959</b>	<b>2 033</b>	<b>16 137</b>	<b>19 129</b>
Opérations de change à terme	4 535	-	-	4 535
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>5 494</b>	<b>2 033</b>	<b>16 137</b>	<b>23 664</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>8 030 047</b>	<b>7 930 384</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>89 998</b>	<b>172 866</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>802</b>	<b>802</b>
<b>Sous-total</b>	<b>8 120 847</b>	<b>8 104 052</b>
Opérations de change à terme	614 420	629 048
<b>Total Notionnels</b>	<b>8 735 267</b>	<b>8 733 100</b>

## Risque de change

(Cf. Rapport de gestion-chapitre 3.3.6 III)

### 3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion-chapitre 3.3.6 IV)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	504 953	10 714	1 023 155	77 560	2 123	1 618 505
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	797 533	1 497 583	5 325 297	8 559 295	67 432	16 247 140
<b>Total</b>	<b>1 302 486</b>	<b>1 508 297</b>	<b>6 348 452</b>	<b>8 636 855</b>	<b>69 555</b>	<b>17 865 645</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(284 123)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>17 581 522</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	537 250	169 124	1 535 555	56 835	959	2 299 723
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	842 061	1 525 024	5 293 299	8 453 892	35 314	16 149 590
<b>Total</b>	<b>1 379 311</b>	<b>1 694 148</b>	<b>6 828 854</b>	<b>8 510 727</b>	<b>36 273</b>	<b>18 449 313</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(281 088)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>18 168 225</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 055 638	1 681 625	4 082 626	2 035 820	(2)	8 855 707
Dettes envers la clientèle	6 632 724	654 649	695 200	119 650	-	8 102 223
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 688 362</b>	<b>2 336 274</b>	<b>4 777 826</b>	<b>2 155 470</b>	<b>(2)</b>	<b>16 957 930</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	541 121	2 465 267	4 784 393	1 603 349	21	9 394 151
Dettes envers la clientèle	7 585 171	182 717	196 872	31 129	-	7 995 889
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>8 126 292</b>	<b>2 647 984</b>	<b>4 981 265</b>	<b>1 634 478</b>	<b>21</b>	<b>17 390 040</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	1 946	197 616	49 950	49 950	-	299 462
Emprunts obligataires	350	-	-	41 239	-	41 589
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>2 296</b>	<b>197 616</b>	<b>49 950</b>	<b>91 189</b>	<b>-</b>	<b>341 051</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-	-	437	(437)	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	166	-	-	2 993	3 160
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>2</b>	<b>166</b>	<b>-</b>	<b>437</b>	<b>2 556</b>	<b>3 161</b>

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	37 477	200 561	49 950	-	-	287 988
Emprunts obligataires	253	-	-	62 126	-	62 379
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>37 730</b>	<b>200 561</b>	<b>49 950</b>	<b>62 126</b>	<b>-</b>	<b>350 367</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-	-	(83)	83	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	-	2 929	-	-	2 974
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>2 929</b>	<b>(83)</b>	<b>83</b>	<b>2 975</b>

### **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	11 335	-	-	-	-	11 335

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	11 206	-	-	-	-	11 206

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	405 716	111 632	7 695 144	665 243	107 777	7 611 311
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	169	266	31 281	309	407	43 361
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	405 885	111 898	7 726 425	665 552	108 184	7 654 672

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 0 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 0 milliers d'euros.

**Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>765 809</b>	<b>2 489 743</b>	<b>4 470 873</b>	<b>7 726 425</b>
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>765 809</b>	<b>2 489 743</b>	<b>4 470 873</b>	<b>7 726 425</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>765 809</b>	<b>2 489 743</b>	<b>4 470 873</b>	<b>7 726 425</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>772 772</b>	<b>2 595 619</b>	<b>4 286 281</b>	<b>7 654 672</b>
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>772 772</b>	<b>2 595 619</b>	<b>4 286 281</b>	<b>7 654 672</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>772 772</b>	<b>2 595 619</b>	<b>4 286 281</b>	<b>7 654 672</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.



## Couverture de juste valeur

### *Instruments dérivés de couverture*

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>46 764</b>	<b>8 995</b>	<b>(24 233)</b>	<b>638 797</b>	<b>64 397</b>	<b>6 241</b>	<b>97 573</b>	<b>565 258</b>
Taux d'intérêt	46 764	8 995	(24 233)	638 797	64 397	6 241	97 573	565 258
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>46 764</b>	<b>8 995</b>	<b>(24 233)</b>	<b>638 797</b>	<b>64 397</b>	<b>6 241</b>	<b>97 573</b>	<b>565 258</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	358 952	102 637	(250 486)	7 056 347	600 846	101 536	576 252	7 046 053
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>405 716</b>	<b>111 632</b>	<b>(274 719)</b>	<b>7 695 144</b>	<b>665 243</b>	<b>107 777</b>	<b>673 825</b>	<b>7 611 311</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	96 056	746		(63)	-	-		111
Taux d'intérêt	96 056	746		(63)	-	-		111
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	509 386	(34 101)	-	24 008	502 149	(58 109)	-	(96 939)
Taux d'intérêt	509 386	(34 101)	-	24 008	502 149	(58 109)	-	(96 939)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>605 442</b>	<b>(33 355)</b>	<b>-</b>	<b>23 945</b>	<b>502 149</b>	<b>(58 109)</b>	<b>-</b>	<b>(96 828)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 127 957	-	5 546 929	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>6 127 957</b>	<b>-</b>	<b>5 546 929</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	568 270	-	791 094	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>568 270</b>	<b>-</b>	<b>791 094</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(274 719)	272 610	(2 109)	673 825	(670 283)	3 542
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(274 719)</b>	<b>272 610</b>	<b>(2 109)</b>	<b>673 825</b>	<b>(670 283)</b>	<b>3 542</b>

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

***Instruments dérivés de couverture***

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>169</b>	<b>266</b>	<b>(316)</b>	<b>31 281</b>	<b>309</b>	<b>407</b>	<b>4 397</b>	<b>43 361</b>
Taux d'intérêt	169	266	(316)	31 281	309	407	4 397	43 361
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>169</b>	<b>266</b>	<b>(316)</b>	<b>31 281</b>	<b>309</b>	<b>407</b>	<b>4 397</b>	<b>43 361</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>169</b>	<b>266</b>	<b>(316)</b>	<b>31 281</b>	<b>309</b>	<b>407</b>	<b>4 397</b>	<b>43 361</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(316)	-	-	4 396	-	(1)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(316)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 396</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>(316)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 396</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>

## 3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

## 3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013<sup>24</sup> (CRR), *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne* est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36<sup>25</sup> et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

---

<sup>24</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>25</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	416 116	327 352
Opérations avec les établissements de crédit	6 036	3 393
Opérations internes au Crédit Agricole	68 526	31 080
Opérations avec la clientèle	329 883	280 760
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	11 671	12 119
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 877	562
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 877	562
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	243 459	41 615
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>662 452</b>	<b>369 529</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(391 538)	(79 031)
Opérations avec les établissements de crédit	(23 713)	(4 352)
Opérations internes au Crédit Agricole	(285 745)	(54 630)
Opérations avec la clientèle	(68 382)	(18 568)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(13 502)	(1 446)
Dettes subordonnées	(196)	(35)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(107 773)	(66 092)
Autres intérêts et charges assimilées	(240)	(44)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(499 551)</b>	<b>(145 167)</b>

(1) dont 5 786 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 6 736 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 107 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 210 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 1.207 milliers d'euros et 94.690 milliers d'euros en 2023 (contre 14.610 et 2.817 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de -138 milliers d'euros en 2023 (contre 104 milliers d'euros en 2022).



## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 670	(674)	996	1 457	(192)	1 265
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 338	(37 357)	(13 019)	13 848	(40 417)	(26 569)
Sur opérations avec la clientèle	8 540	(872)	7 668	9 208	(1 037)	8 171
Sur opérations sur titres	-	(116)	(116)	-	(111)	(111)
Sur opérations de change	226	(13)	213	250	(4)	246
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	391	(13)	378	79	-	79
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	186 203	(17 164)	169 039	185 932	(15 854)	170 078
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 759	(85)	2 674	2 513	(169)	2 344
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>224 127</b>	<b>(56 294)</b>	<b>167 833</b>	<b>213 287</b>	<b>(57 784)</b>	<b>155 503</b>

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	101	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(68)	2 981
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	906	(13 248)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 434	(4 743)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	592	1 104
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 110)	3 543
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 855</b>	<b>(10 363)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>312 778</b>	<b>(313 067)</b>	<b>(289)</b>	<b>117 882</b>	<b>(117 137)</b>	<b>745</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	168 532	(144 587)	23 945	10 706	(107 534)	(96 828)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	144 246	(168 480)	(24 234)	107 176	(9 603)	97 573
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	(1)	(1)
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>1 148 607</b>	<b>(1 150 428)</b>	<b>(1 821)</b>	<b>838 885</b>	<b>(836 086)</b>	<b>2 799</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	699 661	(450 996)	248 665	133 178	(706 633)	(573 455)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	448 946	(699 432)	(250 486)	705 707	(129 453)	576 254
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>1 461 385</b>	<b>(1 463 495)</b>	<b>(2 110)</b>	<b>956 767</b>	<b>(953 224)</b>	<b>3 543</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(1 901)	(2 103)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	60 554	47 263
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>58 653</b>	<b>45 160</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 0 milliers d'euros

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat</b>	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	(8)
Produits nets des immeubles de placement	(32)	(282)
Autres produits (charges) nets	30 518	25 206
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>30 486</b>	<b>24 916</b>

## 4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(155 612)	(148 298)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 782)	(12 103)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(89 293)	(86 774)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(253 687)</b>	<b>(247 175)</b>

(1) Dont 4 495 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 6 037 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 938 milliers d'euros.

### Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		MAZARS		EY & autres		PWC		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>92</b>	<b>95</b>	<b>107</b>	<b>10</b>	<b>66</b>	<b>165</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>273</b>
Emetteur	92	95	96	-	1	102	-	6	189
Filiales intégrées globalement	-	-	11	-	65	63	8	10	84
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>116</b>
Emetteur	25	4	9	-	73	17	-	-	107
Filiales intégrées globalement	3	-	1	-	3	14	2	4	9
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>99</b>	<b>117</b>	<b>10</b>	<b>142</b>	<b>196</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>389</b>

Le montant total des honoraires de KPMG commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 120 milliers d'euros, dont 92 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 28 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MAZARS, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat

consolidé de l'exercice s'élève à 117 milliers d'euros, dont 107 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Groupe Sully		Groupe Audit CEFAT		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	19	18	7	7	26
Services autres que la certification des comptes (1)	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>26</b>

#### 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(21 044)</b>	<b>(19 552)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(20 872)	(19 467)
Immobilisations incorporelles	(172)	(85)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>541</b>	<b>470</b>
Immobilisations corporelles (2)	541	470
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(20 503)</b>	<b>(19 082)</b>

(1) Dont 2 519 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(1 870)</b>	<b>(12 208)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>6 632</b>	<b>(1 076)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(7)	(26)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 067	(2 846)
Engagements par signature	1 572	1 796
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(8 502)</b>	<b>(11 132)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 097)	(9 017)
Engagements par signature	(5 405)	(2 115)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(26 559)</b>	<b>(7 325)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(23 946)	(7 369)
Engagements par signature	(2 613)	44
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>(2)</b>	<b>16</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>1 391</b>	<b>2 122</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(27 040)</b>	<b>(17 395)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 319)	(2 971)
Récupérations sur prêts et créances	1 257	2 310
comptabilisés au coût amorti	1 257	2 310
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(15)	(128)
Pertes sur engagements par signature	(52)	(189)
Autres pertes	(213)	(651)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(28 382)</b>	<b>(19 024)</b>

#### 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>83</b>	<b>101</b>
Plus-values de cession	257	281
Moins-values de cession	(174)	(180)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>83</b>	<b>101</b>



## 4.12 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(16 218)	(32 597)
Charge d'impôt différé	2 461	10 331
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(13 757)</b>	<b>(22 266)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	123 239	25,83%	(31 833)
Effet des différences permanentes		0,71%	(872)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,65%	(797)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		(0,38)%	469
Effet des autres éléments		(4,81)%	5 931
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>11,16%</b>	<b>(13 757)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 14.030 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	154 398	25,83%	(39 881)
Effet des différences permanentes		3,06%	(4 732)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,25)%	5 016
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		(3,88)%	5 992
Effet des autres éléments		0,27%	(412)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>14,42%</b>	<b>(22 266)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

## 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>3 155</b>	<b>(2 966)</b>
Ecart de réévaluation de la période	1 247	(5 094)
Transferts en résultat	1 901	2 103
Autres variations	7	25
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>(316)</b>	<b>4 396</b>
Ecart de réévaluation de la période	(316)	4 396
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(734)</b>	<b>(369)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>2 105</b>	<b>1 061</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 204)	3 768
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>151 819</b>	<b>(149 879)</b>
Ecart de réévaluation de la période	151 819	(149 226)
Transferts en réserves	-	525
Autres variations	-	(1 178)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(4 124)</b>	<b>3 746</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>145 491</b>	<b>(142 365)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>147 596</b>	<b>(141 304)</b>
Dont part du Groupe	146 261	(141 286)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1 335	(18)

## **5 Informations sectorielles**

### **Définition des secteurs opérationnels**

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

1. Banque de proximité en France,
2. Gestion pour compte propre et divers,
3. Services financiers spécialisés,
4. Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
5. Banque de financement et d'investissement.

Le métier principal du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

## 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2023			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>425 728</b>	-	-	<b>425 728</b>
Charges d'exploitation	(274 190)	-	-	(274 190)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>151 538</b>	-	-	<b>151 538</b>
Coût du risque	(28 382)	-	-	(28 382)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>123 156</b>	-	-	<b>123 156</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	83	-	-	83
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>123 239</b>	-	-	<b>123 239</b>
Impôts sur les bénéfices	(13 757)	-	-	(13 757)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>109 482</b>	-	-	<b>109 482</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(236)	-	-	(236)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>109 246</b>	-	-	<b>109 246</b>

	31/12/2023			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs sectoriels</b>	<b>21 482 302</b>	-	-	<b>21 482 302</b>
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
<b>Total Actif</b>	<b>21 482 302</b>	-	-	<b>21 482 302</b>

	31/12/2022			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>439 578</b>	-	-	<b>439 578</b>
Charges d'exploitation	(266 257)	-	-	(266 257)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>173 321</b>	-	-	<b>173 321</b>
Coût du risque	(19 024)	-	-	(19 024)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>154 297</b>	-	-	<b>154 297</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	-	-	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>154 398</b>	-	-	<b>154 398</b>
Impôts sur les bénéfices	(22 266)	-	-	(22 266)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>132 132</b>	-	-	<b>132 132</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	254	-	-	254
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>131 878</b>	-	-	<b>131 878</b>

	31/12/2022			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs sectoriels</b>	<b>21 888 349</b>	-	-	<b>21 888 349</b>
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
<b>Total Actif</b>	<b>21 888 349</b>	-	-	<b>21 888 349</b>

## 5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	109 246	425 728	21 482 302	4 023	131 878	439 578	21 888 349	4 023
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>109 246</b>	<b>425 728</b>	<b>21 482 302</b>	<b>4 023</b>	<b>131 878</b>	<b>439 578</b>	<b>21 888 349</b>	<b>4 023</b>

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	63 368	-	58 334	-
Banques centrales	8 477	-	13 456	-
Valeur au bilan	71 845	-	71 790	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 111	22 845
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	223 700	263 691
Instruments de capitaux propres	11 440	10 702
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	212 260	252 989
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>237 811</b>	<b>286 536</b>
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 125 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 162 milliers d'euros au 31 décembre 2022

#### *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 898	23 664
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>14 898</b>	<b>23 664</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2023				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2022				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné



En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

### 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	129 217	417	(103)	123 363	-	(2 841)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 651 746	501 272	(11 853)	1 467 328	349 816	(12 210)
<b>Total</b>	<b>1 780 963</b>	<b>501 689</b>	<b>(11 956)</b>	<b>1 590 691</b>	<b>349 816</b>	<b>(15 051)</b>

#### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	37 569	187	-	22 588	-	(420)
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 648	230	(103)	100 775	-	(2 421)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>129 217</b>	<b>417</b>	<b>(103)</b>	<b>123 363</b>	<b>-</b>	<b>(2 841)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>129 217</b>	<b>417</b>	<b>(103)</b>	<b>123 363</b>	<b>-</b>	<b>(2 841)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(107)	27		-	734
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>310</b>	<b>(76)</b>		<b>-</b>	<b>(2 107)</b>

## ***Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	11 265	-	-	9 629	-	-
Titres de participation non consolidés	1 640 481	501 272	(11 853)	1 457 699	349 816	(12 210)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 651 746</b>	<b>501 272</b>	<b>(11 853)</b>	<b>1 467 328</b>	<b>349 816</b>	<b>(12 210)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(14 607)	-		(9 914)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>486 665</b>	<b>(11 853)</b>		<b>339 902</b>	<b>(12 210)</b>

### Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	70	-	-	71	-	(525)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>(525)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>(525)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé à la cession du titre FONCIERE AGRICOLE OCCITANIE Cette cession résulte de la décision la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de porter la participation directement par la Caisse Régionale et non plus par sa filiale PG INVEST

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 618 504	2 299 722
Prêts et créances sur la clientèle	15 963 018	15 868 503
Titres de dettes	1 121 250	1 134 596
<b>Valeur au bilan</b>	<b>18 702 772</b>	<b>19 302 821</b>

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	33 040	40 391
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	31 058	38 491
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	901	895
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>33 941</b>	<b>41 286</b>
Dépréciations	(1)	(1)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>33 940</b>	<b>41 285</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	117 819	487 939
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 466 745	1 770 498
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 584 564</b>	<b>2 258 437</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 618 504</b>	<b>2 299 722</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	4 715	5 731
Autres concours à la clientèle	16 135 101	16 064 490
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	414	414
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	72 414	39 378
Comptes ordinaires débiteurs	34 496	39 577
<b>Valeur brute</b>	<b>16 247 140</b>	<b>16 149 590</b>
Dépréciations	(284 122)	(281 087)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>15 963 018</b>	<b>15 868 503</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 963 018</b>	<b>15 868 503</b>

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	139 885	159 295
Obligations et autres titres à revenu fixe	981 902	975 723
<b>Total</b>	<b>1 121 787</b>	<b>1 135 018</b>
Dépréciations	(537)	(422)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 121 250</b>	<b>1 134 596</b>

## **6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue**

*Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023*

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	<b>90 850</b>	<b>41 589</b>	<b>49 261</b>	-	<b>90 850</b>	<b>2 621</b>	-	-	-
Titres de dettes	51 882	-	51 882	-	51 882	49 261	-	49 261	-	49 261	2 621	-	-	-
Prêts et créances	41 589	-	41 589	-	41 589	41 589	41 589	-	-	41 589	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	<b>90 850</b>	<b>41 589</b>	<b>49 261</b>	-	<b>90 850</b>	<b>2 621</b>	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	-	<b>93 471</b>	<b>90 850</b>	<b>41 589</b>	<b>49 261</b>	-	<b>90 850</b>	<b>2 621</b>	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).



## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés  <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	62 126	62 126	-	-	62 126	62 126	62 126	-	-	62 126	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	<b>62 126</b>	-	-	<b>62 126</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Engagements donnés, dont instruments dérivés :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments financiers non dérivés souscrits :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Engagements donnés, dont instruments dérivés :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments financiers non dérivés souscrits :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dettes envers les établissements de crédit	8 855 707	9 394 151
Dettes envers la clientèle	8 102 223	7 995 889
Dettes représentées par un titre	341 051	350 367
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 298 981</b>	<b>17 740 407</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	19 654	5 515
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	17 373	2 785
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	49 261	165 368
<b>Total</b>	<b>68 915</b>	<b>170 883</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	8 786 792	9 223 268
<b>Total</b>	<b>8 786 792</b>	<b>9 223 268</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 855 707</b>	<b>9 394 151</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### ***Dettes envers la clientèle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 351 529	6 338 376
Comptes d'épargne à régime spécial	75 951	84 758
Autres dettes envers la clientèle	2 674 743	1 572 755
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 102 223</b>	<b>7 995 889</b>

### ***Dettes représentées par un titre***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	299 462	287 988
Emprunts obligataires	41 589	62 379
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>341 051</b>	<b>350 367</b>

Les émissions de type " green bonds " incluses dans le poste " Dettes représentées par un titre " s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	405 885	-	405 885	-	294 886	110 999
Prises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>405 885</b>	<b>-</b>	<b>405 885</b>	<b>-</b>	<b>294 886</b>	<b>110 999</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 72 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	665 552	-	665 552	-	538 900	126 652
Prises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>665 552</b>	<b>-</b>	<b>665 552</b>	<b>-</b>	<b>538 900</b>	<b>126 652</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 81 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	111 898	-	111 898	-	-	111 898
Mises en pension de titres (2)	49 261	-	49 261	-	49 248	13
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>161 159</b>	<b>-</b>	<b>161 159</b>	<b>-</b>	<b>49 248</b>	<b>111 911</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 69 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	108 184	-	108 184	-	-	108 184
Mises en pension de titres (2)	165 368	-	165 368	-	165 368	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>273 552</b>	<b>-</b>	<b>273 552</b>	<b>-</b>	<b>165 368</b>	<b>108 184</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 40 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.



## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	30 951	36 001
Impôts différés	48 458	50 873
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>79 409</b>	<b>86 874</b>
Impôts courants	27 216	35 934
Impôts différés	60	60
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>27 276</b>	<b>35 994</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>69 761</b>	-	<b>71 089</b>	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 446	-	40 827	-
Autres différences temporaires (1)	35 593	5 134	36 579	5 707
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(14 030)</b>	-	<b>(9 154)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	14 687	735	9 913
Couverture de flux de trésorerie	15	-	(66)	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	642	-	91	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(7 273)</b>	<b>60</b>	<b>(11 062)</b>	<b>60</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>48 458</b>	<b>60</b>	<b>50 873</b>	<b>60</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 12 466 milliers d'euros en 2023 contre 12 847 milliers d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

### ***Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux***

Néant

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>141 512</b>	<b>119 363</b>
Comptes de stocks et emplois divers	2 096	771
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	133 571	118 550
Comptes de règlements	12	42
Capital souscrit non versé	5 833	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>149 791</b>	<b>141 877</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	65 474	72 093
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	62 945	48 773
Charges constatées d'avance	1 573	1 269
Autres comptes de régularisation	19 799	19 742
<b>Valeur au bilan</b>	<b>291 303</b>	<b>261 240</b>

(1) Dont 3 491 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 585 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 2 105 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 4 421 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour

le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

### **Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>475 865</b>	<b>669 508</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	444 329	646 404
Versements restant à effectuer sur titres	27 276	19 043
Dettes locatives	4 260	4 061
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>199 743</b>	<b>229 138</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 041	29 360
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	10	10
Produits constatés d'avance	74 613	69 567
Charges à payer	92 843	89 628
Autres comptes de régularisation	11 236	40 573
<b>Valeur au bilan</b>	<b>675 608</b>	<b>898 646</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

## 6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2023, aucune entité du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

## 6.13 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	19 216	-	27	-	-	-	19 243
Amortissements et dépréciations	(13 670)	-	(623)	-	-	-	(14 293)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>5 546</b>	-	<b>(596)</b>	-	-	-	<b>4 950</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	19 412	11	12	(219)	-	-	19 216
Amortissements et dépréciations	(13 056)	(5)	(737)	128	-	-	(13 670)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>6 356</b>	<b>6</b>	<b>(725)</b>	<b>(91)</b>	-	-	<b>5 546</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### ***Juste valeur des immeubles de placement***

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 19 243 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 216 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	329	327
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	18 914	18 889
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>19 243</b>	<b>19 216</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	338 696	-	14 405	(5 118)	-	-	347 983
Amortissements et dépréciations	(171 728)	-	(20 868)	4 304	-	-	(188 292)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>166 968</b>	<b>-</b>	<b>(6 463)</b>	<b>(814)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>159 691</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	27 050	-	979	-	-	-	28 029
Amortissements et dépréciations	(1 867)	-	(172)	(1)	-	1	(2 039)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>25 183</b>	<b>-</b>	<b>807</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>25 990</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	326 217	302	14 602	(2 425)	-	-	338 696
Amortissements et dépréciations	(154 762)	(285)	(19 469)	2 570	-	218	(171 728)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>171 455</b>	<b>17</b>	<b>(4 867)</b>	<b>145</b>	<b>-</b>	<b>218</b>	<b>166 968</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	21 270	5 669	111	-	-	-	27 050
Amortissements et dépréciations	(1 781)	-	(86)	-	-	-	(1 867)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 489</b>	<b>5 669</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 183</b>

## 6.15 Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET
SQHPB	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 023</b>	<b>4 023</b>	-	-	-	-	-	<b>4 023</b>	<b>4 023</b>

La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a procédé à une revue des tests de dépréciation de l'ensemble des UGT pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté.

Au 31 décembre 2023, cette actualisation des tests de dépréciation tenant compte des impacts négatifs marqués sur l'économie liés au Covid-19 ainsi que des mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat n'a pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition.

Le goodwill SQHPB se calcule de la manière suivante :

1. Actifs nets identifiables :	- 4 718
2. JV de la participation détenue avant prise de contrôle :	+ 3 232
3. Coût d'acquisition complémentaire 55% :	+ 5 509
4. Goodwill :	= 4 023

## 6.16 Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 050	-	-	-	(4 486)	-	-	4 564
Risques d'exécution des engagements par signature	28 555	-	47 713	(952)	(41 267)	-	3	34 052
Risques opérationnels	996	-	257	-	(996)	-	-	257
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 914	-	587	-	-	-	2 060	4 561
Litiges divers	5 390	-	635	(89)	(323)	-	1	5 614
Participations	176	-	2 037	-	(2 037)	-	-	176
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 642	-	1 441	(1 080)	(1 858)	-	(2)	8 143
<b>TOTAL</b>	<b>55 723</b>	<b>-</b>	<b>52 670</b>	<b>(2 121)</b>	<b>(50 967)</b>	<b>-</b>	<b>2 062</b>	<b>57 367</b>

(1) Dont 7 074 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 665 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	17 932	-	-	-	(8 882)	-	-	9 050
Risques d'exécution des engagements par signature	28 281	-	37 292	-	(37 017)	-	(1)	28 555
Risques opérationnels	996	-	-	-	-	-	-	996
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 187	-	23	-	(242)	-	(4 054)	1 914
Litiges divers	7 575	19	1 123	(44)	(3 283)	-	-	5 390
Participations	-	-	176	-	-	-	-	176
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10 645	3	787	(1 665)	(127)	-	(1)	9 642
<b>TOTAL</b>	<b>71 616</b>	<b>22</b>	<b>39 401</b>	<b>(1 709)</b>	<b>(49 551)</b>	<b>-</b>	<b>(4 056)</b>	<b>55 723</b>

(1) Dont 4 869 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 987 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la

révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 996 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.



## **Provision épargne-logement :**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	370 661	401 096
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	641 083	769 019
Ancienneté de plus de 10 ans	776 530	837 351
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 788 273</b>	<b>2 007 466</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>193 321</b>	<b>184 961</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 981 594</b>	<b>2 192 427</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	3 444	448
Comptes épargne-logement	1 996	1 795
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 440</b>	<b>2 243</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	189	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 265	48
Ancienneté de plus de 10 ans	2 779	2 937
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 233</b>	<b>2 985</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>102</b>	<b>15</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 335</b>	<b>3 000</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes

dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.17 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 160	2 974
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 161</b>	<b>2 975</b>

### **Émissions de dettes subordonnées**

Les émissions de dettes subordonnées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR1<sup>1</sup>) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB2<sup>2</sup>)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (" Bail-In ") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées,

---

<sup>1</sup> Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

<sup>2</sup> Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.

## 6.18 Capitaux propres

### ***Composition du capital au 31 décembre 2023***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
<b>Répartition du capital de la Caisse Régionale</b>						
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	-	-	-	-	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>2 090 147</b>	-	-	<b>2 090 147</b>	<b>35,61%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	622 566	-	-	622 566	10,61%	10,61%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581	-	-	1 467 581	25,00%	25,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>3 780 021</b>	-	-	<b>3 780 021</b>	<b>64,39%</b>	<b>0,00%</b>
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936	-	-	3 779 936	64,39%	64,39%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	88	-	4	84	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>5 870 172</b>	-	<b>4</b>	<b>5 870 168</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 5 870 milliers d'euros

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2024 le

paiement d'un dividende par part sociale de 0,380 euros, et 4,68 euros par CCA, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	-	8 591,00	472,00
2021	-	9 970,00	839,00
2022	-	10 158,11	1039,00
Prévu 2023	-	9 781,89	1436,00

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 17 254 milliers d'euros en 2023 contre 13 995 milliers d'euros en 2022

### ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2023***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne du 29/03/2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

1. 1 436 375,68 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 3,80% du nominal des parts rémunérées ;
2. 6 868 279,08 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,68 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
3. 2 913 608,88€ au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,68 € par CCA ;
4. 60 224 137,58 € au titre de la réserve légale soit les  $\frac{3}{4}$  du solde disponible ;
5. 20 074 712,52 € au titre des réserves facultatives soit le  $\frac{1}{4}$  disponible.

## 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	71 845	-	-	-	-	71 845
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 450	2 160	7 564	8 737	217 900	237 811
Instruments dérivés de couverture	1	16 404	111 767	277 713	-	405 885
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 818	105 742	9 657	-	1 651 746	1 780 963
Actifs financiers au coût amorti	1 246 122	1 549 856	6 786 811	9 060 118	59 865	18 702 772
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(282 340)					(282 340)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 050 896</b>	<b>1 674 162</b>	<b>6 915 799</b>	<b>9 346 568</b>	<b>1 929 511</b>	<b>20 916 936</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 083	2 023	1 898	9 894	-	14 898
Instruments dérivés de couverture	1	139	26 621	85 137	-	111 898
Passifs financiers au coût amorti	7 690 658	2 533 890	4 827 776	2 246 659	(2)	17 298 981
Dettes subordonnées	2	166	-	437	2 556	3 161
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(77 430)					(77 430)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 614 314</b>	<b>2 536 218</b>	<b>4 856 295</b>	<b>2 342 127</b>	<b>2 554</b>	<b>17 351 508</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	71 790	-	-	-	-	71 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 809	8 702	41 969	24 565	207 491	286 536
Instruments dérivés de couverture	10	15 546	146 209	503 787	-	665 552
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	66 962	55 056	1 345	1 467 328	1 590 691
Actifs financiers au coût amorti	1 332 065	1 726 563	7 199 656	9 018 305	26 231	19 302 820
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(578 875)					(578 875)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>828 799</b>	<b>1 817 773</b>	<b>7 442 890</b>	<b>9 548 002</b>	<b>1 701 050</b>	<b>21 338 514</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 538	1 956	2 033	16 137	-	23 664
Instruments dérivés de couverture	191	4 220	50 228	53 545	-	108 184
Passifs financiers au coût amorti	8 164 022	2 848 545	5 031 215	1 696 604	21	17 740 407
Dettes subordonnées	46	-	2 929	(83)	83	2 975
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(129 156)					(129 156)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>8 038 641</b>	<b>2 854 721</b>	<b>5 086 405</b>	<b>1 766 203</b>	<b>104</b>	<b>17 746 074</b>



## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(88 759)	(81 606)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 133)	(9 265)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(675)	(2 133)
Autres charges sociales	(30 894)	(28 696)
Intéressement et participation	(12 618)	(14 416)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 533)	(12 182)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(155 612)</b>	<b>(148 298)</b>

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont indemnités liées à la retraite pour 665 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 987 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 115 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 890	1 912
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 890</b>	<b>1 912</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>27 705</b>	-	<b>27 705</b>	<b>29 984</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 282	-	2 282	2 745
Coût financier	905	-	905	167
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(938)	-	(938)	-
Variations de périmètre	(26)	-	(26)	71
Prestations versées (obligatoire)	(1 906)	-	(1 906)	(1 704)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 119	-	1 119	847
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 023	-	1 023	(4 405)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>30 164</b>	-	<b>30 164</b>	<b>27 705</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 344	-	1 344	2 745
Charge/produit d'intérêt net	(674)	-	(674)	(635)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>670</b>	-	<b>670</b>	<b>2 110</b>

**Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>4 868</b>	-	<b>4 868</b>	<b>8 636</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	264	-	264	(210)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 119	-	1 119	847
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 023	-	1 023	(4 405)
Ajustement de la limitation d'actifs	(202)	-	(202)	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>7 072</b>	-	<b>7 072</b>	<b>4 868</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**Variation de juste valeur des actifs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>27 861</b>	-	<b>27 861</b>	<b>26 672</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 035	-	1 035	217
Gains/(pertes) actuariels	(264)	-	(264)	210
Cotisations payées par l'employeur	904	-	904	2 396
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(26)	-	(26)	70
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 906)	-	(1 906)	(1 704)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>27 604</b>	-	<b>27 604</b>	<b>27 861</b>

## Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement à la clôture</b>	-	-	-	-

## Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>30 164</b>	-	<b>30 164</b>	<b>27 705</b>
Impact de la limitation d'actifs	260	-	260	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(27 604)	-	(27 604)	(27 861)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(2 820)</b>	-	<b>(2 820)</b>	<b>(648)</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

### Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	17,17%	4 740	-	0,00%	-	-	17,17%	4 740	-
Obligations (2)	72,49%	20 008	-	0,00%	-	-	72,49%	20 008	-
Immobilier	10,34%	2 855		0,00%	-		10,34%	2 855	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne : actions pour 4 740 milliers d'euros et obligations pour 20 008 milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,83 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96 %.

## 7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 339 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

## 7.6 Paiements à base d'actions

*Néant*

## 7.7 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération <sup>(1)</sup> des mandataires sociaux	559	498
Rémunération <sup>(1)</sup> des membres des organes de Direction	2 613	2 357
<b>TOTAL REMUNERATION</b>	<b>3 172</b>	<b>2 855</b>

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	154 541	162 041
Droits d'utilisation des contrats de location	5 150	4 927
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>159 691</b>	<b>166 968</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	12 123	-	1 766	(291)	-	-	13 598
Amortissements et dépréciations	(7 196)	-	(2 520)	1 268	-	-	(8 448)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 927</b>	<b>-</b>	<b>(754)</b>	<b>977</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 150</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 927</b>	<b>-</b>	<b>(754)</b>	<b>977</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 150</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>	-	-	-	-	-	-	-
-Valeur brute	-42 190	-	-	(67)	-	-	-42 123
-Amortissements et dépréciations	(5 602)	-	(1 879)	-67	-	-218	(7 196)
<b>Total Immobilier</b>	<b>-6 588</b>	-	<b>(1 879)</b>	-	-	<b>-218</b>	<b>-4 927</b>
<b>Mobilier</b>	-	-	-	-	-	-	-
-Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
-Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>-6 588</b>	-	<b>(1 879)</b>	-	-	<b>-218</b>	<b>-4 927</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 503</b>	<b>2 120</b>	<b>637</b>	<b>4 260</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 815</b>	<b>2 159</b>	<b>87</b>	<b>4 061</b>

### Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(102)	(37)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>-</b>	<b>(37)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(208)	(214)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 684)	(2 011)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	(284)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(93)	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>(2 509)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 519)	(1 879)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>(1 879)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(4 606)</b>	<b>(4 425)</b>

### Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(2 275)</b>	<b>(4 430)</b>



## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>1 552</b>	<b>1 484</b>
Produits locatifs	1 552	1 484

### Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.  
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 025 201</b>	<b>2 133 263</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 108 321</b>	<b>1 326 277</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 108 321	1 326 277
<b>Engagements de garantie</b>	<b>916 880</b>	<b>806 986</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	11 323	12 496
Engagements d'ordre de la clientèle	905 557	794 490
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>5 052 934</b>	<b>5 074 589</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>15 629</b>	<b>16 216</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	15 629	16 216
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>5 037 305</b>	<b>5 058 373</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	534 108	534 488
Engagements reçus de la clientèle	4 503 197	4 523 885
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 229 252 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne postera plus 3 171 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 558 M€ de créance immobilière. »

### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 250 463	6 890 954
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	49 261	165 368
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>6 299 724</b>	<b>7 056 322</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

## **Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 6 217 070 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 857 561 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 5 503 877 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 569 645 milliers d'euros en 2022 ;
- 1 048 996 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 172 150 milliers d'euros en 2022 ;
- 2 879 678 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 115 766 milliers d'euros en 2022.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne .

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 37 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	37	483
<b>Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	<b>37</b>	<b>483</b>

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

### ***Principes retenus par le groupe Crédit Agricole***

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

### ***RECLASSEMENTS EFFECTUES PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11 **Juste valeur des instruments financiers**

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

### **Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	17 581 522	17 299 746	-	1 567 662	15 732 084
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 618 504	1 612 360	-	1 494 541	117 819
Prêts et créances sur la clientèle	15 963 018	15 687 386	-	73 121	15 614 265
<b>Titres de dettes</b>	1 121 250	1 041 402	1 039 442	-	1 960
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>18 702 772</b>	<b>18 341 148</b>	<b>1 039 442</b>	<b>1 567 662</b>	<b>15 734 044</b>

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -282,34 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -578,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 18 420,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	18 168 225	18 442 389	-	2 349 115	16 093 274
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 722	2 283 917	-	2 283 917	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 868 503	16 158 472	-	65 198	16 093 274
<b>Titres de dettes</b>	1 134 596	1 137 278	1 126 316	7 199	3 763
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>19 302 821</b>	<b>19 579 667</b>	<b>1 126 316</b>	<b>2 356 314</b>	<b>16 097 037</b>

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 9.266 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 8.316 millions d'euros.



### **Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	8 855 707	8 855 648	-	8 855 648	-
Dettes envers la clientèle	8 102 223	8 085 281	-	8 009 330	75 951
Dettes représentées par un titre	341 051	335 868	40 968	294 900	-
Dettes subordonnées	3 161	2 993	-	2 993	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>17 302 142</b>	<b>17 279 790</b>	<b>40 968</b>	<b>17 162 871</b>	<b>75 951</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -77,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -129,2 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 17 224,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	9 394 151	9 382 708	-	9 382 708	-
Dettes envers la clientèle	7 995 889	8 041 992	-	7 957 234	84 758
Dettes représentées par un titre	350 367	369 241	82 291	286 950	-
Dettes subordonnées	2 975	2 929	-	2 929	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>17 743 382</b>	<b>17 796 870</b>	<b>82 291</b>	<b>17 629 821</b>	<b>84 758</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 111</b>	-	<b>14 111</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 111	-	14 111	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>223 700</b>	<b>155 835</b>	<b>9 760</b>	<b>58 105</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<b>11 440</b>	-	<b>5 384</b>	<b>6 056</b>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<b>212 260</b>	<b>155 835</b>	<b>4 376</b>	<b>52 049</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	153	-	153	-
Titres de dettes	212 107	155 835	4 223	52 049
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 780 963</b>	<b>129 217</b>	<b>1 574 186</b>	<b>77 560</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 651 746	-	1 574 186	77 560
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	129 217	129 217	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>405 885</b>	-	<b>405 885</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 424 659</b>	<b>285 052</b>	<b>2 003 942</b>	<b>135 665</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 125 388 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 1

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>22 845</b>	-	<b>22 845</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 845	-	22 845	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>263 691</b>	<b>144 532</b>	<b>69 370</b>	<b>49 789</b>
<b><i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i></b>	<b>10 702</b>	-	<b>4 969</b>	<b>5 733</b>
<b><i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i></b>	<b>252 989</b>	<b>144 532</b>	<b>64 401</b>	<b>44 056</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	133	-	133	-
Titres de dettes	252 856	144 532	64 268	44 056
<b><i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i></b>	-	-	-	-
<b><i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i></b>	-	-	-	-
<b><i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i></b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 590 691</b>	<b>123 363</b>	<b>1 412 488</b>	<b>54 840</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 467 328	-	1 412 488	54 840
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	123 363	123 363	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>665 552</b>	-	<b>665 552</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 542 779</b>	<b>267 895</b>	<b>2 170 255</b>	<b>104 629</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 161 690 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 898</b>	-	<b>14 898</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 898	-	14 898	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>111 898</b>	-	<b>111 898</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>126 796</b>	-	<b>126 796</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>23 664</b>	-	<b>23 664</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 664	-	23 664	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>108 184</b>	-	<b>108 184</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>131 848</b>	-	<b>131 848</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

***Changements de modèles de valorisation***

***Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3***

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>104 629</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	22 067	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	1 091	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	20 976	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	14 238	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(5 255)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(14)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>135 665</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	5 733	-	-	44 056	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	490	-	-	601	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	490	-	-	601	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	645	-	-	11 849	-	-	-	-	
Ventes de la période	(812)	-	-	(4 443)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	(14)	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>6 056</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	



Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>54 840</b>	-	-
Gains /pertes de la période (1)	20 976	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	20 976	-	-
Achats de la période	1 744	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>77 560</b>	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	21 024
Comptabilisés en résultat	48
Comptabilisés en capitaux propres	20 976

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

### **Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3**

#### **11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Marge différée à l'ouverture</b>	-	-
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
<b>Marge différée à la clôture</b>	-	-

## 11.4 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

### Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

### **Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :**

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

### Compte de résultat

#### Impacts : au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2022 Publié
Intérêts et produits assimilés	369 529		369 529
Intérêts et charges assimilées	(145 167)		(145 167)
Commissions (produits)	213 287		213 287
Commissions (charges)	(57 784)		(57 784)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(10 363)	-	(10 363)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>	3 122		3 122
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>	(13 485)		(13 485)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 160	-	45 160
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	(2 103)		(2 103)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>	47 263		47 263
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-		-
Produit net des activités d'assurance	-		-
<i>Produits des activités d'assurance</i>	-		-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>	-		-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>	-		-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>	-		-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>	-		-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>	-		-
Produits des autres activités	27 531		27 531
Charges des autres activités	(2 615)		(2 615)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>439 578</b>	-	<b>439 578</b>
Charges générales d'exploitation	(247 175)		(247 175)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(19 082)		(19 082)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>173 321</b>	-	<b>173 321</b>
Coût du risque	(19 024)		(19 024)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>154 297</b>	-	<b>154 297</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101		101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>154 398</b>	-	<b>154 398</b>
Impôts sur les bénéfices	(22 266)		(22 266)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-		-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>132 132</b>	-	<b>132 132</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	254		254
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>131 878</b>	-	<b>131 878</b>

## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Impacts : au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2022 Publié
<b>Résultat net</b>	<b>132 132</b>		<b>132 132</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 768		3 768
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-		-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	(149 879)		(149 879)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-		-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(146 111)</b>	-	<b>(146 111)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-		-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>3 746</b>		<b>3 746</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-		-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-		-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(142 365)</b>	-	<b>(142 365)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	-		-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2 966)		(2 966)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4 396		4 396
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-		-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-		-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 430</b>	-	<b>1 430</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-		-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(369)</b>		<b>(369)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-		-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-		-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>1 061</b>	-	<b>1 061</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(141 304)</b>	-	<b>(141 304)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(9 172)</b>	-	<b>(9 172)</b>
Dont part du Groupe	(9 408)		(9 408)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	236		236
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	525		525

## Bilan Actif

### Impacts : au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2022 Publié
Caisse, banques centrales	71 790		71 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	286 536	-	286 536
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	22 845		22 845
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	263 691		263 691
Instruments dérivés de couverture	665 552		665 552
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 590 691	-	1 590 691
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	123 363		123 363
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 467 328		1 467 328
Actifs financiers au coût amorti	19 302 821	-	19 302 821
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 299 722		2 299 722
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 868 503		15 868 503
<i>Titres de dettes</i>	1 134 596		1 134 596
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(578 875)		(578 875)
Actifs d'impôts courants et différés	86 874		86 874
Comptes de régularisation et actifs divers	261 240		261 240
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-		-
Contrats d'assurance émis - Actif	-		-
Contrats de réassurance détenus - Actif	-		-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-		-
Immeubles de placement	5 546		5 546
Immobilisations corporelles	166 968		166 968
Immobilisations incorporelles	25 183		25 183
Ecarts d'acquisition	4 023		4 023
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21 888 349</b>	-	<b>21 888 349</b>

## Bilan Passif

### Impacts : au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2022 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2022 Publié
Banques centrales	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 664	-	23 664
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	23 664		23 664
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-		-
Instruments dérivés de couverture	108 184		108 184
Passifs financiers au coût amorti	17 740 407	-	17 740 407
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	9 394 151		9 394 151
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 995 889		7 995 889
<i>Dettes représentées par un titre</i>	350 367		350 367
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(129 156)		(129 156)
Passifs d'impôts courants et différés	35 994		35 994
Comptes de régularisation et passifs divers	898 646		898 646
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-		-
Contrats d'assurance émis - Passif	-		-
Contrats de réassurance détenus - Passif	-		-
Provisions	55 723		55 723
Dettes subordonnées	2 975		2 975
<b>Total dettes</b>	<b>18 736 437</b>	-	<b>18 736 437</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 151 912</b>	-	<b>3 151 912</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>3 151 425</b>		<b>3 151 425</b>
Capital et réserves liées	659 076		659 076
Réserves consolidées	2 038 431		2 038 431
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	322 040		322 040
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-		-
Résultat de l'exercice	131 878		131 878
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>487</b>		<b>487</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21 888 349</b>	-	<b>21 888 349</b>



## Tableau des flux de trésorerie

### Impacts : au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2022 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2022 Publié
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>154 398</b>		<b>154 398</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	19 085		19 085
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-		-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	9 482		9 482
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-		-
Résultat net des activités d'investissement	(101)		(101)
Résultat net des activités de financement	523		523
Autres mouvements	(5 601)		(5 601)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>23 388</b>	-	<b>23 388</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(731 018)		(731 018)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(549 982)		(549 982)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(102 686)		(102 686)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	637 589		637 589
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-		-
Impôts versés	(25 545)		(25 545)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(771 642)</b>	-	<b>(771 642)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(593 856)</b>	-	<b>(593 856)</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	<b>(22 088)</b>		<b>(22 088)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(14 287)</b>		<b>(14 287)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(36 375)</b>	-	<b>(36 375)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>10 197</b>		<b>10 197</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>9 176</b>		<b>9 176</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>19 373</b>	-	<b>19 373</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(610 858)</b>	-	<b>(610 858)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 206 196</b>	-	<b>1 206 196</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	70 143		70 143
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 136 053		1 136 053
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>595 345</b>	-	<b>595 345</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	71 790		71 790
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	523 555		523 555
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(610 851)</b>	-	<b>(610 851)</b>

\* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants détenus en vue de la vente)

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non-douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

## 13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2023	Clôture Sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2023	Clôture Sociale

### 13.1 Information sur les filiales

#### 13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est soumise aux restrictions suivantes :

#### Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

#### Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

#### Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Dans certaines filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, les minoritaires bénéficient de droits de protection qui restreignent la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à disposer de certains actifs :

#### **13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

#### **13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés**

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 11 millions d'euros aux FCT.

## 13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

### Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2023				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	367	-	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(132)	-	-
<b>Total</b>			<b>235</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2022				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	307	-	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(53)	-	-
<b>Total</b>			<b>254</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>Établissement bancaire et financier</b>									
CR PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
<b>Titrisation</b>									
FCT CAH 2017	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018	Intégration globale	S1	France	France	Entité structurée contrôlée		100%		100%
FCT CAH 2019	Intégration globale	S1	France	France	Entité structurée contrôlée		100%		100%
FCT CAH 2020	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
<b>Divers</b>									
PG IMMO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SQHPB	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGG	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGA	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG INVEST	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SAINT CLAR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	France	Filiale	65%	65%	65%	65%
KENNEDY	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
LE CONNECTEUR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%

### (1) Intégration globale

Mise en équivalence  
Juste valeur

### (2) Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil  
E2 : Création  
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

### Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle  
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif  
S4 : Fusion absorption  
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

### Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale  
D2 : Modification de mode de consolidation  
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre  
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

### (3) F : Filiale

S : Succursale  
ESC : Entité structurée contrôlée  
Co-E : Co-entreprise  
OC : Opération en commun  
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## **14 Participations et entités structurées non consolidées**

### **14.1 Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 22 187 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 14 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à l'adresse suivante : [www.ca-pyrenees-gascogne.fr](http://www.ca-pyrenees-gascogne.fr)

#### **14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation**

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCI DUPLAA	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PATRIMMOB	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI ACTIPOLE NORD	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SARL PORTIMMO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51,00%	51,00%	Inférieur au seuil
DIODE INVEST	France	21,87%	21,87%	Inférieur au seuil
CAM SOLAIRE	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
TOOKETS COOP	France	95,68%	95,68%	Inférieur au seuil
HYDRO LES VIGNES	France	80,00%	80,00%	Inférieur au seuil
CAM SERVICE	France	30,00%	30,00%	Inférieur au seuil
SCI DE LA FRATERNITE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
WINCO SOL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
EPV6	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
LOREKAM	France	58,50%	58,50%	Inférieur au seuil
SOLEIL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAM NYONS	France	24,99%	24,99%	Inférieur au seuil
SCI DE LA VERDERIE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CORSICAM	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CHILI INVEST	France	99,83%	99,83%	Inférieur au seuil
ZUBIAK	France	0,00%	0,00%	Entité en gestion extinctive
SCI LES GOÛTS D'ICI	France	97,55%	97,55%	Inférieur au seuil
SPV OMBRIERES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
FPPG	France	52,22%	52,22%	Inférieur au seuil
PORTIM PG	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
METHAGRI 32	France	21,57%	21,57%	Inférieur au seuil
CAMPG LA GALIOTTE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAM MINO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
L'AMATEUR DE THES	France	25,93%	25,93%	Inférieur au seuil
CAPG IMMO 9	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
LE VILLAGE BY CA PYRENEES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PAU LAHERRERE	France	51,00%	51,00%	Inférieur au seuil
C-HAPPY	France	30,00%	30,00%	Inférieur au seuil
SNC LE CLOS ST MARTIN	France	51,49%	51,49%	Inférieur au seuil
SAS I2NR 02	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SAS I2NR 03	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil



### 14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	11,76%	11,76%	123 779	9 305
GSO FINANCEMENT	France	11,76%	11,76%	(1 250)	(1 749)
TERRES D'ENERGIE	France	18,05%	18,05%	128 956	12 863

(1) Données financières : comptes annuels 31/12/2022.

## 14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Néant

## Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	99 278	99 278	-	99 278	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>99 278</b>	<b>99 278</b>	-	<b>99 278</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 946 271</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	138 959	138 959	-	138 959	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>138 959</b>	<b>138 959</b>	-	<b>138 959</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-			-	-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>3 338 992</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### **15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023**

Néant

## **5 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS**

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**  
**PYRENEES GASCOGNE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code  
monétaire et financier au capital de 58 701 720,00 euros  
Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES  
776 983 546 R.C.S TARBES*

**COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne  
en date du 26 01 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en  
date du 29 03 2024

## SOMMAIRE

<a href="#">BILAN AU 31 DECEMBRE 2023</a> .....	401
<a href="#">HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023</a> .....	403
<a href="#">COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023</a> .....	404
<a href="#">NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</a> .....	405
<a href="#">NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</a> .....	412
<a href="#">NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</a> .....	432
<a href="#">NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</a> .....	433
<a href="#">NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</a> .....	435
<a href="#">NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</a> .....	438
<a href="#">NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE</a> .....	440
<a href="#">NOTE 8 ACTIONS PROPRES</a> .....	442
<a href="#">NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</a> .....	443
<a href="#">NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</a> .....	445
<a href="#">NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</a> .....	445
<a href="#">NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</a> .....	446
<a href="#">NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</a> .....	447
<a href="#">NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</a> .....	448
<a href="#">NOTE 15 PROVISIONS</a> .....	449
<a href="#">NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT</a> .....	451
<a href="#">NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES</a> .....	453
<a href="#">NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</a> .....	455
<a href="#">NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)</a> .....	456
<a href="#">NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES</a> .....	456
<a href="#">NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS</a> .....	457
<a href="#">NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES</a> .....	458
<a href="#">NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES</a> .....	459
<a href="#">NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES</a> .....	459

<a href="#">NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</a> .....	460
<a href="#">NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES</a> .....	463
<a href="#">NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</a> .....	464
<a href="#">NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE</a> .....	465
<a href="#">NOTE 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES</a> .....	466
<a href="#">NOTE 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL</a> .....	466
<a href="#">NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION</a> .....	467
<a href="#">NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE</a> .....	467
<a href="#">NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES</a> .....	468
<a href="#">NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</a> .....	469
<a href="#">NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS</a> .....	469
<a href="#">NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</a> .....	470
<a href="#">NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</a> .....	470
<a href="#">NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</a> .....	471
<a href="#">NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</a> .....	472
<a href="#">NOTE 40 COUT DU RISQUE</a> .....	474
<a href="#">NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</a> .....	475
<a href="#">NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</a> .....	475
<a href="#">NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES</a> .....	475
<a href="#">NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES</a> .....	476
<a href="#">NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES</a> .....	476
<a href="#">NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION</a> .....	476
<a href="#">NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS</a> .....	476
<a href="#">NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</a> .....	476
<a href="#">NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES</a> .....	477



## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>279 609</b>	<b>325 679</b>
Caisse, banques centrales		71 845	71 790
Effets publics et valeurs assimilées	5	139 885	159 304
Créances sur les établissements de crédit	3	67 879	94 585
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>1 592 854</b>	<b>2 266 887</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>16 024 885</b>	<b>15 710 590</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 288 324</b>	<b>1 582 604</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	988 407	1 244 897
Actions et autres titres à revenu variable	5	299 917	337 707
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 474 450</b>	<b>1 417 642</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 206 464	1 152 639
Parts dans les entreprises liées	6-7	173 109	165 837
Immobilisations incorporelles	7	581	609
Immobilisations corporelles	7	94 296	98 557
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>317 867</b>	<b>293 604</b>
Autres actifs	9	147 913	142 556
Comptes de régularisation	9	169 954	151 048
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>20 977 989</b>	<b>21 597 006</b>

## PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>109 237</b>	<b>230 973</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	109 237	230 973
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>8 803 037</b>	<b>9 245 702</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>8 189 445</b>	<b>8 079 037</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>299 462</b>	<b>287 988</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>665 206</b>	<b>901 637</b>
Autres passifs	14	456 899	666 383
Comptes de régularisation	14	208 307	235 254
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>494 497</b>	<b>514 873</b>
Provisions	15-16-17	166 469	172 908
Dettes subordonnées	18	328 028	341 965
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>169 374</b>	<b>169 374</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 247 731</b>	<b>2 167 422</b>
Capital souscrit		58 702	58 702
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 816 860	1 733 025
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		49	60
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		91 517	95 032
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>20 977 989</b>	<b>21 597 006</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Note s</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>1 791 123</b>	<b>1 901 995</b>
Engagements de financement	27	1 109 743	1 327 753
Engagements de garantie	27	680 856	573 571
Engagements sur titres	27	524	671

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Note s</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>5 033 634</b>	<b>4 892 703</b>
Engagements de financement	27	15 629	15 629
Engagements de garantie	27	5 017 481	4 876 403
Engagements sur titres	27	524	671

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	543 464	326 310
Intérêts et charges assimilées	33	-400 371	-136 596
Revenus des titres à revenu variable	34	52 776	47 189
Commissions (Produits)	35	224 068	213 194
Commissions (Charges)	35	-55 968	-57 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	946	1 378
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 494	-535
Autres produits d'exploitation bancaire	38	9 498	6 568
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 320	-2 679
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>375 587</b>	<b>397 675</b>
Charges générales d'exploitation	39	-229 817	-229 689
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 217	-13 616
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>131 553</b>	<b>154 370</b>
Coût du risque	40	-26 928	-16 564
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>104 625</b>	<b>137 806</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-1 606	-21 986
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>103 019</b>	<b>115 820</b>
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-11 502	-20 788
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>91 517</b>	<b>95 032</b>

## **NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1 Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

### ➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A..

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

### ➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du

Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des



indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023**

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### ➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 136 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### **FCT Crédit Agricole Habitat**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 04 2023 et au remboursement des titres le 27 04 2023, soit un montant de 23,76 millions d'euros pour Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 10 2023 et au remboursement des titres le 25 10 2023, soit un montant de 253,2 millions d'euros pour Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

- **1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2023**

Néant.

## **NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### • **2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :



- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

#### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

## **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## **2.3 Immobilisations**

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :



Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## **2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **2.6 Provisions**

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des

comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

### **2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### **2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

#### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **2.14 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

### **2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR  
DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	26 353				26 353	183	26 536	31 781
à terme (1)				40 400	40 400	42	40 442	61 909
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				890	890	11	901	895
<b>Total</b>	<b>26 353</b>			<b>41 290</b>	<b>67 643</b>	<b>236</b>	<b>67 879</b>	<b>94 585</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>67 879</b>	<b>94 585</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	126 108				126 108		126 108	496 388
Comptes et avances à terme	350 805	10 607	1 023 155	76 670	1 461 237	5 509	1 466 746	1 770 499
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>476 913</b>	<b>10 607</b>	<b>1 023 155</b>	<b>76 670</b>	<b>1 587 345</b>	<b>5 509</b>	<b>1 592 854</b>	<b>2 266 887</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 592 854</b>	<b>2 266 887</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 660 733</b>	<b>2 361 472</b>

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 901 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.



## NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 254 724 milliers d'euros contre 372 602 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	4 271	374	69	1	4 715		4 715	5 732
Autres concours à la clientèle	726 037	1 490 914	5 311 737	8 561 476	16 090 164	56 820	16 146 984	15 828 750
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	37 623				37 623	824	38 447	35 296
<b>Dépréciations</b>							-165 262	-159 186
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>16 024 884</b>	<b>15 710 592</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 961 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 336 980 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 5 628 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 67 571 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 72 333 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### 4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	16 061 839	15 746 662
Autres pays de l'U.E.	28 304	27 969
Autres pays d'Europe	21 066	20 235
Amérique du Nord	9 776	9 630
Amérique Centrale et du Sud	465	497
Afrique et Moyen-Orient	7 264	7 729
Asie et Océanie (hors Japon)	3 546	3 760
Japon	242	252
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>16 132 502</b>	<b>15 816 734</b>
Créances rattachées	57 645	53 042
Dépréciations	-165 262	-159 186
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>16 024 885</b>	<b>15 710 590</b>

#### 4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	16 119 292	290 761	156 018			15 799 631	272 539	160 830		
Autres pays de l'U.E.	28 369	466	455			28 006	398	386		
Autres pays d'Europe	21 086	18	18			20 253	57	4		
Amérique du Nord	9 872	2 545				9 638	2 480			
Amérique Centrale et du Sud	467	1	1			498				
Afrique et Moyen-Orient	7 270	1 251				7 736	1			
Asie et Océanie (hors Japon)	3 548					3 763				
Japon	243					253				
Non ventilés et organismes internationaux				-165 261	-108 080				-159 187	-117 024
<b>TOTAL</b>	<b>16 190 147</b>	<b>295 042</b>	<b>156 492</b>	<b>-165 261</b>	<b>-108 080</b>	<b>15 869 778</b>	<b>275 475</b>	<b>161 220</b>	<b>-159 187</b>	<b>-117 024</b>

#### 4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	8 084 478	91 710	41 183	-42 383	-23 483	7 782 986	91 846	46 352	-43 671	-26 283
Agriculteurs	1 444 078	39 364	19 003	-22 974	-15 162	1 401 463	37 974	22 982	-22 609	-17 890
Autres professionnels	2 243 827	63 927	31 936	-37 520	-23 723	2 174 147	54 819	29 536	-34 237	-23 950
Clientèle financière	480 485	8 063	5 742	-4 863	-3 486	481 195	6 737	4 671	-4 051	-3 436
Entreprises	2 879 556	91 580	58 329	-57 242	-41 959	2 897 242	83 190	56 880	-54 127	-44 990
Collectivités publiques	993 812					1 067 293				
Autres agents économiques	63 911	397	299	-279	-267	65 451	908	799	-492	-475
<b>TOTAL</b>	<b>16 190 147</b>	<b>295 041</b>	<b>156 492</b>	<b>-165 261</b>	<b>-108 080</b>	<b>15 869 777</b>	<b>275 474</b>	<b>161 220</b>	<b>-159 187</b>	<b>-117 024</b>

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET  
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2023				31/12/2022	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				139 051	139 051	158 269
dont surcote restant à amortir				18 007	18 007	18 001
dont décote restant à amortir				-2 149	-2 149	-3 228
Créances rattachées				834	834	1 035
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>139 885</b>	<b>139 885</b>	<b>159 304</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				303 895	303 895	305 648
Autres émetteurs				679 633	679 633	935 292
dont surcote restant à amortir				24 909	24 909	27 208
dont décote restant à amortir				-13 084	-13 084	-12 051
Créances rattachées				4 878	4 878	3 997
Dépréciations						-40
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>988 406</b>	<b>988 406</b>	<b>1 244 897</b>
Actions et autres titres à revenu variable		300 335			300 335	338 636
Créances rattachées						
Dépréciations		-418			-418	-928
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>299 917</b>			<b>299 917</b>	<b>337 707</b>
<b>TOTAL</b>		<b>299 917</b>		<b>1 128 291</b>	<b>1 428 208</b>	<b>1 741 908</b>
Valeurs estimatives		319 936		1 039 638	1 359 574	1 613 290

(1) : dont 6 500 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 48 598 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 20 019 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 12 866 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 424 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 160 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 85 365 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 136 611 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 49 245 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

## 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	283 792	285 513
Etablissements de crédit	410 397	366 193
Clientèle financière	326 436	621 039
Collectivités locales	20 103	20 135
Entreprises, assurances et autres clientèles	243 137	286 695
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>1 283 865</b>	<b>1 579 575</b>
Créances rattachées	4 878	3 997
Dépréciations	-418	-968
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 288 325</b>	<b>1 582 604</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	983 529	139 051	300 335	1 422 915	1 240 940	158 269	338 636	1 737 845
dont titres cotés	975 069	139 051		1 114 120	973 955	158 269		1 132 224
dont titres non cotés (1)	8 460		300 335	308 795	266 985		338 636	605 621
Créances rattachées	4 878	834		5 712	3 997	1 035		5 032
Dépréciations			-418	-418	-40		-928	-968
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>988 407</b>	<b>139 885</b>	<b>299 917</b>	<b>1 428 209</b>	<b>1 244 897</b>	<b>159 304</b>	<b>337 708</b>	<b>1 741 909</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 298 917 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 274 251 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 1 000 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 300 335 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 319 936 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	211 081	223 209
OPCVM actions	27 084	31 003
OPCVM autres	62 170	65 724
<b>TOTAL</b>	<b>300 335</b>	<b>319 936</b>

### **5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 013	70 289	432 152	472 074	983 528	4 878	988 406	1 244 938
Dépréciations								-40
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>9 013</b>	<b>70 289</b>	<b>432 152</b>	<b>472 074</b>	<b>983 528</b>	<b>4 878</b>	<b>988 406</b>	<b>1 244 898</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			84 795	54 256	139 051	834	139 885	159 304
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>84 795</b>	<b>54 256</b>	<b>139 051</b>	<b>834</b>	<b>139 885</b>	<b>159 304</b>

### **5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	952 371		1 234 167	
Autres pays de l'U.E.	166 207		155 042	
Autres pays d'Europe	1 994		7 989	
Amérique du Nord	2 007		2 011	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>1 122 579</b>		<b>1 399 209</b>	
Créances rattachées	5 712		5 032	
Dépréciations			-40	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 128 291</b>		<b>1 404 201</b>	

## NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole</b>											
<b>Autres parts dans les entreprises liées :</b>											
SA CAPGENERGIES NOUVELLES	EUR	66 835	96 086	100,00%	74 672	74 672	0	0	224	1288	0
PGIMMO	EUR	13 091	14 798	100,00%	24 765	19 281	0	0	14 986	1033	0
PGINVEST	EUR	3 822	5 126	100,00%	3 822	3 822	8 454	0	47	514	0
PPPG Saint Pierre	EUR	7 300	7 462	50,21%	3 650	3 650	0	0	362	44	0
SARL PORTIMMO	EUR	236	805	99,99%	1043	1042	0	0	0	-1	0
SCIACTIPOLE Nord	EUR	600	10	99,00%	604	604	0	0	132	5	0
SCIDUPLAA	EUR	1 500	-9	99,00%	1 508	1 476	0	0	192	-33	0
SCI PATRIMMOB	EUR	1 650	-478	99,00%	1 660	1 161	0	0	239	16	0
SAS KENNEDYLE VILLAGE	EUR	49 501	47 546	100,00%	49 501	47 603	0	0	1 941	-811	0
LECONNECTEUR	EUR	13 520	10 216	100,00%	19 480	9 963	0	0	1 730	-3 557	0
<b>Autres titres de participations :</b>											
SAS RUELA BOETIE	EUR	2 873 904	17 528 603	2,64%	565 885	565 885	26 229	0	0	1 009 744	4 141
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	7 775	2,72%	504 564	504 564	0	0	265 250	264 112	7 140
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	8 123	2,64%	19 253	19 253	9 954	0	0	3 499	995
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	63 375	2,62%	23 612	15 914	0	0	14 071	14	331
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	6 521	2,69%	4 894	4 894	0	0	0	4 012	103
GRANDSUD OUEST CAPITAL	EUR	45 737	49 577	11,76%	12 349	12 349	0	0	0	9 305	543
C2MS	EUR	53 053	11 946	1,32%	118	118	0	0	207 440	2 962	32
CA PAYMENTS SERVICES	EUR	49 027	27 719	1,31%	643	643	0	0	393 133	26 522	0
CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	39 777	1,35%	796	585	0	0	13 128	1637	0
CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	45 085	1,46%	860	860	0	0	158 711	1 605	0
DELTA	EUR	79 550	-1 703	2,52%	2 002	2 002	0	0	0	-30	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	31 105	4,00%	2 808	2 808	0	0	0	759	0
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	21 422	2,65%	847	847	0	0	3 686	3 521	89
SACAM AVENIR	EUR	388 939	-232	2,18%	7 581	6 033	0	0	0	-74	0
SACAM FIRECA	EUR	55 594	-2 848	2,65%	2 566	1 525	0	0	0	-3 323	0
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	19 432	2,61%	1 888	1 888	0	0	3 841	2 868	0
SACAM NEOPRO	EUR	45 169	0	2,49%	1 125	1 124	0	0	0	-9	0
SCIC TOOKETS.COOP-FR60697	EUR	1 454	-511	77,93%	1 135	735	200	0	93	-22	0
CAIT	EUR	19 315	-3 093	2,37%	1 336	1 323	0	0	0	-1 959	0
CA TRANSITIONS A	EUR	50 027	0	1,25%	2 000	2 000	0	0	0	-88	0
FONDS TOURISME OCCITANIE SLP	EUR	101 000	0	0,90%	1 000	925	0	0	0	0	0
ACEAEROPARTNERS PART B1	EUR	500 000	0	0,60%	2 000	2 000	0	0	0	0	0
ACEAEROPARTNERS PART B2	EUR	500 000	0	0,73%	3 000	2 865	0	0	0	0	0
BREEGA VENTURE II	EUR	0	0	0,65%	1 093	1 012	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole</b>											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
					17 772	16 420	3 551	0	0	0	34
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 362 896</b>	<b>1 332 888</b>	<b>48 388</b>	<b>0</b>	<b>1 079 206</b>	<b>1 325 597</b>	<b>50 677</b>

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	180 720	261 098	119 220	168 174
Titres cotés				
Avances consolidables	11 375	9 345	60 825	58 468
Créances rattachées	500	500	348	348
Dépréciations	-19 488		-14 557	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>173 107</b>	<b>270 943</b>	<b>165 836</b>	<b>226 990</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 159 566	1 754 212	1 128 841	1 656 127
Titres cotés				
Avances consolidables	37 013	36 487	19 317	18 442
Créances rattachées	352	352	139	139
Dépréciations	-12 773		-15 941	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 184 158</b>	<b>1 791 051</b>	<b>1 132 356</b>	<b>1 674 708</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	22 609	23 156	20 576	20 871
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-303		-293	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>22 306</b>	<b>23 156</b>	<b>20 283</b>	<b>20 871</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 206 464</b>	<b>1 814 207</b>	<b>1 152 639</b>	<b>1 695 579</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 379 571</b>	<b>2 085 150</b>	<b>1 318 475</b>	<b>1 922 569</b>

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 362 895		1 268 637	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 895</b>		<b>1 268 637</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	119 221	61 500			180 721
Avances consolidables	60 825	50	-49 500		11 375
Créances rattachées	349	947	-795		501
Dépréciations	-14 558	-5 274	344		-19 488
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>165 837</b>	<b>57 223</b>	<b>-49 951</b>		<b>173 109</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 128 841	30 735	-10		1 159 566
Avances consolidables	19 317	26 243	-8 546		37 014
Créances rattachées	139	916	-704		351
Dépréciations	-15 943	-829	3 998		-12 774
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 132 354</b>	<b>57 065</b>	<b>-5 262</b>		<b>1 184 157</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	20 577	2 033			22 610
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-291	-95	84		-302
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>20 286</b>	<b>1 938</b>	<b>84</b>		<b>22 308</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 152 640</b>	<b>59 003</b>	<b>-5 178</b>		<b>1 206 465</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 318 477</b>	<b>116 226</b>	<b>-55 129</b>		<b>1 379 574</b>

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.



## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	228 057	17 270	-9 829		235 498
Amortissements et dépréciations	-129 927	-14 621	2 980		-141 568
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	1 501				1 501
Amortissements et dépréciations	-1 074	-60			-1 134
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>98 557</b>	<b>2 589</b>	<b>-6 849</b>		<b>94 297</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	1 477	48			1 525
Amortissements et dépréciations	-867	-77			-944
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>610</b>	<b>-29</b>			<b>581</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99 167</b>	<b>2 560</b>	<b>-6 849</b>		<b>94 878</b>

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

## **NOTE 8 ACTIONS PROPRES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

## NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	393	1 068
Comptes de stock et emplois divers	738	701
Débiteurs divers (2)	146 769	140 746
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	12	41
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>147 912</b>	<b>142 556</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	65 586	72 173
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 543	934
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	6	9
Charges constatées d'avance	1 345	949
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	19 299	7 831
Autres produits à recevoir	63 779	50 226
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	17 397	18 924
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>169 955</b>	<b>151 046</b>
<b>TOTAL</b>	<b>317 867</b>	<b>293 602</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 606 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 590 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 016 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 3 264 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au

règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

## NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	159 187	55 874	-48 503	-1 295		165 263
Sur opérations sur titres	969	338	-888			419
Sur valeurs immobilisées	33 382	6 199	-4 968			34 613
Sur autres actifs	648	39	-170			517
<b>TOTAL</b>	<b>194 186</b>	<b>62 450</b>	<b>-54 529</b>	<b>-1 295</b>		<b>200 812</b>

## NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	17 876				17 876	29	17 905	2 980
à terme				41 710	41 710	360	42 070	62 625
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	49 245				49 245	16	49 261	165 368
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>67 121</b>			<b>41 710</b>	<b>108 831</b>	<b>405</b>	<b>109 236</b>	<b>230 973</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	7 111				7 111		7 111	9 209
Comptes et avances à terme	965 802	1 681 167	4 082 172	2 034 648	8 763 789	32 136	8 795 925	9 236 492
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>972 913</b>	<b>1 681 167</b>	<b>4 082 172</b>	<b>2 034 648</b>	<b>8 770 900</b>	<b>32 136</b>	<b>8 803 036</b>	<b>9 245 701</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 034</b>	<b>1 681 167</b>	<b>4 082 172</b>	<b>2 076 358</b>	<b>8 879 731</b>	<b>32 541</b>	<b>8 912 272</b>	<b>9 476 674</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 378 240				5 378 240	1 286	5 379 526	6 388 524
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	75 951				75 951		75 951	84 758
à vue	75 951				75 951		75 951	84 758
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 185 074	654 547	753 201	119 650	2 712 472	21 496	2 733 968	1 605 755
à vue	3 617				3 617	102	3 719	3 790
à terme	1 181 457	654 547	753 201	119 650	2 708 855	21 394	2 730 249	1 601 965
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 639 265</b>	<b>654 547</b>	<b>753 201</b>	<b>119 650</b>	<b>8 166 663</b>	<b>22 782</b>	<b>8 189 445</b>	<b>8 079 037</b>

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

### 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	8 035 015	7 932 060
Autres pays de l'U.E.	92 058	106 683
Autres pays d'Europe	14 636	12 693
Amérique du Nord	10 363	11 666
Amérique Centrale et du Sud	1 726	959
Afrique et Moyen-Orient	9 149	9 087
Asie et Océanie (hors Japon)	3 270	2 103
Japon	446	440
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>8 166 663</b>	<b>8 075 691</b>
Dettes rattachées	22 782	3 346
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 189 445</b>	<b>8 079 037</b>

### **12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	3 835 443	3 782 708
Agriculteurs	705 747	757 632
Autres professionnels	659 634	624 332
Clientèle financière	331 515	262 127
Entreprises	2 335 106	2 380 241
Collectivités publiques	15 811	14 238
Autres agents économiques	283 406	254 413
<b>Total en principal</b>	<b>8 166 662</b>	<b>8 075 691</b>
Dettes rattachées	22 782	3 346
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 189 444</b>	<b>8 079 037</b>

### **NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

#### **13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)		195 000	49 950	49 950	294 900	4 562	299 462	287 988	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>195 000</b>	<b>49 950</b>	<b>49 950</b>	<b>294 900</b>	<b>4 562</b>	<b>299 462</b>	<b>287 988</b>	

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	393	1 068
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	429 565	646 755
Versements restant à effectuer sur titres	26 941	18 560
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>456 899</b>	<b>666 383</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	21 156	29 440
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 352	707
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	74 343	69 197
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 434	4 526
Autres charges à payer	92 368	90 837
Autres comptes de régularisation	11 655	40 546
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>208 308</b>	<b>235 253</b>
<b>TOTAL</b>	<b>665 207</b>	<b>901 636</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).



## NOTE 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 246	406				1 652
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	28 555	47 713	-952	-41 266		34 050
Provisions pour litiges fiscaux (1)	8 087			-2 740		5 347
Provisions pour autres litiges	4 638	464	-88	-323		4 691
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	111 092	263 290		-265 372		109 010
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	606		-60	-409		137
Provisions sur participations (6)	176	2 037		-2 037		176
Provisions pour risques opérationnels (7)	995	257		-996		256
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	9 049			-4 486		4 563
Autres provisions	8 465	1 418	-1 080	-2 214		6 589
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>172 909</b>	<b>315 585</b>	<b>-2 180</b>	<b>-319 843</b>		<b>166 471</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Cf. note 16 ci-après

(8) Y compris les provisions pour risques liés aux DAT à taux progressifs et au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme.

### ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 995,58 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	370 661	401 096
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	641 083	769 019
Ancienneté de plus de 10 ans	776 530	837 351
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 788 274</b>	<b>2 007 466</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>193 321</b>	<b>184 961</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 981 594</b>	<b>2 192 427</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Plans d'épargne-logement	3 444	448
Comptes épargne-logement	1 996	1 795
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 440</b>	<b>2 243</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	189	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 265	48
Ancienneté de plus de 10 ans	2 779	2 937
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 233</b>	<b>2 985</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>102</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 335</b>	<b>3 000</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour la Caisse régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,  
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	27 337	29 616
Coût des services rendus sur l'exercice	2 282	2 745
Coût financier	905	167
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-938	0
Variation de périmètre	-26	71
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 906	-1 704
(Gains) / pertes actuariels	1 940	-3 558
Autres mouvements (1)	0	0
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE</b>	<b>29 594</b>	<b>27 337</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
	<b>3</b>	
Coût des services rendus	2 282	2 745
Coût financier	905	167
Rendement attendu des actifs	-1 035	-217
Coût des services passés	-938	0
(Gains) / pertes actuariels net	71	377
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-544	-585
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>741</b>	<b>2 487</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	27 861	26 672
Rendement attendu des actifs	1 035	217
Gains / (pertes) actuariels	-264	210
Cotisations payées par l'employeur	904	2 396
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-26	71
Indemnités de cessation d'activité	0	0

Prestations payées par le fonds	-1 906	-1 704
Autres mouvements	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>27 603</b>	<b>27 861</b>

### Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Composition des actifs</b>		
-% d'obligations	70,56%	76,80%
-% d'actions	18,31%	14,30%
-% autres actifs (immobilier)	11,13%	8,90%

### Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-29 594	-27 337
Impact de la limitation d'actifs	-261	-804
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 474	340
Juste valeur des actifs fin de période	27 603	27 861
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>222</b>	<b>60</b>

### Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 1,80% et 2,80% au 31/12/2023.

### Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,83% ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96 %.

## NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				314 440	314 440	13 588	328 028	341 965
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				314 440	314 440	13 588	328 028	341 965

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 14 580 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 083 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	58 702	1 260 048	390 221	280 891		73	93 278	2 083 212
Dividendes versés au titre de N-2							-10 809	-10 809
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		62 046	20 682				-82 728	
Report à nouveau					-259		259	
Résultat de l'exercice N-1							95 032	95 032
Autres variations						-13		-13
<b>Solde au 31/12/2022</b>	58 702	1 322 094	410 903	280 632		60	95 032	2 167 422
Dividendes versés au titre de N-1							-11 198	-11 198
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		62 876	20 958				-83 834	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							91 517	91 517
Autres variations			29	-29		-11		
<b>Solde au 31/12/2023</b>	58 702	1 384 970	431 890	280 603		49	91 517	2 247 731

(1) Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros primes de fusion.

## NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 247 731	2 167 422
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 417 105</b>	<b>2 336 796</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 328 028 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 341 965 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



## NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2023 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2022 Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>1 701 669</b>	<b>2 321 540</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 647 100	2 293 962
Sur la clientèle	48 069	27 578
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 500	
<b>Dettes</b>	<b>9 272 795</b>	<b>9 702 030</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	8 808 295	9 232 477
Sur la clientèle	87 227	85 221
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	377 273	384 332
<b>Engagements donnés</b>	<b>6 605 727</b>	<b>305 971</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	1 579
Garanties données à des établissements de crédit	352 539	0
Garanties données à la clientèle	36 118	304 392
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	
Autres engagements donnés	6 217 070	

## **NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

## NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 901 752	20 659 201	21 543 458	21 316 896
Autres devises de l'Union Europ.	234	234	435	435
Franc Suisse	831	831	902	902
Dollar	33 172	33 172	19 167	19 167
Yen				
Autres devises	2 769	2 769	1 744	1 744
<b>Valeur brute</b>	<b>20 938 758</b>	<b>20 696 207</b>	<b>21 565 706</b>	<b>21 339 144</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	240 041	281 781	225 486	257 862
Dépréciations	-200 811		-194 186	
<b>TOTAL</b>	<b>20 977 988</b>	<b>20 977 988</b>	<b>21 597 006</b>	<b>21 597 006</b>

## NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>307 311</b>	<b>307 109</b>	<b>314 642</b>	<b>314 405</b>
- Devises	152 736	152 736	157 482	157 482
- Euros	154 575	154 373	157 160	156 923
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>307 311</b>	<b>307 109</b>	<b>314 642</b>	<b>314 405</b>

## NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 628 426</b>	<b>178 884</b>	<b>7 807 310</b>	<b>7 766 227</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>7 628 426</b>	<b>178 884</b>	<b>7 807 310</b>	<b>7 766 227</b>
Swaps de taux d'intérêt	7 628 426	178 082	7 806 508	7 765 425
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		802	802	802
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>133 900</b>	<b>133 900</b>	<b>214 866</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>133 900</b>	<b>133 900</b>	<b>214 866</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		21 950	21 950	21 000
Vendus		21 950	21 950	21 000
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		45 000	45 000	86 433
Vendus		45 000	45 000	86 433
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>7 628 426</b>	<b>312 784</b>	<b>7 941 210</b>	<b>7 981 093</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	82 777	7 223		82 777	7 223				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	690 378	2 583 622	4 532 507	690 378	2 583 622	4 532 507			
Caps, Floors, Collars		33 901	10 000		33 901	10 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		802			802				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>773 155</b>	<b>2 625 548</b>	<b>4 542 507</b>	<b>773 155</b>	<b>2 625 548</b>	<b>4 542 507</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	614 421			614 421					
<b>Sous total</b>	<b>614 421</b>			<b>614 421</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>1 387 576</b>	<b>2 625 548</b>	<b>4 542 507</b>	<b>1 387 576</b>	<b>2 625 548</b>	<b>4 542 507</b>			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	128 602	44 264		128 602	44 264				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	780 082	2 639 413	4 345 930	780 082	2 639 413	4 345 930			
Caps, Floors, Collars		32 000	10 000		32 000	10 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		802			802				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>908 684</b>	<b>2 716 479</b>	<b>4 355 930</b>	<b>908 684</b>	<b>2 716 479</b>	<b>4 355 930</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	628 841	207		628 841	207				
<b>Sous total</b>	<b>628 841</b>	<b>207</b>		<b>628 841</b>	<b>207</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 537 525</b>	<b>2 716 686</b>	<b>4 355 930</b>	<b>1 537 525</b>	<b>2 716 686</b>	<b>4 355 930</b>			

## 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	2 692	2 490	89 999	7 541	7 541	172 866
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	395 369	123 151	7 806 508	666 111	123 492	7 765 425
Caps, Floors, Collars	674	674	43 901	1 197	1 197	42 000
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	802		802	802		802
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>399 537</b>	<b>126 315</b>	<b>7 941 210</b>	<b>675 651</b>	<b>132 230</b>	<b>7 981 093</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	375	375	614 421	1 040	1 040	629 048
<b>Sous total</b>	<b>375</b>	<b>375</b>	<b>614 421</b>	<b>1 040</b>	<b>1 040</b>	<b>629 048</b>
<b>TOTAL</b>	<b>399 912</b>	<b>126 690</b>	<b>8 555 631</b>	<b>676 691</b>	<b>133 270</b>	<b>8 610 141</b>

## 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Swaps de taux	178 082	572 429	7 055 997	0
Contrats assimilés (1)				

### Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert sur la période.

## **NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- Une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale ;
- Les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement ;
- Des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -41 027 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- Gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros ;
- Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : -41 345 milliers d'euros ;
- Autres contreparties : 318 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 1 998,9 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- Gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros ;
- Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0 milliers d'euros ;
- Autres contreparties : 1 998,9 milliers d'euros.

## NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES

### GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 109 743</b>	<b>1 327 753</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 109 743	1 327 753
<b>Engagements de garantie</b>	<b>680 856</b>	<b>573 572</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	11 324	12 496
Engagements d'ordre de la clientèle	669 532	561 076
<b>Engagements sur titres</b>	<b>524</b>	<b>671</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	524	671

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>15 629</b>	<b>15 629</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	15 629	15 629
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>5 017 481</b>	<b>4 876 403</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	533 664	525 852
Engagements reçus de la clientèle	4 483 817	4 350 551
<b>Engagements sur titres</b>	<b>524</b>	<b>671</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	524	671

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 229 963 milliers d'euros contre 346 093 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



## **NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 6 217 070 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 857 561 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 288 437 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 569 645 milliers d'euros en 2022 ;
- 159 131 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 172 150 milliers d'euros en 2022;
- 3 769 502 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 115 766 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne postera plus 3 172 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 558 M€ de créance immobilière.»

## **NOTE 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

### **Engagements de garantie**

D'un montant global de 376 098 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 220 389 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.

- 155 709 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

## **NOTE 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas d'activité de crédit-bail. Elle contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

## **NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

### **31.1 Désendettement de fait**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

### **31.2 Titrisation**

Pas de nouvelle opération de titrisation en 2023 pour la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

## **NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISEE**

### **32.1 Emprunts de titres**

	31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.			31/12/Erreur ! Source du renvoi introuvable.		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :			49 245			165 199
- dont titres prêtés	49 245		49 245	165 199		165 199
Obligations et autres titres à revenu fixe :			0			0
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
- dont titres prêtés						

### **32.2 Epargne centralisée**

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

## NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 307	3 992
Sur opérations internes au Crédit Agricole	68 529	31 081
Sur opérations avec la clientèle	343 464	277 568
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 548	13 110
Produit net sur opérations de macro-couverture	111 617	
Sur dettes représentées par un titre		560
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>543 465</b>	<b>326 311</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-28 961	-6 279
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-296 231	-54 892
Sur opérations avec la clientèle	-63 075	-20 591
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-52 876
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-48	-125
Sur dettes représentées par un titre	-11 918	-1 833
Autres intérêts et charges assimilées	-138	
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-400 371</b>	<b>-136 596</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>143 094</b>	<b>189 715</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 14 580 milliers d'euros contre 7 083 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

### NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	52 776	47 185
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		3
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>52 776</b>	<b>47 188</b>

### NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 671	-675	996	1 458	-192	1 266
Sur opérations internes au crédit agricole	24 338	-37 359	-13 021	13 845	-40 415	-26 570
Sur opérations avec la clientèle	44 006	-774	43 232	43 704	-794	42 910
Sur opérations sur titres		-116	-116		-111	-111
Sur opérations de change	226	-13	213	250	-4	246
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	391	-13	378	79		79
Sur prestations de services financiers (1)	153 263	-16 663	136 600	153 522	-15 394	138 128
Provision pour risques sur commissions	174	-355	-181	335	-243	92
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>224 069</b>	<b>-55 968</b>	<b>168 101</b>	<b>213 193</b>	<b>-57 153</b>	<b>156 040</b>

(1) dont prestations d'assurance-vie : 30 300 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 27 942 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE  
NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	893	1 159
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	54	219
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>947</b>	<b>1 378</b>

**NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE  
PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-338	-879
Reprises de dépréciations	888	70
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>550</b>	<b>-809</b>
Plus-values de cession réalisées	1 945	859
Moins-values de cession réalisées		-585
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>1 945</b>	<b>274</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>2 495</b>	<b>-535</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>2 495</b>	<b>-535</b>

## **NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Produits divers	8 376	6 156
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	57	166
Reprises provisions	1 065	247
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>9 498</b>	<b>6 569</b>
Charges diverses	-679	-871
Quote part des opérations faites en commun	-635	-1 799
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-6	-10
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 320</b>	<b>-2 680</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>8 178</b>	<b>3 889</b>

## NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-82 095	-77 699
Charges sociales	-38 230	-37 666
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-9 307	-8 618
Intéressement et participation	-12 618	-14 416
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 533	-12 183
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-145 476</b>	<b>-141 964</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 943	5 657
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-139 533</b>	<b>-136 307</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-3 143	-4 682
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-88 690	-89 999
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-91 833</b>	<b>-94 681</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 549	1 300
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-90 284</b>	<b>-93 381</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-229 817</b>	<b>-229 688</b>

(1) dont 3 264 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 937,6 milliers d'euros.



## Effectif moyen

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

<b>Catégories de personnel</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Cadres	509	510
Non cadres	1 142	1 172
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 651</b>	<b>1 682</b>
Dont : - France	1 651	1 682
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	58	56

## NOTE 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-365 558</b>	<b>-335 147</b>
Dépréciations de créances douteuses	-54 010	-43 678
Autres provisions et dépréciations	-311 548	-291 469
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>355 372</b>	<b>338 774</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	45 099	56 960
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	310 273	281 814
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-10 186</b>	<b>3 627</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 462	-3 660
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 520	-18 712
Décote sur prêts restructurés	-15	-128
Récupérations sur créances amorties	1 254	2 309
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-26 929</b>	<b>-16 564</b>

(1) dont 2 785 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 295 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 041 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 768 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 735 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	-8 236	-8 539
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 236	-8 539
<b>Reprises de dépréciations</b>	6 464	85
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 464	85
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	-1 772	-8 454
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 772	-8 454
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	-4	-13 617
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-13 617
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	-4	-13 617
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-13 617
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	-1 776	-22 071
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	259	142
Moins-values de cessions	-88	-57
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	171	85
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-1 605</b>	<b>-21 986</b>

## NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

## NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	14 711	26 780
Charge / produit d'impôt différé	(469)	(14 079)
Dot° / Rep provision pour litige IS	(2 740)	8 087
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>11 502</b>	<b>20 788</b>

### Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 2 624 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2023.

## **NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES**

### **BANCAIRES**

Le métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

La Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

## **NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non concerné.

## **NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Néant

## **NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Résultat Net	91 517	95 032
RAN changement de méthode		0
Affectation à la réserve légale	60 224	62 876
Affectation aux réserves facultatives	20 075	20 959
Affectation à la réserves spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	1 436	1 039
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION	6 868	7 132
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	2 914	3 026

## **NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## **NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>%</b>	<b>KPMG</b>	<b>%</b>	<b>Mazars</b>	<b>%</b>
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)</b>	1	1%	92	79%	96	91%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	73	99%	25	21%	10	9%
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>		<b>117</b>		<b>106</b>	

*(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes*

## **6 INFORMATIONS GENERALES**

### **6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**



KPMG S.A.  
224 rue Camille  
CS 17610  
31676 Labège



Mazars  
Green Park III  
298 allée du Lac  
31670 Labège

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne  
11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-3000101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour DQHO  
7 avenue Gambetta  
CS 90055  
92098 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Green Park III  
298 allée du Lac  
31670 Labège  
Capital social : 4 196 204 €  
780 138 715 RCS Toulouse



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31670 Labège



Mazars  
Green Park III  
298 allée du Lac  
31670 Labège

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'exercice simplifiée et de commissaires aux comptes inscrits au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de France sous le n° 14.00007011 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (jointly company limited by guarantee).

Société membre du conseil d'administration Régional :  
Taux RCHD  
2 avenue Deshayes  
CS 80000  
92099 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 3 687 000 €  
SIRET 758 417 602 (N°SIREN)

Mazars  
Société par actions simplifiée d'exercice simplifiée et de commissaires aux comptes  
Green Park III  
298 allée du Lac  
31670 Labège  
Capital social : 1 000 000 €  
SIRET 321 710 802 (N°SIREN)





### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### • Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 175,1 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>• testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>• analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li> <li>• mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>



• **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de 125,4 M€ comme détaillé dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>• l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>◦ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>◦ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>◦ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;</li> </ul> </li> <li>• tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>• contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>• apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres</li> </ul>



	<p>conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> <li>• examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>
--	--

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les Informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par l'Assemblée générale du 29 mars 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 31 mars 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la première année.

#### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 13 mars 2024


KPMG S.A.

DocuSigned by  
  
243023A83F0041E


Pierre Subreville  
Associé

Labège, le 13 mars 2024

Mazars

DocuSigned by  
  
22A8A02707F4860

Julie Mallet  
Associée

DocuSigned by  
  
20A80F0C0015A20

Hervé Kernéis  
Associé

## **6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**



KPMG S.A.  
224 rue Camille  
CS 17810  
31570 Labège



Mazars  
Green Park II  
258 allée du Lac  
31570 Labège

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne  
11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

KPMG S.A., société d'exercice simplifié et de  
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des  
experts-comptables de France sous le n° 14.0000101 et  
affiliée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux  
Comptes de Toulouse et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (private company limited by  
guarantee).

Société anonyme à conseil  
d'administration  
Régionnée  
Taux ICPCO  
2 avenue Charles de  
Gaulle  
CS 80000  
92099 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 1 607 000 €  
TVA n° FR 217 823 766 88

Mazars  
Société par actions simplifiée d'exercice simplifié  
et de commissaires aux comptes  
Green Park II  
258 allée du Lac  
31570 Labège  
Capital social : 4 190 204 €  
TVA n° FR 215 803 734 000



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17810  
31575 Labège



Mazars  
Green Park II  
200 allée du Lac  
31570 Labège

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'exercice simplifiée et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de France sous le n° 143000101 et inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse et du Centre.  
Siège social : 224 rue Carmin, 31575 Labège.  
Capital social : 1 400 000 €

Mazars SAS, société d'exercice simplifiée et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de France sous le n° 143000101 et inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse et du Centre.  
Siège social : 200 allée du Lac, 31570 Labège.  
Capital social : 1 400 000 €

Mazars SAS, société d'exercice simplifiée et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de France sous le n° 143000101 et inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse et du Centre.  
Siège social : 200 allée du Lac, 31570 Labège.  
Capital social : 1 400 000 €





#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-160 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



• Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 155,3 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>• testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>• analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li> <li>• mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>



• Provisions sur encours sains et dégradés

Risque Identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appriciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 109,0 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>• l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>◦ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>◦ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>◦ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;</li> </ul> </li> <li>• tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>• contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>• apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> <li>▪ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>
--	---

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par votre assemblée générale du 29 mars 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 31 mars 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la première année.

#### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous



portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 13 mars 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:  
  
24803A8370C418

Pierre Subreville  
Associé

Labège, le 13 mars 2024

Mazars

DocuSigned by:  
  
22A69D176F460

Julie Mallet  
Associée

DocuSigned by:  
  
20A82F0C0016A00

Hervé Kemès  
Associé

**6.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES**

**mazars**

298 Allée du Lac  
Green Park III  
31670 Labège

**KPMG**

224 rue Camlin  
CS 17610  
31676 Labège

## CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023

#### MAZARS

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Green Park III  
298 allée du Lac  
31670 Labège  
Capital social : 4 198 204 €  
780 138 715 RCS Toulouse

#### KPMG

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes  
Tour EQHO CS 60055  
2 avenue Gambetta  
92098 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 407 100 €  
775 728 417 RCS Nanterre



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE  
Siège Social : 11, Boulevard du Président Kennedy – 65000 Tarbes  
Société Coopérative à Capital et Personnel Variables  
776 983 546 R.C.S. Tarbes

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Avec la S.A.S Rue La Boétie**

#### **Mise en place d'avances en compte courant d'associé**

##### Personne concernée

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de la S.A.S Rue La Boétie.

##### Nature et objet

Afin de permettre à la S.A.S. Rue La Boétie de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à des achats d'actions Crédit Agricole S.A., la société a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés.

#### **> Avance en compte courant de janvier 2023**

##### Modalités

Lors de sa réunion du 27 janvier 2023, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la S.A.S Rue La Boétie pour un montant total de 26 241 600 euros.

Consécutivement à la décision de votre conseil d'administration du 27 janvier 2023, une avance en compte courant d'associé a été mise en place le 27 janvier 2023 avec la S.A.S Rue La Boétie pour un montant de 26 241 600 euros.

En mai 2023, votre caisse régionale a souscrit à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant pour un montant de 26 241 581 euros.

La rémunération de cette avance correspond au taux annuel de l'Euribor un (1) mois, applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0%.

Les produits comptabilisés par votre Caisse régionale sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 201 535 euros.

➤ *Avance en compte courant d'octobre 2023*

Modalités

Lors de sa réunion du 27 octobre 2023, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la S.A.S Rue La Boétie pour un montant total de 26 229 181 euros.

Consécutivement à la décision de votre conseil d'administration du 27 octobre 2023, une avance en compte courant d'associé a été mise en place le 27 octobre 2023 avec la S.A.S Rue La Boétie pour un montant de 26 229 181 euros.

La rémunération de cette avance correspond au taux annuel de l'Euribor un (1) mois, applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0%.

Les produits comptabilisés par votre Caisse régionale sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élevaient à 184 894 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette opération va permettre d'accroître le dividende perçu par la Caisse régionale dès 2023.

**Avec la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Programme d'investissement des Caisses Régionales Européen (PICR3)

Personne concernée

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature et objet

Un programme de contre-garantie de caution du portefeuille Corporate (PICR3) a été commercialisé par la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à hauteur de 3 000 000 000 euros.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (agissant de son siège social et par l'intermédiaire de ses succursales à l'étranger situées en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en Italie, en Norvège et en Suède) consent des ouvertures de crédit à ses clients ou participe à des ouvertures de crédit syndiquées qui sont consenties à ces derniers.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a proposé à votre caisse régionale de se rendre caution solidaire des emprunteurs (ou, si leurs obligations sont garanties par une société du groupe auquel ils appartiennent, de leur garantir en qualité de certificateur de caution conformément aux dispositions de l'article 2291 du Code civil) dans le cadre des dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil,

au titre d'un portefeuille composé d'ouvertures de crédit répondant à des conditions définies en annexe 1 au présent cautionnement, et à hauteur d'un montant global maximal mentionné ci-après.

#### Modalités

Lors de sa réunion du 15 décembre 2023, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de cautionnement solidaire avec la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank afin que votre caisse régionale participe, à hauteur de 75 000 000 euros, au programme PICR3.

Les règles de gestion pour le PICR3 sont les suivantes :

- Le gisement des clients Corporate de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'émetteurs européens (non français) ;
- Note minimale B ;
- Emprise 6% ;
- 35% Allemagne sinon 15%
- 15% / secteur

La garantie est accordée à la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sous la forme d'un contrat de caution solidaire revue par la Fédération Nationale de Crédit Agricole et le service juridique de votre caisse régionale.

En rémunération de l'engagement de votre caisse régionale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank paiera à votre caisse régionale une commission égale à 0,20% par an sur le montant global garanti (ci-après « Commission de Caution »). Le montant de cette commission est payable chaque fin de mois civil.

A défaut d'accord de votre caisse régionale sur la modification de la composition du portefeuille (notamment pour substituer un crédit à un autre), la Commission de Caution sera calculée sur la base du total des montants garantis non modifiés.

Les flux de commissions en provenance des succursales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank bénéficiant du cautionnement seront centralisés au siège social de la Banque qui procédera à leur reversement en faveur de votre caisse régionale.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2023, la participation au programme PICR3 ayant été réalisée le 31 janvier 2024.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette opération va permettre de générer des revenus additionnels pour la Caisse régionale (cible 20 bps).

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

#### **Programme d'investissement des Caisse Régionales Européen (PICR2)**

##### *Personne concernée*

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

##### *Nature et objet*

Un programme de contre-garantie de caution du portefeuille Corporate (PICR2) a été commercialisé par la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à hauteur de 2 200 000 000 euros.

##### *Modalités*

Lors de sa réunion du 23 avril 2021, votre conseil d'administration a autorisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne participe à hauteur de 139 000 000 euros au programme PICR2 de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Les règles de gestion pour le PICR2 sont les suivantes :

- La durée restant à courir est comprise entre un et cinq ans.
- Leur notation interne est d'au moins de C+ à leur date d'entrée dans le programme.
- La garantie est accordée à la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sous la forme d'un contrat de caution solidaire revue par la Fédération Nationale de Crédit Agricole et le service juridique de votre caisse régionale.

Les produits comptabilisés par votre Caisse régionale sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élevaient à 256 793 euros.

## **Avec la S.A.S Rue La Boétie**

### **Mise en place d'une avance en compte courant d'associés**

#### **Personne concernée**

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de la S.A.S Rue La Boétie.

#### **Nature et objet**

Afin de permettre à la S.A.S. Rue La Boétie de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à la distribution d'une prime d'émission à ses actionnaires au titre de l'exercice 2020, la société a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les caisses régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des caisses régionales égal à 1 125 420 000 euros. Les caisses régionales ont été appelées à hauteur de la quote-part de la prime d'émission qu'elles devaient recevoir de la S.A.S. Rue La Boétie, soit 29 743 809 euros pour votre caisse régionale.

#### **Modalités**

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée de trois ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la S.A.S. Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à trois ans de la grille de liquidité de la société Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0 % s'appliquera.

Un premier remboursement partiel de l'avance a été effectué sous forme de souscription d'actions nouvelles émises par la S.A.S. Rue La Boétie et souscrites par votre caisse régionale le 13 décembre 2021, pour un montant total de 10 654 430 euros.

Un deuxième remboursement partiel de l'avance a été effectué sous forme d'un versement en numéraire le 13 juin 2022, pour un montant de 10 953 820 euros. L'opération a permis la diminution du montant de l'avance consentie à la S.A.S. Rue La Boétie à due concurrence.

Un troisième et dernier remboursement de l'avance a été effectué sous forme d'un versement en numéraire le 22 juin 2023, pour un montant de 8 135 639 euros. L'opération a permis de solder en totalité l'avance consentie à la S.A.S. Rue La Boétie.

La Caisse régionale n'a pas comptabilisé de produits sur l'exercice 2023 au titre de cette convention.

Avec M. Paul Carite, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

**Nature, objet**

Suspension du contrat de travail.

**Modalités**

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale, en date du du 27 novembre 2020, a décidé de formaliser avec M. Paul Carite, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que Directeur général adjoint à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de Caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.


Le Directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de Caisses régionales.


Labège, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG Audit

DocuSigned by  
  
K0M6CF00219420

DocuSigned by  
  
C0M6A037674860

DocuSigned by  
  
24B024A63F004115

Hervé KERNEIS

Julie MALLET

Pierre SUBREVILLE

**6.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**





KPMG S.A.  
Tour Echo  
2 avenue Gambetta  
CS 80088  
92088 Paris La Défense Cedex

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers  
indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance  
extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne  
11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 Tarbes Cedex

KPMG S.A., société d'exercice simplifiée et de  
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des  
experts-comptables de Paris sous le n° 14.00080101 et  
affiliée à la Compagnie régionale des commissaires aux  
comptes de Versailles et de Paris.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (« private company limited by  
guarantee »).

Société anonyme à conseil  
d'administration  
Siège social  
Tour Echo  
2 avenue Gambetta  
CS 80088  
92088 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 487 100 €  
771 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Elyse  
2 avenue Gambetta  
CS 60065  
92085 Paris La Défense Cedex

## Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutual Pyrénées Gascogne

11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 Tarbes Cedex

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les Informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Comme indiqué en note méthodologique, les données du bilan carbone portent sur l'exercice 2019 et 2020. Celles relatives aux consommations énergétiques, flotte interne et financements portent sur l'exercice 2023.

Le périmètre de reporting couvre 84% effectifs consolidés et n'inclut pas les activités de Square Immo comme mentionné en note méthodologique.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A., société française comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau des Offres des sociétés autorisées de Paris sous le n° 14.00002/01 et adhérente à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Normandie et de Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« global company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Régistrée  
Tour RCHC  
2 avenue Gambetta  
CS 60065  
92085 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 000 000 €  
775 726 417 RCS Nanterre



### **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de l'entité).

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines Informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des Informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.



Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme Internationale ISAE 3000 (révisée)*<sup>2</sup>.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

KPMG S.A.

Pierre Subreville  
Associé

Anne Garans  
Experte ESG



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Politique de santé et bien-être des collaborateurs

Actions en faveur du développement en continu des compétences des collaborateurs et de la définition de parcours professionnels

Politiques en faveur des clients en situation financière fragile

Actions de sensibilisation aux pratiques écoresponsables en matière de mobilité interne

Politique de durabilité répondant aux exigences réglementaires

Actions de sensibilisation en matière de cybersécurité et de fraude

Les mesures de satisfaction client et collaborateur

Politique d'accompagnement des jeunes et des seniors

Dispositifs d'intégration professionnelle des jeunes

Politiques en faveur de la résilience du monde agricole

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Effectifs au 31.12

% de femmes cadres supérieures

Nombre de km parcourus par la flotte interne

Emissions de CO<sub>2</sub> de la flotte interne

Épargne ISR

Taux de salariés formés aux formations réglementaires

Indice de Recommandation Clients

Part de marché installation jeunes agriculteurs

Nombre de projets RSE parmi les projets accompagnés

Nombre de dossiers étudiés par CAPGEN

% de clients sociétaux

Indice Engagement Sociétal (IES)



Nombre de dossiers Passerelle

---

Montant d'aides au territoire

---



## **6.5 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2024**

### Première résolution

*Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023*

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

### Quatrième résolution

*Approbation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du CGI*

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 109 141,98 € des charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 28 185,92 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

## Cinquième résolution

### *Affectation du bénéfice de l'exercice 2023 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne*

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2023 de la CR. Le bénéfice s'élève à 91 517 146,04 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 1 436 407,98 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 3,80 % du nominal des parts rémunérées ;
- 6 868 279,08 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,68 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 2 913 608,88 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,68 € par CCA ;
- 60 224 137,58 € au titre de la réserve légale soit les  $\frac{3}{4}$  du solde disponible ;
- 20 074 712,52 € au titre des réserves facultatives soit le  $\frac{1}{4}$  du solde disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

#### Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt de la part sociale	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2020	3 780 025	1,25%	1,25%	Néant
2021	3 780 025	2,22%	2,22%	Néant
2022	3 780 025	2,75%	2,75%	Néant
2023	3 780 021	3,80%	3,80%	Néant

#### Dividendes sur CCA

Exercice	Nombre de CCA	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2020	2 090 147	4,11	4,11	Néant
2021	2 090 147	4,77	4,77	Néant
2022	2 090 147	4,86	4,86	Néant
2023	2 090 147	4,68	4,68	Néant

#### Sixième résolution

##### *Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne*

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 680,00 € au 31 décembre 2023. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 210 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

#### Septième résolution

##### *Nomination de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et en conformité avec l'article L.232-6-3 du Code de Commerce, nomme la société KPMG SA, dont le siège social est sis Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, soit pour la durée restant à courir de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### Huitième résolution

##### *Nomination de la société MAZARS, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et en conformité avec l'article L.232-6-3 du Code de Commerce, nomme la société MAZARS, dont le siège social est sis 298 allée du Lac, 31670 Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 780 138 715, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de cinq exercices, soit pour la durée restant à courir de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### Neuvième résolution

##### *Conventions réglementées*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

#### Dixième résolution

##### *Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 445 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au paiement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

#### Onzième résolution

##### *Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels Identifiés*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels Identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 172 738 €.

#### Douzième résolution

##### *Renouvellement partiel du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Monsieur Pierre LAVA, faisant partie du tiers sortant et atteint par la limite d'âge, cesse son mandat d'Administrateur et ne sera pas remplacé. L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration :

- Mesdames Cécile CROUSPEYRE, Maryline DOMEJEAN, Isabelle DUFILLON, Bernadette DUMESTRE,
- Messieurs Pascal BOURGUINAT, Bernard SOUBERBIELLE, Christophe VIGNAU.

Ces sept Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée Générale élit, par vote à bulletin secret, les Administrateurs listés ci-après :

- Mesdames Cécile CROUSPEYRE, Maryline DOMEJEAN, Isabelle DUFILLON, Bernadette DUMESTRE,
- Messieurs Pascal BOURGUINAT, Bernard SOUBERBIELLE, Christophe VIGNAU.

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, au plus tard le 30 juin 2027.

#### Treizième résolution

##### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

### 7.1 ACRONYMES

**ABE**

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

**ACPR**

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**Afep/Medef**

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

**AMF**

Autorité des marchés financiers

**BCE**

Banque centrale européenne

**ESG**

Environnement, Social, Gouvernance

**ETI**

Entreprise de taille intermédiaire

**IEA**

*International Energy Agency* (Agence internationale de l'énergie)

**IFRS**

*International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière)

**NZE**

*Net Zero Emissions by 2050 Scenario*

**NZBA**

*Net-Zero Banking Alliance*

**NZAM**

*Net Asset Managers Initiative*

**NZAOA**

*Net Asset Owner Alliance*

**NZIA**

*Net-Zero Insurance Alliance*

**PME**

Petite et moyenne entreprise

**PMT**

Plan à moyen terme

**RBE**

Résultat brut d'exploitation

**RSE**

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

**SREP**

*Supervisory Review and Evaluation Process*

**TPE**

Très petites entreprises

## 7.2 TERMES

### Actifs alignés

Les actifs éligibles deviennent des actifs alignés (et donc durables) s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales ;
- sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).

### Actifs "éligibles" et "non éligibles"

Actifs listés dans l'acte délégué "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

### Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

### Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 permet d'étaler les charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur déterminé par les normes comptables) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total pour un trimestre.

### ANPA Actif net par action/ANPA Actif net tangible par action <sup>28</sup>

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

### Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

### Agence de notation extra-financière

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.

### ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

### ANC Actif net comptable (non réévalué) <sup>(1)</sup>

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

### Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

### AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

---

<sup>28</sup> Indicateur alternatif de performance.

## Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

## Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la Directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

## BNPA Bénéfice net par action <sup>(1)</sup>

C'est le résultat net part du Groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

## CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

## Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

## Coût du risque sur encours <sup>29</sup>

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne des encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

## Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

## Couverture de portefeuille de prêt (CPM – *Credit Portfolio Management*)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

---

<sup>29</sup> Indicateur alternatif de performance.

### **Créance douteuse**

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

### **Créance dépréciée**

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

### **Crédit Agricole S.A.**

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

### **Crédit Agricole S.A. entité sociale**

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

### **CVA Credit Valuation Adjustment**

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

### **DVA Debit Valuation Adjustment**

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

### **Dilution**

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

### **Dividende**

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

### **EAD Exposure At Default**

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

### **Écart d'acquisition/survalueur**

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

### **EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets**

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

### **EL Expected Loss**

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).



### **Encours sous gestion**

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

### **Établissement systémique**

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2022 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

### **FinTech Finance, Technologie**

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

### **Flottant**

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

### **FCP Fonds commun de placement**

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

### **FCPE Fonds communs de placement d'entreprise**

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

### **FReD Fides, Respect, Demeter**

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

### **FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière**

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

### **GAR Green Asset Ratio**

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie verte Européenne).

### **Gestion d'actifs Asset Management**

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

## **Gouvernement d'entreprise ou gouvernance**

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

## **Green bonds**

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

## **Groupe Crédit Agricole**

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

## **HQLA Actifs liquides de haute qualité**

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

## **IAP Indicateur alternatif de performance**

Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le RNPG sous-jacent ou le ROTE, à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables.

## **IRC Indice de recommandation client**

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

## **ISR Investissement socialement responsable**

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

## **Investisseurs institutionnels**

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

## **LGD Loss Given Default**

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

## **Notation de crédit Credit Rating**

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

## **NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

### **ODD Objectifs de Développement Durable**

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

### **OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

### **Parts sociales**

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

### **PER Price Earnings Ratio**

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la Société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

### **PNB Produit net bancaire**

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

### **Point de base (pb)**

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

### **Ratio de levier**

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

### **LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois**

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

### **Marge nette d'intérêts**

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

### **MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities**

Le ratio MREL est défini dans la Directive européenne de "Redressement et résolution des banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

### **PEL Provision Épargne-Logement**

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

### **Raison d'Être**

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

## Relution

Une opération est dite “relative” quand elle augmente la part d’une action dans la valeur liquidative (par exemple l’actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d’une entreprise.

## Résolution

Raccourci de langage pour désigner la “résolution de crises ou de défaillances bancaires”. Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l’autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

## RBE *Résultat brut d’exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d’exploitation (charges générales d’exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

## Résultat d’exploitation

Le résultat d’exploitation s’obtient à partir du Résultat brut d’exploitation duquel on déduit le coût du risque.

## RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l’exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

## RNPG *attribuable aux actions ordinaires* <sup>30</sup>

Le résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d’émissions avant impôt.

## RNPG *sous-jacent* <sup>(1)</sup>

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension du résultat réel de la société.

## RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* <sup>(1)</sup>

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l’ANC du Groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d’acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l’annualisation du RNPG (premier trimestre multiplié par 4 ; premier semestre multiplié par 2 ; neuf premiers mois multipliés par 4/3) hors dépréciation d’immobilisations incorporelles et en retraitant chaque période des ajustements IFRIC 21 (cf. supra) afin de les linéariser sur l’année.

## Social bonds

Un *social bond* est une obligation “sociale” émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée sociale/sociétale. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l’inclusion et l’autonomie sociale, de l’accès aux services de santé.

## Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d’une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu’il détient.

## SICAV *Société d’investissement à capital variable*

Une société d’investissement à capital variable est une catégorie d’OPCVM qui permet aux investisseurs d’investir dans un portefeuille d’actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d’actifs, un thème d’investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

---

30 Indicateur alternatif de performance.

## **Solvabilité**

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la Directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la Directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

## **Solvabilité 2**

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Spread de crédit**

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

## **Spread émetteur**

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

## **Stress test ou test de résistance**

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

## **Taux des créances dépréciées (ou douteux)**

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

## **Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)**

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

## **Taux directeur**

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

## **TCFD Task Force on Climate-related Financial Disclosures**

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

## **Titres subordonnés**

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

## **TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée**

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

## **TSS Titres super-subordonnés**

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

**TLAC** *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

**VaR** *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.